RELATION
DES DELIBERATIONS DE LA FACULTÉ DE THEOLOGIE DE PARIS,
AU SUJET DE L'ACCEPTATION DE LA BULLE *UNIGENITUS.*

AVEC

Une Relation particuliere des Assemblées de la Maison de Sorbonne, pour l'election d'un Professeur à la place de M. WITASSE.




M DCC XIV.

Fautes à corriger.

Pag. 6. *lig.* 13. en *lisez* ne.
P. 27. *prémiére ligne de la note,* pust *lis.* put.
P. 31. *l.* 5. les *l.* ces
P. 90. *l.* 11. ne *l.* il ne
P. 113. *l.* 13. On fait *l.* on y fait
P. 117. *l.* 5. jugement *l.* jugemens
P. 126. *l.* 14. place *l.* une place
P. 132. *l.* 14. conclus *l.* conclu
P. 175. *l.* 30. le manger *l.* & le manger
P. 193. *l.* 26. quelques *l.* quelque
P. 217. *l.* 10. Quuoique *l.* Quoique
P. 220. *l.* 14. encourreroit *l.* encourroit
P. 224. *l.* 23. *effacez* cour
Ibid. *l.* 25. avoit *l.* qui avoit
P. 226. *l.* 11. que *l.* qui
P. 227. *ligne derniére* abrégét *l.* abrégé.
P. 252. *l.* 13. Pepe *l.* Pape
P. 263. *l.* 14. faits *l.* fais
P. 275. *l.* 27. VII. *l.* VIII.
P. 277. *l.* 20. M. le Procureur *l.* M. le Procureur général
P. 294. *l.* 7. *effacez* &
P. 303. *l.* 20. s'avoit *l.* ſavoit
P. 317. *l.* 15. parceque *l.* que parceque

RELATION
DES DELIBERATIONS
DE LA FACULTE'
DE THEOLOGIE
DE PARIS

Sur la Constitution de N. S. P. le Pape Clement XI. contre le Livre intitulé, Réflexions Morales &c.

PREMIERE PARTIE

Contenant ce qui s'est passé au sujet de l'enregistrement & de l'acceptation de cette Bulle.

§. I.

Soulevement du public contre la Bulle. Soumission de l'Assemblée des Evêques. Acceptation du Parlement avec des réstrictions & des modifications.

I. AVant que d'entrer dans le détail de ce qui s'est passé en Sorbonne au sujet de la Constitution contre

tre les Reflexions Morales du P. Quesnel; il est à propos de reprendre la chose de plus haut, & de marquer avec quels sentimens elle avoit été reçue par le public, par le Clergé & par le Parlement. On ne dira rien de la maniére dont elle avoit été demandée & fabriquée à Rome à la sollicitation des Jesuites. Il n'y a personne un peu instruit des affaires du tems qui n'en soit informé.

II. Elle ne fut pas plutôt arrivée en France & connue du public, qu'à Paris, à la Cour & dans toutes les Provinces elle excita un soulevement general. Tous les Ordres, tant de l'Eglise que de l'Etat, en furent offensés. Les Théologiens & les savans y voioient avec étonnement les verités les plus essentielles à la Religion renversées, ou du moins horriblement obscurcies. Les Pasteurs & les Confesseurs etoient touchés du renversement des regles qu'ils avoient jusqu'alors suivies dans l'administration du sacrement de Penitence. Les premiers Magistrats étoient indignés & révoltés contre ce qui y étoit dit sur l'excommunication, & protestoient hautement qu'ils perdroient plutôt leurs charges, que de recevoir une Bulle si contraire à la tranquillité publique, & à la fureté de la personne de nos Rois. Les personnes de piété étoient blessées de la condamnation de tant de maximes

mes & de pratiques saintes & édifiantes. Les nouveaux Convertis sentoient leur foi s'ebranler, & ceux que l'on croioit sur le point de revenir à l'Eglise, s'en éloignoient plus que jamais. On se récrioit de toutes parts, les libertins en faisoient le sujet de leurs railleries, & les Protestans en triomphoient, & en prenoient occasion de nous insulter ouvertement.

III. Le Roi apprit bien-tôt le fracas que la Bulle faisoit dans le monde. Mais prévenu & fortifié par le P. Tellier Jesuite son Confesseur, & par les Evêques de la Cour, il declara hautement qu'il entendoit qu'elle fût reçue dans son Roiaume, & ajouta d'un ton fâché & absolu, qu'il vouloit être obéi. S. M. l'avoit demandée avec instance à Rome: Elle s'étoit engagée de la faire accepter dans toute l'étendue de ses Etats, & le Pape se reposant sur sa parole, ne s'attendoit pas à y trouver aucune difficulté.

IV. On convint de convoquer pour cet effet une Assemblée d'Evêques. Il y en avoit plusieurs à la Cour & à Paris. On en manda d'autres, & on choisit ceux que l'on jugeoit les plus souples & les plus complaisans aux volontés du Roi. Cependant comme on n'excluoit personne, il en vint des provinces quelques-uns mieux disposés, & résolus à faire leur devoir. L'Assemblée se trouva composée de 49. Prelats, & M. le

Cardinal de Noailles, chez qui elle se tint, en fut par son ancienneté le President.

Dès les premieres entrevues, tous les Prelats tomberent d'accord que plusieurs des Propositions condamnées par la Bulle étoient au moins obscures & ambigues, que le sens condamné ne se presentoit pas d'abord à l'esprit, qu'ainsi il falloit les expliquer. M. le Cardinal de Noailles, & quelques autres Evêques representerent qu'il seroit bien plus respectueux & plus conforme aux regles de demander ces explications au Pape que de les donner. Mais les autres ne le jugerent pas à propos. On etablit un Bureau pour examiner la Bulle. On nomma six Commissaires, dont M. le Cardinal de Rohan fut le premier (a), & le President de la Commission. Les Commissaires passerent trois mois à cet examen, & après beaucoup de disputes & de contestations, ils convinrent enfin de certaines explications qu'ils réduisirent en forme d'Instruction Pastorale, qui devoit être publiée, avec la Bulle dans tous les Dioceses. Quand cette Instruction fut en état, on la communiqua aux

(a) Les autres Commissaires furent les Archevêques de Bordeaux & d'Auch, & les Evêques de Soissons, de Meaux & de Blois. *Voiez Procès Verbal de l'Assemblée pag.* 177. *de l'Edit. in* 12.

aux Prelats. Quarante voulurent bien l'adopter, & accepter la Bulle selon la forme qui avoit été dressée par la Commission. Cette forme d'accepter étoit pure & simple; mais on y joignoit pour condition que le tout seroit renfermé sous la même signature, afin qu'on ne pût separer l'acceptation de la Bulle des explications contenues dans l'Instruction.

Mais M. le Cardinal de Noailles & huit autres Prelats ne crurent pas pouvoir ni accepter la Bulle, ni agréer l'Instruction Pastorale, & ils se separerent de leurs Confreres, en declarant qu'ils prenoient le parti de s'adresser au Pape, & de luy demander des éclaircissemens sur leurs difficultez. Le Roi fut très mecontent de ces neuf Prelats. (*b*) M. le Cardinal de Noailles eut ordre de ne plus venir à la Cour, & les autres furent renvoyez par lettres de cachet dans leurs Dioceses, avec defense d'en sortir. Ils avoient écrit en commun une lettre au Pape, (*c*) mais comme le Roy ne voulut point souf-

(*b*) M. l'Evêque de Laon l'un des neuf, se voyant menacé d'une lettre de cachet, abandonna aussi-tôt le parti qu'il avoit pris avec M. le Cardinal de Noailles, & se réunit aux Quarante. *Procès Verbal* p. 203.

(*c*) Cette lettre se trouve à la fin d'un Ecrit qui a pour titre, Memoire sur la publication de la Bulle dans le Pays-bas.

frir que cette lettre fût envoiée, ils furent obligez de la signifier au Nonce, afin qu'à Rome on n'en prétendît pas cause d'ignorance. Les Quarante Evêques écrivirent de leur côté au Pape, * & pour ne le pas choquer ils affecterent de parler dans leur lettre comme s'ils avoient reçu purement & simplement sa Constitution.

* Deliber. de l'Assemblée pag. 136.

V. Aussi-tôt que M. le Cardinal de Rohan, & les autres Deputés de l'Assemblée eurent rendu compte au Roi de la reception qui y avoit été faite de la Constitution, S. M. en pensa plus qu'à donner ses Lettres Patentes pour la publication. Elle manda M. lè Premier President du Parlement ,. pour prendre avec luy les mesures necessaires, ou plutôt pour luy donner ses ordres pour l'enregistrement de la Bulle & des Lettres Patentes. * Mais quelques précautions qu'on eût prises, il se rencontra encore des difficultez dans l'execution. Le jour qu'on proposa cette affaire au Parlement, un assez grand nombre de Presidens & de Conseillers s'absenta, ou se retira. Il y en eut plusieurs qui opinerent contre, & elle ne passa qu'avec les restrictions & les modifications que demanderent les Gens du Roy; savoir sans approbation des Decrets non reçus dans le Royaume enoncez dans la dite Constitution, sans préjudice des Libertez de l'Eglise Gal-

* Deliberat. pag. 156.

l ca-

licane, droits & prééminences de la Couronne, pouvoir & juridiction des Evêques du Royaume, & sans que la condamnation des Propositions qui regardent l'excommunication, puisse donner atteinte aux maximes & usages du Royaume, & que sous prétexte de la dite condamnation on puisse jamais prétendre, que lorsqu'il s'agit de la fidelité & de l'obéissance due au Roy, de l'observation des loix de l'Etat, & autres devoirs réels & veritables, la crainte d'une excommunication injuste puisse empêcher les sujets du Roy de les accomplir. *

§. II.

Epouvante des Docteurs: leurs differentes dispositions à l'egard de la Bulle. Mandement de M. le Cardinal de Noailles. Ordre de la Cour à la Faculté de Theologie.

I. DE's qu'on apprit que la Constitution avoit été, non seulement reçue par l'Assemblée des Evêques, mais encore enrégistrée au Parlement, on ne douta pas

* L'arrêt pour l'enregistrement se trouve à la fin d'une lettre au Cardinal de Rohan sur le Bref du Pape.

pas qu'elle ne fût incessamment envoyée en Sorbonne pour y être reçue à la premiere Assemblée ordinaire. Toute l'attention du public se tourna sur cette savante & fameuse Faculté de Theologie, qui autrefois dans les temps les plus difficiles avoit donné tant d'exemples de fermeté & de sagesse. Comme on ne peut y être reçu Docteur qu'on ne fasse dans l'Eglise cathedrale sur l'Autel des Martyrs, un serment solemnel de défendre la verité jusqu'à l'effusion de son sang, on comptoit sur cette celebre compagnie, & on attendoit d'elle une decision pleine de lumiéres & de vigueur. Mais on ne fut pas longtemps sans savoir qu'elle mollissoit, & que sûrement elle ne feroit pas aussi-bien qu'on s'en étoit flatté. Dès les commencemens de cette tempête la plûpart des Docteurs, qui voioient qu'ils y feroient bientôt enveloppée, furent horriblement frappez du peril qui les menaçoit, & la frayeur les saisit à un point qui ne se peut exprimer. La vivacité du Roy sur cette affaire leur faisoit comprendre qu'il seroit extremément blessé des moindres difficultez, & que le P. Tellier, toujours attentif à profiter de tout, ne manqueroit pas d'aigrir S. M. contre ceux dont il ne seroit pas content. Ainsi l'exil ou la prison même leur paroissoit inevitable, s'ils ne consultoient que leur conscience. Ces idées effraiantes étoient grossies

ſies par les partiſans de la Bulle, qui alloient de tous côtez dans les compagnies pour y repandre la terreur. Ils faiſoient courir mille faux bruits pour intimider de plus en plus ceux qui pouvoient être contraires aux intentions de la Cour.

II. Il y avoit encore 15. jours juſqu'à la premiére Aſſemblée de la Faculté. Durant cet intervalle les Docteurs ſe virent les uns les autres, afin de prendre des meſures, & ils ſe trouverent partagés en quatre differens ſentimens.

Pluſieurs qui ne croioient pas que la Bulle pût être acceptée en conſcience, mais qui auſſi ne vouloient pas ſe faire d'affaires; réſolurent de ne pas aller en Faculté, ou de n'y pas dire leur avis. *

D'autres d'un ſentiment tout oppoſé prétendirent qu'étant d'un Corps établi exprès dans l'Egliſe pour lui ſervir de flambeau, ſur tout dans les temps d'obſcurciſſement, & poſé comme en ſentinelle, afin de ne rien laiſſer paſſer contre la Religion, c'étoit pour tous les Docteurs un devoir certain & indiſpenſable de ſe trouver aux Aſſemblées, pour y rendre témoignage à la verité, dont ils avoient juré d'être les defenſeurs, juſqu'à mourir pour elle.

* Voiez un Ecrit qui a paru; Reſolution de quelques doutes ſur le devoir des Docteurs.

Beaucoup d'autres attachés aux opinions de la Cour de Rome & des Jesuites, ou à la faveur de la Cour, témoignoient un zele ardent pour recevoir purement & simplement la Constitution. Ils alloient la tête levée & triomphoient. Ils debitoient avec liberté les sentimens de leur nouvelle & mauvaise Theologie, & ils insultoient souvent les autres qui tiennent l'ancienne doctrine & les maximes du Roiaume.

Mais le plus grand nombre fut pour apporter un temperammment, par lequel on satisfit en même temps Dieu & le Roi. Ils s'imaginerent donc pouvoir tout accommoder en distinguant l'enregistrement de la Bulle, de l'acceptation, & en accordant que, selon les ordres du Roi, elle fut enregistrée au Greffe de la Faculté, mais ajoutant néanmoins qu'elle ne pourroît être regardée comme la regle de la doctrine, de la morale ou de la discipline, jusqu'à ce qu'on eût reçu les explications & les éclaircissemens que M. le Cardinal de Noailles avoit demandez à Rome.

III. Telles étoient les dispositions des Docteurs, lorsqu'on apprit le dernier jour de fevrier que M. le Cardinal de Rohan étoit venu de Versailles à Paris avec les ordres du Roi pour la Faculté. Ce Prelat a un bon esprit, il a été elevé dans d'excel-

cel-

cellens principes, & il s'est fort distingué sur les bancs de Sorbonne. C'est grand dommage que le monde & la Cour l'ait dérangé, & que pour plaire au Roi, il se soit asservi au P. Tellier. Quoi qu'il paroisse à la tête de cette affaire, & qu'il en porte toute l'iniquité, dans le fond il n'agit qu'avec une entiére dependance de ce Jesuite, & à peine lui laisse-t-on quelque liberté pour les moindres choses. Dès qu'il fut arrivé, il envoia prier M. le Rouge Syndic de la Faculté, de venir chez lui sur les quatre heures après midi avec M. Huart, Doyen de la Compagnie, & six des plus anciens Docteurs, pour recevoir les ordres de sa Majesté. Le Syndic les avertit: mais le Doyen s'excusa d'y aller sur ses infirmitez habituelles, & M. Habert sur une incommodité qui lui étoit survenue, d'autres furent substituez à leurs places, & ils ne manquerent pas de se rendre chez S. E. à l'heure marquée. Alors il leur exposa les ordres du Roi. Il leur dit que, de quelque autorité que fût dans le monde la soumission des Evêques à la Bulle de sa Sainteté, sa Majesté étoit persuadée que l'acceptation des Docteurs y donneroit un grand poids; que le Roi comptoit que la Faculté y étoit toute disposée; & qu'elle ne balanceroit pas un moment à la recevoir & à lui donner cette satisfaction; & que

cette bonne opinion de sa Majesté pour eux étoit un honneur qu'ils devoient ressentir dans toute son étendue. Il ajouta, pour ce qui le regardoit en particulier, qu'il avoit assuré le Roi de l'obéissance de la Compagnie ; qu'il ne doutoit point qu'elle ne fût generale, & qu'il le souhaittoit, parce qu'il seroit très fâché qu'on fût obligé de recourir à l'autorité. Après ce petit discours, il leur fit à tous beaucoup de caresses & les combla de marques d'amitié. Il embrassa les uns, prit les mains aux autres, puis il remit au Syndic la lettre de Cachet du Roi pour l'Assemblée du lendemain, & il lui recommanda instamment de donner tous ses soins & toute son application à faire réussir cette affaire, que le Roi avoit extrémément à cœur. Le Syndic temoigna qu'il étoit tout devoué aux volontez de sa Majesté & de S. E. & qu'il n'y avoit rien qu'il ne fût prêt de faire pour donner à la Cour des marques de son zele.

IV. Le même jour, sur le soir, il parut un Mandement & Instruction Pastorale de M. le Cardinal de Noailles, datté du 25. du mois de Fevrier. * Son Eminence qui étoit bien informée qu'on avoit dessein de troubler son Diocese, & de faire accepter la Bulle par toutes les Communautez exemptes, qui y sont en grand nombre, crut que, pour maintenir la paix & la subordination hie-

* A la suite du Memoire sur la publication.

hierarchique, il devoit publier cette Ordonnance. Il y declare *qu'un grand nombre de Propositions condamnées dans la Constitution sont, de l'aveu de tout le monde, obscures & ambigues; que le sens que le Pape a condamné ne se presente pas d'abord à l'esprit, qu'ainsi les Prelats de l'Assemblée avoient jugé qu'il falloit en donner des explications; que les uns avoient cru entendre assez bien la Constitution pour donner eux mêmes ces explications; mais que les autres, du nombre desquels il étoit, n'avoient pas trouvé que celles qu'on avoit dressées fussent suffisantes, qu'il avoit cru que le parti le plus sage, le plus moderé & le plus respectueux pour le S. Siege étoit de recourir au Pape, qu'il en attendoit des explications; & jusqu'à ce qu'elles fussent venues, il defendoit, conformément aux saints Decrets, à la Discipline de l'Eglise en general, & à celle de l'Eglise Gallicane en particulier, à toutes Communautez & à toutes personnes ecclesiastiques de son Diocese, de quelque qualité & condition qu'elles fussent, se disant exempts & non exempts, sous peine de suspense encourue par le seul fait, d'exercer aucune fonction ni actes de juridiction à l'égard de ladite Constitution, ou de la recevoir independemment de l'autorité qu'il a plu à Dieu d'attacher à son Caractere, & contre la subordination établie par l'ordre Hierarchique.*

Cette Lettre Pastorale est fort belle, & elle

elle fut reçue du public avec un grand applaudissement. On étoit charmé de voir une action de vigueur de la part de M. le Cardinal de Noailles, sur tout dans cette conjoncture, où elle mettoit son Diocese à couvert des ravages qu'on se préparoit d'y faire. D'ailleurs elle renferme sur l'Assemblée du Clergé & sur la Bulle un détail curieux qu'on étoit ravi d'apprendre de sa bouche, & elle est écrite d'un stile si touchant, si intéressant & si plein d'onction & de piété, que tout le monde en étoit edifié. L'Imprimeur n'en pouvoit fournir à tous ceux qui en demandoient avec empressement; & on assure qu'en peu de jours il s'en débita plus de vingt mille exemplaires.

Cette Ordonnance venoit très à propos pour les Docteurs bien intentionnez. Elle leur fit un sensible plaisir, & elle releva leur courage. Ils y trouvoient de nouveaux motifs contre l'acceptation de la Bulle, & ils la regardoient comme un rampart assuré, à l'abri duquel ils pouvoient se défendre de la recevoir, sans trop s'exposer. Ils s'imaginoient même qu'elle déconcerteroit les mesures de leurs adversaires, & qu'ils n'auroient pas la hardiesse de s'elever publiquement contre leur Archevêque, ni de mépriser sa censure; qu'ainsi l'Assemblée pourroit bien être rompue.

En

En effet les partisans de la Bulle en furent d'abord etourdis, & ils hesiterent sur le parti qu'ils avoient à prendre. Ils se rassurerent néanmoins, sous prétexte que la Faculté de Théologie n'est pas soumise à la juridiction de l'Archevêque de Paris, & ils crurent pouvoir aller leur chemin. Mais personne n'en fut si frappé que M. le Cardinal de Rohan, quand il l'apprit le lendemain matin. Comme il sentit l'impression que ce Mandement alloit faire sur les Docteurs, il craignit terriblement pour la réussite de ses desseins, & de plus il fut piqué au vif contre M. le Cardinal de Noailles, de ce qu'il ne lui en avoit rien dit la veille, dans la visite qu'il lui avoit faite à huit heures du soir, pour lui rendre compte des ordres du Roi. Ce Prelat donna sur le champ avis à la Cour de ce fâcheux incident, afin qu'on s'y determinât sans délai aux moyens les plus propres pour faire perdre à cette Ordonnance toute son autorité. En attendant il prit conseil de quelques personnes habiles & affectionnées, & ensuite il manda aux Docteurs de son parti de faire bonne contenance, de prétendre cause d'ignorance de cette lettre Pastorale, qui n'avoit pas été signifiée, & de ne pas souffrir qu'elle fût lue en Faculté.

§. III.

§. III.

Premiere Assemblée de la Faculté de Théologie en Sorbonne. Lettre de Cachet du Roi. Discours & Réquisition du Syndic. Deliberations des Docteurs. Résultat des Avis.

1. COmme on parlera de la Faculté de Théologie de Paris dans toute la suite de cette Relation, il est bon d'en donner au commencement une legere idée à ceux qui ne la connoissent point, afin de leur faciliter l'intelligence de ce qu'on en dira.

L'Université de Paris est composée de quatre Facultez, de Théologie, de Droit, de Medecine & des Arts. La Faculté de Théologie est un corps considerable de Docteurs, tant séculiers, que réguliers. Tous s'appellent d'un nom commun Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris. Des Docteurs séculiers, les uns sont attachez à de certaines maisons, les autres ne le sont pas. Entre les Maisons de Théologie les deux plus fameuses sont celles de Sorbonne & de Navarre. Les Docteurs de ces deux Maisons en prennent le nom particulier qu'ils ajoutent au nom commun. Tous même ont droit de s'appeller Docteurs de Sorbonne. Il y a des Docteurs Réguliers de differens Instituts. Les principaux sont ceux de

de S. Benoît, de S. Victor, de Prémontré, de Cisteaux & des quatre Ordres mendians. Le plus ancien des Docteurs séculiers demeurant à Paris est le Doyen de la Faculté; & c'est à present M. Huart de la Maison de Navarre. Il est dans les principes des Molinistes, mais au reste homme pacifique & d'une grande honnêteté. On choisit tous les deux ans d'entre les Docteurs un Syndic qui est chargé de toutes les affaires de la Compagnie, & celui qui l'est aujourd'hui est M. le Rouge, aussi de la Maison de Navarre, homme ardent, hautain, violent & devoué à tout ce qui plaît aux Jesuites & à la Cour.

La Faculté de Théologie tient ses Assemblées ordinaires dans la Maison de Sorbonne, le premier jour de chaque mois, quand ce n'est pas une fête. Elle en tient quelquefois d'extraordinaires en d'autres jours pour des affaires pressantes. Ces Assemblées commencent à huit heures & demie depuis le premier Avril jusques à la S. Remy, & de là jusqu'au premier Avril à 9. heures. Mais elles finissent toutes egalement à onse heures & demie. Tous les Docteurs ont droit d'y assister, pourvu qu'ils aient six ans accomplis de Doctorat, & qu'ils aient fait une these qui se nomme Resompte. Ils ont tous droit d'opiner, tant Séculiers que Réguliers, excepté ceux des quatre Ordres

Men-

Mendians, de chacun desquels deux Docteurs seulement peuvent donner leur suffrage. Le Syndic expose d'abord les choses dont on doit déliberer. Il les écrit ensuite & les donne au Doyen qui les propose, & les met en déliberation. Ceux qui n'ont pas assisté à cette Proposition n'ont pas le droit d'opiner sur l'affaire dont il est question. Chacun dit son avis selon son rang de reception. Si la deliberation ne peut pas être achevée, on remet l'Assemblée à un autre jour, jusqu'à ce que tous ceux qui peuvent & qui veulent dire leur avis, l'aient fait; & toutes ces differentes séances sont regardées comme une continuation de la même Assemblée. L'avis de chaque Docteur, sur quelque matiére que ce soit, s'appelle son suffrage. Au milieu de l'Assemblée, il y a un Bureau où est le Greffier pour les ecrire. Quand la déliberation est finie, le Doien, qui préside à l'Assemblée, prononce publiquement la conclusion. C'est ainsi qu'on appelle le résultat des avis des Docteurs. Avant que de la faire, la regle est que sur le plumitif du Greffier, on relise tout haut les avis des Docteurs, & qu'on les appelle, afin que chacun puisse reconnoître si on a bien pris son sentiment; mais cela ne se pratique régulierement que dans des affaires importantes, & quand il y a de la difficulté. Pour former une conclusion, il

il faut la pluralité des suffrages ; & cette pluralité ne doit pas être seulement par rapport à chaque parti ; mais par rapport à la totalité des Docteurs qui ont opiné ; c'est-à-dire que, quand il y a beaucoup de partage, il ne suffit point pour avoir la pluralité necessaire, qu'un sentiment ait plus de voix que chacun des autres sentimens, mais il est necessaire qu'il ait en sa faveur plus de la moitié de tous les Docteurs, qui ont opiné. C'est pourquoi, s'il y a cent Docteurs qui aient opiné, il faut pour la pluralité requise avoir au moins 51. voix, cette regle est sagement établie, sans quoi il pourroit arriver un inconvenient qui seroit d'une dangereuse consequence, sur tout dans les matiéres de doctrine, qui est par exemple, que s'il y avoit cent Docteurs qui opinassent, & qu'ils se partageassent en dix sentimens differens, un homme avec onse voix pourroit se vanter d'avoir de son côté le sentiment de la Faculté. La conclusion s'appelle aussi le Decret de la Faculté, non que toute la Faculté, qui est composée d'environ douze cens Docteurs répandus dans toute la France, ait deliberé ; mais c'est que chaque Assemblée, quoique plus ou moins nombreuse, après la deliberation entiérement achevée, représente la Faculté. La conclusion n'a point de force qu'elle n'ait été

été relue & confirmée dans l'Assemblée suivante, soit ordinaire soit extraordinaire.

Comme les Assemblées de la Faculté se tiennent en Sorbonne, & que ses Conclusions sont datées de Sorbonne, de là vient que la Faculté est souvent appellée la Sorbonne. Ce n'est même gueres que sous ce nom que la Faculté de Théologie de Paris est connue dans les pais étrangers, quoiqu'au fond la Sorbonne ne soit qu'un college particulier de Docteurs & de Bacheliers en Théologie, tout comme le college de Navarre. Après cette observation revenons à la suite de l'Histoire.

II. Le jeudi premier jour de Mars, les Docteurs vinrent en Sorbonne à l'ordinaire, & après y avoir celebré, selon la coutume, la Messe du S. Esprit, ils se rendirent à l'Assemblée generale, où ils se trouverent environ 200. au lieu de 250. & plus, qu'on auroit dû voir dans une affaire aussi importante que celle-ci. Mais on a déjà marqué plus haut, que beaucoup de Docteurs s'absenterent par la crainte des suites fâcheuses auxquelles ils s'exposeroient, s'ils ne paroissoient pas assez complaisans pour les intentions de la Cour.

Le Syndic, qui avoit été obligé de s'arrêter pour consulter sur ce qu'il y avoit à faire au sujet du Mandement de M. le Cardinal de Noailles, se fit attendre, & n'arriva.

riva qu'à neuf heures & un quart. Lorsqu'il eut pris séance, il dit que dans l'Assemblée de ce jour, *il se presentoit une affaire très-importante : Que M. le Cardinal de Rohan aiant mandé la veille au soir le Doyen, six Anciens & lui Syndic, leur avoit remis entre les mains une lettre du Roi addressée à la Faculté avec la nouvelle Constitution de N. S. P. le Pape du* 8. *Sept.* 1713. *en leur déclarant, que l'intention de S. M. étoit que, toute autre affaire cessante, la Faculté déliberât sur la reception de cette Bulle, & qu'elle ordonnât tout ce qui seroit convenable pour faire rendre dans les Ecoles à ce Decret Apostolique tout le respect & toute l'obéissance qui lui sont dues.* Ensuite le Syndic requit qu'on lût la lettre du Roi & la Constitution.

Après cette requisition, le Syndic, qui en prévoioit les suites, ne put s'empêcher de commencer à s'en ouvrir en particulier à ceux qui étoient au tour de lui. C'est un petit incident qu'on croit ne devoir point omettre. Aiant levé les yeux, il fait, dit-il, un beautemps, & j'en ai de la joye; car voici une affaire qui pourra envoier promener quelques Docteurs. Un de ceux qui l'entendirent, lui répondit : Quoi donc on commence déjà à nous menacer, & il ôta en même temps son bonnet, & se leva pour s'en plaindre hautement à la Faculté. Mais

il

il fut arrêté par M. de Risaucourt, qui lui conseilla de laisser tomber cette parole.

III. Suivant la réquisition du Syndic, on donna au Sieur Bosc Greffier de la Faculté la Lettre du Roi & la Constitution, pour en faire la lecture; mais comme il s'en acquittoit fort mal, on fut obligé d'en charger M. Cottin Professeur en Théologie de la Maison de Navarre, qui a une voix forte & sonore. Il en fit la lecture qui dura jusqu'à dix heures & un quart. Voici la teneur de la lettre de Cachet.

DE PAR LE ROI.

„ Chers & bien amés: Notre Saint Pere „ le Pape nous aiant fait presenter par le Sr. „ Bentivoglio Archevêque de Carthage, „ Son Nonce, une Constitution en forme de „ Bulle du 8. Sept. 1713. par laquelle il „ condamne un Livre intitulé, *Le nouveau* „ *Testament en François avec des Reflexions* „ *Morales sur chaque verset imprimé a Paris* „ *en* 1699. *ou Abregé de la Morale de l'E-* „ *vangile des Actes des Apôtres &c. à Paris* „ 1693. *&* 1694. & les 101. Propositions „ qui en ont été extraites, nous aurions „ envoié ladite Bulle à l'Assemblée des „ Cardinaux, Archevêques & Evêques „ tenue par notre ordre en notre bonne vil- „ le de Paris, qui l'a reçue avec le respect „ du

„ du à sa Sainteté, & nous auroit supplié
„ de faire expedier nos lettres Patentes pour
„ sa publication, ce que nous aurions fait.
„ Et comme nous entendons que cette Con-
„ stitution soit suivie, & qu'il ne soit rien
„ enseigné de contraire à ce qu'elle con-
„ tient, nous vous exhortons & enjoignons
„ de tenir la main à ce que dans les leçons
„ de Théologie, & dans les Theses qui
„ seront proposées pour disputer sur les
„ points de Théologie ou de Philosophie,
„ il ne soit avancé ou enseigné aucune pro-
„ position contraire aux decisions conte-
„ nues dans ladite Bulle, & de faire inse-
„ rer dans vos Registres ladite Constitu-
„ tion, en vous conformant entierement
„ (*a*) à ce qui a été pratiqué dans l'enre-
„ gistrement que vous avez fait de la Bulle
„ qui vous a été addressée par nos ordres le
„ 30. Août 1705. si n'y faites faute. Car
„ tel est notre plaisir. Donné à Versailles
„ le 28. Fevrier 1714. *Signé* LOUIS. *Et*

„ *plus-*

(*a*) C'est M. Vivant Curé de S. Merry qui a inspiré à M. le Cardinal de Rohan de faire inserer cette clause dans la Lettre de Cachet, afin d'avoir occasion de la developper dans la suite, & d'exclurre de la Faculté ceux qui diroient ou feroient quelque chose contre la Conclusion. Il s'est glorifié de l'avoir fait; & de l'avoir fait si finement que personne n'avoit penetré son dessein, ni vu où cela tendoit.

„ *plus-bas* PHELYPEAUX. *Et au dos est*
„ *écrit* A nos chers & bien amés les
„ Doyen, Syndic & Docteurs de la Facul-
„ té de Théologie à Paris.

IV. On ecouta avec beaucoup de respect la lettre du Roi. Mais comme il n'y avoit point de Docteur qui ne fût instruit de la Bulle, & que le Mandement de M. le Cardinal de Noailles étoit tout recent, & inconnu à la plûpart, on ne donna presque point d'attention à la lecture de la Constitution, & chacun s'occupa à lire en particulier ce Mandement, qu'on se faisoit passer avec empressement de main en main. On en avoit apporté dans la salle un grand nombre d'exemplaires, ainsi il n'y eut personne qui n'en eût connoissance, quand M. Cottin acheva la lecture de la Constitution.

Alors M. le Syndic prenant la parole fit un discours conforme à son temperament & à ses principes, c'est-à-dire vehement & emporté contre le Jansenisme. Il dit " que
„ si, selon l'Apôtre, il faut qu'il y ait des
„ heresies, Dieu par une providence sin-
„ guliere ne cesse pas aussi de susciter des
„ hommes d'autorité & forts dans la foi,
„ pour les etouffer dans leur naissance, ou
„ en arrêter le cours quand elles sont ré-
„ pandues & fortifiées; que nous en avions
„ un exemple à l'occasion de l'heresie de
„ Jan-

„ Jansenius condamnée par Innocent X. „ d'abord qu'elle parut, frappée de nou- „ veau par deux Bulles d'Alexandre VII. „ & enfin foudroiée sans ressource dans „ deux Constitutions de N. S. P. le Pape „ Clement XI; que la derniere, qui étoit „ ce jour là présentée à la Faculté, seroit „ un éternel monument de la très grande „ vigilance de sa Sainteté. Il prit de là occasion de relever avec toute l'eloquence dont il étoit capable, cette " abondance de lu- „ mieres avec laquelle le S. Pere dissipoit „ dans cette Constitution les nuages qu'on „ tâchoit de repandre sur la veritable do- „ ctrine de l'Eglise; la sagesse & la force „ avec laquelle il y rompoit tous les rejet- „ tons qui renaissoient de cette damnable „ souche de l'heresie, arrachant jusqu'aux „ moindres racines & étouffant toute se- „ mence d'erreur. A cet éloge du Pape, il ne manqua pas de joindre celui du Roi, & il ajouta " qu'on ne pouvoit assez louer „ le zele de S. M. qui avoit demandé cet- „ te Constitution, & qui, en l'envoiant à „ la Faculté, lui donnoit une nouvelle „ marque de *son amitié*, & de sa con- „ fiance.

Dans le recit qu'on vient de faire de ce discours, on a suivi l'Imprimé. Mais quand il le prononça de vive voix, il fit un portrait affreux du Calvinisme qu'il vouloit

qu'on regardât comme la source du Jansenisme. Il decrivit tous les desordres dont cette heresie avoit été la cause, les guerres, les meurtres, les carnages, les incendies, les sacrileges : il representa les Eglises prophanées & detruites, les femmes massacrées, les vierges deshonorées, la religion défigurée, l'état renversé, & il fit entendre que le Jansenisme en auroit fait autant, si le Roi n'y avoit mis ordre de bonne heure; mais qu'il avoit emploié toute sa puissance pour exterminer ce monstre ; qu'il en avoit d'abord ecrasé la tête, puis le corps, & en dernier lieu la queue, qui renfermoit le plus dangereux venin. On lui a conseillé de retrancher dans l'Impression ce parallele odieux. Effectivement il n'étoit pas digne de la sagesse & de la gravité, ni de la Faculté, ni de son Syndic.

V. Après ce discours il requit (*a*) que la Faculté reçût avec respect la Constitution de N. S. Pere le Pape Clement XI. qui commence par ces mots *Unigenitus Dei Filius*; qu'on ordonnât qu'elle fût enregistrée &

(*a*) Le Syndic fit son Requisitoire fort simple & entierement conforme à la lettre de Cachet. L'Imprimé contient un detail amplifié & conforme aux vues qu'il a eues dans la suite. C'est par rapport à ces vues qu'il y est dit, que M. le Syndic requit que la Bulle fût enregistrée *avec les lettres du Roi*. C'est une fausseté & une faute grossiere. Cela ne fut point

& qu'on n'enſeignât rien qui y fût contraire; qu'on ſuivît de point en point ce qui a été pratiqué en 1705. dans la reception de la Bulle du même Pape, qui commence par ces mots, *Vineam Domini Sabaoth*; & qu'on nommât des Deputez pour remercier le Roi.

On écrivit ſelon la coutume ce requiſitoire du Syndic, & on le donna au Doyen de la Faculté & Preſident de l'Aſſemblée, qui le lut & le mit en deliberation. On commença à opiner chacun à ſon rang de reception.

VI. Le premier qui ouvrit ſon ſentiment, fut M. Humbelot en l'abſence de M. Deſtoüilly plus ancien que lui. Son avis fut court. Il dit que comme Ives de Chartres aſſure que c'eſt encourir une note d'infamie que d'apporter le moindre retardement à l'execution des Decrets de Rome, il ſe hâtoit de conſentir à tout ce que le Syndic avoit requis, afin d'avoir la conſolation de mourir dans une union inviolable avec le S. Siége, & dans l'obéiſſance qui lui eſt due. M. Humbelot.

 Il

point dit, & ne puſt pas l'être, parce qu'il n'y avoit alors qu'une ſeule lettre de Cachet du Roi, & qu'on ne pouvoit pas prévoir s'il y en auroit pluſieurs. C'eſt une fineſſe pour faire croire que cet article avoit été requis par M. le Syndic. Cependant il n'a été requis que par M. Leger, & ceux qui ont été de ſon avis.

Il prit toute l'Assemblée à témoin de son attachement aux decisions des Papes, qui étoit autrefois, selon lui, la marque à laquelle on reconnoissoit l s vrais catholiques. On ne s'attendoit pas à autre chose de M. Humbelot, qui a toujours été fort ardent pour les opinions des Ultramontains & pour les nouveautez de Molina. Il fut exilé en 1682. pour l'infaillibilité du Pape. Il ne laisse pas d'entretenir toujours une grande correspondance avec la Cour de Rome, & il y envoie des Ecrits remplis des maximes ultramontaines. Clement XI. lui a donné depuis peu un benefice considerable en Bretagne pour recompense de son zele. Ainsi il ne faut pas s'étonner, s'il a temoigné tant d'empressement pour recevoir la Bulle.

M. Charton.

VII. M. Charton qui dès sa jeunesse a été elevé dans les mêmes principes, opina après lui. Il dit d'abord quelques mots qu'on n'entendit pas bien, parce qu'il s'exprime mal. Il ne put continuer, & on se flatoit déjà d'en être quite, lorsqu'on le vit tirer de sa poche ses lunetes & un papier, où son avis étoit écrit. Comme il n'a pas reçu de la nature le talent de parler distinctement, & de faire plaisir en parlant, on en fut allarmé dans la crainte qu'il ne fût long & ennuyeux. Mais on fut agréablement trompé; il fut court & se rangea du sentiment de M. Humbelot. Un moment avant l'As-

l'Assemblée, on l'avoit vu dans la Cour de Sorbonne avec deux Jesuites qui lui avoient mis entre les mains un papier ; & il y eut des gens qui alors s'imaginerent & dirent que c'étoit le même qu'il avoit tiré de sa poche, & que c'étoit la raison pourquoi il avoit eu de la peine à le lire.

VIII. M. Chaudiere qui suivoit, tenoit entre ses mains un exemplaire du Mandement de M. le Cardinal de Noailles, & il dit qu'il étoit fort à propos d'en faire la lecture; que tous les Docteurs y étoient interessez à cause de la suspense qui y est portée contre tous les Ecclesiastiques qui recevront la Bulle independamment de S. E; que pour lui il ne vouloit pas encourir les Censures de l'Eglise, ni rien faire qui pût deplaire à son Archevêque ; que, cela étant, il requeroit que son Ordonnance fût lue. Plusieurs autres se joignirent à lui, entr'autres M. de Bragelongne, & demanderent la même chose. Mais le Syndic s'éleva tout en colere contre cette requisition, & declara d'un ton menaçant, qu'il s'y opposoit; que cela étoit directement contre les ordres du Roi, & qu'il ne souffriroit pas qu'on fit cette lecture. M. Tourneli, personnage hardi & impetueux, se joignit au Syndic, & soutint hautement que cela étoit seditieux & contraire aux intentions de sa Majesté. Tous les autres de la même cabale éleverent

M. Chaudiere.

leur voix comme de concert, & tomberent tous ensemble sur M. Chaudiere, de sorte qu'étourdi & intimidé de tant de clameurs, il finit aussitôt en tremblant, & dit qu'il étoit d'avis d'enregistrer la Bulle. Les factieux revinrent à la charge, & le presserent de toutes parts de s'expliquer : mais ils ne purent en rien tirer davantage. Il venoit de dire à ses voisins un moment auparavant, qu'il ne croyoit pas qu'en conscience on pût accepter la Bulle, comme la regle de la Doctrine, avant que les explications que M. le Cardinal de Noailles avoit demandées à Rome, fussent arrivées ; & il avoit assuré qu'il alloit le dire : il l'avoit même declaré à M. le Cardinal de Noailles le Mardi précedent à son Audience ; mais alors il fut tellement interdit & epouvanté, qu'il n'en eut pas le courage. Voila le commencement des clameurs tumultueuses qui augmenterent sensiblement dans la suite, & qui ôterent la liberté des suffrages. Ceux qui demeuroient tranquilles & qui étoient versez dans l'histoire Ecclesiastique s'imaginoient voir le brigandage d'Ephese, où Dioscore & ses adherans soutenus de l'Empereur Théodose le jeune, qu'ils avoient trompé, se rendirent maîtres du Concile par leurs emportemens & par leurs violences, & ne voulurent jamais souffrir, après qu'ils y eurent fait lire la lettre du Prince, qu'on y lût

lût aussi celle de S. Leon, quelques instances qu'en fissent les Evêques Orthodoxes. Et c'est apparemment la raison pour laquelle on appelle aujourd'hui communément toutes les Assemblées de la Faculté, *Le Brigandage de Sorbonne.* Au reste on peut voir par l'exemple de M. Chaudiere combien l'enregistrement & l'acceptation de la Bulle étoient deux choses differentes, selon la pensée des Docteurs, & que qui étoit de l'avis d'enregistrer la Constitution n'étoit pas pour cela d'avis de l'accepter, quoiqu'il n'expliquât pas clairement sa pensée. Cette remarque est très importante pour la suite.

IX. M. Habert parla ensuite. C'est un homme venerable par son âge de 80. ans, mais encore plus venerable par la sainteté de sa vie. La Théologie qu'il a donnée au Public, les Ecrits qu'il a faits pour la défendre contre les Denonciations anonimes, ses Decisions de Cas-de-Conscience sont en grande estime, & il le merite assurément, à l'exception de ce que reprend en lui & dans ses livres l'Auteur de la Plainte * qui lui est addressée. Mais il est infiniment plus estimable par son amour tendre pour l'Eglise, son zele ardent & ses travaux continuels depuis sa jeunesse. C'est lui qui dans M. Habert.

 la

* Ecrit sous ce titre : De l'accusation injuste du Jansenisme, ou Plainte à M. Habert.

la vue de la paix a été l'inventeur, & pour ainsi dire, le Pere de la distinction de l'enregistrement & de l'acceptation de la Bulle, & c'est de lui que tous les autres Docteurs l'ont reçue. Il crut donc pouvoir la suivre; mais il voulut s'expliquer nettement, ce que M. Chaudiere n'avoit pas eu la force de faire. Il voyoit bien le peril auquel il s'exposoit, & il parut d'abord saisi d'une grande crainte, sa voix étoit tremblante & ses paroles ne se suivoient pas. Mais il fit un effort sur lui même, & continuant avec force & courage, il dit que, puisque le Roi souhaittoit & ordonnoit qu'on transcrivît la Constitution du Pape dans les Registres de la Faculté, il y consentoit pour obéir à ses ordres; mais il ajouta, pour rendre à la verité ce qu'il lui devoit, que c'étoit à condition qu'elle ne seroit pas regardée comme la regle de la Doctrine, des Mœurs & de la Discipline de l'Eglise, jusqu'à ce qu'on en eût des explications suffisantes, que les Evêques de l'Assemblée les avoient jugées necessaires; que M. le Cardinal de Noailles en avoit demandé à Rome; qu'il falloit les attendre; qu'au reste le Mandement de S. E. qui paroissoit de ce jour là, suffisoit seul pour ne pas accepter la Bulle, dans la crainte d'encourir la suspense, crainte qu'il jugeoit bien fondée, quoique plusieurs Docteurs parussent n'en être

être pas aussi touchez qu'ils devoient l'être; qu'en attendant que les explications arrivassent & fussent trouvées bonnes, la Bulle demeureroit dans les Registres de la Faculté, comme une marque publique de son respect pour le Pape & de sa soumission pour le Roi; mais qu'elle ne serviroit point de loi, parcequ'on n'en savoit pas le vrai sens. Or, dit-il, selon S. Augustin : *Nemo sapienter facit quod non intelligit.* Cet avis fut applaudi par plusieurs Docteurs qui le suivirent : mais il ne plut, ni aux rigides, ni aux partisans de la Bulle. Les rigides disoient que cette distinction étoit une mauvaise subtilité qui n'avoit été inventée que pour tâcher de se tirer d'affaire, & dont on ne se seroit jamais avisé sans le peril pressant ; qu'énregistrer la Bulle au Greffe de la Faculté, c'étoit la recevoir & la mettre au rang de ses loix; que c'étoit cooperer à lui donner du poids & de l'autorité, & concourir à l'abus qu'on en feroit; qu'il y avoit de la contradiction à enregistrer & ne vouloir pas accepter; que c'étoit d'ailleurs eluder les intentions du Roi, qui marquoit clairement dans sa lettre de Cachet qu'il vouloit qu'effectivement la Bulle fût acceptée, & qu'elle eût force de loi pour tous les Docteurs & les Bacheliers. Mais les partisans de la Bulle étoient incomparablement plus choquez de la restriction dont il s'étoit servi, & de la har-

hardiesse qu'il avoit eue de dire hautement & publiquement, qu'il ne falloit pas l'accepter. Le Syndic qui en prévoyoit les consequences, s'écria qu'il s'y opposoit, & que c'étoit être rebelle au Roi. La cabale fit en même temps grand bruit, mais il ne dura gueres, parceque de l'autre côté on ne s'ebranla pas pour ce vacarme, & qu'on demeura dans le silence. Mais s'ils furent alors obligez de se taire, ils n'en furent que plus irritez contre l'avis de M. Habert. Ils en porterent leurs plaintes à la Cour, & lui attirerent enfin la lettre de Cachet dont on parlera dans la suite. Il avoit bien prévu qu'il s'y exposoit, & son cœur y étoit tout préparé. Il y avoit longtemps qu'il s'offroit à Dieu en sacrifice avec J. C. la verité crucifiée, & il brûloit d'ardeur de souffrir pour elle. Il disoit que, dans un temps comme celui-ci, il étoit honteux à un Docteur de mourir dans le repos, qu'il se croiroit bien heureux & bien honoré d'avoir part à la passion du Sauveur, & que c'étoit tous ses desirs. Il fut exaucé, & on l'exila à Blois. Il y avoit longtemps que les Jesuites cherchoient un prétexte contre lui. Il avoit toujours déplu à ces Peres, quoique dans tous les Dioceses où il a été grand Vicaire, il se fût toujours appliqué à leur rendre tous les services qui étoient en son pouvoir. Il a toujours vecu dans un grand

grand desintereſſement & dans un eſprit de pauvreté admirable. Quoiqu'il y ait cinquante ans qu'il travaille pour l'Egliſe, il n'a pas de bien, ni même de meubles à lui. Tous ſes treſors ſont au ciel & entre les mains de la Providence, qui ſans doute ne lui manquera pas.

M. du Mas, dont le devouement pour les Jeſuites n'eſt que trop connu, s'echauſſa d'abord exceſſivement contre la reſtriction de M. Habert. Il ſoutint qu'elle étoit injurieuſe au Pape & au Roi, & que par cette raiſon elle étoit intolerable. Il ſe jetta ſur le Janſeniſme. Il dit qu'il avoit été renfermé tout entier par le P. Q. dans ſes Reflexions ſur le Nouveau Teſtament, que ce livre avoit été juſtement condamné avec les 101. propoſitions qui en ont été extraites. Il prétendit que, quoique chacune de ces propoſitions Queſnelliennes ne ſoit peut être pas condamnable en elle même, elles le ſont toutes, au moins au ſens Janſeniſte & hérétique de l'Auteur. Il ajouta qu'il étoit inutile d'attendre de Rome des explications. Il y a 60. ans, dit-il d'un ton railleur, que les Janſeniſtes demandent des explications, & on ne leur en a point donné. Ils n'en auront pas encore aujourd'hui. Les propoſitions condamnées ſont claires; & ſi les Evêques ont fait des explications, ce n'eſt point pour la Bulle qui n'en a aucun beſoin, ce

M. du Mas.

n'est point pour les Docteurs, c'est uniquement pour le peuple, afin de l'instruire : ainsi je suis de l'avis de M. Humbelot.

Mais M. du Mas ne prenoit pas garde que si la Bulle avoit été aussi claire qu'il le disoit, les Prelats auroient dû la donner au peuple même toute pure & toute simple avec un Mandement très court à l'ordinaire, pour lui en recommander la lecture. Il n'étoit point necessaire d'emploier des Targnis, des Tournelis & autres chercheurs des mauvais sens des propositions condamnées, si elles étoient evidemment condamnables. Il n'étoit point necessaire que MM. les Commissaires passassent trois mois entiers à convenir de ces explications & à les composer. Il étoit inutile qu'ils dressassent une Instruction Pastorale si longue & si embarassée. Mais par quelle raison les Evêques ont-ils pris la précaution extraordinaire de renfermer l'acceptation de la Bulle & leurs explications sous une même signature? Pourquoi ne pas satisfaire tout d'un coup le Pape & le Roi qui s'impatientoient & se plaignoient de tant de longueurs & de tous ces delais ? Pourquoi tant de divisions dans l'Assemblée ? Pourquoi batailler si longtemps contre les Evêques Sulpiciens, qui crioient que la Bulle étoit intelligible, qu'elle n'avoit pas besoin d'explication, & qu'on laissât aux Prelats

la liberté de la publier dans leurs Dioceſes avec un Mandement tel qu'il leur plairoit? Pourquoi ſe ſervir de l'autorité abſolue du Roi pour les faire ſoumettre & ſe conformer aux autres ? Que ne ſe rendoit-on à leurs inſtances, ſi on étoit de même ſentiment qu'eux? Pourquoi M. le Cardinal de Rohan faiſoit-il d'eux tant de plaintes en public & en particulier. On prie M. du Mas d'avoir la bonté de repondre à toutes ces queſtions & à tous ces faits, qui ſont connus & indubitables. En attendant qu'il le faſſe on continuera la Relation.

XI. M. du Queſne, ci-devant grand Vicaire de Condom, & maintenant ſuperieur de la Maiſon de S. François de Sales à Paris, ne fut point frappé de l'évidence que M. du Mas trouvoit dans la Bulle; c'eſt pourquoi il embraſſa le ſentiment de M. Habert, & il demanda qu'il fût écrit en ſon entier. Il parla peu, mais il le fit avec une tranquillité d'eſprit etonnante. La paix, la modeſtie, & la charité étoient peintes ſur ſon viſage venerable. Il paroiſſoit dans ſes paroles auſſi peu d'emotion que s'il avoit parlé dans ſa chambre avec ſes amis d'affaires communes & ordinaires. Il falloit que ce Docteur fût alors bien convaincu de l'impoſſibilité de recevoirla Bulle, pour s'expoſer, comme il fit, au reſſenti- M. du Queſne.

ment de la Cour, en adoptant les modifications de M. Habert.

M. Chappellier. XII. M. le Chappellier, grand Maître du College Mazarin, qui est Moliniste & qui de tous temps a fait sa cour aux Jesuites, fit un petit discours si confus, qu'on n'y entendit presque rien. Tout ce qu'il dit d'intelligible, fut que les propositions condamnées par la Constitution étoient si clairement condamnables, * qu'il étoit surpris qu'on en demandât des explications, & qu'on voulût mettre à la reception de la Bulle des restrictions & des modifications. Ainsi il témoigna qu'il adheroit à l'avis de M. Humbelot.

M. Dreux. XIII. M. Dreux Chanoine & Souschantre de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, Official Métropolitain, & Conseiller au Grand-Conseil étoit présent, & on lui demanda

* On admira le sentiment de ce Docteur ; & veritablement il y avoit sujet d'en être surpris par rapport à lui & à ce qui s'étoit passé quelques mois auparavant. Il avoit presidé à une These qu'il avoit signée, où l'on soutenoit que la Religion chretienne n'est pas évidente, & quand on l'eut déferée à la Faculté qui la condamna, il la défendit avec une extrême chaleur. Quel renversement d'esprit! Quelque lumineuse que soit la Religion, il n'y trouvoit alors aucune evidence ; & maintenant il ne voit qu'evidence dans une Bulle, qui pour le moins jette un obscurcissement terrible sur les principales verités du Christianisme.

manda son avis. Il répondit qu'il n'avoit pas assisté à la proposition des articles de la Deliberation, & que par consequent il n'étoit pas en droit de dire son sentiment. On n'insista pas davantage.

XIV. M. Hideux Curé des SS, Innocens à Paris ne crut pas que ce fût ici le lieu de faire briller son esprit & son eloquence. Il parla fort peu. Il dit qu'il falloit enregistrer la Bulle selon les ordres du Roi; mais aussi que, pour ne pas manquer au respect & à la soumission due à M. le Cardinal de Noailles, il croioit necessaire d'ajouter cette clause importante proposée déjà par deux Anciens, qui est que la Bulle n'auroit pas d'autorité, jusqu'à ce qu'on eût des explications suffisantes. C'est l'avis de M. Habert. M. Hideux.

XV. Mr. Navarre, ci devant Theologal d'Arras, & presentement retiré à S. François de Sales, Predicateur celebre, & fort zelé pour la verité, representa tout de nouveau qu'il seroit à propos de lire le Mandement de M. le Cardinal de Noailles; que ce Mandement n'étoit pas contraire aux ordres du Roi, qu'il étoit etonnant que la Faculté en usât ainsi avec son Archevêque, qu'elle devoit commencer par examiner & determiner quels egards on devoit avoir pour les peines canoniques qui étoient portées dans cette Ordonnance contre ceux qui y contre- M. Navarre.

tre-

treviendroient. Pour lui, il declara qu'il regardoit comme suspens tous ceux qui y contrevenoient. Sur quoi M. Tourneli se sentant la bile échauffée se mit à crier que cet avis étoit seditieux, & demanda à M. Navarre d'un ton insultant, s'il avoit resolu de perdre la Faculté auprès du Roi par une rebellion si manifeste à ses ordres. M. Navarre commençoit à lui repondre avec assez de chaleur, mais quelques autres Docteurs du parti s'étant joints à M. Tourneli, entr'autres M. le Moine M. de la Rue, il ne put tenir seul contre eux tous. Il n'en dit pas davantage, & fut de l'avis de M. Habert.

M. de Bordeaux.

XVI. M. de Bordeaux, qui est depuis longtemps Curé à la Campagne, & qui par hazard se trouva ce jour là à Paris, ne voulut pas manquer d'assister à l'Assemblée, & quoiqu'il fût averti du peril, il crut être redevable à la verité de lui rendre un temoignage public. Il se declara pour le sentiment de M. Habert.

M. de Bourges.

XVII. M. de Bourges ancien Prieur de l'Abbaye de S. Victor à Paris, dit en peu de mots qu'il étoit du même avis. Alors M. le Doyen qui se croioit chargé des ordres de la Cour, s'impatienta de voir de suite tant de Docteurs pour les modifications de M. Habert. Il en craignit les conse-

ſequences, & il dit tout haut que cela étoit contre les intentions de la Cour, qu'on y prit garde, qu'on manquoit à l'obeïſſance due à ſa Majeſté, qu'on pourroit bien s'attirer par là de fâcheuſes affaires. Mais comme il n'avoit pas la force de pouſſer plus loin ſa vivacité, & qu'il parloit à ſon ordinaire avec beaucoup d'honnêteté, on écouta ſes remonſtrances avec reſpect, mais elles ne firent pas grande impreſſion ſur les eſprits, & on continua de délibérer.

XVIII. M. le Rouge Syndic, qui eſt d'un temperament ſec, chaud & violent, dès les premiers mots qu'il dit pour opiner, s'abandonna à ſon tranſport & au torrent de ſa bile. Il declama de toutes ſes forces contre ceux qui ne s'attachoient pas à ſon réquiſitoire. Il ajouta d'un air emporté, que ſon zele & ſa fidelité l'obligeoient à s'oppoſer aux reſtrictions & aux modifications qu'on vouloit mettre à la reception de la Bulle. Il declara hautement qu'il ne les ſouffriroit pas, & qu'il s'y oppoſoit formellement; qu'il étoit ſurpris & indigné qu'on eût la hardieſſe & la temerité de reſiſter aux ordres du Roi, & qu'il falloit abſolument obéir. Pour moi, dit-il, d'un ton plus radouci, je me ſouviendrai toujours qu'à chacune de mes Theſes j'ai fait ſerment de recevoir les Conſtitutions Apoſtoli-

M. le Rouge Syndic.

ſtoliques, * & qu'un Bachelier, qui a voulu changer quelque choſe à ce ferment, a été chaſſé de la Faculté; ainſi je m'en tiens à mon requiſitoire, & j'y adhere.

M. le Comte. XIX. M. le Comte Chanoine de S. Honoré étoit diſpoſé à ſe ranger du côté de M. Habert, & il l'avoit temoigné à ſes voiſins; mais une affaire de conſequence & preſſée le contraignit de ſortir de la ſale avant que d'opiner, & il ne put y revenir.

M. Lochon. XX. M. Lochon, autrefois Curé de Campagne dans le dioceſe de Chartres, & maintenant retiré au college de Boncourt, très vieux, très infirme, preſque entierement hors d'état d'agir, & peut être de raiſonner, dit qu'il trouvoit la Bulle admirable, & que pour cette raiſon il étoit de l'avis de M. le Syndic.

M. Soulet. XXI. M. Soulet Docteur bien intention-

* On laiſſe au Syndic la liberté de prendre tel parti qu'il lui plaira. Mais on le prie de trouver bon qu'on releve en deux mots les deux faits qu'il avance ici, de peur qu'ils n'impoſent à quelqu'un. On ne jure pas au commencement des Theſes, qu'on recevra toutes les Conſtitutions des Papes. Cela feroit contre les Libertez de l'Egliſe de France, & les maximes du Roiaume; mais on jure de ne rien dire contre celles qui ſont reçues, & c'eſt l'interpretation que la Faculté elle même en a donnée autrefois. Le Bachelier, qui avoit eu l'imprudence de changer cette formule, ne fut pas chaſſé de la Faculté; au contraire il y eut une Concluſion qui l'y maintint. Mais il eut une lettre de cachet qui le relegua en ſa Province, où il eſt encore.

tionné, mais trembleur au delà de ce qu'on en peut dire, fut tellement intimidé & deconcerté par les declamations du Syndic & par les clameurs de M. Tournelī & de toute la cabale, qu'il s'en alla & ne revint plus ce jour là. M. Habert le rencontra l'après midi & lui en fit des reproches. Il s'excuſa ſur ſa frayeur, & lui temoigna qu'il auroit ſuivi ſon avis, mais il l'aſſura qu'il retourneroit à la premiere Aſſemblée pour ſatisfaire à ſa conſcience. Il y revint en effet, mais ſon epouvante s'augmenta, & il ne tint pas ſa parole.

XXII. M. Blouin Miſſionaire zelé & Chanoine de Notre-Dame s'attacha au ſentiment de M. Habert. M. Blouin.

XXIII. M. du Vivier, Docteur champêtre, & retiré au Faubourg S. Antoine, où il fait valoir ſon bien, plus appliqué au menage qu'aux livres, & plus occupé à cultiver ſes terres qu'à l'etude, auroit voulu de tout ſon cœur pouvoir temoigner ſon ardeur pour la Cour de Rome, à laquelle il eſt fort attaché; mais le latin lui manquant, il fut reduit à ſe faire entendre par ſignes & par geſtes: enfin après bien des efforts, il declara qu'il étoit de l'avis du Syndic. M. du Vivier.

XXIV. M. Bourret, ci devant l'ancien des Profeſſeurs de Theologie en Sorbonne, maintenant Curé de S. Paul, homme d'une ſcience, d'une pieté, d'une ſincerité & d'une M. Bourret.

ne simplicité singuliere, s'étendit beaucoup sur la Constitution. Il montra les difficultez qu'il y avoit à la recevoir. Il sembla même avoir de la peine à consentir qu'on l'enregistrât, mais pour ne point paroître d'un avis particulier, il ajouta, que si on l'enregistroit, c'étoit à la charge & sous la condition qu'on mettroit la clause de M. Habert.

M. Durieux. XXV. M. Durieux Principal du College du Plessi, & Superieur des Communautez de feu M. Gillot, homme d'une sainteté reconnue & d'une charité consommée, auroit aussi été du sentiment de M. Habert; mais on lui persuada qu'il feroit mieux de ne point opiner, que de mettre en peril l'œuvre excellente qu'il conduit, & il se retira de l'Assemblée avant que son rang de parler fut venu. Il revint à l'Assemblée suivante, & y parut d'une agitation extraordinaire. D'un côté sa conscience le pressoit, de l'autre les conseils de ses amis l'arrêtoient; il ne savoit à quoi se determiner, & il étoit dans une extreme perplexité. Mais enfin la fausse prudence l'emporta dans son cœur sur son devoir, & il s'abstint de rendre temoignage à la verité.

La seule regle que nous aions, ce me semble, à observer dans ces occasions est d'être fidele à ce que Dieu exige de nous, & de lui abandonner le reste. Il a deux fon-

ctions

ctions differentes à notre egard. 1. Il est notre Legislateur & notre souveraine regle, & en cette qualité il nous commande certaines choses & nous prescrit certains devoirs. 2. Il est le maître absolu, & en cette qualité il gouverne le monde par sa providence. Il dispose de tout selon la profondeur de ses jugemens. Il conserve le bien & empêche le mal, comme il lui plaît, selon les vues de sa justice ou de sa misericorde. La premiere fonction fait nos obligations, la seconde ne demande que notre soumission. C'est donc prendre le change que de quitter nos devoirs presens pour aller au devant des evenemens futurs. Faisons ce que nous devons; laissons à Dieu le soin de faire ensuite ce qu'il lui plaira. C'est usurper son trône & nous mettre à sa place que d'entreprendre de regler la disposition des choses, de detourner les accidens & d'empêcher les suites fâcheuses. Il est tout puissant, &, si c'est sa volonté, il le fera bien sans nous. S'il a d'autres vues, qui sommes-nous pour nous y opposer? Les fautes que nous commettons en ne faisant pas notre devoir sont sur notre compte; les evenemens, les suites n'y sont pas: ils sont uniquement du ressort de la Providence.

Le R.P. Alexandre.

XXVI. Le R. P. Alexandre de l'Ordre de S. Dominique, qui a fait plus de livres

livres que les autres communément n'en lisent, & qui est connu par toute l'Europe par son erudition, mais qui maintenant a presque entierement perdu la vue à force de lire & d'ecrire, se fit amener en Sorbonne ce jour là à cause de l'importance de l'affaire, & il opina en ces termes: „ Je suis d'avis,
„ dit-il, que pour temoigner au Pape le
„ respect qui lui est dû, & au Roi la sou-
„ mission que nous devons à ses ordres,
„ on enregistre au Greffe de la Faculté la
„ Bulle, qui commence par ces mots *Uni-*
„ *genitus:* Que M. le Syndic veille & tien-
„ ne la main à ce que dans les Theses il ne
„ se glisse rien qui favorise directement ou
„ indirectement l'heresie de Jansenius, ou
„ les Propositions condamnées de Michel
„ Baius: mais qu'il ne se rende pas diffi-
„ cile à signer les sentimens de S. Augu-
„ stin & de S. Thomas, dont la doctrine
„ est très sure & inebranlable, comme l'ont
„ declaré les Papes, & en particulier Cle-
„ ment XI. qui est maintenant sur la chaire
„ de S. Pierre, & plaise à Dieu que ce soit
„ pour longues années. Je suis neanmoins
„ d'avis avec M. Habert, qu'il faut atten-
„ dre avec respect l'explication du souve-
„ rain Pontife, & sa reponse aux difficul-
„ tez très considerables que lui a exposé
„ S. E. M. le Cardinal de Noailles Arche-
„ vêque de Paris. Car il y a lieu d'espe-
„ rer

„ rer, qu'après que N. S. Pere le Pape aura „ mis en ſureté par une explication conve- „ nable la verité de la Doctrine & la pure- „ té de la Diſcipline, ſa Conſtitution ſera „ confirmée irrévocablement par le con- „ ſentement de tous ſes confreres. Et tous „ les membres ſe trouvant unis à leur Chef; „ le Seigneur montrera que c'eſt lui qui „ eſt l'Auteur de ce qui aura été reçu par „ le conſentement de tout le monde chre- „ tien : Ce ſont les paroles de S. Leon. „ Enfin je ſuis perſuadé qu'on doit avoir „ un grand egard pour le Mandement que „ S. E. M. le Cardinal de Noailles vient „ de publier, dans lequel il ordonne la pei- „ ne de ſuſpenſe encourue par le ſeul fait „ contre ceux qui y contreviendroient. Je „ croi que cette cenſure n'eſt pas injuſte, „ mais au contraire qu'elle eſt très juſte & „ très ſage : tel eſt mon ſentiment. Le Syndic cria hautement qu'il étoit ſeditieux, M. Tourneli que c'etoit une rébellion manifeſte; tous les autres du même parti repeterent comme des echos les mêmes injures, & on fut longtems ſans s'entendre : mais enfin les factieux ſe turent pour ecouter celui qui alloit parler.

XXVII. M. Leullier Curé de S. Louis en l'Iſle à Paris, à qui on ne croit pas faire deplaiſir de dire qu'il fait profeſſion publique d'être dans les principes des Jeſuites, M. Leullier.

&

& de leur être entierement attaché, ne se contenta pas de recevoir la Bulle purement & simplement, & de dire que les explications étoient inutiles; mais, pour mieux signaler son zele, il parla du Mandement de M. le Cardinal de Noailles avec peu de menagement. Il invectiva avec force contre les modifications, & declara que là dessus il se joignoit à l'opposition du Syndic. Son avis fit du bruit dans Paris; & on assure qu'un Magistrat de sa Paroisse lui fit des reproches d'avoir manqué de respect pour son Archevêque, & lui declara nettement qu'il le regardoit comme suspens & irregulier, & que, s'il tomboit dangereusement malade, il ne voudroit pas recevoir de lui les sacremens.

M. Marion. XXVIII. M. Marion, cy-devant Professeur en Theologie de la Maison de Navarre, rejouit la Compagnie. Il dit que depuis plus de trois mois il etudioit la Bulle; que le fruit de cette etude & de ce travail étoit d'avoir enfin, avec la grace de Dieu, pénétré parfaitement le mauvais sens des propositions condamnées, & d'avoir reconnu qu'il n'y en a pas une seule qui ne soit veritablement condamnable; que plusieurs de ses Confreres, qui d'abord n'avoient pu déméler ce mauvais sens, étoient venus à lui fort embarassez du parti qu'ils avoient à prendre; qu'il leur avoit mis le

doit

doit sur ce mauvais sens, & le leur avoit montré si palpablement, qu'ils en étoient demeurés convaincus; que si quelqu'un de la Compagnie avoit des difficultez, il s'offroit de les lever, & qu'il étoit prêt de rendre ce bon office à tous ceux qui s'adresseroient à lui. Toute l'Assemblée se mit à rire de ces offres si obligeantes, mais personne ne le prit au mot. Il se mit à rire aussi, & on passa agréablement quelques momens. Quand il vit tout le monde revenu au serieux, il conclut, en disant qu'il étoit de l'avis du Syndic.

XXIX. M. Braquet homme de très bon esprit, mais qui ne parle gueres, ne fut pas persuadé par M. Marion. Il opina succinctement, & dit qu'il étoit du sentiment de M. Habert & de M. Bourret. Il s'excita alors un murmure, & on croioit que la tempête alloit recommencer, mais elle s'appaisa tout d'un coup par l'empressement où l'on étoit d'entendre celui qui suivoit. M. Braquet.

XXX. M. de Precelles, l'oracle des partisans de la Bulle, & l'ami intime du P. Tellier, mais alors accablé d'infirmitez causées par un travail excessif sur les matiéres du temps, ne laissa pas, malgré sa foiblesse, de se trouver à l'Assemblée. Il se rangea du côté du Syndic, & fit assez entendre qu'on ne devoit avoir aucun egard M. de Precelles.

au Mandement de M. le Cardinal de Noailles. Quoique son discours ne fût pas long, il le prononça avec une extreme peine & avec un tremblement de tout le corps: il paroissoit tout troublé. Il avoit apparemment de violens scrupules d'opiner contre M. le Cardinal de Noailles, ce qui fit en lui de si profondes impressions, que la tête lui tourna peu de temps après. Dans sa démence il croioit toujours voir M. l'Archevêque. Il s'imaginoit avoir incessamment à ses trousses toute l'Officialité pour le condamner. Tantôt il rangeoit les chaises de sa chambre pour recevoir ses juges; tantôt il demandoit une épée pour se défendre. Dans ce pitoiable état, on crut que le meilleur étoit de le soustraire aux yeux du public, & de lui faire prendre l'air natal. On le mena à Noion sa patrie, & il y mourut peu de jours après y être arrivé. Dans le fond, c'étoit un homme de merite. Il avoit de l'esprit, de la capacité, & un bon cœur pour ses amis. Quoique dès son enfance il eût été prévenu en faveur du Molinisme, il avoit été longtemps assez raisonnable à l'égard de ceux qui n'étoient pas dans les mêmes opinions. Mais depuis que le P. Tellier fut devenu Confesseur du Roi, il étoit tellement entré dans la passion que ce Pere a de faire dominer dans l'Eglise la doctrine de la Societé, qu'il étoit in-

trai-

traitable. Il a desolé la Maison de Sorbonne: c'est un grand malheur qu'il n'ait pas eu un moment pour se reconnoître.

XXXI. M. de Cur-de-Chesne, Aumônier de Madame, dit qu'il n'y avoit pas à hesiter, qu'il falloit obéir aux ordres du Roi, & qu'il étoit de l'avis de M. le Syndic. Tout le monde comprit que par là il acceptoit la Bulle. Cependant il a declaré depuis à ses amis, qu'on n'avoit pas bien pris sa pensée, & qu'il n'avoit prétendu autre chose que de consentir à l'enregistrement, en disant qu'il falloit obéir aux ordres du Roi; qu'en effet l'enregistrement étoit la seule chose que le Roi pouvoit demander à la Faculté dans les circonstances où nous sommes; que, selon les principes de l'Eglise Gallicane, de la Faculté & du Parlement, le Pape n'est pas infaillible, ni ses jugemens irrevocables jusqu'à ce qu'ils aient été acceptez par l'Eglise universelle; Qu'il n'y avoit alors que 40. Evêques qui eussent accepté la Bulle, ce qui n'est que le tiers des Evêques du Roiaume; que plusieurs s'y opposoient avec force; que les autres ne s'étoient pas encore expliqués; qu'il étoit etonnant que les Docteurs eussent été de differens sentimens en Faculté; qu'ils devoient tous comprendre que l'enregistrement étoit la seule chose qu'on pût

M. de Cur-de-Chesne.

leur demander ; & que c'étoit là le point où ils devoient tous se réunir, principalement n'étant pas permis de dire ce qu'on pensoit sur la Bulle. C'est ainsi qu'il s'est expliqué, & le fait est certain : d'où on peut juger ce qu'on doit penser de tant d'autres qui ont opiné comme lui. Ils ont paru à l'exterieur consentir à l'acceptation, & dans le fond ils en étoient fort eloignez. *Ex uno disce omnes.*

M. de la Rue. XXXII. M. de la Rue fut du même avis, mais il n'opina pas si tranquillement. Comme il est d'un païs où l'on a la reputation d'avoir la tête aisée à echauffer, il se laissa emporter à des vivacités extrêmes, qu'il prend pour des ardeurs du zele de la maison de Dieu qui le devore. Il fut le premier qui, pour faire sa cour à M. le Cardinal de Rohan, opina à lui faire une deputation, afin d'obtenir du Roi par son credit une audience favorable aux Deputez de la Faculté.

M. de Chandoisel. XXXIII. M. de Chandoisel Chanoine de S. Benoit, dit que n'aiant pas assisté à la proposition, il ne pouvoit dire son sentiment.

M. le Sage. XXXIV. M. le Sage ancien Aumônier de feu Mademoiselle de Montpensier, fut de l'avis du Syndic.

M. du Mont. XXXV. M. du Mont, qui est comme rentré en enfance, en fut aussi.

XXXVI. M.

XXXVI. M. le Tourneur Curé d'Arcueil avoit été si saisi par les bruits & les clameurs qui s'étoient faites au commencement de l'Assemblée, qu'il n'étoit pas encore revenu de sa fraieur, lorsque son rang d'opiner arriva. Dans le trouble où il étoit, il ne peut dire alors que ce seul mot: Je reçois: *recipio:* ce qui fut pris par le Syndic comme un acquiescement pur & simple à tout ce qu'il avoit requis, quoique ce Curé eut averti dans le moment quelques personnes qui étoient autour de lui, qu'il vouloit opiner autrement. Mais il étoit si tremblant qu'il ne le put faire. Il sortit de l'Assemblée; & ne pouvant se soutenir il tomba dans une rue où une charrete lui passa sur les jambes. M. le Tourneur.

XXXVII. M. Grasset, homme droit, qui dans toutes les deliberations de Sorbonne, a toujours pris le meilleur parti, fut de l'avis de M. Habert. M. Grasset.

XXXVIII. M. Brunet, Abbé de S. Crespin de Soissons, homme vraiment Apostolique, qui a consacré toute sa vie & tous ses biens aux Missions où il est continuellement occupé, & où il fait des biens infinis, se deroba cette matinée là à ses bonnes œuvres ordinaires pour assister à l'Assemblée, & rendre temoignage à la verité, croiant que c'étoit un devoir préferable à toutes les charitez qu'il pouvoit faire. M. Brunet.

Il representa d'une maniere touchante & pleine d'onction le respect, l'attachement, l'union intime que tous les fideles du diocese de Paris, & principalement les Ecclesiastiques, doivent avoir avec leur Archevêque, cet Archevêque, dit-il, si orthodoxe, de mœurs si pures, d'une sainteté si eminente, cet Archevêque si venerable, si aimable, si pacifique. Il eleva ensuite sa voix & tacha de faire quelque honte aux Docteurs, qui au lieu d'être en cela l'exemple des autres, avoient la hardiesse de se separer de lui, & de fouler aux pieds son Mandement. A ces mots il parut percé d'une vive douleur; les larmes & les sanglots qui lui échapoient, lui couperent la parole. Ainsi il finit en disant qu'il étoit de l'avis de M. Habert. Son avis a d'autant plus de poids, que M. Brunet est d'ailleurs fort uni avec M. du Mas, & n'a jamais été suspect aux Jesuites pour la doctrine de la grace.

M. Desmoulins.

XXXIX. M. Desmoulins Curé de S. Jaques du haut-pas, renommé pour ses aumônes, dit que les Pasteurs connoissoient mieux que personne les sentimens du public au sujet de la Constitution; qu'en cette qualité il pouvoit attester à la Compagnie qu'elle avoit causé un soulevement universel; que toutes les consciences pieuses en étoient troublées; que les gens de qualité & les

les artisans, les hommes & les femmes n'y reconnoissoient pas la doctrine qu'ils avoient reçue de leurs peres; que les nouveaux Convertis sentoient leur foi chanceller: que ceux qui ne l'étoient pas encore, temoignoient plus d'eloignement que jamais de la Religion Catholique; que les heretiques obstinés en triomphoient & en prenoient sujet de s'affermir de plus en plus dans leur erreur; que de là on devoit juger au moins que la Bulle est obscure, que le sens condamné ne se presente pas d'abord à l'esprit, qu'ainsi elle a besoin d'explication; que le Parlement en avoit été si convaincu, qu'il avoit mis à l'acceptation qu'il en avoit faite, plusieurs restrictions & des modifications pour sauver les libertez de l'Eglise Gallicane, les droits des Evêques, les maximes du Roiaume, & pour mettre en sureté la personne sacrée de nos Rois; que l'Eglise devoit avoir encore plus de soin & de vigilance pour conserver le pretieux depôt de la foi qu'elle a reçu de J. C. & les saintes regles qu'elle tient des Apôtres & de ses anciens Docteurs; que les Evêques de l'Assemblée en avoient été si frappez qu'ils étoient tous convenus de la necessité des explications; que Quarante en avoient fait; que M. le Cardinal en avoit demandé au Pape; & qu'il falloit les attendre; en un mot qu'il étoit de l'avis de M. Habert. Ce pe-

petit discours, qui étoit fort suivi, fut très goûté, & lui fit beaucoup d'honneur dans le monde. On l'interrompit souvent, mais il s'arrêtoit à propos, & quand le bruit étoit fini, il reprenoit son discours, de sorte qu'on n'en perdit rien.

M Bigres.

XL. M. Bigres, en qui la nature a recompensé les defauts du corps par une grande beauté d'esprit, parla avec beaucoup d'agrement. Il temoigna d'abord que l'affaire presente étoit la plus importante & la plus embarassée qu'on ait jamais eu dans la Faculté. Si on regarde, dit-il, la Constitution du côté de l'autorité dont elle est emanée, & qui certainement est très respectable, nous devons en être émus, mais à la maniere françoise : *Debemus moveri, sed motu Gallico.* Nous devons être excitez à la recevoir, mais à la recevoir selon nos usages & les libertez de l'Eglise Gallicane, dont la doctrine constante, aussi bien que celle de la Faculté, est de ne pas croire le Pape infaillible, ni ses décisions des regles de la foi, que quand elles ont été acceptées par le consentement de l'Eglise universelle, & par les Evêques qui y joignent par voie de jugement leur approbation. Que si de l'autorité d'où emane la Constitution, on passe à la puissance Roiale qui l'a envoiée à la Faculté, on sait quelle est l'obéissance & la soumission qu'on lui doit, & il n'est personne qui ne sente une re-

pugnan-

pugnance extrême à mettre la moindre restriction à ses commandemens absolus; Que si de la Majesté Roiale on vient au Parlement qui a reçu la Constitution, nouvelle difficulté. Le Parlement cette Compagnie si auguste, l'a reçue avec les modifications & les restrictions les plus fortes, pour empêcher l'abus qu'on en pourroit faire. Que si de là on jette les yeux sur les Evêques, autre embarras: ils ne sont point d'accord entr'eux sur la maniere de la recevoir. Les uns la reçoivent dès à present, & les autres different: mais tous sont convenus & conviennent que cette Constitution, pour être publiée & donnée au peuple, a besoin d'explications. Les uns en ont déjà donné dans un Mandement commun qu'ils ont signé, les autres ont cru qu'il étoit plus respectueux pour le Pape de s'adresser à lui, pour lui en demander... Il alloit continuer; mais la demie après 11. heures sonna, & l'obligea d'interrompre son discours, & de remettre le reste à l'Assemblée suivante.

XLI. Le Syndic leva le Siége, rompit l'Assemblée, & la remit au samedi suivant. Il se saisit du plumitif du Greffier, & l'emporta avec lui, ce qui est contre l'ordre & l'usage. Il étoit très mécontent de ce qui s'étoit passé à l'assemblée, & il craignoit encore pis pour la suite. Il ne put s'empêcher en sortant de temoigner son chagrin &

son deplaisir à quelques-uns de ses amis. Il s'étonnoit que les ordres du Roi n'eussent pas fait plus d'effet, & de ce que, malgré tout ce qu'il avoit pu dire, tant de Docteurs eussent eu la hardiesse de ne pas accepter la Bulle. Il repeta ce qu'il avoit dit en entrant, qu'il se pourroit bien faire qu'on en envoieroit plusieurs se promener. Et après ces menaces, il monta dans le carosse qui l'attendoit, pour aller rendre compte à M. le Cardinal de Rohan de ce qui s'étoit fait à l'Assemblée.

XLII. Vingt-neuf Docteurs y avoient opiné. On pouvoit en compter 15. du côté du Syndic, en s'arrêtant à l'exterieur des paroles; mais on pouvoit aussi lui disputer avec justice M. le Tourneur, qui n'avoit pas expliqué sa pensée, & qui avoit même témoigné qu'il vouloit opiner autrement. Au reste ces 15. n'étoient pas de reputation à faire impression sur ceux qui devoient opiner dans la suite, ni sur le public. De l'autre côté il n'y en avoit que 14. mais c'étoit ce qu'il y avoit de plus distingué en merite parmi les Anciens. MM. Habert, Hideux, Navarre, Bourret, Brunet, & le Pere Alexandre. D'ailleurs il étoit certain que dans le monde on seroit incomparablement plus touché de 14. Docteurs qui s'exposoient à tout plutôt que de trahir leur conscience, que de 15. qui en opi-

opinant comme ils avoient fait, n'avoient rien à craindre, & trouvoient quelque avantage temporel, soit de fortune, comme parlent les gens du siecle, soit au moins de repos & de tranquillité de la vie.

§. IV.

Suites de la premiére Assemblée. Réflexions des Docteurs. Soulevement de Paris contre ceux qui avoient mal opiné. These de M. l'Abbé Desmarets. Mesures des Partisans de la Bulle pour l'Assemblée suivante. Vains efforts de M. le Cardinal de Rohan contre le Mandement de M. le Cardinal de Noailles. Artifices des partisans de la Bulle.

I. QUand on fut hors de l'Assemblée, les Docteurs firent de part & d'autre, des réflexions de sang-froid sur ce qui s'y étoit passé, & on se trouva dans des dispositions très differentes.

Les Docteurs bien intentionnez sentirent aussitôt leur avantage, & en benirent Dieu. Il est vrai qu'ils n'avoient pas pour eux la pluralité, mais ils consideroient qu'ils l'auroient eue si MM. Le Comte, Soullet & Durieux avoient parlé; & ils se flattoient qu'ils embrasseroient leur sentiment dans les Assemblées suivantes. D'ailleurs ils voioient

avec plaisir que tous les Anciens étoient passez. C'étoient ceux dont il y avoit le plus à craindre, parce que, comme ils avoient été reçus dans le temps de la plus grande chaleur sur le Jansenisme, temps où tout étoit suspect, & où l'on avoit une attention extraordinaire sur les sujets qui se présentoient, la plûpart étoient prévenus pour le Molinisme & pour les opinions de la Cour de Rome. Ils esperoient donc beaucoup de ceux qui suivroient & de la jeunesse qui avoit été elevée dans de meilleurs principes, depuis qu'on avoit eu plus de liberté. Ils consulterent le catalogue des Docteurs pour s'assûrer davantage, & comme dans un corps tel qu'est la Faculté, on se connoît les uns les autres à merveille, ils comptoient qu'ils auroient infailliblement plus des trois quarts de ceux qui restoient à opiner.

Les Docteurs partisans de la Bulle, qui faisoient les mêmes réflexions, en étoient desolez; & un des principaux d'entr'eux dit à ses amis à son retour, que tout étoit perdu, & ils n'attendoient presque rien de ceux qui devoient desormais dire leur avis. De plus ils étoient consternez du soulevement du public contre eux.

II. Veritablement il ne s'est jamais rien vu de semblable. On en parloit par tout avec indignation & avec le dernier mepris

pris. On les regardoit tous comme des Prêtres interdits. Les paroissiens ne pouvoient plus souffrir leurs Curez, ni les Penitentes leurs Confesseurs. Toutes les Maisons de Filles étoient dans un trouble etrange. Les Docteurs ne pouvoient se presenter dans les compagnies, qu'on ne leur fit confusion ; &, pour eviter les affronts, ils furent obligez de ne voir personne jusqu'à ce que le premier feu fût passé.

La honte ne les fit pas changer de sentiment, & le peril redoubla leur vivacité. Ils resolurent de faire de nouveaux efforts pour tâcher de réussir, & d'emploier tout pour vaincre les difficultez. Ils voioient qu'il étoit de la derniere importance de ne pas manquer leur coup, & qu'il n'y avoit pas de temps à perdre pour prendre leurs mesures.

III. La conjoncture étoit favorable. M. l'Abbé des Marets fils de M. le Contrôleur general, devoit soutenir l'après midi une These, où il étoit sur que tout le Clergé & la plus grande partie de la Faculté se trouveroit ; ainsi il n'y avoit pas à douter qu'ils n'y trouvassent tous ceux dont ils avoient besoin. En effet tous les Cardinaux, tous les Evêques & beaucoup de Docteurs s'y rendirent pour entendre le Répondant, ou plutôt pour faire leur cour au Ministre. Le P. Tellier même y vint, & il fut reçu

avec plus d'honneur que tous les Prélats. Les prétendans aux benefices se croioient trop heureux d'être favorisez de quelqu'un de ses regards, & entre ceux qui n'esperoient rien, il n'y en avoit pas un seul qui n'eût la curiosité de voir ce Pere, qui fait aujourd'hui tant de bruit dans le monde, & qu'un des Evêques * de l'Assemblée appelle le Chef de l'Eglise Gallicane. Dès qu'il entra dans la cour de Sorbonne, M. Tourneli alla au devant de lui avec M. Le Barbier, qui lui dit par une indigne & fausse flatterie, qu'ils étoient députez de la Maison de Sorbonne pour recevoir sa Reverence.

* M. le Pileur Evêque de Xaintes.

Après avoir assisté à une partie de la dispute, le P. Tellier & M. le Cardinal de Rohan, qui avoient en tête l'affaire de la Bulle qui les inquiétoit, sortirent, & allerent dans l'appartement de M. l'Abbé le Moine avec plusieurs Evêques, & un grand nombre de Docteurs. Là on leur rendit compte de ce qui s'étoit passé le matin, & de l'impression que faisoit sur les Docteurs le Mandement de M. le Cardinal de Noailles. Le P. Tellier écouta ce recit d'un grand sang-froid & dans un profond silence, après quoi il prit congé de la compagnie pour s'en aller à Versailles. M. Tourneli le suivit, & comme il montoit en carosse, il lui glissa un papier. C'étoit apparem-

remment un Mémoire sur ce qui s'étoit passé à l'Assemblée, & de ce qu'il croyoit qu'il y avoit à faire dans la suite.

IV. M. le Cardinal de Rohan qui étoit demeuré, pria M. l'Evêque de Meaux, & quelques autres Prelats de sa confidence, & les principaux Docteurs, de vouloir bien venir chez lui pour deliberer sur ce qu'il y avoit à faire dans cette occasion si delicate. Ils s'y rendirent, & on y tint conseil. Il n'en est revenu au public que trois circonstances qui meritent d'être rapportées. La premiére est, que M. l'Evêque de Meaux fut d'avis qu'il falloit obtenir du Roi une seconde lettre de jussion plus forte que la premiere, avec défense expresse de mettre aucune restriction ni modification à la reception de la Bulle, & d'avoir aucun égard au Mandement de M. le Cardinal de Noailles. La seconde, que M. l'Evêque d'Evreux, ci-devant Official de Paris, ajouta qu'il falloit faire declarer par le Parlement l'Ordonnance de S. E. abusive, & il presenta un Memoire qui en contenoit les moyens. La troisieme est, que M. Vivant Curé de S. Merry, qui dans son voiage de Rome avec M. le Cardinal de Janson, & depuis, a fait une grande étude de politique, dit qu'il étoit necessaire de faire un exemple de severité pour intimider les Docteurs, & qu'à son avis, il seroit très à pro-

propos de donner des lettres de Cachet à tous ceux qui avoient mal opiné le matin, sur tout aux anciens. Mais son sentiment fut rejetté, & le résultat de la deliberation se reduisit à faire expedier une seconde lettre de Cachet pour la Faculté, & à tâcher de faire declarer par le Parlement l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles abusive.

Aussitôt M. le Cardinal de Rohan partit avec empressement pour Versailles. Il y confera avec le P. Tellier, & le lendemain au matin ils parlerent au Roi de concert sur ces deux articles. Sa Majesté ordonna sur le champ la lettre de jussion telle qu'ils la souhaitterent, & chargea M. le Cardinal de Rohan de s'en retourner à Paris pour prendre des mesures avec M. le premier President sur le Mandement de M. le Cardinal de Noailles.

Quand M. le Cardinal de Rohan eut la lettre de jussion qu'il demandoit, il partit pour Paris, & il n'y fut pas plutôt arrivé qu'il manda le Syndic de la Faculté. Il lui dit, que le Roi étoit dans une terrible colere contre les Docteurs, qu'il vouloit absolument être obéi, & qu'il falloit que lui Syndic redoublât ses soins, son attention & sa fermeté, pour que S. M. n'en eût pas le dementi, & que les choses allassent mieux le lendemain. Il lui remit entre les mains la

la seconde lettre de jussion pour la Faculté; il lui en fit peser tous les mots, & sentir la force, afin de l'exciter à tenir ferme avec courage. Après quoi il lui donna ordre verbalement, que s'il voioit, malgré ces précautions, prévaloir le sentiment de ceux qui ne recevoient pas la Bulle purement & simplement, il rompît dans le même moment l'Assemblée, & la remît au lundi suivant. Il ajouta qu'en ce cas la Faculté auroit de nouveaux ordres du Roi. Le dessein étoit d'envoier alors en Faculté M. le premier President, afin de faire inserer d'autorité la Constitution dans les Registres de la Faculté. Le Syndic ne manqua pas de promettre qu'on seroit content de lui, & qu'il redoubleroit son zele pour donner à sa Majesté toute sorte de satisfaction.

V. M. le Cardinal de Rohan alla ensuite de la part du Roi rendre visite à M. le Premier President, & lui representa vivement l'indignation de S. M. contre M. le Cardinal de Noailles, & qu'il feroit un plaisir très sensible au Roi, s'il pouvoit faire rendre un Arrèt par le Parlement contre le Mandement de M. le Cardinal de Noailles. M. le Premier President répondit, que tout le monde connoissoit sa reconnoissance & son zele pour sa Majesté, mais qu'il ne savoit pas s'il y avoit quel-

ques

ques moiens d'abus dans le Mandement, qu'il en confereroit avec Messieurs du Parquet & quelques autres personnes des plus habiles & des plus affectionnez, & qu'il lui en rendroit compte. En effet il consulta ces Messieurs ; mais tous répondirent unanimement, qu'il n'y avoit aucun moien d'abus dans cette Ordonnance, qu'elle étoit très mesurée, & toute fondée sur les Lettres Patentes du Roi, où il est dit expressément, Que les jugemens sur la doctrine appartiennent principalement aux Evêques, & que ce droit ne peut leur être ôté par aucun privilege ; qu'en consequence de ce principe, S. M. défend à toute communauté & à tous particuliers d'exercer aucunes fonctions ni actes de juridiction à l'égard de la Bulle, en vertu de leurs prétendus privileges ou exemptions. Ils ajouterent que l'Arrêt de la Cour étoit entierement conforme aux Lettres patentes, que M. le Cardinal de Noailles n'avoit fait que transcrire les lettres patentes & l'Arrêt, qu'ainsi il étoit impossible de donner la moindre atteinte à son Mandement. M. le premier President en rendit compte à M. le Cardinal de Rohan qui en fut convaincu, mais en même temps très mortifié. Il écrivit en Cour la reponse de M. le premier President, & il ne

ne put s'empêcher d'ajouter qu'il étoit du même sentiment.

L'animosité que M. le Cardinal de Rohan avoit fait paroître dans cette affaire contre M. le Cardinal de Noailles, lui fit un grand deshonneur dans le public. Le monde, tout corrompu qu'il est, aime l'ordre & hait les ingrats. On savoit que M. le Cardinal de Rohan avoit les dernieres obligations à M. le Cardinal de Noailles, par rapport à son elevation, & il le publioit lui même autrefois. On étoit indigné de voir qu'étant de Paris, Docteur de la Maison de Sorbonne, & jeune Cardinal, il poussât à outrance & avec tant de chaleur son Archevêque, son Proviseur, son Confrere & son Ancien, son Bienfaiteur & son Patron. Tel est le genie de la Cour. On y oublie tout, on y foule tout aux pieds, on y ecraseroit son propre pere pour faire sa cour & sa fortune. Il faut que l'air qu'on y respire soit bien infect & bien contagieux, puisqu'en peu d'années il a gâté jusqu'à ce point un naturel aussi beau & aussi bon que celui de M. le Cardinal de Rohan.

VI. Les partisans de la Bulle eurent un sensible deplaisir de voir manquer ce moien, sur lequel ils avoient principalement compté ; & dans le dessein de s'en dédommager, ils eurent recours à deux artifices pour epou-

epouvanter les Docteurs qui leur étoient oppoſez, & pour preparer les voies à ce qu'ils prétendoient faire le lendemain. Ils firent courir fauſſement le bruit qu'on avoit porté au Roi les noms de ceux qui avoient mis des modifications à la reception de la Bulle, qu'il en avoit été étrangement irrité, & qu'il avoit ordonné des lettres de Cachet contre tous. Cette nouvelle ſe répandit dans tout Paris, & on la tint quelque temps pour certaine; mais ſur le ſoir ce grand nombre de lettres de Cachet ſe réduiſit à une, ordonnée contre M. Habert, qui le premier avoit ouvert l'avis. M. l'Abbé le Moine alla ſur les huit heures du ſoir rendre viſite à M. Habert, comme de la part de M. le Cardinal de Rohan, & lui dit qu'il y avoit eu conſeil le matin, que le Roi avoit été ſi fâché contre lui, qu'il avoit ordonné une lettre de Cachet pour l'exiler; mais que M. le Cardinal de Rohan avoit prié avec tant d'inſtances S. M. de vouloir bien l'épargner, qu'il l'avoit obtenu. M. le Moine fit beaucoup valoir ce ſervice à M. Habert, afin de le porter à la reconnoiſſance envers M. le Cardinal de Rohan, & de l'exciter à adoucir ſon avis à la premiere occaſion, pour appaiſer entierement le Roi. Cette lettre de Cachet ſe reduiſit le lendemain à rien. Elle étoit ſuppo-

po-

pofée ; mais on ne le fut en Sorbonne que fort tard. Elle ne laiffa pas de produire le matin l'effet qu'on en attendoit. Ils repandirent en même temps qu'il y auroit le lendemain une feconde lettre de juffion plus forte que la premiere, pour la Faculté, & que le Syndic avoit ordre verbal de rompre l'Affemblée au premier qui auroit la hardieffe de mettre quelque reftriction, & d'envoier fon nom en Cour, afin qu'on en fît une punition exemplaire, & qu'en ce cas le Roi feroit favoir fes volontez à la Compagnie le lundi fuivant. On ne s'expliquoit pas davantage, mais comme l'opinion dans ces fortes de conjonctures a autant d'effet que la verité, on ne peut exprimer la fraieur que cette derniere nouvelle imprima dans les efprits. Chacun s'en faifoit l'application, & perfonne n'ofoit fe refoudre à commencer, de peur d'attirer fur foi les rigueurs dont on étoit menacé, & qu'on regardoit comme inevitables.

§. V.

§. V.

Seconde Assemblée de la Faculté. Le Sieur Gaillande chassé des Ecoutes. Seconde lettre de jussion à la Faculté. Consternation des Docteurs. Leurs avis. Dispositions & clameurs des Partisans de la Bulle pour étouffer les voix & opprimer la liberté. Affoiblissement & faux-fuians d'un grand nombre de Docteurs. Fermeté de quelques autres, & particulierement de M. Witasse. Résultat de l'Assemblée.

I. Les Docteurs se rendirent à l'heure ordinaire à l'Assemblée du Samedi 3. Mars : mais le Syndic se fit encore attendre, on n'en sait pas la raison. Comme en l'attendant on regardoit sans dessein de tous côtez, on apperçut dans les Ecoutes qui donnent sur la Salle, M. Gaillande, qui y étoit venu contre les regles, pour ecouter ce qui se diroit à l'Assemblée. C'est un jeune Docteur qui n'a pas encore le droit d'y assister, & dont personne n'ignore les histoires. (*a*) Dès qu'on le vit là, on cria de toutes parts, qu'il falloit qu'il en sortît, & qu'on n'opineroit pas qu'il n'en fût dehors.

(*a*) C'est un jeune Docteur de la Maison de Sorbonne qui a été flétri par la Faculté pour ses Theses

hors. On y alla, & on frappa à la porte; mais il s'y étoit enfermé, & il s'obstinoit à y demeurer. Il se cachoit & ne disoit mot. Il esperoit qu'à la fin ce bruit s'appaiseroit, & qu'on le laisseroit en repos, mais il se trompoit. Le Syndic arriva; &, comme il étoit étonné du tumulte, on lui dit ce que c'étoit. Il repondit qu'il falloit envoier chercher un Commissaire & un Serrurier; mais avant qu'on executât ses ordres, deux Docteurs se chargerent de le sommer une seconde fois. Ils se présenterent à la porte, & le Sr. Gaillande les laissa longtemps frapper sans repondre. Mais enfin averti serieusement & plusieurs fois de l'affront auquel il s'exposoit, il prit le parti de se retirer, & il sortit avec toute la honte qu'on peut s'imaginer. Les Docteurs fermerent les portes & en apporterent les clefs sur le bureau. On assure que le Sr. Gail-

ses pleines d'erreurs, dont une des principales étoit, que l'aumône n'étoit que de conseil. Il a composé un livre intitulé : *Eclaircissemens &c.* injurieux à M. le Cardinal de Noailles ; & la Maison de Sorbonne deputa à S. E. pour lui en faire satisfaction. C'est aussi à l'occasion de ce livre que M. le Chancellier de Pontchartrain écrivit à M. l'Abbé Bignon une lettre qui a été imprimée, pour ôter à M. Quinot, qui avoit approuvé ce livre, la commission de Censeur ordinaire des livres. *Voiez,* Observations sur les Eclaircissemens, *&*, Vains efforts, des Jesuites, *publiés en* 1713.

Gaillande n'étoit pas seul dans les Ecoutes; & qu'il avoit avec lui deux autres jeunes gens de la même faciende, M. de Monclus, & M. de Rastignac.

II. Après cette scene, les Docteurs se mirent à leur place, & le Syndic d'un air chagrin dit, que dans la derniere Assemblée plusieurs Docteurs avoient manqué au respect & à la soumission due au Roi; que Sa Majesté en avoit été informée, & d'autant plus irritée qu'elle s'attendoit à une obéissance entiere de la part de la Compagnie; Que le Mandement de M. le Cardinal de Noailles ne devoit arrêter personne; que la Faculté n'étoit pas sous sa juridiction; qu'elle étoit un corps libre qui ne dépend que du Pape & du Roi; & que cela est si vrai qu'elle a trois Evêques, ceux de Beauvais, de Meaux & de Senlis pour Conservateurs de ses privileges & de sa liberté; qu'il falloit laver cette tache, & reparer la faute qu'on avoit faite. 1. Pour moi, Messieurs, dit-il, d'un ton plus haut & d'un air menaçant, je me suis opposé le plus qu'il m'a été possible à cette desobéissance, que je regarde comme un crime de leze-majesté; mais aujourd'hui je declare hautement que je soutiendrai en toute rigueur les ordres du Roi. Ils m'ont été réiterez, & ils sont si forts qu'il n'y aura personne qui ose les contredire. Les voici.

En

En même temps il tira de sa poche la seconde lettre de jussion conçue en ces termes.

DE PAR LE ROI.

„ Chers & bien-amez: Aiant été informez que notre Cousin le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris a fait un Mandement, qui a paru le jour même que nous vous avons adressé la Constitution de N. S. Pere le Pape, & aiant appris que ce Mandement pouvoit apporter quelque trouble dans vos Deliberations par l'usage que quelques esprits brouillons en pouvoient faire, Nous vous ordonnons que vous aiez à vous conformer entiérement à notre lettre du 28. du mois passé, & vous enjoignons de nouveau, entant que besoin seroit, que vous aiez à enregistrer ladite Constitution, sans aucun retardement ni aucune modification; & ordonnons au Doyen & Syndic de la Faculté de tenir la main à l'execution de notre volonté. Si, n'y faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 2. Mars 1714. *Signé*, Louis. *Et plus bas*, Phelypeaux. *Et au dos est écrit :* A nos chers & bien amez les Doyen, Syndic & Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris.

Le Syndic, après avoir lu cette lettre, & appuié sur les mots les plus pressans, la donna au Greffier: Tenez, dit-il d'un ton imperieux & hautain, lisez cette lettre, afin qu'on ne croie pas que j'y aie rien ajouté. La Compagnie qui n'avoit pas encore l'experience de la mauvaise foi du Syndic, dont on parlera dans la suite, ne jugea pas à propos de lui faire cet affront, & se contenta de la lecture qu'il venoit de faire.

III. Cette lettre jetta la consternation dans l'esprit des Docteurs bien intentionnez. Les bruits que l'on avoit fait courir la veille, les avoit déja intimidez. Mais cette jussion réiterée & si terrible acheva de les terrasser. Le commandement qu'on faisoit au Syndic de tenir la main à l'execution des volontez du Roi, & l'ordre verbal qu'on disoit qu'il avoit d'envoier en Cour le nom du premier qui feroit de la difficulté, augmentoient la fraieur. Le ton fier dont *il* avoit parlé, son air menaçant, les manieres insultantes des partisans de la Bulle, & leur contenance hardie frappoient l'imagination, & l'imagination frappée se figuroit le peril encore plus grand qu'il n'étoit. Dans cette extremité ils ne savoient à quoi se determiner, & ils étoient dans une agitation horrible. D'un côté ils consideroient qu'ils étoient venus à l'Assemblée par principe de conscience, & que ce seroit un crime de la tra-

trahir. De l'autre côté ils en étoient detournez par la crainte. Au milieu de ces mouvemens si opposez se presentoient comme arbitres l'amour propre & la fausse prudence, qui, sous le nom de sagesse, leur suggeroient des temperamens qu'ils regardoient comme propres à mettre egalement à couvert leurs personnes & leurs consciences. Ce parti plut à un grand nombre de Docteurs. Ils biaiserent sans scrupule; ou plutôt ils s'applaudirent de leur adresse à se tirer de ce mauvais pas, sans manquer à leur devoir. Beaucoup d'autres furent tellement saisis, penetrez & dominez par la fraieur, qu'ils n'eurent de voix & de force que pour dire qu'ils obéïssoient aux ordres du Roi.

IV. M. Bigres qui avoit commencé d'opiner à la derniere Assemblée, & qui devoit parler le premier à celle-ci, fut entierement déconcerté. Il auroit voulu continuer son discours, mais sa memoire s'étoit troublée, & il ne s'en souvenoit plus. Il reprit pourtant la parole en tremblant, & fit une peinture de son état. C'étoit effectivement un spectacle très-touchant pour tous ceux que la passion ne faisoit pas agir. Comme il est incommodé d'un asthme très violent, & de plusieurs autres infirmitez considerables, il a une voix très foible, & dans ce moment elle étoit presque éteinte M. Bigres.

 par

par le saisissement où il se trouvoit. Il entra donc dans le detail de ses indispositions, il dit qu'il avoit eu la fievre toute la nuit, & avec le visage d'un homme moribond, & comme s'il eût été prêt de paroître devant le Tribunal de Dieu, il se servit des paroles de Job & de l'Apôtre. Messieurs, dit-il, le temps de ma mort approche, & je touche au terme de ma vie. J'attens tous les jours du matin au soir, & du soir au matin, que mon changement arrive: la verité me presse. Je suis soumis au Roi, mais je respecte l'Eglise & mon Archevêque. Je ne veux pas mourir suspens. J'aimerois mieux renoncer au Doctorat.

A ces mots, le Syndic qui vit où cela tendoit, s'écria que c'étoit s'opposer au Roi; & qu'il ne souffriroit pas qu'il continuât. M. Tourneli se joignant au Syndic avec des cris effraians: Il manque de respect au Roi, dit-il; il s'oppose à ses ordres. C'est accuser sa Majesté d'ôter la liberté. M. Chenu Grand-Maître de Navarre, d'un ton aigre & desagreable cria: qu'il étoit criminel de leze-Majesté: *Reus est læsæ Majestatis.* Un autre avec un ton & un air de furie: Il renonce au Doctorat, dit-il, qu'on le prenne au mot, qu'on le chasse d'ici; *ejiciatur*; & en même temps il s'eleva des quatre coins de la sale un vacarme extraordinaire de voix confuses contre ce Docteur.

Il

Il voulut de temps en temps repondre, en assurant que toutes leurs clameurs ne l'obligeroient point à rien faire contre sa conscience, ni à manquer de respect à M. le Cardinal son Archevêque, qu'il avoit toujours singulierement honoré, & qu'il ne vouloit pas encourir la suspense ; mais la cohue recommençoit au même instant, & sa voix en étoit tellement etouffée, qu'on ne l'entendoit plus. Le Syndic, qui est un peu sourd, crioit sans cesse pour demander que l'on fit silence, mais inutilement ; il demandoit aussi très souvent s'il obéissoit au Roi, s'il étoit rebelle au Roi. Enfin ceux qui étoient proches de M. Bigres qui ne vouloit plus parler, lui persuaderent de s'approcher du Syndic pour dire son avis, & alors M. Garrier, jeune Docteur, le prenant avec respect & compassion par la main, & l'aidant à marcher, le conduisit sur le bout du petit banc du Greffier au milieu de l'Assemblée vis-à-vis de la place du Syndic, où il répeta ce qu'il avoit dit, & témoigna y vouloir persister. Le Syndic lui répetant qu'il falloit accepter la Constitution purement & simplement, selon les ordres du Roi, M. Bigres voulut continuer son discours, mais il étoit si démonté qu'il parla avec peu de suite : Je sai, dit-il, la soumission que je dois au Pape, mais je sai aussi que, selon la doctrine de la Faculté,

il n'est pas infaillible : le Roi veut qu'on reçoive la Constitution: M. l'Archevêque defend de la recevoir indépendamment de lui. A peine eut-il prononcé ces mots que le tumulte recommença plus fort qu'auparavant. M. Tourneli se mit à crier, mais avec des gestes & des contorsions qui dans une autre occasion auroient fait rire, que c'étoit une rebellion manifeste contre le Roi: *Manifesta rebellio in Regem*. Le Syndic dit que le Mandement de M. le Cardinal de Noailles n'avoit pas été signifié à la Faculté, d'autres qu'il falloit imposer silence à M. Bigres, & sur ce que quelques personnes moderées representerent à M. Tourneli, que ce n'étoit pas ainsi qu'il falloit agir dans une Assemblée de Docteurs : *Qu'il ne nous parle donc plus*, dit-il, *du Mandement de M. le Cardinal de Noailles*, *il n'a pas ici de juridiction*. M. Bigres aiant répondu que ce n'étoit pas une chose decidée, les clameurs redoublerent Ce n'étoit qu'horreur & confusion. M. le Syndic voiant que cela ne finissoit point, pressa M. Bigres de conclurre. Il s'y disposa, mais il étoit si enroüé qu'il ne pouvoit parler. La cabale qui le remarqua, l'insultoit sur son asthme & sa difficulté de s'enoncer. Plusieurs ne purent retenir leurs larmes, en voiant l'état pitoiable où il étoit. Enfin se sentant extremément fatigué, il se remit à

sa

sa place & se tut. Le Greffier qui devoit ecrire son avis, lui demanda quel il étoit; il ne repondit mot, & un de ses voisins cria pour lui que sa conclusion avoit été de se taire: *Tacuit.*

V. Tel fut le commencement de l'Assemblée; & de là on peut juger quelle en fut la suite, & quelle en devoit être l'issue. On remarqua alors une chose qui n'avoit pas été encore observée, & qui servit beaucoup à déconcerter les Docteurs bien intentionnez, & à opprimer la liberté des suffrages. C'est que les partisans de la Bulle les plus fougueux & les plus impetueux, soit par hazard, soit de concert, étoient tellement disposés aux quatre côtés de la sale, qu'ils se répondoient les uns aux autres, & se joignoient tous ensemble quand ils vouloient. Dans les bancs qui sont du côté de l'orient, étoient Mrs. le Syndic, Dumas, Charton & de la Rue. Vis-à-vis Mrs. Leullier le Curé, Chenu, Tourneli, l'Abbé le Moine & Viriot. Au haut Mrs. Targni, De Savigni, Henriau, Leullier Grand-Maître du College du Cardinal le Moine. Au bas Mrs. Vivant Curé de S. Merry, le Moine Chanoine de S. Benoît, Bonne-Dame, Le Normand, Dervau & Jacot.

Dès que quelqu'un parloit contre leurs intentions, un ou deux commençoient par

lui couper la parole. S'il vouloit continuer, d'autres se joignoient aux prémiers, & crioient que c'étoit un seditieux, un rebelle au Roi. S'il repondoit, c'étoit des clameurs redoublées qui etourdissoient, & étoient capables de jetter la terreur dans l'ame la plus affermie. Tous les autres s'unissoient, on l'accabloit d'injures & de menaces. Ceux-ci étoient soutenus par une vingtaine d'autres disperséz par la sale, qui continuant & entretenant le bruit par une quantité de voix confuses augmentoient la fraieur dans les esprits. Mais quelquefois l'orage se formoit tout à coup. Ils s'unissoient tous ensemble, & tomboient tout à la fois avec des cris effraians sur celui qui opinoit, de sorte que, tout interdit, il ne savoit de quel côté se tourner, ni où il en étoit. C'étoit comme une espece de ligue & de conspiration à laquelle on ne pouvoit resister. Il est impossible de faire une peinture fidele de ces cohues tumultueuses. Il faut y avoir été pour se les representer telles qu'elles étoient.

Au reste elles firent tout l'effet que ceux qui les excitoient en pouvoient desirer. L'épouvante saisissoit le cœur & glaçoit le sang dans les veines. La consternation paroissoit au dehors, & on voyoit sur les visages mêmes une pâleur qui étoit une marque sensible du saisissement interieur. L'esprit

ſprit étoit renverſé, & les plus conſtans étoient ſi troublez, qu'à peine étoient-ils les maîtres d'eux-mêmes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on connoît des Docteurs qui avoient tellement perdu la tramontane, qu'après être ſortis de l'Aſſemblée, ils demandoient ſerieuſement à leurs amis ce qu'ils avoient dit, n'en aiant conſervé aucun ſouvenir. C'eſt ce qu'on rapporte entr'autres de M. Bigres, dont on vient de parler. Il fut très longtemps à ſe remettre, & quoique dans la ſuite de l'Aſſemblée, il ſe ſoit rangé à un avis, il eſt ſûr que c'étoit ſans comprendre ce qu'il diſoit.

VI. M. l'Abbé Lambert, qui ſuivoit M. Bigres, fut tellement deconcerté par le tumulte, qu'il ne ſavoit quel parti prendre. Il demanda à ſes voiſins ce qu'ils penſoient là deſſus, & ils lui répondirent qu'ils étoient eux mêmes très embaraſſez, qu'il y fît reflexion & qu'on ſuivroit avec plaiſir ſes vues. Il prit un moment pour y faire attention; & il imagina un expedient qu'il trouva merveilleux pour ſe tirer d'affaire ſans bleſſer ſa conſcience, & auquel pluſieurs applaudirent, quand il le leur communiqua. C'étoit de dire que le Roi étant le maître de tout l'exterieur, il falloit en cela lui obéir & executer ſes ordres en enregiſtrant la Bulle; mais qu'il ne falloit pas deliberer, parce qu'il n'y avoit point

M. Lambert.

de liberté : d'où il concluoit qu'on n'acceptoit point la Bulle, parceque l'acceptation eſt un conſentement libre, & qu'il n'y a pas de conſentement libre, où il n'y a pas de deliberation. Il crut qu'il pouvoit renfermer tout ce qu'il penſoit en peu de mots. Ainſi, quand ſon rang d'opiner fut venu, il dit d'un ton froid, haut & ferme, que ſon avis étoit qu'il falloit obéir, mais qu'il ne falloit pas deliberer : *Cenſeo obtemperandum, non deliberandum.* Effectivement le Syndic & ceux de ſon parti prirent ces paroles en ſon ſens. Le Syndic entra en grande colere, & dit que c'étoit dire ſon avis & ne le pas dire, que c'étoit obéir & rétracter auſſitôt ſon obéiſſance, que le Roi vouloit qu'on deliberât, afin qu'on lui obéît librement, & qu'on obéît en deliberant, que ſeparer ces deux choſes c'étoit être rebelle au Roi. M. Tourneli ajouta que cet avis étoit illuſoire, que c'étoit ſe moquer du Roi, qu'il falloit obéir à ſa Majeſté de la maniere que des Prêtres & des Docteurs le doivent faire, & non à la maniere des eſclaves. *Illuſorium eſt ſuffragium, obtemperandum eſt more Sacerdotum non more Servorum.* Tous les autres factieux s'eleverent en même temps contre M. Lambert, & on voulut l'obliger à ſe retracter ou à s'expliquer. Il ne voulut faire ni l'un ni l'autre.

VII.



VII. M. l'Abbé Bidal, illustre par les emplois & par les negociations dont la Cour l'a chargé pendant plus de vingt années auprès des Puissances etrangeres, mais encore plus illustre par sa piété, sa charité envers les pauvres & son amour pour la verité, se crut obligé en conscience de venir en Faculté pour une occasion aussi importante que celle-là. Il demanda au Syndic s'il y avoit liberté d'opiner. Le Syndic lui répondit qu'il avoit entendu la lettre du Roi, & qu'il n'y avoit point d'autre liberté que celle de se conformer aux ordres de sa Majesté. Cela étant, dit M. l'Abbé Bidal, je suis de l'avis de M. Lambert : *Censeo obtemperandum, non deliberandum.* Il croioit par là n'avoir porté aucun jugement, & n'avoir pas accepté la Bulle ; mais quand il y eut fait plus de réflexion, il reconnut son erreur, & crut avoir encouru la suspense. Il en fut si vivement touché, qu'il ne voulut point dire la Messe qu'il n'en eût fait parler à M. le Cardinal de Noailles, & qu'il n'eût reparé sa faute. M. Bidal.

VIII. M. l'Abbé Leger chanoine de la S. Chapelle, qui s'étoit depuis longtemps declaré sur la Bulle, en disant qu'*elle étoit le tombeau de l'infaillibilité des Papes*, parut après sur les rangs, tout penetré de douleur de la maniere dont on en usoit avec la Faculté. M. Leger.

culté. Il témoigna combien il regrettoit ces temps heureux où elle étoit consultée par les Rois de France, par les Puissances étrangeres, par les Papes mêmes, pour avoir son avis sur les difficultez les plus considerables. Je ne sçai, dit-il d'un ton grave, comment la Faculté de Theologie de Paris, qui étoit autrefois si honorée de toutes les Puissances, se trouve maintenant si avilie, qu'au lieu de lui demander son avis doctrinal, on exige d'elle une simple obéissance aux ordres du Roi : *Eò tandem despectûs devenimus, ut non amplius judicium doctrinale, sed mera obedientia à nobis postuletur.* Ce n'est pas, continua-t-il, qu'elle ne soit autant en état de répondre aux difficultez que du temps de François premier, quand elle donna ce jugement doctrinal, qu'on nous lut il y a un mois, & qui nous ravit en admiration. Il faut esperer que s'il s'eleve encore quelque difficulté sur la Religion (ce qu'à Dieu ne plaise) le Roi lui fera l'honneur de la consulter, comme les Rois ses predecesseurs. Mais puisqu'on ne nous demande aujourd'hui que d'obeir, je suis d'avis qu'on enregistre au Greffe de la Faculté la Constitution de N. S. P. le Pape Clement XI. avec les deux lettres de cachet, & qu'on depute au Roi six Docteurs des plus anciens, pour rendre compte à sa Majesté de ce qui s'est passé, & lui te-

temoigner qu'on a executé ses ordres. Comme M. Leger est fort respecté dans la Compagnie, qu'on sçait qu'il a du credit auprès des Magistrats, & que d'ailleurs il sauroit se soutenir si on l'attaquoit, on le laissa opiner tranquillement, & c'est ce qui fit que dans la suite il y eut tant de Docteurs bien-intentionnez qui donnerent dans cet avis.

D'un côté, ils se flattoient qu'à l'abri de l'autorité de M. l'Abbé Leger, on ne les tourmenteroit point, & qu'ils seroient hors d'atteinte : de l'autre côté, ils se persuadoient que cet avis mettoit leur conscience à couvert. Ils consideroient que M. l'Abbé Leger n'avoit opiné que pour l'enregistrement, qu'il n'avoit pas fait la moindre mention de l'acceptation ; qu'il avoit même été d'avis d'enregistrer les deux Lettres de jussion avec la Bulle, & ils se persuadoient qu'il n'avoit pris cette précaution que pour marquer qu'il n'y avoit pas de liberté. D'où ils inferoient que cet avis pour le sens revenoit à l'avis de M. l'Abbé Lambert, ou plutôt à celui de M. Habert, qui avoit été pour l'enregistrement & non pour l'acceptation. Ils pensoient qu'entre M. Habert & M. Leger il n'y avoit qu'une seule difference, qui est que M. Habert avoit rejetté expressément l'acceptation, & que M. Leger n'en parloit point. Or ils s'imaginoient

qu'il étoit de la prudence de ne pas exprimer dans leurs discours cette restriction, qui pouvoit faire tant de mal, pourvu que dans le fond on n'acceptât pas la Bulle. C'est ainsi qu'ils raisonnoient en eux mêmes & avec leurs amis; & dans la suite on verra que c'étoit là leur pensée.

IX. M. L'Evêque, Curé de S. Christophe à Paris, non seulement ne voulut pas opiner, parce qu'il n'avoit pas été present à la proposition, mais il se retira même de l'Assemblée avec beaucoup de marques de mecontentement & d'indignation. Il est d'une grande honnêteté & d'un temperament fort doux & fort pacifique. Rien n'étoit plus opposé à ces caracteres que cette Assemblée.

M. Garson.

X. M. Garson Curé de S. Landry & ancien Syndic de la Faculté, Docteur d'une grande erudition, temoigna avec une voix forte & un cœur penetré de douleur, qu'il étoit dans un terrible embarras. D'un côté, dit-il, le Roi & ses ordres réïterés & très pressans : de l'autre, M. le Cardinal de Noailles & son Mandement, qui suspend tous ceux qui y contreviendront. Comment satisfaire en même temps à des devoirs si differens? S'il ne s'agissoit, dit-il, que d'ouvrir son avis & de le prouver, & qu'on fût libre, l'Ecriture & les SS. Peres ne manqueroient pas, & ils me soutiendroient; mais aujourd'hui ils ne sont pas de mise.



mise. Il faut donc avoir recours à un Auteur profane, à Ciceron qui dans la 41. lettre du 13. Livre à Atticus, nous apprend qu'il est de certaines conjonctures delicates, où on ne doit point parler; & qu'alors l'eloquence la plus convenable est de se taire: *Ego hoc loco sumpsi quiddam de tua eloquentia : Nam tacui.* C'est à son imitation que j'ai resolu de me renfermer dans le silence, & il se tut. Le Syndic & toute sa faction entendirent bien ce que signifioit ce silence eloquent. On le pressa de toutes parts de s'expliquer plus nettement, il ne fut pas possible de tirer de lui une seule parole. Il demeura immobile & comme insensible à leurs clameurs & à leurs menaces. Ainsi le Syndic fit mettre vis-à-vis de son nom sur le plumitif: *Tacuit.* Mais il en porta ses plaintes en Cour, & on verra dans la suite que, par une lettre de cachet, il fut interdit des Assemblées de la Faculté.

XI. M. Triboulart Vicaire de S. Paul declara qu'il étoit dans la même disposition, & qu'il prenoit aussi le parti du silence. On mit à son nom la même note qu'on avoit mise à celui de M. Garson. M. Triboulart.

XII. M. Anquetil, cy-devant Bibliotecaire de feu M. le Tellier Archevêque de Reims, opina ensuite. Ce Docteur qui étoit si eloigné d'accepter la Constitution comme M. Anquetil.

me la regle de la doctrine, qu'il disoit publiquement à qui vouloit l'entendre, qu'il la regardoit comme la marque la plus sensible de la faillibilité des Papes, fut de l'avis de M. Leger, c'est-à-dire d'enregistrer la Bulle avec les deux Lettres de jussion du Roi. Premiere preuve que ceux qui étoient de ce sentiment, n'étoient pourtant point pour l'acceptation. Il n'a pas changé de disposition à l'egard de la Bulle. On le sait de lui même & de ses amis.

M. Herlau. XIII. M. Herlau representa que dans la premiere Assemblée on avoit eu quelque sorte de liberté de dire son sentiment, mais que puisque de nouveaux ordres du Roi défendoient expressément qu'on usât de cette liberté, il ne restoit plus que d'obéir en enregistrant la Constitution. Et il demanda quelle idée avantageuse on pourroit se former de la Conclusion d'une Faculté, où il n'étoit pas permis de dire son sentiment; qu'au surplus il étoit d'avis qu'on inserât dans les Registres les deux lettres du Roi, ce qui revient au sentiment de l'Abbé Leger.

M. Jollain. XIV. M. Jollain Curé de S. Hilaire, un des Docteurs qui avoit témoigné le plus de mecontentement de la Bulle, mais qui aussi ne seroit pas d'humeur à se faire exiler, avoit d'abord pris la résolution d'être du sentiment de M. Habert; mais effraié

du

du danger, il se rangea du côté de M. Lambert. A ce mot la tempête recommença. Tous les factieux fondirent sur M. Jollain d'une grande force. On vouloit le contraindre ou à se rétracter ou à s'expliquer. Comme il a beaucoup d'esprit & une merveilleuse faculté de s'énoncer, il leur répondit, & durant quelques momens ils l'ecouterent avec patience. Mais à la fin, n'étant pas satisfaits de toutes les raisons qu'il tâchoit de leur donner, ils le presserent plus vivement qu'auparavant, & sur ce qu'il leur tint tête, ils crierent au mutin, au rebelle, au seditieux, qu'il falloit le denoncer, qu'il falloit en faire un exemple ; & leur furie monta à un tel point qu'il fut obligé de se taire. Mais ils ne se tinrent pas pour cela en repos, ils se jetterent sur M. Lambert qui étoit l'Auteur de cet avis, & à toute force ils prétendirent le faire rétracter. MM. Charton, Chenu, Tourneli & le Moine de S. Benoît se distinguerent entre tous les autres. M. Lambert fatigué de tant de violences, se leva, sortit de l'Assemblée, plein d'indignation, & n'y remit plus le pied.

XV. M. Sarazin, Chanoine de Notre-Dame & Professeur de la langue hebraïque au Col'ege Roial, dit qu'il étoit du sentiment de M. Leger. M. Sarazin.

XVI. M.

M. Fleuri.

XVI. M. Fleuri, superieur de l'Hopital de la Trinité, fut le premier dans cette Assemblée là qui se declara pour le Syndic.

M. Bonnet.

XVII. M. Bonnet Curé de S. Nicolas des Champs connu par ses charitez, qui certainement n'étoit pas disposé à accepter la Bulle purement & simplement, & qui auroit été de l'avis de M. Habert, s'il y avoit eu quelque liberté, fut si epouvanté que, pour se tirer du peril, ne songea qu'à chercher un azile. Il crut le trouver en s'attachant à l'avis de M. Leger. Il l'embrassa, & s'imagina par là satisfaire à tout. Seconde preuve qu'en embrassant le sentiment de M. Leger, on ne croioit pas accepter la Bulle. Et cela est si vrai, que M. Bonnet eut dans la suite du scrupule de ne s'être pas entierement expliqué, & que dans la troisieme Assemblée, il declara qu'il ne pouvoit accepter la Constitution. Les Partisans de la Bulle étoient si convaincus de sa disposition qu'ils firent tous leurs efforts pour le faire expliquer : Qu'il dise, crioient-ils, s'il accepte, s'il obéit en tout au Roi. On le tourmenta beaucoup, on tâcha de l'intimider. Mais content de s'être mis à l'abri, il laissa passer l'orage.

Le P. de Vachieres.

XVIII. Le R. P. de Vachieres Augustin fut de l'avis du Syndic.

XIX. M.

XIX. M. Prevôt Principal du College des Tréforiers, fur qui les Partifans de la Bulle comptoient abfolument pour l'acceptation pure & fimple de la Conftitution, y trouva apparemment de la difficulté, puifqu'il fe rangea du côté de M. Leger. M. Prevôt.

XX. M. de L'Etang, s'il étoit de l'Affemblée, aura été, felon toutes les apparences, pour M. le Syndic : mais on ne fcait pas bien s'il y eft venu. M. de L'Etang.

XXI. M. Chenu Grand-Maitre & Profeffeur de Navarre, intime ami des Jefuites, tâcha de prouver que la Faculté ne devoit avoir aucun egard au Mandement de M. le Cardinal de Noailles, qu'elle n'eft pas fous fa juridiction, qu'elle a des privileges qui l'en exemptent, & des Evêques pour Confervateurs de fes privileges ; d'où il conclut que la Bulle devoit être reçue, non feulement fans modification, mais même fans ombre de modifications. Il ajouta que la feule ombre de modification étoit un crime de Leze-Majefté. Après cela, il ne faut pas être furpris, fi à chaque occafion il faifoit paroître tant de chaleur, & d'emportement contre tous ceux qui mettoient quelque reftriction à la reception de la Bulle. M. Chenu.

XXII. M. Blanchart Archidiacre de Langres, homme d'efprit & courageux, s'é- M. Blanchart.

s'étoit souvent ouvert dans les compagnies & dans les conversations au sujet de la Bulle. Il croyoit qu'on ne pouvoit pas en conscience la recevoir, & il auroit volontiers opiné publiquement à la rejetter absolument: mais voiant qu'il n'y avoit point de liberté, il prit un autre tour, qui étoit de deputer au Roi pour le supplier très instamment de faire differer toute cette affaire, jusqu'à ce qu'on eût reçu les explications que M. le Cardinal de Noailles avoit demandées à Rome. Cet avis souleva tous les factieux. Ce fut une emotion extraordinaire; mais elle ne dura pas. Un de ces Messieurs lui aiant demandé par maniere de raillerie, qui se chargeroit de cette deputation, il répondit d'un grand sangfroid que ce seroit lui, & qu'il étoit persuadé que si le Roi savoit le veritable état des choses, il étoit trop juste pour n'y pas faire attention.

M. Pinssonnat. XXIII. M. Pinssonnat, Professeur de la langue hebraïque au College Royal, étoit connu pour être très eloigné de recevoir la Bulle sans modification; mais il crut pouvoir se sauver en biaisant. Il commença par ces paroles de l'Ecriture. *Deum timete, Regem honorificate*. Il montra combien il y avoit de difficulté à contenter l'un & l'autre, & dans cet embarras, il paroissoit ne vouloir se determiner à rien. Sa conscience & sa

sa frayeur le poussoient tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. Il étoit flottant entre les deux; mais enfin il passa à l'avis de M. Leger. Il eut à essuier les mêmes clameurs & le même tumulte que les autres; mais considerant qu'on ne pouvoit le forcer dans le retranchement où il s'étoit mis, il ne repondit point, & tâcha de conserver son ame tranquille au milieu des agitations que les autres se donnoient. De là il resulte une troisieme preuve du sens qu'on a dit que donnoient à l'avis de M. Leger les Docteurs qui l'embrassoient. Mais comme ils ne l'embrassoient que pour se cacher, & par des vues tout humaines, M. Pinssonnat dans la suite eut honte d'avoir ecouté la prudence de la chair; & dans l'Assemblée suivante il témoigna publiquement qu'il avoit eu des scrupules de ces detours, & qu'il ne croioit pas pouvoir en conscience accepter la Constitution en l'état où elle étoit.

XXIV. M. Vivant, ci-devant Chanoine de Notre-Dame, Grand-Vicaire & Official Metropolitain de Paris, maintenant Curé de S. Merry & Vicaire general de la grande Aumônerie, confident de M. le Cardinal de Rohan, commença son discours avec beaucoup de confiance & de complaisance. Il dit qu'il falloit obéir au Roi en tout; &, pour guérir les scrupules de

M. Vivant.

de ceux qui étoient frappez & arrêtez par le Mandement de M. le Cardinal de Noailles, il soutint que la Faculté n'étoit point soumise à sa juridiction, qu'elle ne relevoit que des Papes, & qu'elle recevoit leurs Constitutions immédiatement par le Roi, & indépendamment de l'Ordinaire. Il s'etendit beaucoup & fit un long & ennuyeux discours qui étoit plutôt un playdoié contre l'Ordonnance de son Archevêque, qu'un avis sur la Constitution.

Il prétendit montrer par une espece de tradition, le peu d'égards qu'on avoit eu en Faculté pour l'autorité des Archevêques de Paris dans la réception des Bulles. Il rapporta ce qui s'étoit passé en 1653. quand la Constitution contre les cinq propositions fut portée en Faculté par M. l'Evêque de Rennes, après avoir été acceptée par l'Assemblée du Clergé, qui n'étoit composée que de 16. Evêques. M. l'Archevêque de Paris, dit-il, n'avoit pas assisté à cette Assemblée, & la Constitution n'étoit pas encore publiée dans le Diocese de Paris. Cependant elle fut reçue par la Faculté. Il ajouta qu'en 1661. le Decret du Formulaire, dressé par une Assemblée d'Evêques, fut apporté à la Faculté par MM. les Evêques de Rennes & de Rodès, que M. l'Archevêque de Paris n'avoit pas non plus assisté à cette Assemblée, que MM. les Grands-

Grands-Vicaires qui gouvernoient le Diocese s'étoient declarez contre ce Formulaire, & que néanmoins il fut reçu par la Faculté contre leur sentiment.

Il se servit de ce fait pour établir une maxime très fausse, qui est que la Faculté n'a pas la liberté de deliberer, lorsqu'on lui présente une decision du Pape, qui a acquis force de loi dans le Roiaume, par l'acceptation du Clergé & les Lettres Patentes du Roi verifiées en Parlement, d'où il concluoit que c'étoit avec justice que le Roi défendoit de deliberer sur l'enregistrement & l'acceptation pure & simple de la Bulle, & qu'il ne pouvoit rester aucune difficulté. *Ainsi, dit-il, qu'est-ce donc qui peut arrêter l'acceptation de la Bulle de N. S. P. le Pape? M. le Cardinal de Noailles, dit-on, ne l'a pas acceptée, il differe, il refuse. Les Constitutions des Papes perdent-elles quelque chose de leur autorité par le refus d'un Evêque particulier?* Il prit de là occasion d'entrer dans le détail & dans le secret de la conduite de M. le Cardinal de Noailles à l'égard du Pape & du Roi. *Je ne parlerai pas, dit-il, des délais etudiez, des promesses sans effet, des dissimulations qu'on a vues dans cette affaire. Il vaut mieux tirer le rideau sur tous ces mysteres qu'on n'a que trop connus d'ailleurs.*

Il alloit pousser plus loin son discours pour

pour décrier M. le Cardinal de Noailles; mais M. Garson Curé de S. Landry, dont le caractere particulier est une extreme douceur, ne put retenir son indignation, & lui dit en françois d'un bout de la sale à l'autre : *Eh! de grace finissez, M, nous sommes las & honteux de vous entendre. Il vous sied mal de parler comme vous faites, contre votre Archevêque.* D'autres placez assez près de M. Vivant, lui firent les mêmes reproches. Il voulut d'abord s'excuser & se défendre; mais à la fin il fut contraint de ceder à la multitude, & de finir avant que d'avoir achevé le discours qu'il avoit preparé. Il fut de l'avis du Syndic.

On ne peut laisser passer cette tradition de M. Vivant, sans y faire quelques remarques. C'est assurément une plaisante tradition. Elle n'a commencé qu'en 1653. & a fini en 1661. Elle n'a pas dix ans de cours, & elle est toute renfermée dans un temps de troubles & de confusion pour le Diocese de Paris. Elle n'est fondée sur aucun exemple des temps précedens, & elle est contraire à tout ce qui s'est fait depuis jusqu'à nos jours. Elle consiste en deux faits mal citez, & encore plus mal appliquez. Et quand ce seroit veritablement un usage ancien & non interrompu, il ne pourroit avoir lieu dans l'occasion presente.

Il

Il n'y a donc point d'exemple dans les anciens temps, qu'une Bulle du Pape sur la doctrine ait été envoiée à la Faculté de Théologie & ait été acceptée par elle, avant qu'elle eût été reçue par l'Evêque de Paris. Il est vrai qu'en 1653. la Constitution contre les cinq propositions fut reçue par une Assemblée du Clergé composée de 30. Evêques (& non pas de 16. seulement, comme le dit M. Vivant) & tenue chez M. le Cardinal Mazarin le 11. Juillet, & que M. l'Archevêque de Paris n'y assista point. Mais faut-il s'en etonner ? Qui ne sait les brouilleries qui étoient alors entre M. le Cardinal Mazarin d'une part, & MM. de Gondi, savoir Jean François Archevêque de Paris, & Jean François Paul Cardinal de Retz son Coadjuteur, de l'autre ? Qui est-ce qui ignore que dès l'an 1652. M. le Cardinal de Rets avoit été pris & mis en prison à Vincennes, & que M. l'Archevêque de Paris fut enveloppé dans la disgrace de son Neveu ? Il est vrai encore que la Bulle du Pape fut portée en Faculté le 1. d'Aoust suivant; mais il est faux qu'elle ne fût pas encore acceptée par M. l'Archevêque de Paris, & qu'elle n'eût pas encore été publiée dans le diocese. Elle l'étoit dès le 15. Juillet par un Mandement de M. l'Archevêque de Paris, daté du couvent des Capucins de Pontoise.

Il est encore vrai qu'en 1661. il y eut une autre Assemblée du Clergé, pour le Decret du Formulaire dressé par les Evêques, à laquelle M. l'Archevêque de Paris n'assista point, & que ce Decret du Formulaire fut porté & reçu en Faculté, sans que M. l'Archevêque de Paris l'eût accepté. Mais 1. ce decret du Formulaire n'est pas une Bulle du Pape, & c'est dequoi il s'agit presentement. 2. L'Archevêque de Paris étoit M. le Cardinal de Retz, qui étoit à Rome cette année là, après s'être sauvé des prisons du Château de Nantes, où il avoit été transferé. Ainsi il n'est pas surprenant qu'il n'assistât pas à l'Assemblée du Clergé, & que la Faculté reçût ce Decret, sans qu'il l'eût accepté. Le Diocese de Paris étoit alors tout en combustion.

Mais il est faux que la Faculté ait reçu ce Decret contre le sentiment des grands Vicaires qui gouvernoient le Diocese. Les grands Vicaires ne s'étoient pas encore declarez. L'acceptation de la Faculté est du 2. Mai 1661. & le premier Mandement des Grands Vicaires n'est que du 8. Juin suivant; & même ils reçurent alors ce Decret. Ces faits sont par consequent mal citez, & encore plus mal appliquez.

Quoiqu'il en soit, il est constant que dans la suite il n'y a pas eu de Bulle, qui n'ait

n'ait été acceptée par l'Archevêque de Paris, avant que d'être acceptée par la Faculté. Et quand cela ſe feroit toujours pratiqué autrement, ce ne pourroit être qu'en vertu & en conſequence des privileges de la Faculté. Or dans la conjonƈture preſente, le Roi defend par ſes Lettres Patentes à tous les Privilegiez, à tous les Exemts, de ſe ſervir de leurs privileges & de leur exemption, & de faire, ſous ce prétexte, aucune fonƈtion ni aƈte de juridiƈtion à l'égard de la Bulle. Ainſi quand ce feroit un uſage ancien & non interrompu dans la Faculté de recevoir les Bulles des Papes indépendamment de l'Ordinaire, cela ne pourroit avoir lieu dans le cas preſent.

Au reſte la maxime de M. Vivant eſt fauſſe dans le droit & fauſſe dans le fait. Il eſt faux dans le droit que l'acceptation de quarante Evêques, ſur tout en matiere de doƈtrine, faſſe une loi pour tout le Roiaume. Ce n'eſt que le tiers des Prelats de France. Elle eſt fauſſe dans le fait. Il eſt faux que la Faculté n'ait point eu la liberté de deliberer ſur l'acceptation des Decrets de Rome, après qu'ils ont été acceptez par les Evêques. Au contraire dans l'acceptation que la Faculté fit du Decret du Formulaire dreſſé par une Aſſemblée du Clergé compoſée de 45. Evêques, il eſt dit : Que la Faculté après *une mure deliberation recevoit ce*

Formulaire comme contenant la doctrine déjà reçue. On delibera donc alors, on examina la doctrine & la conformité du Decret avec la doctrine déjà reçue. On porta par consequent alors un jugement doctrinal. Ainsi la Faculté avoit droit d'en user de même dans l'occasion presente. Aussi M. le Syndic dans son premier discours dit, que l'intention de sa Majesté étoit que, toute autre affaire cessante, la Faculté déliberât sur la reception de la Bulle; & le Roi, dans sa seconde lettre de Cachet, ordonne que la Faculté continue ses déliberations, sans avoir égard au Mandement de M. le Cardinal de Noailles.

M. de la Roche. XXV. M. de la Roche Chanoine & Archidiacre de Paris, qui depuis longtemps est lié à la Cour, fut aussi de l'avis du Syndic.

M. Retart. XXVI. M. Rétart, qui autrefois a paru avec éclat dans sa Licence, fut d'un avis qui parut extraordinaire: Je revere comme je dois, dit-il, l'autorité du souverain Pontife, la puissance des Evêques, la Majesté Royale; mais je souhaiterois qu'on consultât toujours la Faculté avant que de demander un Decret au Pape, & on n'y manquoit pas dans les temps passez. Il faudroit donc faire de très-humbles remontrances à sa Majesté pour la supplier d'en user ainsi à l'a-

l'avenir. Mais enfin le Roi ordonne & j'obéis.

XXVII. M. Tournely Professeur de Théologie en Sorbonne, trop connu pour en faire ici le portrait, témoigna d'abord son étonnement & sa douleur d'avoir vu la Compagnie se partager en differens sentimens. Il ajouta que c'étoit manquer au respect dû au Roi, & fatiguer sa Majesté Royale, *Fatigata Majestate Regia.* Falloit-il le contraindre à réiterer ses ordres, pour nous réduire à notre devoir? Pour moi, continua-t-il, j'avoue que j'en ai le cœur penetré de douleur, & je me croi obligé, pour la decharge de ma conscience, de vous declarer les scrupules que j'en ai. A ces mots de conscience & de scrupules, la plûpart des Docteurs se mirent à rire. Mais, sans s'en émouvoir, Oui, reprit-il d'un ton impudent, j'ai un vrai scrupule que la Faculté se soit oubliée jusqu'au point de souffrir que plusieurs Docteurs aient mis des modifications à la reception de la Bulle. Je soutiens qu'on n'a pas dû le permettre, & je prétens le prouver dans les trois parties de mon avis. Dans la premiere, je ferai voir que ces modifications ne sont fondées sur aucune bonne raison, & que les terreurs qu'on se fait, ne sont que de vains scrupules. Dans la seconde, je montrerai qu'elles sont injurieuses au Pape, au Roi &

M. Tournely.

aux Evêques, & qu'elles sont seditieuses. Dans la troisieme, je prouverai qu'elles sont ridicules.

Dans la premiere, il parla fort au long sur l'exemption & les privileges de la Faculté par rapport à la juridiction de M. l'Archevêque de Paris, d'où il conclut que ce seroit faire injure à S. E. M. le Cardinal de Noailles, de croire qu'il eût voulu comprendre la Faculté dans son Mandement, d'autant plus qu'il ne le lui a pas fait signifier.

Dans la seconde, il répeta sur l'autorité des Papes, & sur l'obligation où sont les Evêques de se soumettre à leurs jugemens, dès qu'ils les ont demandez, les mêmes principes qu'on voit dans un Mémoire du mois de Novembre qu'on lui attribue, & qui a été réfuté dans un Ecrit qui parut imprimé peu de temps après, sous ce titre: *Dissertation sur le Droit des Evêques touchant l'acceptation des Bulles &c.* Et il voulut inférer de ces principes que la Faculté n'avoit point non plus d'autre parti à prendre que celui de la soumission. Comment, dit-il, la Faculté dans ces cas auroit-elle la liberté de ne pas accepter, puisque les Evêques ne l'ont pas? Il ajouta que toute sa gloire alors est d'obéir, mais d'obéir, non comme des souches & des esclaves, *non tanquam stipites & servi*, mais en personnes raisonnables par une

une vraie soumission de cœur & d'esprit. Ce fut alors que regardant avec une compassion méprisante, & en haussant les épaules, ceux qui avoient opiné autrement, il soutint que les 101. propositions avoient été justement condamnées dans le sens de l'Auteur, légitimement suspect de Jansenisme. Il dit, contre les paroles expresses du Mandement de M. le Cardinal de Noailles, que le sens condamné & condamnable de ces propositions étoit clair & evident, & qu'il sautoit aux yeux. Il osa même avancer qu'il étoit faux que S. E. eût ecrit au Pape pour lui demander des explications. Il dit encore que la Faculté n'avoit aucun droit de porter son jugement doctrinal; que c'étoit faire affront au Clergé, que de s'eriger en juge de ses jugemens ; qu'on ne pouvoit pas s'excuser sur les Evêques qui ne s'étoient pas encore soumis, & que le plus grand nombre devoit l'emporter sur le petit; que le Roi ne connoissoit pas deux clergez dans son Roiaume; que c'étoit faire injure à sa Majesté que de distinguer ce qu'Elle ne distinguoit pas, & condamner son jugement que de ne le pas suivre ; qu'ainsi il falloit regarder & traiter tous ces Messieurs comme des seditieux & des rebelles aux ordres du Roi. Ces termes injurieux piquerent M. Navarre. Il se leva & lui dit : Aprenez, M., qu'il n'y a

point ici de Docteur qui ne soit parfaitement soumis au Roi, & qui ne fût prêt de donner son sang pour le service de sa Majesté. Ceux à qui on voit bien que vous en voulez, sont meilleurs sujets du Roi que vous. M. l'Abbé Leger se joignit à M. Navarre, & lui remontra avec gravité, qu'il n'étoit pas de la bienséance ni de la justice, d'accuser ainsi outrageusement ses Confreres; que c'étoit mal à propos vouloir leur faire des affaires, & rendre la Faculté odieuse au Prince. Cette sage remontrance fit tant d'impression sur ceux qui l'entendirent, que plusieurs, même des amis de M. Tournely, lui dirent de briser là dessus, & qu'il étoit toujours outré. Mais M. Tournely ne voulut pas se rendre; au contraire il commença à parler avec plus de chaleur: mais à mesure qu'il haussoit sa voix, l'Assemblée redoubloit ses murmures & ses plaintes. Enfin pour prouver qu'on avoit tort de lui imposer silence là-dessus, il fit un argument en forme: Ceux là, dit-il, sont des seditieux, qui resistent aux ordres du Roi, & osent le dire en pleine Assemblée. Or ces Messieurs resistent aux ordres du Roi, & ils ont la hardiesse de le dire en notre presence. Donc ce sont des seditieux. Ce syllogisme acheva de soulever contre lui toute l'Assemblée, & il

exci-

excita un si grand bruit, qu'il fut contraint de finir là sa seconde partie.

Il voulut passer à la troisiéme ; mais quand on vit qu'il prétendoit sérieusement persuader que les raisons de ceux qui n'étoient pas de son sentiment étoient ridicules, on trouva cette imagination si ridicule elle même, que toute la sale éclata. Il ne put supporter toutes les railleries qu'on faisoit de lui. Il finit brusquement, & dit qu'il adhéroit aux ordres du Roi, & qu'il étoit du sentiment de M. le Syndic.

XXVIII. Le R. P. de Latenay, Prieur du Grand Couvent des Carmes à Paris, témoigna beaucoup de zele pour la Constitution, & contre le Livre du P. Quesnel; après quoi il déclara qu'il se rangeoit de l'avis du Syndic. On en fut fort étonné; & on ne savoit comment accorder sa conduite présente avec sa conduite ancienne. Il étoit à Rome Consulteur du S. Office, quand on y dénonça d'un côté le fameux Problême contre M. le Cardinal de Noailles, & de l'autre les propositions du P. Quesnel qui y étoient citées, & plusieurs autres qu'on y joignit. Le P. de Latenay fut chargé de l'examen de toute cette affaire, & d'en faire son rapport à la Congregation. M. le Cardinal d'Estrées, dont il est le Confesseur, & MM. les Cardinaux Casanate & Altieri, qui le croyoient bon Au-

Le P. Latenay.

gustinien, lui avoient fait donner cette commission. Il s'en acquita avec honneur. Il parla durant trois heures avec une grande force. Il justifia hautement les propositions denoncées du livre du P. Quesnel. Il n'y trouva alors que la pure doctrine des Peres. Au contraire il declara que le Probléme étoit insolent, injuste, & calomnieux. Sur son témoignage ce Libelle fut condamné, & le Livre du P. Quesnel sortit des mains des Censeurs sans flétrissure. Comment concilier ces deux jugements si opposez? Seroit-ce que les temps sont changez, & qu'il y a, même parmi les Religieux, beaucoup de gens qui ont la foi des temps, & non des Evangiles, *fidem temporum, non Evangeliorum?* Ou seroit-ce parce que le P. de Latenay auroit acquis d'autres lumiéres?

Le P. Calmel. XXIX. Le P. R. Calmel, Carme du Grand Couvent, n'avoit garde de se separer du P. de Latenay. Il fut aussi du sentiment du Syndic.

M. de la Coste. XXX. M. de la Coste, Curé de S. Pierre des Arcis, parut fort embarassé à ouvrir son avis. Comme il est célebre Controversiste, & qu'en cette qualité il connoissoit parfaitement combien la Bulle troubloit les nouveaux Convertis, & faisoit triompher les Heretiques au dedans & au dehors du Roiaume, il auroit fort desiré qu'il y eût

eût eu liberté de s'expliquer là dessus. Il l'avoit fait souvent en particulier, lorsqu'il n'y avoit rien à craindre: mais il n'eut pas la force de le faire publiquement. Il est naturellement timide, & la terreur l'avoit tellement saisi qu'il paroissoit plus mort que vif. Pale, defait, tremblant, il n'osoit dire ouvertement sa pensée: mais il ne vouloit pas aussi trahir ouvertement sa conscience. Dans cet embarras il chercha des détours, & il crut pouvoir se sauver à la faveur de quelque equivoque. Il ne trouva pas d'échappatoire qui fût plus de son goût que l'avis M. Lambert, *Obtemperandum, non deliberandum*: il l'embrassa. Il est étonnant qu'il ne prévît pas le vacarme qui alloit s'exciter au seul nom de M. Lambert; ou que le prévoiant, il voulût bien s'y exposer. Car effectivement il n'est gueres possible de se représenter le tumulte qui se fit. Comme la cabale avoit été quelque temps en repos, elle avoit pris de nouvelles forces. Ainsi elle tomba d'une terrible maniere sur M. de la Coste. La tempête fut asseurement violente & furieuse. M. Tournely fut un des principaux qui l'entreprirent, & il vouloit absolument le forcer à expliquer son obéissance: si c'étoit une obéissance purement mechanique, ou si c'étoit une vraie obéissance de cœur & d'esprit. M. de la Coste, qui s'étoit rassu-

ré, lui repondit d'un ton ferme, qu'il n'avoit aucun compte à lui rendre, qu'il n'avoit pas droit d'interroger personne. On trouvera bien moien de vous faire expliquer, repliqua M. Tournely, & alors vous vous repentirez de ne l'avoir pas fait plutôt. Il y en a qui s'absentent exprès, ou qui ne veulent pas dire leur sentiment : mais on saura bien les trouver pour les faire expliquer. D'où il est aisé de conclure, que, selon M. Tournely, ceux qui s'absentoient, ou se taisoient, étoient censez ne pas vouloir accepter la Bulle. Le Syndic insista de même, mais il ne gagna pas d'avantage : & c'est ce qui mit en furie tous les factieux. Jamais il ne s'est rien vû de semblable : & alors M. de la Coste ne sachant plus où il en étoit, dit qu'il se réunissoit dans son sentiment à celui de MM. Leger & Anquetil.

Au reste on voit par là dans quel sens étoit alors pris de part & d'autre le sentiment de M. l'Abbé Lambert. Les Docteurs bien intentionnez, qui ne prétendoient pas accepter la Bulle, s'y attachoient; croiant qu'il leur étoit commode & favorable pour mettre à couvert la vérité sans s'exposer trop au danger : & les partisans de la Bulle en étoient si peu satisfaits, qu'ils faisoient des peines infinies à ceux qui l'embrassoient. Ils sentoient fort bien, que puisqu'ils ne vouloient pas deliberer, ils ne vou-

loient pas consentir, & que ne consentant pas à la reception de la Bulle, c'étoit ne la pas accepter.

Mais il ne faut pas oublier un changement qui arriva pour lors, & qui fut très remarquable. Jusqu'ici on avoit fort tourmenté ceux qui étoient de l'avis de M. l'Abbé Lambert, & même ceux qui s'étoient attachez à celui de M. Leger. Messieurs du Mas, Leullier, De la Rue, Tournely, & leurs consors, n'avoient gueres manqué de s'elever contre eux. Mais depuis M. de la Coste, le Syndic changea visiblement. Ce fut par le conseil de quelqu'un * qui étoit près de lui, & qui lui dit qu'il feroit mieux de les écouter paisiblement, & de les recevoir comme favorables à son sentiment : qu'il étoit de son interêt de grossir son parti, afin d'avoir la pluralité des suffrages pour la conclusion, & que c'en étoit l'unique moien. Il comprit tout d'un coup l'importance de l'avis, & il en profita. Il commença à ne les plus interrompre, & à leur faire accueil. Quand quelqu'un d'eux avoit opiné, il disoit au Greffier : Ecrivez : il obéit en tout au Roi : il est soumis à ses

 or-

* *M. Targny, qui soutenoit fort à propos le Syndic dans les occasions difficiles.*

ordres : il ne résiste pas : *Scribe; in omnibus obtemperat Regi; obediens est; obsequitur:* & il les faisoit mettre tous au nombre de ceux qui recevoient la Bulle purement & simplement. Il en usa de même generalement à l'égard de tous les autres qui opinoient d'une maniére ambigue. Il les rangea tous de son côté. Il avoit même soin d'appaiser M. Tournely, & les autres Docteurs plus fougueux, quand ils les interrompoient, & leur faisoit signe de la main de les laisser en repos; de sorte que peu à peu on cessa de faire de la peine à ceux qui biaisoient. Voilà l'epoque du changement, & c'est la raison pour laquelle la fin de l'Assemblée fut plus paisible que le commencement, & que celle du lundi fut encore moins tumultueuse. C'est aussi par cet artifice & cette politique, que le Syndic, réunissant avec les voix qui étoient pour lui toutes celles de ces Docteurs, a compté qu'il avoit pour lui la pluralité des suffrages.

M. Courcier.

XXXI. M. Courcier, Chanoine de Notre-Dame & Théologal de Paris, qui dans ces derniers temps a donné en differentes occasions des marques de son courage, n'osa pourtant point pousser jusqu'où il auroit desiré l'explication de son sentiment. Quoiqu'il y ait parmi nous, dit-il, differens avis sur la Bulle, nous nous trouvons tous réunis dans une même disposition, en ce qui re-

regarde l'obéïssance duë aux ordres du Roi. Cependant je ne pense pas que la Bulle, ainsi reçûe par obéïssance & sans déliberation, puisse acquerir par là quelque nouveau degré de poids & d'autorité dans l'Eglise. Nos Assemblées ont été regardées comme des Conciles : mais si on ôte aux Conciles la liberté de déliberer, on leur ôte toute leur autorité. En effet les Peres du Concile de Trente n'ont-ils pas deliberé? N'ont-ils pas même pris les sentimens des Docteurs, avant que de former les Canons pour l'établissement des dogmes & de la discipline? Si on s'étoit avisé de leur porter les Canons tout dressez; & que les Peres les eussent reçûs sans aucun examen ni deliberation, ces Canons ne seroient pas regardez comme des regles de la foi & de la discipline. On nous ordonne de recevoir la Bulle sans examiner & deliberer. Mon sentiment est que, pour obéir aux ordres du Roi, la Constitution soit *simplement enregistrée* avec les lettres de jussion. On voit clairement la pensée de M. Courcier au travers du voile dont il l'a couverte. On sent ce que veut dire *que la Bulle soit simplement enregistrée*; ce que signifient *ces lettres de jussion*, qu'il a affecté d'y joindre pour marquer qu'il n'y a pas eu de liberté. Aussi MM. Tournely, le Moine de S. Benoît, & quelques autres factieux commen-

cerent-ils à leur ordinaire à faire du bruit, & à le tourmenter, afin qu'il acceptât nettement la Constitution : mais le Syndic les appaisa; ainsi M. Courcier demeura en paix, après quelques momens de troubles. On le mit avec ceux qui étoient du sentiment de M. Leger, & il y consentit; quatriéme preuve, que ceux qui se rangeoient du côté de M. Leger ne prétendoient point par là accepter la Bulle.

M. Pilles. XXXII. M. Pilles dit tout simplement & bonnement, qu'il recevoit la Bulle sans aucune modification.

M. Desprez. XXXIII. M. Desprez Curé de Conflans fut de l'avis de M. Courcier. On lui fit des difficultez : il y eut quelques entêtez qui voulurent le forcer à s'expliquer sans ambiguité. Mais le Syndic les arrêta par ses remontrances & son autorité.

M. le Meur. XXXIV. M. le Meur, autrefois Chanoine & Prevôt de Chartres, maintenant Chanoine de S. Honoré à Paris, fort zélé pour la bonne cause, mais étrangement frappé de la crainte d'être exilé, avoit d'abord résolu d'être du sentiment de M. Habert, avec qui il étoit intimement uni. Mais la Cour aiant été fort mécontente de l'avis de M. Habert, il se réduisit à celui de M. Leger & de M. Courcier, comptant

tant qu'ils étoient tous le même pour le fond.

XXXV. M. Gilbert, Grand Vicaire de M. le Cardinal de Noailles, fut aussi de l'avis de M. Leger. M. Gilbert.

Le Syndic le fit mettre au nombre de ceux qui acceptoient la Bulle, quoique ce ne fût nullement son intention. Il l'a depuis ce temps là temoigné à plusieurs personnes, & il en a donné des marques indubitables, qu'on verra en temps & lieu : & , sans toutes ces preuves, il est aisé de juger, si on fait reflexion, qu'un Grand Vicaire de M. le Cardinal de Noailles n'auroit pas voulu être publiquement contre S. E. M. Habert prit cette occasion pour adoucir son sentiment, & revint à celui-ci dont les expressions n'étoient pas si crues. MM. Hideux & Navarre suivirent M. Habert, qu'ils avoient suivi dans la premiere Assemblée. Sixieme preuve demonstrative qu'ils ne consideroient pas non plus que M. Gilbert le sentiment de M. Leger comme renfermant l'acceptation de la Bulle.

XXXVI. M. Soulet qui n'avoit pas opiné dans la premiere Assemblée, profita de ce moment pour declarer qu'il étoit de même avis : septieme preuve de la même chose. M. Soulet.

XXXVII. M. Favart, Principal du College de Rheims, Professeur en Theologie M. Favart.



logie au College de Navarre, & Clerc de la Chapelle du Roi, ne trouva pas d'autre moien de concilier ce qu'il devoit à la verité, avec la complaisance qu'il desiroit avoir pour sa Majesté, que de se ranger de l'avis de M. l'Abbé Leger, & de M. Courtier, & il le fit. Mais il ajouta qu'il seroit bon de faire là dessus une deputation au Roi.

M. Leullier.

XXXVIII. M. Leullier, Grand Maitre du College du Cardinal le Moine, s'étoit tellement épuisé à crier & à tempêter contre les Docteurs, qui ne recevoient point la Bulle comme il l'auroit souhaitté; que quand son rang d'opiner arriva, il ne put rien dire, sinon qu'il étoit du sentiment du Syndic.

M. Targny.

XXXIX. M. Targny, qui dans l'affaire presente a joué un grand rôle, soutint parfaitement son personnage en Sorbonne. Il étoit autrefois dans de bons principes, & c'est par cette consideration qu'il avoit été choisi par M. Le Tellier Archevêque de Rheims, pour être auprès de M. l'Abbé de Louvois. Mais depuis la mort de ce Prelat, il a changé du blanc au noir; & on ne le reconnoît plus. Il s'est abandonné à des vues de fortune, & il est déjà parvenu à être Garde de la Bibliotheque du Roi. Il espere apparemment encore monter plus haut, ou amasser plus de biens. Il s'est d'a-

d'abord livré à M. de Bissy Evêque de Meaux, pour defendre son gros Mandement contre les quatorze fameuses * lettres; & par lui il s'est fait connoître aux Jesuites, à M. le Cardinal de Rohan, & à la Cour, dont il est, entre les subalternes, le principal:

* C'est l'ouvrage intitulé: *Lettres Théologiques contre le Mandement & Instruction pastorale de Monseigneur Henri de Thiard de Bissy Evêque de Meaux, sur le Jansenisme, portant condamnation des Institutions Theologiques du Pere Juénin*, 1712. On prendra cette occasion pour avertir le Public de la faute qui se trouve à la fin de la quatorzieme de ces lettres, où on attribue à M. le Peletier Docteur de Sorbonne & Abbé de S. Aubin d'Angers, un eloge de M. Henri Arnauld Evêque d'Angers, prononcé le 26. Novembre 1692. dans l'Academie de cette même ville par un autre M. Pelletier membre de cette Academie. On a écrit sur cela une lettre d'honnêteté à M. l'Abbé de S. Aubin le 8. Novembre 1712. dont on se flate qu'il a été content.

M. l'Evêque de Meaux aiant témoigné en même temps, qu'il se tenoit offensé de ce que, dans l'Avertissement qui est à la tête de ces Lettres, & en quelques autres endroits, on attribuoit son Mandement au P. Doucin Jésuite, on crut devoir donner à ce Prélat quelque satisfaction là-dessus. C'est ce qu'on fit par une lettre du 7. Decembre 1712. où on reconnoît que personne ne peut être mieux instruit que M. de Meaux de ce qui regarde son Mandement; qu'ainsi on s'en tient volontiers à la protestation que ce Prélat a fait, que le P. Doucin n'avoit point de part à la composition de cet enorme volume, comme le Public l'avoit cru; avant que ce Mandement fût publié, & même après l'avoir lu.

pal Agent pour la reception de la Bulle. Comme il voioit que la plûpart des Docteurs avoient de grandes difficultez à approuver la Bulle par leur jugement, il s'appliqua à ruiner & à renverser dans son avis cet obstacle. Il dit donc que, selon Gerson, il y a deux sortes de jugemens, l'un d'autorité & de jurisdiction; l'autre de science & de doctrine. Le premier, continua-t-il, ne convient pas aux Docteurs, puisqu'ils n'ont aucune jurisdiction. Il n'appartient qu'au Pape & aux Evêques. Le second à la verité, convient aux Docteurs, mais il ne leur convient que quand on les consulte. Or aujourd'hui on ne les consulte pas: on ne leur demande que l'obéissance. Cela étant, je ne voi aucune difficulté. Je me soumets aux ordres du Roi.

Ce raisonnement eblouit dans le moment M. Bigres, qui alors n'étoit gueres le maître de son esprit; & il dit, que si on ne demandoit pas aux Docteurs leur jugement sur la Constitution, mais seulement un acte d'obéissance extérieure, il adhéroit volontiers à l'avis de M. Targny. Mais il reconnut après que M. Targny l'avoit trompé par une fausse application de Gerson, & il en fit ses plaintes dans l'Assemblée suivante, dans laquelle il abandonna M. Targny,

gny,



gny, pour suivre M. de Beyne, comme on le marquera cy après.

Mais pour débrouiller cette matiere, il est à observer, qu'effectivement il n'y a, selon Gerson, que deux sortes de jugement publics, l'un de jurisdiction, qui appartient aux Evêques; l'autre doctrinal, qui convient à tous les Ecclesiastiques qui gouvernent l'Eglise sous les Evêques, & principalement aux corps de Docteurs & aux Facultés établies pour dire leur avis sur les difficultez de la religion qui se présentent. Mais ce jugement doctrinal est de deux sortes, l'un de consultation, l'autre d'acceptation. Car, comme les Docteurs portent un jugement quand ils répondent à une consultation, il est impossible qu'ils ne portent pas aussi un jugement, quand ils acceptent une Bulle par déliberation. Il est clair qu'ils ne peuvent l'accepter de cette maniére, qu'ils ne jugent qu'elle peut & doit être acceptée; & qu'ils ne la jugent catholique, & d'une bonne doctrine, & par conséquent recevable. Ils portent donc alors un jugement public: & puisqu'il n'y a que deux sortes de jugemens publics; l'un de jurisdiction, l'autre doctrinal, il faut que ce jugement soit au moins doctrinal. Mais on pourroit dire qu'il est aussi de jurisdiction à sa maniére. Quoiqu'une Faculté de Théologie n'ait pas de jurisdiction extérieure, elle

ne

ne laisse pas d'avoir une espece de jurisdiction sur ses suppôts. En acceptant une Constitution, elle porte une loi pour les Docteurs & les Bacheliers de son corps. C'est pourquoi il est nécessaire qu'elle examine si la loi est raisonnable, si elle est conforme à la religion. Ainsi c'est une nouvelle raison qui l'oblige à porter un jugement sur la doctrine qui y est contenue. Mais il ne faut pas s'imaginer que ce jugement doctrinal d'acceptation n'appartienne qu'aux Facultés de Théologie. Il appartient à tous les Curez & à tous les Ecclésiastiques, qui sont chargez de la conduite des fidelles. Ils sont associez aux Evêques dans le gouvernement des Eglises (*a*) & dans la conservation du dépôt. (*b*) Selon l'usage des temps Apostoliques, ils ont part à l'examen (*c*) & à la décision des matiéres de la foi

(a) 1. *Tim.* 5. 17. Que les Prêtres qui gouvernent bien &c.

(b) 2. *Tim.* 2. 2. Gardant ce que vous avez reçu de moi devant plusieurs témoins, donnez le en dépôt à des hommes fideles qui soient eux mêmes capables d'en instruire d'autres.

(c) *Act.* 15. 6. Les Apôtres & les Prêtres s'assemblerent pour éxaminer cette affaire. *Ibid.* 23. Les Apôtres, les Prêtres & les Freres, à nos Freres à Antioche: Il a semblé bon au S. Esprit & à nous. *Ibid.* 41. S. Paul traversa la Syrie... leur ordonnant de garder les réglemens des Apôtres & des Prêtres.

foi. Ils sont pasteurs, (*d*) & en cette qualité leur prémier soin doit être de connoître la doctrine dont ils paissent leurs ouailles. Il n'est donc pas permis à un Curé, par exemple, de publier une Constitution, qu'il ne la croie bonne. Il doit donc porter un jugement sur sa catholicité, sur son acceptabilité, pour ainsi parler, avant qu'il la donne au peuple. Autrement, au lieu d'un poisson, il s'expose à leur donner un serpent; au lieu d'un pain salutaire, il pourroit leur donner du poison: il les induiroit en erreur, au lieu de leur enseigner la vérité: il contribueroit, autant qu'il est en lui, à renverser le dépôt de la foi. Ainsi il se rendroit coupable devant Dieu d'un péché très énorme.

Mais outre ces sortes de jugemens publics, il y a une autre sorte de jugement particulier qui convient à tous les fideles; & c'est le jugement de discernement. Il est vrai que les simples fideles doivent être soumis à leurs Pasteurs: mais S. Paul ne les oblige pas à une obéissance aveugle. Au contraire il veut (*a*) que leur obéissance soit raisonnable: il leur ordonne de dire (*b*) anathême à celui qui leur prêcheroit un Evan-

(*a*) Rom. 12. v. 1.

(*b*) Galat. 1. 8.

(d) *Jer.* 3. 15. Je vous donnerai des Pasteurs qui vous nourriront de science & de doctrine.

Evangile différent de celui qu'ils ont reçû, fût-il un Apôtre, fût-il un Ange: il leur recommande (c) d'examiner tout, & de retenir ce qui est bon. N'a-t-on pas vû autrefois des Laïques s'oppoſer aux heresies de leurs Archevêques, (d) & l'Eglise approuver la doctrine de ces Laïques, & condamner celle des Evêques. Il convient donc, dans ces sortes d'occasions, aux Ecclesiastiques, & même aux Laïques, de porter, chacun à sa maniére, leur jugement sur ce qu'on leur présente à recevoir comme la regle de leur foi; & cela leur convient sur tout selon les principes de l'Eglise Gallicane, qui croit que les Papes ne sont pas infaillibles, & que leurs jugemens ne deviennent regles de foi que par le consentement de toute l'Eglise. Or l'Eglise n'est pas seulement composée d'Evêques, mais encore de Curés & de Prêtres, qui de droit divin leur sont associez pour la gouverner, & de peuples qui leur sont soumis. Où en auroit été la foi du temps de l'Empereur Constance, si les Eglises n'avoient pas été plus fideles que leurs Evêques? Ne sçait-on pas qu'après le Concile de Rimini, les Egli-

(c) Thess. 5. 21.

(d) Nestorius.. Celestinus Papa in Epist. ad Cler. & Pop. Constant. *Beatus grex cui dedit Dominus de pascuis judicare.*

Eglises s'opposerent à leurs Evêques qui avoient trahi la saine doctrine? Et Sophronius qui n'étoit point Evêque, ne fut-il pas la ressource de l'Eglise du temps des Monothélites, quand les Evêques d'Orient, appuiés du suffrage du Pape Honorius, abandonnerent la foi de l'Eglise?

Delà il s'ensuit manifestement, que M. Targny n'a pas accepté véritablement la Bulle. L'acceptation renferme nécessairement un consentement & une soumission de cœur & d'esprit : & il ne peut y avoir de consentement d'esprit & de cœur sans porter un jugement. Or il a déclaré qu'il ne portoit aucun jugement sur cette affaire: il n'a donc pas accepté la Bulle. Ainsi il ne devroit pas être joint à M. le Syndic, à M. Tournely, à M. Du-Mas, à M. Humbelot: mais on ne le séparera pas de ses nouveaux amis; on ne rompra pas une si belle union. Il est digne d'eux: ils sont dignes de lui.

XXXX. M. l'Abbé le Moine, qui est de tous les secrets & de toutes les intrigues de M. le Cardinal de Rohan pour la Faculté, se mit hors d'haleine dès le commencement de son discours. Il fit beaucoup d'invectives contre le prétendu Jansenisme, auquel autrefois il n'étoit pas fort opposé, & contre lequel il se déclare maintenant avec force à chaque occasion. Si les temps chan- M. Le Moine.

geoient, il pourroit bien encore changer ; & les Jéſuites, à qui il fait préſentement la Cour avec tant de baſſeſſe, redeviendroient alors pour lui ce qu'ils étoient cy devant à ſon avis, c'eſt-à-dire, *gens à charge à l'Egliſe & a l'Eſtat.* Il ajouta que cette héréſie s'étoit renfermée dans le livre du Pere Queſnel, comme dans une forteréſſe ; que le Pape venoit de renverſer cette forteréſſe par ſa Conſtitution ; qu'il ne reſtoit plus qu'à l'accepter, & qu'il le faiſoit de tout ſon cœur, ſans reſtriction ni modification. Mais, pour faire honneur à M. le Cardinal de Rohan ſon bienfaicteur, il fut d'avis que la Faculté lui fit une députation pour le remercier de ſon affection, & pour le prier de lui obtenir par ſon credit une audience du Roi. Comme on ſait que ce Docteur eſt entiérement dévoué aux volontés de cette Eminence, & qu'il y a long temps qu'il a renoncé à l'étude pour ſe donner tout entier aux affaires extérieures, on n'écouta preſque point ſon diſcours, & on n'eut aucun égard à ſon avis.

M. du Roſey. XLI. M. du Roſey, Confeſſeur des Carmelites du grand Couvent, ſon ancien & ſon intime ami, ne fut pas de ſon avis. Il lui préféra celui de M. Leger & de M. Courcier. Il s'excita dans le moment un aſſez grand murmure contre lui ; mais il ne dura gueres.

XLII. M.



XLII. M. Brunet, Prêtre habitué de la Paroisse de S. Paul, & supérieur des Clercs de cette même Paroisse, fut de l'avis de M. Anquetil. M. Brunet.

XLIII. M. Ménédrieu parla d'un ton si bas qu'on eut peine à l'entendre, mais il se rangea à l'avis de M. Blanchart. M. Menedrieu.

XLIV. M. Thebert fut d'avis de recevoir la Bulle avec les restrictions & modifications que Messieurs les gens du Roi & le Parlement ont jugé necessaires. Et comme ces Messieurs, dit-il, ont mis ces restrictions & modifications, sans manquer à l'obéissance due au Roi, nous n'y manquerons pas non plus en les imitant. M. le Syndic ne put se contenir quand il entendit cet avis & cette comparaison. Sachez, Monsieur, dit-il en furie, qu'il y a bien de la différence entre le Parlement & la Faculté. Il étoit permis au Parlement de mettre des restrictions & des modifications, parce que le Roi leur en avoit laissé la liberté par ses lettres patentes, en leur disant, *s'il vous appert* &c. mais il les défend aux Docteurs, par la seconde lettre de cachet, qu'il a envoiée à la Faculté. Il éxige d'eux une simple & pure obéissance. MM. Du-Mas, Charton, Tournely, & les deux Le Moine, se mirent à crier que M. le Syndic avoit raison: que la lettre de cachet ôtoit cette liberté aux Docteurs, & qu'il falloit obéir sans aucune restriction. Tout le parti M. Thebert.

F 2 s'é-

s'émut, & voulut contraindre M. Thebert à retrancher cette clause. Il en fut si déconcerté, que ne pouvant résister à cette violence, il tourna tout d'un coup d'un autre côté, & dit qu'il étoit donc de l'avis de M. Leger & de M. Courcier.

M. Binet. XLV. M. Binet, Curé de la S. Chapelle, se déclara aussi pour le même avis; & les partisans de la Bulle, en consideration apparemment de l'ancienne liaison qu'ils ont avec lui, ne l'inquiéterent point.

M. Brulé. XLVI. M. Brulé, Prieur des Prémontrés du College de Paris se rangea au sentiment de M. Anquetil.

Le P. Rigal. XLVII. Le P. Rigal, de l'Ordre de S. Dominique, auquel il s'est rendu odieux depuis longtemps par son attachement aux Jésuites & à leur doctrine, fit quelques raisonnemens scholastiques, qu'on ne comprit pas, & en conséquence s'attacha à M. Humbelot, & à M. le Syndic. Le P. Tellier en eut tant de reconnoissance, qu'il lui fit donner par le Roi une pension de 300. liv. & la qualité de Prédicateur ordinaire de sa Majesté, * quoiqu'il ne soit jamais monté en

* Cette pension est attachée à l'Ordre de S. Dominique. Le P. Chaussemer l'avoit eue jusqu'à sa mort. Sa place n'étant point encore remplie, on prit juste ce temps là pour proposer au Conseil deux sujets: le P. Rigal & le P. Drugeon. Toutes les voix furent pour le P. Drugeon, attendu qu'il

en chaire pour prêcher. Mais quand il revint au Couvent, les Etudians de la maison le reçurent avec tant d'avanies & de huées, que le Supérieur fut obligé pour l'éxemple, & pour détourner les mauvaises suites de cette licence, d'en mettre quelquesuns en pénitence.

XLVIII. M. Droüin, Conseiller au Parlement, cy-devant Bibliothecaire du College de Navarre, témoigna un grand étonnement de ce qu'on faisoit difficulté de recevoir la Bulle. Il dit que la Faculté devoit aller au devant; que c'étoit le présent le plus prétieux qu'on eût jamais reçu du S. Siége: qu'il la recevoit de toute son ame, avec de très humbles actions de grace, sans aucune restriction ni modification. M. Droüin.

XLX. M. de Risaucourt fut de l'avis de M. Targny: & sur ce que quelques-uns de ses amis lui en faisoient des reproches, il prétendit que M. Targny étoit celui de tous les Docteurs qui avoit le mieux opiné M. de Risaucourt.

 pour

qu'il étoit connu à la Cour & à la ville par ses prédications, & qu'on n'avoit point encore entendu parler du P. Rigal: mais le P. Tellier de sa propre autorité a changé cette disposition du Conseil, en faisant mettre dans les provisions le nom du P. Rigal, au lieu de celui du P. Drugeon. Ce fait est constant. On le sait de ceux mêmes qui étoient au Conseil.

pour ne pas accepter la Bulle; qu'il ne demandoit des Docteurs, & ne donnoit au Roi qu'une obéissance extérieure; que rien n'étoit plus commode pour mettre la conscience au large; qu'au reste pour ce qui le regardoit, il étoit fort eloigné de se soumettre à la Bulle, comme à la regle de la foi, de la morale, & de la discipline.

M. Witasse.

L. M. Witasse parut ensuite. Il professoit depuis près de 20. ans la Théologie en Sorbonne, avec une très grande reputation; & comme il est estimé d'ailleurs pour sa droiture & sa modération, chacun s'empressa de lui faire place commode, afin qu'il pût être entendu plus aisément de tout le monde. On l'écouta avec attention & avec silence. Il parla d'abord d'une voix assez foible, les yeux baissés & d'un air très modeste, qui, sans marquer de foiblesse, ne laissoit pas de donner à connoître ce qu'il en coute à un homme qui voulant rendre témoignage à la vérité, prévoit les chagrins qu'il aura à essuier. Il commença par protester qu'il avoit toujours été, & qu'il étoit encore dans une disposition sincere de respect & d'obéissance pour le S. Siége, auquel il vouloit demeurer uni jusqu'au dernier soupir de sa vie, comme au centre de la communion de l'Eglise. Il déclara qu'il étoit aussi dans la même disposition d'obéissance à l'égard du Roi, pour qui il seroit prêt

prêt à répandre son sang, s'il étoit necessaire. Mais il ajouta que plus l'affaire de la Constitution avançoit, plus elle devenoit obscure & embrouillée; de sorte qu'avant que de deliberer sur l'acceptation, son avis étoit qu'on députât au Roi, pour lui représenter très humblement les difficultés qui se présentoient. Car, dit-il, il y en a effectivement plusieurs, qui m'embarrassent l'esprit & la conscience. Il en compta quatre ou cinq qu'il déduisit.

La prémiére est, qu'on veut que la Faculté délibere, & cependant on ne lui laisse qu'un seul parti à prendre. Ce sont deux choses incompatibles. La déliberation suppose la liberté; & on sçait que la liberté est une faculté de choisir entre deux partis opposez.

La seconde est, qu'on ne sait en quel sens on doit entendre la défense qui a été faite, de mettre aucune restriction ni modification à l'acceptation de la Bulle. Quoi donc est-ce qu'à des Prêtres, à des Docteurs en Theologie, on défend ce qui a été permis à des Laïques? Car personne, dit-il, n'ignore, combien de réserves ou de modifications le Parlement a mises à la réception qu'il a faite de la Constitution. Il faudroit donc savoir les intentions de la Cour. Veut-elle seulement nous défendre d'ajouter de nouvelles restrictions? Ou nous interdit-elle

meme ce'les qui ont été mises par cette auguste Compagnie? Mais quoi? Est-ce qu'il ne seroit plus libre de suivre l'arrêt du Parlement? Ou plutôt est-il permis de ne le pas suivre? Prétend-on nous obliger maintenant à faire une acceptation pure & simple, qui retombera un jour sur nous, & dont les Ultramontains ne manqueront pas de tirer un grand avantage contre notre doctrine?

La troisiéme est, qu'on ne comprend pas quelle est la condition de la Faculté dans l'affaire présente. A-t-elle quelque autorité, n'en a-t-elle pas? Exerce-t-elle un jugement, n'en exerce-t-elle pas? Donnera-t-elle du poids à la Constitution, si elle la reçoit; n'en donnera-t-elle pas? Ne lui demande-t-on que le ministere exterieur de l'inscrire dans les registres, comme je viens de l'entendre dire à quelques-uns de ces Messieurs? C'est ce qu'il faudroit nous faire connoître, parce que nous pourrions peut-être opiner d'une maniére différente selon la différence de notre condition. Pour moi j'avoue que je ne comprens pas pourquoi on rabaisse si fort la Faculté, dans le temps même qu'on demande son acceptation avec tant d'empressement. Si jamais elle la donne, on saura bien dans la suite la faire valoir. Ce sera alors qu'on en relevera la

force

force & l'autorité: on n'y gardera aucunes meſures.

La quatrieme eſt, que le Roi ordonne que nous recevions la Bulle ſur le champ purement & ſimplement, ſans aucune explication, comme ſi le ſens condamné & condamnable des 101. propoſitions ſautoit aux yeux, & que cela ne ſouffrît aucune difficulté. Cependant Monſeigneur notre Archevêque, dans le Mandement qu'il vient de publier, nous déclare expreſſement, *qu'un grand nombre des propoſitions condamnées dans la Conſtitution ſont, de l'aveu de tout le monde, obſcures & ambigues: que le ſens que le Pape a condamné ne ſe préſente pas d'abord à l'eſprit: qu'ainſi les Prélats ont jugé qu'il falloit en donner des explications: que les uns ont crû en pouvoir donner eux mêmes; & que les autres ont crû qu'il étoit plus reſpectueux envers le S. Siége de lui en demander.* Or nous n'avons ni les unes ni les autres. Celles qu'on a demandées à Rome, ne ſont pas encore venues. Celles que pluſieurs Evêques ont données de leur chef, ne paroiſſent pas. Puiſque les Evêques ont donc jugé d'un côté les explications néceſſaires, & que de l'autre le Roi veut que nous recevions la Bulle ſans explications, dans cet embarras quel parti pouvons-nous prendre?

La cinquiéme & derniére difficulté vient

du même Mandement de M. le Cardinal de Noailles, *qui défend à toutes les Communautés, & à tous les Ecclesiastiques de son Diocese, de recevoir avant lui & sans lui, la Constitution, ou d'exercer à cet égard aucunes fonctions, ni acte de jurisdiction, sous peine de suspense encourue par le seul fait.* Or ce que défend ici M. notre Archevêque est confirmé par les Lettres patentes du Roi, dans lesquelles sa Majesté déclare, *que les jugemens touchant la doctrine appartiennent principalement à la personne & au caractere des Evêques, & que ce droit ne peut leur être ôté par aucune exemption ni privilege* : & en conséquence de ce principe, il *défend aux privilégiez & aux exempts, de se prévaloir de leurs exemptions ou de leurs privileges dans cette occasion.* Comment donc nous mettrons-nous à couvert de la censure portée par notre Prélat, qui me paroît bien fondée ? Si nous sommes de simples Prêtres du Diocése de Paris, nous sommes entiérement soumis à sa jurisdiction. Si nous prétendons avoir des privileges & des exemptions, tous privileges, toutes exemptions cessent dans cette conjoncture. Le Parlement dit dans son Arrêt la même chose que le Roi dans ses lettres patentes. Son Eminence ajoute de plus, que cette autorité lui appartient en vertu des saints decrets, de la discipline de l'Eglise en général, & de celle de l'Eglise Gal-

Gallicane en particulier. Par quel droit pouvons-nous donc mépriser la censure de notre Archevêque ? Sur quelle raison prétendons-nous dire notre sentiment avant lui ? Pouvons-nous porter notre jugement avant lui, que ce ne soit en même temps le porter contre lui ?

Voilà, dit-il, les difficultés que je souhaitterois qu'on allât très humblement & très respectueusement représenter au Roi, s'il est possible. Et il fit entendre, que ces difficultez subsistant, & n'étant pas levées, ni lui, ni la Faculté n'étoient en état de délibérer & de porter un jugement sur la Bulle. Après quoi il conclut, comme par provision, que cela étant, il ne pouvoit recevoir la Constitution du Pape, ni la regarder comme la regle de la doctrine, de la morale, & de la discipline de l'Eglise. *Certè his stantibus, non possum suscipere Pontificiam Constitutionem, nec eam habere ut regulam doctrinæ nostræ, morum ac disciplinæ.* On n'interrompit point M. Witasse, sinon à l'endroit où il dit que, selon le Mandement de M. le Cardinal, *un grand nombre de propositions condamnées étoient, de l'aveu de tout le monde, obscures & ambigues; que ce sens condamné par le Pape ne se présentoit pas d'abord à l'esprit, & que les Evêques avoient jugé qu'il falloit des explications*: M. Du-Mas l'arrêta en disant que cela étoit faux. M. Witasse sou-

soutint modestement que c'étoient les propres termes de S. E. M. Du-Mas ne laissa pas d'insister, & de continuer à dire que cela étoit faux. Alors M. Dorsanne, Official de Paris, se leva & attesta que le fait étoit véritable, & ferma la bouche à M. Du-Mas, qui n'osa plus contredire.

M. Le Moine de S. Benoît disoit à ceux qui étoient autour de lui, & assez haut, voulant l'interrompre, que ce discours ne convenoit pas à un Professeur Roial.

La demie d'après onze heures sonna un moment avant qu'il eût conclus; & comme c'est le temps de finir l'assemblée, on lui demanda s'il vouloit conclure ce jour là. Il pouvoit remettre la conclusion de son avis à l'Assemblée suivante; mais il aima mieux ne pas différer. Cela l'exposa bien davantage au ressentiment des partisans de la Bulle. Mais sa fermeté & son exemple contribuerent à redonner du courage & de la vigueur aux autres Docteurs qui avoient à opiner après lui.

La clarté, la simplicité & la solidité du discours de M. Witasse, aussi bien que l'air modeste dont il le prononça, frappa, & toucha l'esprit & le cœur de la plûpart de ceux qui étoient présens.

Au commencement de cette Assemblée, où il paroissoit tant d'emportement, on n'au-



n'auroit jamais imaginé qu'à la fin un tel discours, directement contraire aux vues du Syndic, eût pu être souffert si tranquillement. Mais deux raisons en furent la cause. 1. Certaines gens étoient las de crier, & leurs forces étoient épuisées, ce qui n'est pas difficile à comprendre, si l'on fait attention qu'il étoit onze heures & demie, & que c'étoit un temps de jeûne. 2. M. Tourneli & ceux de son parti vouloient bien entendre l'avis de M. Witasse, retenir juste sa pensée & ses raisons, pour les rapporter ensuite aux Puissances, auprès desquels ses ennemis l'avoient deja beaucoup décrié.

M. Tournely, après avoir entendu la maniére dont il avoit conclu son avis, se tourna tout indigné vers l'Assemblée, & dit : *Voilà, Messieurs, qui est net. Voilà ce qu'on appelle parler net*, faisant entendre par là, qu'il n'y avoit pas de détours qui pussent sauver M. Witasse. M. le Syndic repeta plusieurs fois les termes de cette conclusion, afin de les inculquer dans sa mémoire, rompit l'assemblée, & en remit la continuation au lundi suivant.

Tout le monde se leva, & chacun s'en alla chez soi morne & pensif. On étoit entierement déconcerté d'une Assemblée si triste, si tumultueuse, & si indigne de Docteurs. Quelques-uns, avant que de sortir, al-

allerent faire leurs compliments à M. Witasse. Comme ils ne doutoient pas qu'on ne lui rendît de mauvais offices à la Cour, & qu'il n'eût incessamment une lettre de cachet, ils l'embrasserent les larmes aux yeux, & lui firent leurs derniers adieux, ne comtant plus de le voir.

LI. Pour reprendre tous les avis qu'on vient de rapporter, il y a 48. Docteurs qui ont opiné dans cette Assemblée; savoir 45, qui n'avoient pas encore parlé, & 3 des Anciens, qui avoient déjà dit leur sentiment dans la prémiére Assemblée, & qui l'ont adouci dans celle-ci. Quatorze ont été certainement pour M. le Syndic. On peut y joindre M. de l'Estang, dont on doute, & il y en aura 15. Trois se sont déclarez pour obéir sans porter de jugement, qui sont Messieurs Targny, Bigres, & de Risaucourt. Mais on veut bien ne pas séparer M. Targny de M. le Syndic, pour lui faire plaisir, & en considération de la volonté qu'on suppose qu'il a eüe de ne s'en pas desunir; quoique ses termes ne portent pas de ce côté là, & que ceux qui l'ont suivi aient declaré que ce n'a pas été leur intention. Ce sont 16 Docteurs; & quand on y joindroit malgré eux, ceux qui ont suivi M. Targny, ce seroit tout au plus 18. Tous les autres n'ont point opiné pour l'acceptation. Il y en a 22 pour inscrire la Bulle

Bulle avec les lettres de jussion, sans dire un mot de l'acceptation, ou en l'excluant assez ouvertement. C'est l'avis de M. l'Abbé Leger, & celui de M. Courcier, qui l'a expliqué plus clairement. Trois ont été d'avis de ne pas délibérer. Deux se sont enveloppez dans le silence. Deux ont opiné pour députer au Roi, afin de différer l'examen de l'affaire : & un a conclu à ne pas recevoir la Bulle. Ce sont donc 30. Docteurs contre les 18, qu'on peut compter pour M. le Syndic en lui faisant grace.

§. VI.

Suite de la seconde Assemblée de la Faculté. La Ville & la Cour scandalisées des Docteurs. Les partisans de la Bulle suscitent des affaires à M. Witasse. M. le Prémier Président le soutient. Quelques Docteurs bien intentionnez reprennent courage. D'autres sont détournez de retourner à l'Assemblée par quelques Docteurs attachez à l'Archevêché.

I. LE public ne tarda gueres à apprendre ce qui s'étoit passé en Sorbonne, & en peu d'heures la Ville & la Cour furent informées de tout le détail de l'Assemblée. On en fut horriblement scandalisé. Il est vrai qu'on avoit été mal edi-

fié

fié de la conduite des Evêques qui avoient sacrifié à la complaisance la vérité & la justice. Mais comme la plûpart des Prélats sont attachez à la Cour, qu'ils dépendent absolument des Jésuites, & qu'on avoit choisi ceux de l'Assemblée tels qu'on les vouloit, on n'avoit pas beaucoup espéré de leur religion. On attendoit davantage de la Faculté de Théologie de Paris; & quoiqu'on n'ignorât pas que les Jésuites y ont maintenant du crédit, & que plusieurs Docteurs ont des vues d'intérêt ou d'ambition, ou sont dans de mauvais principes; cependant on se persuadoit que le plus grand nombre seroit pour la bonne cause. On n'avoit pas été surpris, pour la raison qu'on a exposée ci-dessus, que les anciens eussent été si fort partagez : mais on comptoit sur les suivans, qui devoient opiner à la seconde Assemblée ; & on ne doutoit nullement du succès. Ainsi quand on sut la déplorable issue de l'Assemblée, ce fut une indignation générale. Quoi, disoit-on, où est donc l'amour de la verité ? A qui desormais aura-t-on confiance? La religion n'est-elle qu'une politique humaine, dont les grands & les savans se jouent dans l'occasion? Les gens de bien en gémissoient, les libertins en faisoient des railleries & des chansons.

II. Le poids de l'indignation publique tom-

tomboit principalement sur les partisans de la Bulle, qui dans une affaire de conscience avoient mendié une lettre de jussion si forte pour intimider leurs Confreres, & les contraindre à trahir la vérité. On ne parloit qu'avec indignation de ces clameurs tumultueuses, & des menaces effraiantes, par lesquelles ils avoient opprimé la liberté. On avoit en horreur tous les artifices, dont ils s'étoient servis pour venir à bout de leurs desseins. Mais on ne laissoit pas d'être très mécontent de la foiblesse & de la lâcheté des autres. On les plaignoit; mais en même temps on condamnoit leur timidité. On ne pouvoit souffrir que des Docteurs, obligez par leur serment de défendre la vérité jusqu'à répandre leur sang, eussent succombé à la seule crainte de la prison ou de l'éxil. Tous ces détours recherchez, tous ces ménagemens, toutes ces équivoques, à la faveur desquelles ils s'étoient sauvez aux dépens de leur conscience, paroissoient insupportables. Ce n'est pas qu'on ne vît très clairement au travers de ces nuages, que le plus grand nombre étoit dans le fond pour ne pas accepter la Bulle, & toutes ces obscuritez affectées, & le silence même, en étoient des preuves palpables. Car enfin, disoit-on, s'ils avoient voulu recevoir la Bulle, ils n'avoient qu'à le dire; il n'y avoit rien à craindre; il n'y avoit qu'à espérer:

rer: par conséquent puisque le plus grand nombre des Docteurs a cherché des échapatoires, c'est qu'il n'étoit point pour l'acceptation. Tel étoit le raisonnement des gens du monde; raisonnement simple, mais sensible & convainquant.

III. Tandis que Paris & Versailles ne s'entretenoient que des Docteurs, les partisans de la Bulle songeoient à avancer leurs affaires. Ils avoient tenu conseil au sortir de l'Assemblée, & ils étoient convenus qu'en rendant compte à M. le Cardinal de Rohan de ce qui s'y étoit passé, ils lui diroient que tous les Docteurs s'étoient conformez aux volontez & aux ordres du Roi, excepté M. Witasse, dont ils envenimerent le discours, qui est très modéré. M. le Cardinal de Rohan, qui naturellement n'est point malfaisant, & qui a toujours témoigné de la bienveillance à ce Docteur, en fut piqué si vivement, que sur le champ il écrivit en Cour, pour marquer au Roi avec quelle soumission toute la Sorbonne avoit obéi à ses ordres: mais il ajouta que le Sieur Witasse, Professeur Royal en Théologie, étoit le seul qui avoit eu la hardiesse de ne s'y pas conformer, & qu'il avoit même parlé d'une maniére injurieuse à sa Majesté, ce qui méritoit punition. Le Roi, qui avoit toujours appréhendé quelque résistance de la part des Docteurs, fut très satis-

satisfait de ce qu'on lui mandoit de la Faculté. Il ne pouvoit cacher sa joie; il en parloit à tous les Courtisans : mais en même temps il témoignoit son mécontentement de M. Witasse , & paroissoit fort irrité contre lui. Les Jésuites & leurs adhérans ne manquerent point d'attiser le feu ; de sorte que le Dimanche, quand M. le Pr. Président alla pour rendre lui même compte au Roi des sentimens du Parlement, & des siens au sujet du Mandement de M. le Cardinal de Noailles, sa Majesté lui parla de ce Docteur, & de la maniére dont il avoit opiné; & ajouta que sa faute étoit d'autant plus grande, qu'il étoit un des Professeurs de Théologie à ses gages , & qu'il étoit le seul qui eût résisté à ses ordres. M. le Premier Président qui est plein de bonté & d'équité, tâcha d'adoucir le Roi. Il lui dit qu'il ne connoissoit pas ce Docteur , mais qu'il en avoit entendu parler avec estime; qu'on le regardoit comme un homme fort savant, & sur tout fort instruit sur les maximes du Roiaume; qu'il y étoit fort attaché; & qu'il étoit presque le seul entre les Professeurs capable de les bien soutenir & de les bien défendre ; & que d'ailleurs il passoit pour très homme de bien. Oui, répliqua le Roi, mais il est Janséniste. On me dit de tous les Jansénistes qu'ils sont gens de bien : mais pour moi, je ne croi pas qu'un

qu'un Janséniste puisse être un homme de bien. M. le Prémier Président ne laissa pas de continuer à excuser, le mieux qu'il put, ce Docteur, & représenta à sa Majesté qu'elle devoit être contente, puisque toute la Sorbonne s'étoit soumise, & que plus elle auroit de bonté & de clémence pour ceux qui avoient manqué, plus il paroîtroit qu'il y auroit eû une entiére liberté, & que par là l'acceptation de la Faculté de Théologie seroit d'un plus grand poids. Le Roi parut alors entrer dans ces raisons. Mais les ennemis de M. Witasse revinrent à la charge, & surent si bien faire entendre au Roi, qu'il étoit important de faire un éxemple, & de ne pas laisser plus longtemps un homme de ce caractere dans une Chaire de Professeur, qu'il fut résolu de lui donner une lettre de Cachet, & de mettre un autre Professeur à sa place.

IV. Les Docteurs bien intentionnez, qui avoient biaisé en opinant, ne furent pas plutôt sortis de l'Assemblée, qu'ils firent de sérieuses réflexions sur ce qu'ils avoient fait. Mrs. Habert, Bigres, Pinssonat, & De la Coste, furent si mécontens & si honteux d'avoir rougi de la vérité, & de l'avoir laissée dans le péril, en se tirant eux mêmes du danger, qu'ils résolurent d'aller à la premiére Assemblée, & de s'y expliquer si nettement qu'il ne restât plus la moin-



moindre ambiguité. M. l'Abbé Bidal fit plus. Il s'abstint de dire la Messe, jusqu'à ce qu'il eut été relevé de la Censure qu'il crut avoir encourue, & qu'il eût réparé sa faute. M. l'Abbé Lambert en tomba malade, & fut plus de six semaines dans une telle langueur de corps, & dans de si grandes agitations d'esprit, qu'il étoit absolument hors d'état de rien faire. Comme il craignoit avec sujet d'avoir encouru la suspense, il fut à l'Archevêché avouer sa faute à M. le Cardinal de Noailles, & lui en demander l'absolution. On voulut lui persuader qu'il étoit obligé de retourner à l'assemblée pour s'expliquer mieux. Mais on eut beau le presser : il ne fut pas possible de l'y déterminer, tant il avoit appréhension de faire pis. Mais les autres crurent avoir bienfait, & se furent même bon gré de s'être tirez d'un si mauvais pas par leur adresse. Ils ne purent se persuader qu'ils eussent fait tort à la vérité, s'imaginant avoir fait entendre assez clairement qu'ils n'acceptoient point la Bulle. C'est pourquoi ils persisterent dans leurs avis, & se flatterent qu'ils n'avoient rien à faire davantage.

V. Pour ce qui est des Docteurs bien intentionnez, dont le rang d'opiner n'étoit pas venu, ils furent partagez. Il y en eut plusieurs qui étant convaincus qu'ils étoient obligez en conscience de dire d'une maniére

re claire & précise leur sentiment sur l'acceptation de la Bulle, & y étant determinez depuis longtemps, persisterent avec fermeté dans leur résolution. D'autres qui avoient été intimidez, se ranimerent par l'éxemple de M. Witasse, & lui envoyerent demander la conclusion de son avis, afin de le suivre. Mais il y en eut beaucoup sur qui la frayeur avoit fait des impressions si profondes, qu'ils ne purent jamais en revenir. Ils crurent qu'il étoit de la sagesse de se garantir du péril, pourvû qu'on ne blessât point les droits de la vérité : & ils s'imaginerent trouver cet heureux dénouement dans l'avis de M. Leger & de M. Lambert ; & c'est à quoi ils se déterminerent pour l'Assemblée suivante.

VI. Mais le plus grand nombre prit le parti de s'en absenter ; par le conseil de quelques Docteurs timides attachez à l'Archevêché, qui s'étoient assemblés le dimanche pour résoudre ensemble ce qu'ils croioient plus convenable. Ils auroient souhaitté qu'on pût aller à l'Assemblée, & y dire son avis en honneur, & en conscience avec liberté. Mais se persuadant que cette Assemblée seroit comme celle de la veille, qu'il n'y auroit que terreurs & violences, ils crurent que ce seroit trop s'exposer, & exposer même la vérité, qu'il valloit beaucoup mieux ne pas dire son sentiment que
de

de le dire mal, & ils conclurent sur ces mauvaises raisons, qu'il étoit plus à propos de s'absenter de l'Assemblée & de se réserver pour un meilleur temps. Il se trouva néanmoins une personne, qui représenta à l'un d'eux que cette résolution alloit tout perdre sans ressource; que c'étoit quitter un devoir certain par la crainte d'un mal incertain, & ruiner à coup sûr la bonne cause; qu'en se retirant de Sorbonne, les partisans de la Bulle demeureroient seuls, ou au moins les plus forts, & par conséquent qu'ils seroient les maîtres de la conclusion; qu'on savoit de science certaine que plusieurs Docteurs étoient très bien disposez; & que d'autres étoient dans le dessein de réparer leur faute; qu'il seroit bien honteux qu'on dît dans le public, que la timidité, les affoiblissements, vinssent de l'Archevêché; & qu'il seroit bien indigne, que les gens de M. le Cardinal de Noailles ne soutinssent pas M. Witasse, qui s'étoit sacrifié pour lui. Enfin on le pria de faire plus de réflexion sur le parti qu'il prenoit: qu'il seroit certainement blâmé de tous les honnêtes gens, & que tout le public seroit très mécontent si on s'absentoit; que dans une occasion comme celle-là, il falloit faire son devoir, & laisser les événemens à Dieu. Rien ne fut capable de le faire changer. Il avoit

avoit déja communiqué sa résolution à son Eminence M. le Cardinal de Noailles, qui voiant qu'il étoit entierement déterminé, ne s'y opposa point, & lui dit qu'il fit ce qu'il jugeroit à propos. M. le Cardinal a témoigné depuis à ceux qui lui en ont parlé, qu'il auroit fort desiré que ces Messieurs eussent pris un autre parti ; mais qu'il ne lui convenoit pas d'obliger des Docteurs à se sacrifier pour lui, & que cela devoit venir d'eux-mêmes. Ce Docteur voiant que M. le Cardinal étoit parti pour Conflans, & qu'il l'avoit laissé le maître, écrivit ou fit écrire à quelques-uns de ceux qu'il connoissoit attachés à l'Archevêché, pour leur faire savoir la résolution qu'on y avoit prise, de ne point aller le lendemain à l'Assemblée, & pour les exhorter à s'en absenter. Chacun de ces Docteurs vit sur le champ ses amis ou leur écrivit, pour les détourner de se trouver le lendemain à l'Assemblée, cette fausse demarche fut cause que plus de 40. Docteurs s'absenterent de l'Assemblée ; & c'est ce qui a tout perdu.

§. VII.

§. VII.

Troisiéme Assemblée de la Faculté, le lundi 5. Mars. Nouveaux stratagêmes de M. le Syndic pour intimider. Retour de plusieurs Docteurs au bon sentiment. Fermeté de beaucoup d'autres. Conclusion de l'Assemblée. Supercherie de M. le Syndic à ce sujet.

I. LA Faculté se rassembla pour la troisiéme fois le lundi 5. Mars ; & comme M. le Syndic n'avoit point de nouvelles lettres de Cachet pour répandre la terreur, & qu'il vouloit pourtant entretenir toujours la crainte dans les esprits, il s'avisa d'un artifice. Il dit que les intentions du Roi étoient qu'on reçût maintenant la derniére Bulle du Pape, comme on avoit reçu la prémiére en 1705 ; c'est-à-dire purement, simplement, & d'un consentement unanime: qu'on y prît garde, & que ceux qui feroient quelques difficultez seroient *ipso facto* exclus & chassez de la Faculté pour toujours, & sans aucune espérance de retour: que cette peine étoit expressément portée par la conclusion & le decret qui fut fait alors, dont il fit faire la lecture par le Greffier. On vit aussitôt la méprise & la bévue de M. le Syndic. La Faculté alors n'im-

n'imposa aucune peine à ceux qui opineroient avant la conclusion; mais elle ordonna la peine d'exclusion contre ceux qui diroient ou feroient quelque chose contre la conclusion. Ainsi on connut que ceux qui avoient à dire leur avis n'avoient rien à craindre pour le présent.

II. Mais M. le Syndic avoit inventé un autre stratagême pour intimider. Il avoit ordonné au Greffier de ne faire sur son plumitif que deux listes des avis des Docteurs: l'une de ceux qui acceptoient la Bulle, *acceptantium:* l'autre de ceux qui étoient rebelles au Roi, *adversantium Regi:* de sorte que dès que quelqu'un ouvroit un sentiment qui n'étoit pas de son goût, il se tournoit vers le Greffier; Ecrivez, lui crioit-il en colere, écrivez: *Adversatur Regi: adversatur Regi.* Il est rebelle au Roi; il résiste à ses ordres. C'étoit une invention d'une malice consommée, & rien n'étoit plus propre à répandre l'épouvante. Un Docteur ne pouvoit se résoudre à opiner, selon Dieu & sa conscience, qu'il ne se vît traitté de rebelle à sa Majesté, & qu'en cette qualité on ne mît son nom sur une feuille, qu'on s'attendoit qui feroit montrée au Roi. Auparavant on pouvoit se flatter d'être épargné ou oublié; mais alors le mal paroissoit absolument inévitable. Que d'idées effraiantes n'avoit-on pas à surmonter? N'est-

ce

ce pas un miracle qu'il y en ait eu tant qui soient demeurez fermes?

D'ailleurs les partisans de la Bulle étoient rangez comme à la derniére Assemblée, afin de pouvoir harceler, fatiguer & déconcerter ceux qui ne leur plairoient pas, ou tomber tous ensemble sur eux, & les accabler par leur multitude, s'il étoit nécessaire. Ils s'étoient trouvez trop bien de cet expédient, pour ne s'en pas servir une seconde fois.

Tels étoient les préparatifs de la délibération, ou plutôt tel étoit l'appareil du combat du Dragon contre les Saints.

III. M. l'Abbé Bidal, dont le port majestueux & l'air respectable, aussi bien que la vertu & le mérite, inspirent de la vénération à tous ceux qui le voient & le connoissent, entra le prémier en lice. Il se leva avec gravité, & dit qu'il avoit parlé à la derniére Assemblée; mais que de crainte qu'on n'eût mal pris son sentiment, il l'alloit expliquer plus clairement à la Faculté avec sa permission, & qu'il l'avoit écrit, afin de n'y rien changer. Il lut donc, & déclara, qu'il étoit d'avis qu'on suppliât très-humblement le Roi de vouloir bien attendre les explications que M. le Cardinal de Noailles avoit demandées au Pape: qu'en attendant il ne pensoit pas qu'on dût transcrire la Constitution dans les Registres de la

M. l'Abbé Bidal.

Faculté, parceque S. E. le défendoit dans son Mandement sous peine de suspense. D'ailleurs, dit-il, les Constitutions des Papes, selon la doctrine de la Faculté, n'ont force de loi qu'après le consentement de l'Eglise universelle. Or non seulement toute l'Eglise universelle n'a pas donné son consentement à la derniére Bulle, mais elle n'est pas même reçue de tout le Clergé de France. Il y a dans le Roiaume six vints Evêques: & il n'y en a que quarante qui l'aient acceptée; encore est-ce avec des explications. Comme ce vieillard vénérable a une voix fort foible, & qu'on ne l'entendoit point, il fut obligé de donner son papier au Greffier pour le lire d'un ton plus haut. M. Tournely, toujours attentif à profiter des occasions, cria qu'il falloit retenir ce papier & le porter en cour, comme une preuve authentique de rébellion; *tanquam monumentum rebellionis*. La faction applaudit à cet avis charitable: mais quelqu'un mieux intentionné, retira le papier, & le rendit à M. Bidal, qui forçant sa voix, acheva de le lire d'une maniére plus intelligible. M. le Syndic, qui en étoit percé jusqu'au cœur, déclara publiquement qu'il n'auroit aucun égard à ce suffrage: qu'il ne feroit pas compté, parcequ'il étoit contraire aux ordres du Roi; & il fit mettre

tre

tre M. l'Abbé Bidal fur la colomné de ceux qui étoient rebelles à S. M.

A ces mots, comme au fignal, les furieux commencerent leurs cohues tumultueufes, & celle-ci dura longtemps : mais M. Bidal ne s'en émut point, & il demeura tranquille. On a déja dit que depuis 10. ans il n'étoit pas venu en Faculté, & on affure que depuis trente ans il n'y étoit venu qu'une feule fois. Il faut qu'il ait été bien touché de la Bulle, & qu'il ait cru qu'il étoit de la derniére importance de ne la pas accepter, puifqu'il quitta fa chere folitude, & s'expofa à tout ce qui pouvoit arriver pour dire fon fentiment. Mais le parti de M. le Syndic difoit tout haut, avec un ris mocqueur, qu'il prenoit bien de la peine après trente ans d'abfence, de venir en Sorbonne pour fe faire éxiler. Un jour viendra qu'ils diront en gemiffant, *Hi funt quos habuimus in derifum &c.* Voila ceux dont nous nous fommes mocquez &c.

IV. M. Pinffonat fe joignit à M. l'Abbé Bidal, & dit que depuis la derniére affemblée, il fe fentoit la confcience déchirée par des remords fur le fentiment qu'il avoit embraffé, qui étoit d'enregiftrer la Bulle avec les lettres de juffion, fans s'expliquer davantage; qu'il vouloit mettre fon ame en repos, quelque chofe qu'il pût lui en coûter; & qu'ainfi il étoit d'avis qu'on deputât

M.Pinffonnat.

tât au Roi, pour le supplier très-humblement de vouloir bien ne pas obliger la Faculté à enregistrer la Bulle, dont il étoit question, avant que les explications qu'avoit demandé M. le Cardinal de Noailles fussent arrivées.

M. de la Coste. V. M. de la Coste témoigna qu'il avoit eu depuis la derniére Assemblée les mêmes peines d'esprit, & qu'elles le tourmentoient le jour & la nuit ; & que pour s'en délivrer, il revenoit au même sentiment.

M. de Savigni. VI. M. de Savigni, Chanoine de S. Thomas du Louvre, ci-devant Curé de S. Leu & Taverni, qui auroit pû opiner dès le Samedi, parla après ces Messieurs, qui sont ses Anciens. M. le Cardinal de Noailles, dit-il, témoigne dans son Mandement, que la question dont il s'agit, ne regarde point la substance de la foi : & que, pour ce qui est de la foi, tous les Evêques de l'Assemblée ont toujours été d'accord entre eux. D'ailleurs les droits de la Faculté sont hors d'atteinte. Cela étant, je ne voi pas pourquoi nous n'obéirions pas au Roi, qui nous ordonne de nous soumettre à la Constitution du Pape. Ainsi je la reçois sans modification & sans aucune difficulté.

Le raisonnement de M. de Savigni n'est pas fort juste. Car quand il seroit vrai que la foi n'est pas intéressée dans cette affaire, il y a plusieurs autres motifs tirez de la justice,

stice, de la charité, de la paix de l'Eglise, de la liberté des Ecoles, lesquels suffiroient seuls pour ne pas recevoir la Bulle. Mais, pour se renfermer dans l'unique objet de la foi, il n'est pas vrai que la Bulle n'y donne aucune atteinte, & M. le Cardinal de Noailles ne le dit pas. Au reste il n'est pas étonnant que M. de Savigni ait mal pris le sens de ses paroles; de plus habiles gens que lui s'y sont mépris. On voit dans le Procès-verbal du Clergé, que M. l'Evêque de Laon s'en est servi, comme d'un prétexte pour couvrir sa foiblesse, ou plutôt sa lâcheté & sa honte. Puis donc que l'occasion s'en présente, il faut en profiter pour éclaircir ce qu'a dit M. le Cardinal de Noailles, & il sera aisé de le faire.

Il faut pour cela commencer par distinguer quatre choses, qui sont fort différentes en elles mêmes, & dont M. le Cardinal de Noailles a pensé fort différemment; la premiére, la Bulle du Pape; la seconde, les sentimens des Evêques sur cette Bulle, lorsqu'ils les expliquoient de vive voix dans l'Assemblée; la troisiéme, l'acceptation qu'ils en ont faite ensuite; & la quatriéme, leur Instruction Pastorale qui a paru après. Observons en second lieu que M. le Cardinal de Noailles, dans l'endroit qu'on cite du Mandement, ni parle ni de la Constitution du Pape, ni de l'acceptation, ni de l'In-

struction Pastorale des Quarante; mais seulement de leurs sentimens expliquez de vive voix dans l'Assemblée. (*a*) Or il faut avouer que pour les sentimens, il n'y a jamais eu dans l'Assemblée entre les Evêques aucune division qui touche la substance de la foi. Ils ont toujours paru d'accord sur les dogmes, (*b*) soit qu'on parlât de la grace, de la foi, de l'espérance, de la charité, de la néceſſité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence & de l'insuffisance de la crainte servile, soit qu'il fût question de l'autorité & de la juridiction des Evêques (*c*), du serment de fidélité des sujets à l'égard du Souverain, des libertez de l'E-

(*a*) Quoique *dans l'Assemblée* les Prélats n'aient pas eu les mêmes vues, nul d'entre eux n'a pris ce parti de l'erreur, nul ne s'est déclaré contre la vérité. *Instruction Pastorale & Mandement du* 25. *Février* 1714. *pag.* 5.

Ne vous laissez point abbattre par les apparences de division. *Ibid.*

Votre consolation doit être que cette diversité ne touche point la substance de la foi. *Ib.*

Nul partage, nulle diversité de sentimens dans les deliberations des Evêques assemblés, *dit M. de Bayonne dans son Mandement.*

(*b*) Les autres Evêques pensent comme nous. Personne n'en peut disconvenir. Il n'y a entre nous aucune contestation sur la vérité de la foi. 1. *Lettre au Roi du* 14. *Janvier* 1714.

(*c*) Tous les Evêques sont persuadez qu'ils acceptent les Constitutions des Papes en qualité de Juges de la foi.

Nul



l'Eglise Gallicane, ou de quelqu'autre article que ce soit, ils convenoient tous des mêmes vérités, & condamnoient les mêmes erreurs. Ils convenoient même entr'eux touchant la Bulle. (*d*) Ils en reconnoissoient les défauts. Ils trouvoient plusieurs propositions obscures & ambigues. Ils ne dissimuloient pas que le sens condamné par le Pape ne se présentoit pas d'abord à l'esprit. Ils tomboient d'accord qu'elle avoit besoin d'explications. Il ne paroissoit dans leurs discours rien qui ne fût catholique. C'est ce qui fait que M. le Cardinal a souvent dit, qu'entre les Prélats de l'Assemblée, il n'y avoit jamais eu aucune dispute qui touchât la substance de la foi, & de la doctrine. C'est aussi ce qu'il a toujours pensé des sentimens des Evêques dans l'Assemblée.

Nul partage non plus, Mes tres chers freres, & nulle diversité de sentimens sur les droits que les Evêques tiennent de J. C. . . . sur . . . les libertez de l'Eglise Gallicane, sur les maximes les plus constantes de ce Roiaume. *M. de Bayonne dans son Mandement.*

(*d*) Comme un grand nombre de Propositions condamnées . . . SONT, DE L'AVEU DE TOUT LE MONDE, obscures & ambigues; comme le sens que le Pape a condamné ne se présente pas d'abord à l'esprit, les Prélats ont jugé qu'il en falloit donner des Explications. *Mandement de M. le Cardinal de Noailles.*

Mais il n'a point pensé de même de l'acceptation pure & simple qu'ils ont paru faire de la Bulle. Il l'a toujours si fort desaprouvée (*e*) qu'à la fin il a mieux aimé se séparer d'eux que d'y souscrire. Il y remarquoit des défauts essentiels, & il le leur a déclaré nettement. Il leur a témoigné qu'il n'y trouvoit point la candeur (*f*) & la simplicité, la force & la fermeté si néces-

(*e*) Pour nous, nous n'avons pas cru pouvoir approuver, ni les explications de ces Evêques, ni le parti qu'ils embrassent. *Lettre au Pape.*

(*f*) La simplicité & la candeur, lorsqu'il est question de la foi, devant être le propre caractere des Evêques, nous n'avons pu entrer dans les ménagemens d'une prudence trop humaine, avec laquelle nous avons vu qu'on vouloit accepter la Constitution. 2. *Lettre au Roi.*

Dans le même temps que les Prélats déclarent d'un côté qu'ils ne reçoivent la Constitution que dans le sens des explications contenues dans l'Instruction Pastorale, ils dressent un Acte qui fait paroître au Pape qu'elle est acceptée purement & simplement. *Ibid.*

Les autres Evêques pensent comme nous: mais ils ne croyent pas devoir s'expliquer clairement comme nous. 1. *Lettre au Roi.*

Il s'agit donc de savoir si des Evêques doivent parler comme ils pensent. *Ibid.*

Nous desirons . . . qu'on ne donne pas lieu à de nouvelles questions, plus propres à exciter des disputes qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu dans les ames. *Mandement p. 6.*

Nous croyons que le parti . . . le plus sûr pour la verité . . . étoit de recourir au Pape. *Ibid.*

cessaire aux Evêques, pour dire avec liberté leurs sentimens dans l'occasion ; qu'au contraire il y trouvoit beaucoup de dissimulation, & une politique trop humaine. Il les blâmoit de ce qu'ils n'y parloient pas comme ils pensoient. Il lui paroissoit qu'elle donnoit lieu à de nouvelles questions dangereuses, & qu'elle étoit moins sûre pour la vérité. Il croyoit qu'elle n'étoit convenable (*g*) ni au bien de l'Eglise, ni au service du Roi, ni aux intérêts de l'Etat, ni à la sureté (*h*) de la sacrée Personne des Rois ; qu'elle favorisoit les prétentions de la Cour de Rome (*i*) contre la doctrine de l'Eglise Gal-

(*g*) Nous voyons avec douleur que les Prélats se disposent à prendre un parti que nous croyons ne convenir, ni au bien de l'Eglise, ni au service de V. M. ni aux intérêts de votre Etat. 1. *Lettre au Roi.*

(*h*) Nous regardons comme un devoir de religion, & de la fidélité que nous avons jurée à votre Majesté, de ne rien souffrir qui puisse donner la moindre atteinte à la sureté de la personne sacrée des Rois. 1. *Lettre au Roi.*

(*i*) Nous demandons qu'on ne paroisse point accepter purement & simplement, ce qu'on n'accepte qu'avec des explications... Nous demandons qu'on ne donne point à la Cour de Rome, sujet de croire, que nous n'agissons que comme de simples exécuteurs de ses Decrets. *Ibid.*

Ils protestent enfin qu'ils se réuniront toujours avec plaisir lorsqu'on leur proposera des moiens convenables pour donner la paix à l'Eglise, sans altérer le Dépôt de la vérité. *Déclaration du 12. Janvier 1714.*

Gallicane, & que les Ultramontains pourroient s'en prévaloir contre nous, enfin qu'elle étoit capable d'altérer le dépôt. Voilà ce que M. le Cardinal de Noailles pensoit de l'acceptation pure & simple que les Prélats ont paru faire de la Bulle.

Il n'étoit pas plus content de l'Instruction Pastorale des quarante Prélats. Il étoit persuadé (*k*) qu'elle n'étoit point suffisante pour conserver la vérité, la paix de l'Eglise, & la doctrine de France, pour prévenir les abus (*l*) qu'on pourroit faire de la Constitution, ni pour instruire les peuples de l'intention qu'avoient eu les Evêques en acceptant la Bulle. Il se plaignoit (*m*) de ce qu'on y abandonnoit la vérité, les droits de

(*k*) Les Actes qui leur ont été communiquez ne leur paroissent pas suffisans pour conserver la vérité, la paix de l'Eglise & les maximes du Roiaume. *Déclaration du* 12. *Janvier* 1714.

(*l*) Les autres [*Evêques*] n'ont pas trouvé que celles [*les Explications des Quarante*] qu'on avoit dressées fussent suffisantes pour prévenir les abus qu'on pourroit faire de la Constitution, ni qu'elles fussent données d'une maniére capable d'instruire les peuples de l'intention que les Evêques ont eue en acceptant la Constitution. *Mandement de M. le Cardinal de Noailles du* 25. *Fevrier* 1714.

(*m*) Ce sont ces mêmes regles, Sire, qui nous ont empêché d'adopter les Actes proposés dans l'Assemblée, par lesquels nous croirions abandonner la vérité, les droits de l'Episcopat, les maximes du Roiaume. 2. *Lettre au Roi.*

de l'Episcopat, & les maximes du Roiaume.

Il desaprouvoit encore plus la Bulle du Pape. Selon lui, elle est obscure (*n*) & ambigue en plusieurs endroits, les consciences des fideles en sont troublées, (*o*) les nouveaux convertis en sont allarmez, les personnes de la plus haute piété en sont choquées, les hérétiques en prennent occasion de déclamer contre l'Eglise. Elle peut nuire (*p*) à la liberté des Ecoles, & les esprits in-

(*n*) Comme un grand nombre de propositions condamnées dans la Constitution sont, de l'aveu de tout le monde, obscures & ambigues. *Mandement de M. le Cardinal de Noailles du 25. Fevrier* 1714.

(*o*) Ce seroit manquer à notre devoir, si nous cachions à votre Sainteté, qu'il s'est élevé de grands troubles dans cette ville capitale & dans tout ce roiaume, depuis que le monde a eu entre les mains votre Constitution. Beaucoup de personnes en ont été blessées. . . Les hérétiques en prennent occasion de s'élever avec mepris & avec insolence contre le S. Siége & contre toute l'Eglise catholique... la foi des nouveaux convertis en est ébranlée. . . Un grand nombre de personnes d'une haute piété en sont allarmées . . . les consciences tendres en sont troublées... Tous les corps tant de l'Eglise que de l'état sont plus portez à s'en offenser, que disposez à s'y soumettre. *Lettre au Pape.*

(*p*) Nous espérons que le Vicaire de la charité & de l'autorité de J. C. voudra bien nous marquer les moyens les plus convenables . . . pour assûrer la liberté des Ecoles. 2. *Lettre au Roi. Procès-verbal du Clergé du jeudi* 1. *Février* 1714.

inquiets s'en autorisent *(q)* pour ériger en dogmes leurs opinions particulieres. Elle mécontente tous les ordres tant de l'Eglise que de l'Etat. Les Magistrats s'en inquietent, *(r)* & les Pasteurs & les Confesseurs *(s)* sont à son sujet dans de continuels embarras. M. le Cardinal de Noailles fait même entendre qu'elle est capable *(t)* d'altérer le dépot, & de donner atteinte à la Religion & aux vérités de la foi.

Aussi ajoute-t-il qu'il n'a pris le parti *(u)* de ne pas accepter la Constitution & d'en

(q) Des Théologiens se servent déja de cette censure pour ériger... leurs opinions en dogmes de foi. 2. *Lettre au Roi.*

(r) Des Magistrats veulent que nous expliquions celles *(des Propositions)* qui concernent l'excommunication. *Ibid.*

(s) Les Pasteurs & les Confesseurs nous proposent tous les jours de nouveaux doutes sur les Propositions qui regardent l'administration du sacrement de Pénitence. *Ibid.*

(t) Puisque la seule crainte d'altérer le Dépôt de la doctrine Evangelique... Nous a engagez à proposer nos difficultez au Pere commun des fideles... Que l'amour que vous avez fait paroitre jusqu'ici pour les véritez de la foi, vous porte uniquement à prier pour ceux qui en sont les dépositaires. *Mandement de M. le Cardinal de Noailles.*

(u) Nous croyons que le parti le plus sage... étoit de recourir au Pape... & le supplier de nous donner les moiens de calmer surement les consciences allarmées, de soutenir la liberté des Ecoles catholiques, & de conserver la paix dans nos Eglises. *Ibid.*



d'en demander des explications à Rome, que pour conserver la vérité (*x*) & donner à ses Diocesains une paix solide & durable, pour calmer les consciences allarmées, soutenir la liberté des Ecoles catholiques, maintenir la paix de l'Eglise; que c'est la seule crainte d'altérer le Dépôt (*y*) qui l'y a déterminé, & il exhorte les fideles à continuer de prier (*z*) pour lui, afin de lui obtenir du ciel les lumiéres & la force dont il a besoin.

VII. M. Nau ne donna point dans le raisonnement, qui avoit ébloui M. de Savigny. Il trouva l'avis de M. Leger plus juste: il y adhera. M. Nau.

VIII. M. Clavel, ci-devant Théologal d'An- M. Clavel.

(*x*) Nous ne nous y sommes déterminés . . . qu'après nous être convaincus qu'il étoit . . . le plus propre à conserver la verité, & à vous donner une paix que nous desirons depuis si longtemps. *Ibid.*

(*y*) La seule crainte d'altérer le Depôt de la doctrine évangelique, ou de ne donner à l'Eglise qu'une paix fausse & dangereuse, nous a engagez à proposer nos difficultez au Pere commun des fideles. *Ibid.*

(*z*) Nous vous conjurons de nous aider par les priéres que vous ferez à Dieu pour nous. Jamais ce secours ne nous a été plus nécessaire pour obtenir de Dieu la force, les lumiéres & la consolation dont nous avons besoin, pour remplir tout ce que nous devons à la vérité, sans blesser la charité & sans rompre jamais l'unité. *Ibid.*

d'Angers, trouva que puisque tout le monde étoit dans le même sentiment par rapport à l'obéissance, il étoit inutile de faire un long discours. J'accepte la Constitution, dit-il, purement & simplement, sans aucune restriction ni modification; & mon avis est qu'elle soit reçue comme la Bulle *Vineam Domini Sabaoth* le fut en 1705: c'est-à-dire que ceux qui parleront contre la conclusion de la Faculté, en soient exclus sans espérance de retour. Cette conclusion franche & nette est la solution d'un problême, qui s'agitoit depuis long-temps au sujet de M. Clavel. Il avoit reçu de M. le Cardinal de Noailles de grandes marques de bienveillance, & il paroissoit entierement attaché à son Eminence. Mais d'un autre côté on voioit en lui tant de liaisons avec les Sulpiciens, qu'on ne savoit qui prévaloit dans son esprit & dans son cœur. Cet avis décida la question. Il se mit au dessus du Mandement de M. le Cardinal, & opina au gré de Messieurs de S. Sulpice.

Au reste sa comparaison entre l'affaire de 1705. & celle-ci, n'est nullement juste. Tout est différent; Bulles, Assemblées du Clergé, Assemblées de la Faculté. En 1705. la Bulle ne définissoit qu'une seule chose dont tout le monde convenoit, qui est qu'on ne satisfait pas aux Bulles sur le Jansenisme par le seul silence respectueux. Aujourd'hui

jourd'hui il s'agit d'un grand nombre des principales vérités de la Religion, que l'on condanne mal à propos ; & c'est-à ce sujet que tout le monde se souleve. En 1705. l'Assemblée du Clergé fut une Assemblée ordinaire & légitime d'Evêques choisis par les provinces selon les formes, & ils avoient reçu la Bulle d'un consentement unanime. Aujourd'hui c'est une Assemblée informe d'Evêques, la plûpart ou à la suite de la Cour, ou choisis par les Jesuites, & ils sont partagez. En 1705, l'Assemblée de la Faculté fut libre. Aujourd'hui il n'y a point de liberté. Ainsi il n'y a nulle comparaison à faire : & quand en 1705. il y auroit eu raison de porter la peine d'exclusion contre ceux qui contrediroient la conclusion de la Faculté, il n'y en auroit aucune à présent, & ce seroit une injustice visible & criante.

IX. M. Cornuau opina d'une maniére toute Cavaliére. Il avoit d'abord seulement témoigné en termes généraux, qu'il obéissoit aux ordres du Roi. Mais comme on n'étoit pas content, on le pressa de s'expliquer nettement s'il acceptoit la Bulle, & de dire précisément de quel avis il étoit. Fatigué des criailleries, comme M. le Syndic, dit-il, comme M. Vivant, tout comme vous voudrez : & se tut. M. Cornuau.

X. M.

M. Oursel. X. M. Oursel surprit ceux qui ne le connoissoient pas, & qui n'en jugeoient que par sa demeure. Il avoit été ci devant un des Directeurs de grand Séminaire de S. Sulpice, où étant devenu suspect à cause de son attachement à la doctrine de S. Thomas, il fut obligé d'en sortir, de peur qu'il ne gâtât les esprits des jeunes Séminaristes. Il passa de là à la communauté des prêtres de la paroisse, dont on l'établit Supérieur, & où il fit sur la Morale des conférences publiques, qui étoient extrémément estimées. Quand son rang d'opiner fut venu, il déclara qu'il étoit d'avis de députer au Roi, pour lui représenter qu'on ne pouvoit recevoir une Bulle obscure & ambigue, qui paroît d'abord présenter à l'esprit un sens erroné, & de le supplier de vouloir bien permettre à la Faculté d'attendre les explications, qu'on avoit demandées à Rome. Cette fermeté de M. Oursel étonna bien du monde, qui ne s'y attendoit pas, M. le Curé de S. Sulpice, qui au fond aimoit & estimoit M. Oursel, le pria de se retirer de sa communauté, ne croiant pas qu'il fût de la prudence de le garder, & il crut même en cela lui rendre service.

M. de Beyne. XI. M. de Beyne, homme d'une piété & d'une douceur exemplaire, consolateur des

des Incurables, & confeſſeur des Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu, parla avec tant de raiſon, de modération & d'onction, qu'il charma & enleva tous ceux qui aiment le bien & qui l'entendirent. Il repréſenta d'abord la bonté du Roi, qui ſe conſidérant, non comme le maître, mais comme le Pere de ſes ſujets, veut bien que, quand il a donné un Edit qui forme des difficultez, ou dont on peut tirer des conſéquences contraires au bien public, on ait recours à lui pour l'expliquer, & alors ne refuſe pas d'en donner un autre en interprétation: & ce qui étoit obſcur devient clair, & ce qui étoit ambigu devient évident à tout le monde. De même, dit-il, N. S. P. le Pape Clement XI. a envoïé une Conſtitution, dans laquelle il eſt certain que pluſieurs perſonnes trouvent des difficultés conſidérables. On ne peut pas s'adreſſer indifféremment à toute ſorte de gens pour les lever: mais le reſpect & la piété nous dictent, que c'eſt au Pere commun des fideles qu'il faut recourir. C'eſt à celui qui a fait la loi de l'interpréter, & certainement nul ne l'entend ſi bien que lui. C'eſt auſſi à lui que s'eſt adreſſé M. le Cardinal de Noailles notre Archevêque, afin de recevoir les explications de la Conſtitution de la même ſource d'où la Conſtitution eſt émanée elle même. On eſpe-

espere que ces explications viendront incessamment. Ainsi quoique je connoisse combien je suis peu de chose, quoique je ne sois qu'un vers de terre, ou plutôt rien, j'ose pourtant supplier très humblement sa Majesté de nous laisser à l'égard de la Constitution la même liberté, qu'il laisse à tous ses sujets à l'égard de ses Edits, qui est de nous joindre à nôtre Prélat, afin de recourir au S. Siége, pour avoir explication de sa Bulle: & par conséquent de vouloir bien, par un effet de son extrême bienveillance envers la Faculté, suspendre l'éxécution des Lettres, qu'il lui a fait l'honneur de lui envoier, jusqu'à ce que le Pape ait eu la bonté de répondre.

La sagesse de cet avis, & le ton affectif dont il fut prononcé, firent tant d'impression sur le cœur des Docteurs bien intentionnez, que MM. Habert, Bourret, Bigres, & Bonnet, & plus de 20. autres, s'écrierent tous d'une commune voix, & par une espece d'acclamation, qu'ils étoient de ce sentiment, & demanderent qu'on les ecrivît. Toute l'Assemblée s'ébranla, & parut sur le point d'embrasser cet avis. Mais M. le Syndic arrêta ce mouvement, en disant avec hauteur, que ce n'étoit pas de cette maniére qu'on opinoit en Faculté; & il déclara qu'on n'écriroit pas les noms de ceux

ceux qui se rangeoient du côté de M. de Beyne. On lui en fit des instances; mais il refusa toujours avec opiniâtreté. Il fit même de grands reproches à M. de Beyne sur son sentiment : il lui soutint qu'il étoit séditieux & capable d'attirer la destruction de la Faculté, si le Roi en avoit connoissance. Tous les factieux ne manquerent point de venir à l'appui de M. le Syndic, & se mirent à crier que tout étoit perdu si cet avis passoit. Ils s'emporterent avec furie contre ces députations au Roi. Ils prétendoient que c'étoit éluder ses ordres, & ils firent à ce sujet tant de vacarme, que les amis de la vérité se trouverent trop heureux d'en être quites pour se taire.

M. de Savigny, qui avoit entendu M. de Beyne, fut frappé de son avis, & de sa maniére modeste. Il demanda à M. de Bragelongne, qui étoit auprès de lui, qui étoit ce Docteur? M. de Bragelongne répondit que c'étoit un homme qui croioit en Dieu. M. de Savigny prit cette réponse comme une injure qu'on lui faisoit. Il se mit en grande colere ; comme si on avoit voulu dire qu'il n'y croioit pas, & qu'il étoit un Athée. Il en murmura d'abord en lui même. Il s'en plaignit ensuite aux Docteurs qui étoient autour de lui. Enfin il s'échaufa si fort, & parla si haut que M. de Bragelongne lui dit, qu'il n'avoit point eu inten-

tention de faire aucune application à personne : & ajouta avec vivacité que M. de Savigny lui en imposoit. Quelques Docteurs leur firent signe de se taire, & cette petite altercation fut appaisée en un moment.

M. Carpot. XII. M. Carpot avoit été si étourdi du tumulte & du bruit qu'on venoit de faire à M. de Beyne, qu'il n'eut pas le courage d'embrasser son avis. Il crût qu'il étoit plus sur d'être de celui de M. Leger.

M. Urbain. XIII. M. Urbain, vicaire de S. Pierre aux Boeufs, se déclara aussi pour l'avis mitoien, c'est-à-dire pour M. Leger.

M. Jacot. XIV. M. Jacot répéta ce qu'avoit dit M. Targny : qu'il n'y a que deux sortes de jugemens ; l'un d'autorité & de jurisdiction, & l'autre doctrinal : que ni l'un ni l'autre ne convenoit à la Faculté en cette occasion. Ainsi il déclara, que sans porter aucun jugement, il obéissoit au Roi. Il ajouta qu'il lui paroissoit très à propos, qu'on fit une députation honorable à M. le Cardinal de Rohan, pour le remercier des grands services qu'il rendoit à la Faculté. Il ne put refuser cette petite marque de complaisance à M. l'Abbé le Moine son patron, qui l'en avoit prié.

Qu'on se souvienne donc à jamais de l'année 1714. & des importants services que M. le Cardinal de Rohan a rendus cette an-

année là à la Faculté, aussi bien qu'à la Sorbonne, & à l'Université. C'est année est mémorable. C'est alors qu'il a commencé d'entrer dans les affaires de ces trois compagnies; & cette entrée est marquée dans chacune par d'insignes bienfaits. Elle est marquée en Faculté par l'oppression de sa liberté, par l'exil de cinq Docteurs, & par l'exclusion de cinq autres des Assemblées. Elle est marquée en Sorbonne par la destitution d'un Professeur de Théologie très estimé du public, faite contre toutes les loix, & par la substitution d'un autre en sa place, faite contre les regles de cette Maison & contre les termes de la fondation de la Chaire. Elle est marquée dans l'Université par la déposition d'un Recteur de mérite avant le temps ordinaire, & l'intrusion d'un autre par autorité & force majeure. C'est l'année des lettres de cachet. Voilà ce qu'on ne doit jamais oublier. Ce sont là les prémiers coups d'essai de M. le Cardinal de Rohan: qu'on juge de là, s'il continue de même, quels seront un jour ses coups de maitre.

XV. M. l'Abbé d'Asfeld, digne frere de M. l'Abbé Bidal, Docteur d'un esprit sublime, d'une grande capacité, & d'une vertu encore plus grande, s'exprima en ces termes: Les Evêques, qui se sont assemblez à Paris, n'ont pas été d'un sentiment unanime.

M. d'Asfeld.

nime. Les Evêques absens n'ont encore rien dit. On attend ce que fera le S. Siege. Le Mandement de M. le Cardinal de Noailles nous ferme la bouche. Les Lettres patentes du Roi veulent que ce soit de sa main que nous recevions la Constitution. Ces raisons, & beaucoup d'autres, m'obligent à conclurre que la Bulle ne soit pas enregistrée par la Faculté.

Sur cela M. Vivant cria, mais d'une voix moins haute que les factieux n'avoient de coûtume: *Cela est injurieux.* M. Tournely répondit: Oui, cela est injurieux. M. Vivant répliqua; Oui, certainement cela est injurieux; il faudroit le faire rétracter. Un autre s'écria d'un ton de furie, qu'il falloit le chasser de la Faculté: *Ejiciatur è sacrâ Facultate.* M. le Syndic, qui étoit attentif à tout ce qu'on disoit, prit feu, & dit avec chaleur & emportement, que M. d'Asfeld étoit rebelle au Roi. Il ne se contenta pas de le dire à l'Assemblée: il ordonna au Greffier de l'écrire dans la liste noire: Ecrivez, lui dit-il, Il est rebelle au Roi; il résiste: *Scribe: Adversatur Regi; adversatur.*

M. de la Pierre.

XVI. M. de la Pierre, Principal du College de la Marche, ami des Jésuites, mais si intime qu'ils lui envoient leurs Ecoliers qui veulent faire leur Philosophie dans l'Université, témoigna qu'il recevoit purement & simplement la Constitution, sans aucune

cune restriction ni modification par respect pour le Roi, & avec la parfaite soumission qui lui est due. Il ajouta, qu'en cela il ne croioit point blesser l'obéissance qu'il devoit à M. le Cardinal de Noailles. Le Mandement de S. E. dit-il, ne regarde point la Faculté de Théologie; & la raison en est bien claire. La Faculté de Théologie est un membre de l'Université. Or l'Université est sans contestation un corps laïque. Les Bénéfices, qui sont à sa nomination, sont censez en patronage laïque. Donc la Faculté est un corps laïque, & par conséquent la suspense ne peut tomber sur elle.

M. de la Pierre crut avoir dit des merveilles. Cependant son raisonnement n'est qu'un pur sophisme, & il revolte le bon sens. En effet comment la Faculté de Théologie de Paris pourroit-elle être un corps laïque, puisqu'on ne peut y entrer qu'on ne soit Clerc, qu'on ne peut y avancer qu'on ne soit dans les Ordres sacrez, & qu'on ne peut y être reçu Docteur, qu'on ne soit Prêtre? Dès le prémier pas qu'on fait pour entrer dans la Faculté de Théologie, il faut faire preuve qu'on est Clerc: pour faire la prémiere année de Licence, il faut être Soudiacre: il faut être Diacre pour achever la seconde, & Prêtre pour recevoir le bonnet de Docteur. Il est vrai que la Faculté de Théologie est membre de l'U-

niversité, qui est regardée comme un corps laïque, & qui en a les privileges dans la nomination aux bénéfices qui dépendent d'elle; mais on peut être d'un corps laïque sans être laïque. La Tribu de Levi étoit un membre de la République des Juifs, qui étoient assurément un corps laïque. Mais pour ne pas aller si loin chercher des exemples, le Clergé est en France un membre du corps des Etats, même le prémier. Les Etats sont indubitablement un corps laïque : & cependant le Clergé n'est pas un corps laïque. Il y auroit contradiction dans les termes. La raison de ceci & la regle, c'est que les corps prennent leur dénomination & leur qualité du plus grand nombre, & de ce qui y est dominant: mais cela n'empêche pas que les parties qui les composent ne demeurent dans l'état qui leur convient à chacune d'elles.

M. de Labour-nat.

XVII. M. l'Abbé Girard de Labournat, frere de feu M. l'Evêque de Poitiers, étoit très persuadé de tous les défauts de la Bulle, & très frappé des maux qu'elle est capable de causer à l'Eglise; il parla d'abord d'une façon à faire croire qu'il alloit être du sentiment de M. l'Abbé d'Asfeld: mais pour ne se point exposer, il rabattit bien-tôt, & conclut d'une maniére vague & indéterminée, qu'il recevoit la Bulle dans le sens de l'Eglise universelle. C'est un détour

tour & une echappatoire, qui fait assez sentir que l'on ne reçoit point la Bulle, mais qui ne le dit pas, & qui met son homme hors de prise. Cependant M. de Labournat n'échappa point comme il s'en flattoit. Les partisans de la Bulle s'apperçurent de sa finesse : ils crierent qu'il mettoit une modification, & que toutes les modifications étoient contraires aux ordres du Roi. Il répondit que ce n'étoit pas une modification : que quand le Concile de Trente dit que l'on reçoit les saintes Ecritures selon l'explication des Peres, ce n'est pas une modification qu'il met à la réception de l'Ecriture Sainte : que quand le Pape Pie IV. & les autres Souverains Pontifes ont déclaré, qu'il falloit recevoir les nouvelles éditions de la Bible selon l'esprit de l'Eglise, ils n'ont point non plus prétendu par là mettre aucune modification ; qu'il en étoit ainsi de son avis. Il eut beau dire : M. le Syndic ne fut pas content de ses raisons. Il soutint toujours que ce sentiment étoit contraire aux ordres du Roi ; & il fit mettre par le Greffier M. de Labournat au nombre de ceux qui étoient rebelles au Roi. Ce bon Abbé en fut si frappé, que durant un assez long espace de temps il s'attendoit d'avoir une lettre de cachet. Il avoit mis ordre à ses petites affaires : il trembloit sans cesse, mais on l'a laissé en repos.

M. du Four. XVIII. M. du Four avoit bonne volonté : mais il n'eut pas autant de courage. Il fut de l'avis de M. Leger.

M. Salmon. XIX. M. Salmon, Curé de la Chapelle, qui depuis qu'il est en Faculté, s'est trouvé à toutes les occasions périlleuses, & qui y a toujours fait son devoir, dit que quand il y a des difficultez dans un decret du S. Siége, c'est l'usage & la regle d'y recourir pour en avoir des explications, & qu'ainsi il étoit de l'avis de M. de Beyne.

M. De la Vigerie. XX. M. De la Vigerie parla fort bien. Il dit que les Evêques de la derniere Assemblée, n'étant pas députez par le Clergé de leurs Provinces, & n'étant point chargez de leurs procurations, ne pouvoient point parler au nom de leurs Provinces, ne représentoient nullement le Clergé de France, & n'en avoient point l'autorité : qu'au reste tous ces Evêques étoient convenus de la nécessité des explications avant que de recevoir la Constitution : que les uns y avoient travaillé depuis trois mois, & qu'ils y travailloient encore ; & que les autres en avoient demandé à Rome, que le Parlement avoit aussi jugé qu'on ne pouvoit recevoir cette Bulle sans réserves & sans modifications. Or mon sentiment est, que s'il faut des explications, il est plus à propos de les attendre du Pape, auteur de la Constitution :

tion: & que la Faculté, avant que de prendre aucune réfolution à ce fujet, doit deputer au Roi, pour fupplier très humblement S. M. que nous puiffions attendre du Pape les explications qui lui ont été demandées par M. le Cardinal de Noailles & par plufieurs autres Evêques de France.

XXI. M. Gouault fut très concis, & en peu de mots il fut de l'avis de M. le Syndic. M. Gouault.

XXII. M. Gueau l'imita dans fon ftyle laconique: mais il fut du fentiment de M. Leger. M. Gueau.

XXIII. Le P. Le Tort, Auguftin, fe félicita d'avoir enfin trouvé une occafion favorable, pour donner publiquement au Roi des marques de fa parfaite obéiffance, & au Pape des témoignages de fon entiére foumiffion. Il fe rangea du côté de M. le Syndic. Le P. le Tort.

XXIV. M. de Bragelongne, Chanoine de N. Dame, qui avoit tant applaudi à M. de Beyne, n'eut pas cependant pour lors le courage de le fuivre. Il aima mieux fe mettre de l'avis de M. Lambert, qui eft d'obéir, & de ne pas délibérer: *Obtemperandum, non deliberandum.* Mais il a déclaré depuis par un écrit figné de fa main, que fon intention n'avoit pas été de recevoir la Bulle comme la regle de la foi, de la morale, & de la difcipline, mais feule- M. de Bragelongne.

ment de la laisser inscrire dans les registres de la Faculté selon les ordres de S. M. esperant qu'un jour les Docteurs auroient la liberté d'en délibérer. On le verra passer dans la suite à un autre avis plus ferme, & plus expliqué : & enfin se déclarer nettement contre l'acceptation.

M. le Tonnelier. XXV. M. le Tonnelier Prieur de l'Abbaye de S. Victor à Paris, dit que l'affaire dont il s'agissoit étoit difficile & périlleuse: que d'un côté le Roi ordonnoit que la Bulle du Pape fût inscrite: (or, dit-il, qu'est-ce qu'inscrire, sinon se soumettre à la loi qu'on transcrit ?) Mais d'un autre côté M. notre Archevêque nous défend sous peine de suspense, encourue par le seul fait, de recevoir sans son ordre la Constitution. De tous côtez ce sont des embarras, & je me trouve terriblement pressé de part & d'autre. C'est pourquoi l'affaire n'étant pas encore mûre, je suis d'avis qu'on n'enregistre point la Bulle.

M. de Massac. XXVI. M. de Massac, de l'Ordre des Trinitaires, ou Mathurins, fut de l'avis de M. le Syndic.

M. Bégon. XXVII. M. Bégon, Chanoine de S. Jacques de l'Hopital, témoigna qu'il se souvenoit du serment qu'il avoit fait de soutenir la vérité, lorsqu'il avoit reçu le bonnet de Docteur, & qu'il espéroit avec la grace de Dieu de n'y point manquer : qu'ainsi

qu'ainsi il diroit simplement ce qu'il pensoit sur l'affaire importante dont il étoit question.

Les raisons qu'ont apporté quelques-uns de nos Messieurs, ajouta-t-il, ont fait impression sur mon esprit, je l'avouë, & principalement celle qui est tirée des Lettres patentes, où le Roi déclare que les jugemens sur la doctrine appartiennent principalement aux Evêques, & que cela ne peut leur être ôté par aucun privilege. Or on sait que M. le Cardinal notre Archevêque nous défend de rien faire à l'égard de la Constitution, avant qu'il ait reçu les explications qu'il a demandées à Rome sur un grand nombre de propositions qu'elle condamne. D'ailleurs j'ai fait attention à ce que d'autres ont proposé, qui est d'enregistrer la Bulle avec les lettres de jussion, & en aiant pesé toutes les conséquences, il me paroît que cet expédient n'est pas suffisant, ni propre pour concilier les esprits, & donner la paix aux Ecoles de Théologie. Ainsi pour les raisons que ces Messieurs ont dites, & encore plus pour celles qu'ils n'ont pas dites, & qu'avec votre permission je ne dirai pas non plus (car on ne peut le dissimuler : cette Bulle est un pain, mais un pain trop dur. Qui pourroit le rompre le manger?) Je me range de l'avis de M. de Beyne, en tant qu'il a demandé, que,

selon l'usage établi en ces sortes d'occasions, on députe au Roi, pour le supplier très humblement de vouloir bien différer l'éxécution de ses ordres, & qu'en attendant on n'enregistre point la Bulle.

M. Lucas. XXVIII. M. Lucas débuta par une espece d'enthousiasme. De quelque côté, dit-il, que je jette les yeux, je ne voi que des éclairs & des foudres. Mes entrailles en sont emuës. Péril du côté de la Cour, si je résiste. Censure du côté de mon Archevêque, si je me sépare de lui. Comment se tirer de ces écueils? Par où sortir de ce Labyrinthe? M. Targny me tend une main secourable, & me fournit un moien pour me débarrasser, & me sauver, qui est d'obéir sans porter aucun jugement. En effet nous sommes dans une occasion, où nous ne pouvons porter ni jugement d'autorité, ni jugement de doctrine. Or il n'y a que ces deux sortes de jugemens. Il ne nous reste donc qu'à nous soumettre, & c'est le parti que je prens. Il ne demeura pas long-temps dans cette obéissance aveugle; il passera bien-tôt à un avis plus lumineux.

M. Quinot. XXIX. M. Quinot Professeur de Sorbonne, & Bibliothéquaire du College Mazarin, ci-devant Précepteur des Enfans de M. le Duc de Beauvilliers, de qui on attendoit un long discours, se rangea très mo-

modestement en deux mots par un *idem* du côté de M. le Syndic.

XXX. M. Pastel, Coadjuteur de M. le Grand maître du même College, & ci devant Professeur de Sorbonne, fut aussi fort court: mais il fut de l'avis de M. Leger. M. Pastel.

XXXI. M. le Moine, Chanoine de S. Benoist, qui est d'un tempérament si impétueux qu'il n'en est pas le maître, & qui depuis que la Bulle est venue, & qu'il sent qu'il peut parler en liberté, s'emporte jusqu'à la fureur pour les opinions Ultramontaines, & pour les nouveautez de Molina, entreprit de paraphraser le discours de M. Tournely, & il s'étendit sur l'acceptation qu'il pretendit que le Clergé de France avoit faite de la Constitution. Il réfuta ceux qui n'avoient pas été pour l'enregistrement, & sur tout M. Witasse, qu'il traitta fort mal. Il conjura tous ceux de son parti de se joindre à lui, pour sommer M. le Syndic d'obliger ces rebelles à se retracter, & à venir demander pardon de leur faute, & d'en faire une réparation publique. Il ajouta, qu'on auroit dû condamner les 101. Propositions dans le sens de Jansenius, puisqu'elles ne sont que des conséquences de ses principes. Ce zele devoit sans doute plaire aux partisans de la Bulle, mais il parla si long-temps, d'une M. le Moine.

maniére si desagreable, & avec tant d'emportement, que M. le Syndic fut obligé de lui imposer silence. Il finit donc son discours, en disant qu'il étoit de l'avis de M. Humbelot, & ajouta qu'il falloit députer à M. le Cardinal de Rohan, pour lui rendre de très humbles actions de graces de sa bienveillance pour la Faculté. Aussitôt qu'il eut achevé son discours, M. Bourret reprit ce que ce Docteur avoit avancé touchant l'acceptation de la Constitution par le Clergé de France, & lui soutint qu'il n'étoit pas vrai que cette Bulle fût acceptée par le Clergé de France.

M. Cassé. XXXII. M. Cassé, Principal du College de Lisieux, se déclara pour l'avis de M. Leger. Comme il se méle de controverses, il savoit trop les mauvais effets que produit la Bulle pour l'accepter purement & simplement.

Le P. Brieres. XXXIII. Le P. Brieres, Cordelier, dit qu'il adhéroit à M. le Syndic. C'est le parti qu'ont pris tous les Mendians, excepté le P. Alexandre, qui est au dessus du commun; par où l'on peut voir combien ils sont dévouez à la Cour de Rome, & combien par consequent ils seroient à craindre dans des temps dangereux.

M. Cottin. XXXIV. M. Cottin, Professeur en Théo-

Théologie à Navarre préféra l'avis de M. Leger à tous les autres.

XXXV. M. Garrier fut aussi de l'avis de M. Leger. *M. Garrier.*

XXXVI. M. Danès avertit, qu'étant non seulement Docteur, mais encore Professeur en Théologie dans les Ecoles de Sorbonne, il devoit plus qu'un autre rendre compte des raisons qu'il avoit de recevoir la Bulle. Il déduisit ses raisons, & elles se réduisirent à deux suppositions, l'une de droit, & l'autre de fait, & toutes deux fausses. *M. Danès.*

La premiére étoit, qu'une Constitution du Pape est par elle même une regle de foi, & une loi pour toute l'Eglise, à moins que les Evêques ne réclament aussi-tôt, & publiquement, comme autrefois on réclama contre les lettres d'Honorius, & comme dans les derniers temps on réclama contre l'erreur de Jean XXII. Et il ajouta qu'il n'est pas nécessaire que les Evêques y consentent.

La seconde est, que la derniére Bulle du Pape a été unanimement acceptée par toutes les Eglises d'Italie, d'Allemagne, de Pologne, d'Espagne, & de France. Il poussa même sa prétention jusqu'à soutenir, que les Evêques qui se sont séparés des 40. l'ont aussi reçûe.

Il ajouta qu'il étoit de la reconnoissance

de la Compagnie, de députer à M. le Cardinal de Rohan, pour le féliciter sur ce que le Roi s'étoit servi de lui comme d'un canal très pur, *tanquam purissimo canali*, pour porter à la Faculté les eaux de la vérité. Il est le cinquieme, & le dernier Docteur qui ait parlé de cette députation.

Après quoi il conclut, qu'étant dans ces sentimens, il ne falloit pas être surpris qu'il reçût la Bulle avec une entiére obéissance.

On a dit ci dessus que les deux suppositions de M. Danès sont fausses. Il ne suffit pas de le dire; il faut le prouver.

La prémiére, qui est de droit, ne seroit point soufferte en France dans un autre temps. Rien n'est plus contraire à nos maximes, & à la bonne Théologie. Il a été decidé par le Clergé de France en 1682, que les jugemens des Papes ne doivent être regardez comme infaillibles, qu'après le consentement de toute l'Eglise: & en 1705. il a été arrêté, par une Assemblée générale du Clergé, que les Constitutions des Papes ne sont censées reçûes qu'après une acceptation formelle des Evêques par voie de jugement. La raison est, que suivant l'ancienne Théologie, qui a été conservée principalement en France, il n'y a que l'Eglise universelle qui soit infaillible. Ainsi les jugemens des Papes ne peuvent acquérir l'infail-

faillibilité, qu'en devenant les jugemens de toute l'Eglise. Or ils ne peuvent devenir les jugemens de toute l'Eglise, 1. qu'ils ne passent & ne soient notifiés à toutes les Eglises particuliéres qui composent l'Eglise universelle: 2. que ces Eglises ne les comparent avec la foi qu'elles ont reçûe de leurs Peres & de leurs Fondateurs: 3. que ces mêmes Eglises, après cette comparaison, ne jugent & ne déclarent, que ces jugemens des Papes y sont véritablement conformes. Il faut donc un jugement positif, un consentement, & une acceptation expresse de ces Eglises particuliéres. Si elles n'entroient pas en connoissance de ces jugemens des Papes, ou si après en avoir pris connoissance, elles les rejéttoient, sans cependant rien prononcer, mais en demeurant seulement dans la doctrine & la pratique contraire; ou si durant un certain temps elles suspendoient la déclaration de leur jugement, & se tenoient dans le silence, cela ne suffiroit pas pour communiquer aux decrets des Papes l'infaillibilité de l'Eglise. Par éxemple Quand Grégoire III. a défini qu'il falloit rebaptizer ceux qui avoient été baptizez par des Payens: Quand Estienne II. a décidé qu'un baptême donné avec du vin, est bon: Quand Clément III. a déclaré dans une Décretale, qu'une femme hérétique, qui se convertit à la foi catholique, peut

se séparer de son mari qui demeure dans l'héréſie, & contracter un nouveau mariage; tous ces decrets erronez sont-ils devenus des regles de foi, parce que les Eglises n'ont pas réclamé auſſitôt ni publiquement? Ne suffit-il pas qu'elles ne les aient point approuvez, & qu'elles aient toujours été dans une doctrine & une pratique contraire?

La ſuppoſition de fait eſt fauſſe auſſi. On apprend de Rome, que les Cardinaux & les bons Théologiens y murmurent, qu'on y attend le prémier Conclave pour réclamer en liberté; qu'on a deſſein d'y ordonner, qu'une Conſtitution ne ſera conſidérée comme du S. Siége, que quand elle aura été approuvée par le ſacré College & le Clergé Romain. Ce qui eſt conforme aux maximes des anciens Théologiens, même d'Italie. On a vû des lettres des Théologiens de Veniſe, qui déclamoient avec grande force contre la Bulle, loin de l'approuver. On aſſûre qu'elle n'a été reçue ni en Sicile, ni en Savoye, ni même dans toutes les Egliſes d'Allemagne. Elle n'a point été acceptée en Eſpagne. Elle n'y a pas encore été notifiée; & les derniéres nouvelles très ſûres étoient, que les Inquiſiteurs ne paroiſſoient point juſqu'ici penſer à la publier. Pour ce qui eſt de la France, il y a de l'aveuglement & de la folie à dire que per-

personne ne réclame, que tous les Prélats reçoivent la Bulle, même les huit qui se sont séparez des autres. Peut-il y avoir un soulevement public plus marqué que celui qu'on a vû ? Les huit Evêques peuvent-ils témoigner plus clairement qu'ils n'acceptent point ? N'en compte-t-on pas encore plusieurs qui se joindront à eux ? Quand M. Danès parloit, il y avoit les deux tiers des Evêques de France, à qui elle n'avoit pas encore été portée. Ceux même qui en apparence & à l'extérieur semblent l'accepter, ne la rejettent-ils pas dans le fond ? Comment en parlent-ils en particulier ? Leurs Instructions Pastorales, à les bien prendre, ne sont-elles pas autant de condamnations de la Bulle, &, s'il est permis de le dire, le contrepoison de la Constitution, comme parloit un des Prélats de l'Assemblée ?

Au reste il est bon d'avertir M. le Professeur, qu'il faut donner aux Evêques & aux Eglises un certain temps, pour délibérer sur le fond de la Bulle, & sur la maniére de se déclarer, & pour réclamer s'ils le jugent à propos. Dans une affaire aussi importante & aussi délicate que l'est celle-ci, on ne fait rien légerement ; on pese tout ; on veut voir ce que les autres feront ; on prend des mesures de sagesse & de prudence. Il faut même qu'il se soit passé un temps de liberté pour en bien juger. Si on ne

ne se donne point cette patience, que pensera-t-on de l'Eglise dans les huit prémiers siecles ? Faudra-t-il croire que sous l'Empereur Constance, & du temps de S. Athanase toute l'Eglise a consenti à l'hérésie Arienne ?

M. le Paige. XXXVII. M. le Paige, Chanoine du S. Sepulcre, se déclara généreusement pour l'avis de M. de Beyne.

M. Boivin. XXXVIII. M. Boivin, Curé de S. Martial dans la Cité, fort zelé pour la verité & les bons sentiments, se joignit à M. le Paige.

M. d'Argentré. XXXIX. M. l'Abbé d'Argentré, autrefois attaché à M. le Cardinal de Noailles, & aux meilleurs principes, maintenant tout dévoué au P. Tellier, qui l'a fait Aumônier du Roi, auroit volontiers tenu un long discours, s'il avoit eu une bonne cause : mais il ne dit que deux mots. Je me soumets, dit-il, d'un ton modeste, mais peu assuré, à la Constitution du Pape, & aux ordres du Roi.

M. Wiriot. XL. M. Wiriot Chanoine de Châlons sur Marne fut de même avis.

Le P. Nicolas. XLI. Le P. Nicolas Cordelier témoigna que c'étoit dans toute la joie de son cœur qu'il recevoit la Constitution.

M. Dervieux. XLII. M. Dervieux de S. Sulpice se fit un devoir de religion & de piété d'obéir aveuglément à ses supérieurs, & sur tout au Pape.

Pape. Ainsi il fut du sentiment de M. le Syndic.

XLIII. M. Robine, Supérieur de la Communauté des Trente-trois, qui d'abord avoit paru bien intentionné, & qui ensuite frappé de terreur avoit résolu de s'abstenir de l'Assemblée, y vint, & se tourna du côté de M. Leger. M. Robine.

XLIV. M. Blouin Chanoine de Notre-Dame, qui avoit opiné comme M. Habert dans la premiére Assemblée, revint alors au sentiment de M. Leger. M. Blouin.

XLV. M. Becquereau, Curé de S. Barthelemi dans la Cité, commença par dire comme M. Leger, qu'il étoit d'avis d'enregistrer la Bulle avec les deux lettres de jussion du Roi. Mais afin qu'on n'abusât point de ces expressions qui ne sont pas assez developpées, il ajouta qu'il falloit députer à sa Majesté pour la supplier très humblement de permettre qu'on ne regardât point la Bulle comme la regle de la foi, de la morale & de la discipline, jusqu'à ce qu'on eût reçu de Rome des explications suffisantes, & approuvées par le Clergé de France. Il représenta qu'elle étoit pleine d'obscuritez & de difficultez ; que personne ne le savoit si bien que les Curez; qu'elle embarrassoit fort les Confesseurs dans l'administration du sacrement de pénitence; que les consciences en étoient troublées, sur tout M. Becquereau.

cel-

celles des nouveaux Convertis; qu'il en avoit 1500. dans sa paroisse; qu'il pouvoit assûrer la Compagnie, qu'un très grand nombre étoient venus, & venoient journellement à lui pour lui en témoigner leurs peines; qu'il les trouvoit extremément ébranlez dans leur foi, & prêts à retomber dans leurs anciennes erreurs; que ceux qui paroissoient disposez à se convertir, se refroidissoient, & éloignoient de plus en plus leur conversion; & que les obstinez en prenoient occasion d'insulter à l'Eglise. C'est, Messieurs, dit-il, ce que je croi qu'on doit représenter au Roi: & loin que sa Majesté en soit offensée, nous avons tout lieu de croire que son zele & sa pieté l'engageront à prier le Pape de donner des explications; sans quoi je ne puis me persuader que l'éxécution de la Bulle soit possible dans la pratique.

Cet avis parut si raisonnable que plusieurs des Docteurs, qui avoient déjà opiné, déclarerent qu'ils l'embrassoient. Ceux qu'on remarqua, furent MM. Soullet, le Mœur, Bragelongne, & Lucas. Mais M. le Syndic leur dit nettement, qu'il ne feroit point écrire ce sentiment, parce qu'il étoit contraire à la seconde lettre de Cachet, qui défendoit toute sorte de modifications. Ils firent instance, & presserent si fort, que M. le Syndic ne pouvant plus résister, les fit

fit écrire par le Greffier, mais dans la liste de ceux qui étoient rebelles au Roi. Il n'en fallut pas d'avantage pour soulever toute la Cabale : le tumulte fut extraordinaire, mais il s'appaisa en peu de temps, & on fut surpris de voir le calme revenir sitôt après une si furieuse tempête.

XLVI. M. Dervaux, Procureur du College de Prêle, dont le zele outré pour le parti avoit de tout temps éclaté, & lui avoit même coûté cher en certaines occasions, aiant été condamné par la Faculté pour avoir soutenu dans sa Résompte, qu'il faut croire que les cinq propositions sont dans Jansenius avec la même foi qu'on croit que Jesus-Christ est dans l'Eucharistie, voulut encore signaler cette noble ardeur dans l'Assemblée. Il y fit un discours long & embarrassé, pour montrer avec combien de soumission on devoit recevoir la Bulle, & éxalta fort l'autorité & les ordres du Roi, comme si en matiére de doctrine c'étoit un puissant motif pour déterminer des Théologiens. Mais, qu'on le remarque, cet argument est le principal, & presque l'unique que les Docteurs du parti aient apporté pour accepter la Bulle. Quelques-uns même ont été jusqu'à dire que c'étoit une témérité inexcusable, que d'oser comparer ses lumiéres à celles d'un Prince si éclairé. Quoi, s'écrioient-ils, de petits hommes com-

M. Dervaux.

comme nous, *homunciones*, auront la hardiesse d'appeller des décisions d'un si grand Roi? Toute notre gloire consiste à lui obéir, & à éxécuter ses ordres. C'est trop d'honneur pour nous d'être regardez comme ses serviteurs, *tanquam servi*. Ces flateries fades & ces bassesses exciterent un secret murmure, & même la risée des plus sensez de l'Assemblée, sans qu'on osât la faire éclater. Il est constant qu'aucun d'eux n'a pas seulement nommé Jesus-Christ, quoiqu'il s'agît de sa redemption, de son alliance, de sa grace, de sa foi, de son amour, de ses sacremens, & de son evangile, & qu'ils eussent toute liberté de dire ce qu'il leur plaisoit. Ils n'ont pas même permis aux autres, qui avoient plus d'amour pour la verité & pour la religion, de parler du dogme. C'est assûrément une chose étonnante, que dans les trois séances il n'ait pas été dit un seul mot du fond de l'affaire dont il étoit question. Cependant jamais il n'y en eut de si importante, & rien ne convenoit mieux à la Compagnie, devant qui elle étoit portée. On le pardonne aux Docteurs bien intentionnez. Ils étoient contraints; on n'auroit pas souffert qu'ils y entrassent. D'ailleurs le refus qu'ils faisoient d'accepter la Bulle, donnoit assez à connoître ce qu'ils auroient dit s'ils en eussent eu la liberté; mais cela n'est pas supportable dans

dans les autres. Tous les argumens qu'ils apportoient n'étoient que des motifs humains & terrestres : tout étoit bas & rampant ; rien d'élevé, de divin ; rien digne d'un Chretien & d'un Théologien. On prie le Lecteur d'excuser cette petite digression, qui ne doit point lui faire de déplaisir. On revient à M. Dervaux qui y a donné occasion. Tout son discours aboutit à prouver, qu'on ne pouvoit desobéir sans être rebelle à sa Majesté. Mais il parla d'une voix entrecoupée, & avec des gestes forcées & desagréables, qui continuerent même assez longtemps après son discours; de sorte qu'il fût à charge à tous ceux qui le virent & qui l'entendirent, même à ceux de son parti, enfin on l'obligea de finir. Il fut de l'avis de M. Humbelot son ami, dont il est adjoint pour les affaires temporelles de la Faculté.

XLVII. M. Salmon Bibliothécaire de Sorbonne, & Sous-Chancelier de l'Université de Paris, aima mieux être de celui de M. Leger. M. Salmon. 2.

XLVIII. M. Auvray, Doyen de Laval, joignit ensemble M. Leger & M. Becquereau, & se déclara pour leur sentiment : nouvelle preuve que ceux qui adhéroient à l'avis de M. Léger étoient fort éloignez d'accepter la Bulle, puisque M. Becque- M. Auvray.

reau

reau s'étoit expliqué là-dessus d'une maniére à ne laisser aucun doute.

M. le Normand. XLIX. M. le Normand, Chanoine de S. Honoré, & se disant cousin de M. l'Evêque d'Evreux, qui lui a résigné ce bénéfice, fut de l'avis de M. le Syndic, & ne pouvoit manquer d'en étre.

M. Mareuil. L. M. Mareuil, Vicaire de M. Hideux, Curé des SS. Innocens, s'attacha à celui de M. Leger.

M. le Brun. LI. M. le Brun, Chanoine régulier de S. Victor à Paris, dit qu'il recevoit la Bulle, si elle ne contenoit rien de contraire à la foi, aux bonnes mœurs, à la hiérarchie Ecclésiastique, aux droits de la couronne, & aux libertez de l'Eglise Gallicane. Plusieurs Docteurs ne purent s'empêcher de rire de cet avis, qui ne disoit rien. Mais M. le Syndic, qui sentit bien qu'il marquoit une disposition de cœur contraire à la Bulle, s'écria qu'il étoit rebelle aux ordres du Roi. M. le Brun répondit. Ses réponses échaufferent les factieux, & ils fondirent tous ensemble sur lui d'une étrange façon. Mais on eut beau le tourmenter ; on n'en tira rien d'avantage. M. le Syndic mécontent ordonna au Greffier de le mettre avec les rebelles au Roi.

M. Burgevin. LII. M. Burgevin d'un stile laconique, mais d'un ton ferme & chagrin, dit d'abord qu'il falloit obéir & non pas délibérer, puisqu'il

qu'il n'y avoit pas de liberté, & qu'on ne demandoit pas aux Docteurs leurs sentimens, mais une simple obéissance; qu'on éxécutât donc les ordres du Roi & qu'on enregistrât la Bulle en la maniére que M. Becquereau venoit de l'expliquer.

LIII. M. Boucher, ci-devant Docteur de M. l'Abbé de la Rochefoucaut, maintenant retiré à la Paroisse de S. Etienne du Mont, où il travaille avec bénédiction, avoit été fort sollicité de s'absenter de l'Assemblée: mais il voulut y aller, & y dire son avis. Mon sentiment, dit-il, est qu'il faut représenter au Roi, que la Faculté, pour plusieurs raisons, ne peut ni enregistrer la Bulle, ni la recevoir, comme regle de la doctrine & de la morale. M. le Syndic ne manqua pas aussitôt de faire grand bruit: mais voyant que M. Boucher demeuroit ferme, il le fit mettre au nombre des rebelles. M Boucher.

LIV. M. Boursier ne s'en effraya point: il répéta à peu près les mêmes choses, & fut entiérement de l'avis de M. d'Asfeld. M. Boursier.

LV. M. Bonne-Dame, Chanoine de Noyon, & Procureur du College de Dainville, consola M. le Syndic, qui étoit fâché & émû de la hardiesse des deux jeunes Docteurs. Il témoigna une grande dévotion à recevoir la Bulle sans aucune modification: M.Bonne-Dame.

cation: & fut absolument de l'avis de M. Humbelot.

M. Hullot. LVI. M. Hullot parut embarrassé. Il témoigna qu'il seroit volontiers d'avis, qu'avant que de rien faire on députât au Roi, pour lui représenter les difficultez qu'il y avoit à recevoir la Constitution: mais enfin il se détermina à l'avis de M. Leger, qu'il supposoit, comme les autres, n'être pas pour l'acceptation de la Bulle. Mais quand il y eut fait attention, il eut regret d'avoir même consenti à l'enregistrer. Il crut avoir encouru la suspense, & s'abstint de dire la Messe jusqu'à ce qu'il en fût relevé.

M. Huby. LVII. M. Huby, Professeur en Theologie à Navarre, que le P. Tellier a fait pourvoir en Régale d'un Canonicat de Reims, déclara qu'il ne trouvoit aucune difficulté à recevoir la Bulle, & l'accepta avec une profonde soumission, sans en apporter aucune raison.

M. Bidet. LVIII. M. Bidet, de la Communauté de S. Sulpice, n'avoit pas été touché de l'exemple de M. Oursel. Il ne voyoit dans la Bulle rien que d'admirable. Il dit qu'il ne suffisoit pas de la transcrire sur le papier dans les Registres de la Faculté, mais qu'il falloit que chacun la gravât dans son propre cœur *in tabulis cordis carnalibus*, & s'y soumît entierement.

LIX.

LIX. Le Pere Noüel Bernardin fut de l'avis de M. le Syndic. Le P. Noüel.

LX. M. Camet, Curé de Montgeron, qui loin de fuir le péril avoit fait exprès depuis peu sa Résompte, afin de pouvoir assister aux Assemblées de la Faculté, & y dire son avis sur la Constitution, parla en peu de mots, mais bien, & fut du sentiment de M. d'Asfeld. Il méritoit de finir une meilleure Assemblée. M. Camet.

LXI. Comme il ne restoit plus personne à opiner, il falloit, selon les regles & l'usage de la Faculté, procéder à la vérification des suffrages sur le plumitif, appeller le nom de chacun en particulier, répéter l'avis dont il avoit été, afin qu'il le reconnût, voir de quel côté étoit la pluralité, & sur la pluralité former la conclusion. C'est l'ordre, & il est visible qu'il est fondé sur la raison. M. Boivin, Curé de S. Martial, & plusieurs autres en avertirent, afin qu'on n'y manquât pas; mais on leur répondit qu'il étoit trop tard. Ils dirent qu'ils protestoient contre la Conclusion qu'on alloit faire, si on n'y observoit pas cette regle. On n'eut aucun égard à leurs remontrances, quelques justes qu'elles fussent, sur tout dans cette occasion, où le Syndic avoit affecté beaucoup de confusion sur le plumitif, dont il s'étoit emparé à la fin de chaque assemblée.

Rien n'étoit plus aisé que de vérifier les avis de cette troisiéme Assemblée. Soixante & quatre Docteurs y avoient opiné, 56. à leur rang, & 8. anciens, qui étoient revenus à quelqu'un des sentimens qui avoient été proposez ce jour là.

Pour récapituler ici leurs avis comme on l'a fait à la fin des deux autres assemblées, il y en a eu certainement 21. pour le Syndic. C'est-à-dire pour l'enregistrement & l'acceptation de la Bulle. On peut y joindre, si l'on veut, M. Jacot, qui a été, comme M. Targny, pour obéir sans porter aucun jugement. Ce sont au plus 22. voix pour lui. Le reste, c'est-à-dire les 42. autres voix, n'ont point été pour l'acceptation, au moins telle que la demandoit M. le Syndic, actuelle, pure, & simple. Dixneuf ont été formellement contre l'acceptation & l'enregistrement: sept pour l'enregistrement & contre l'acceptation; quatorze pour l'enregistrement, sans parler de l'acceptation, qu'ils supposoient ne pas admettre; & deux pour une acceptation, ou en l'air, ou conditionnelle.

M. le Syndic n'ignoroit pas l'état des choses. Il avoit été d'une grande attention à compter les voix de cette troisieme Assemblée, & il n'avoit pas manqué de supputer celles des deux précédentes. Comme il sentoit bien qu'il n'avoit pas la pluralité re-



requise, c'est-à-dire plus de la moitié des voix de tous ceux qui avoient opiné, il auroit fort souhaitté de différer la conclusion, afin d'avoir du temps pour gagner des Docteurs & les ramener à son avis. En effet il proposa de remettre à une autre Assemblée à compter les voix, & à faire la conclusion, sous prétexte qu'il étoit tard; mais on s'y opposa, & il fut obligé d'aller au Bureau du Greffier. Il s'y étoit attendu & s'y étoit preparé, ses mesures étoient prises pour tout événement. Il compta donc les suffrages, & après les avoir distribuez comme il lui plut, il dit tout haut que l'avis de M. Leger prévaloit. Il y avoit eu tant de confusion dans les Assemblées, & les Docteurs bien intentionnez étoient encore si étourdis du tumulte qu'on y avoit fait, qu'ils ne songerent qu'à s'en aller, se reposant sur la bonne foi du Syndic, en quoi ils firent une très grande faute. Mais ce qu'enseigne l'Evangile a toujours été vrai, & le sera toujours: Que les enfans de la lumiére ne seront jamais si avisez pour leurs affaires que le seront les enfans du siecle.

Il ne demeura dans la sale presque que les partisans de la Bulle avec M. l'Abbé Leger, que le Syndic avoit appellé au Bureau pour dresser la Conclusion sur son avis. Il lui avoit demandé quel il étoit, & l'avoit prié de le répéter tout haut, ce que M. Leger

avoit fait en disant avec sa gravité ordinaire & d'une voix intelligible, que son avis étoit d'inscrire la Constitution dans les Registres de la Faculté avec les deux lettres de Cachet du Roi, & de députer à sa Majesté pour lui rendre compte de la maniére dont on avoit éxecuté ses ordres: *Inscribendam esse Constitutionem S. D. N. Clementis P. XI. in Commentariis sacræ Facultatis unâ cùm duabus litteris Regiis, mittendosque &c.* C'est ce qui contribua encore à tromper les Docteurs bien intentionnez qui n'eurent pas le moindre soupçon qu'on voulût user d'aucune supercherie.

Mais M. le Syndic qui avoit dit tout haut que l'avis de M. Leger prévaloit, le comptoit pour lui. On a déjà parlé de cette ruse, qui lui fut suggerée sur la fin de la prémiére Assemblée. Pour grossir son parti & pour avoir la pluralité, il joignit à ceux qui étoient de son côté M. Leger & tous ceux qui l'avoient suivi, M. l'Abbé Lambert & ses adhérans, en un mot tous ceux qui avoient biaisé dans leurs avis; & par cet artifice il est vrai qu'il avoit le plus grand nombre, mais c'est là une fausseté grossiére, & on le démontrera dans la suite.

Quoiqu'il en soit, le Syndic supposant faussement qu'il avoit la pluralité pour lui, pria M. Leger de prendre la plume & d'écrire

crire la Conclusion. Il la lui dicta telle qu'elle étoit dans sa teste. Elle consistoit en trois articles. Elle portoit que la Faculté étoit d'avis, 1. De recevoir avec un très grand respect la Bulle du Pape Clement XI. qui commence par ce mot *Unigenitus:* 2. De l'inserer, & de la transcrire dans ses Registres avec les lettres du Roi. 3. De députer au Roi six Docteurs des plus anciens pour lui rendre de très humbles actions de graces. *Sacra Facultas censuit, 1. Constitutionem Clementis XI. summi Pontificis quæ incipit,* UNIGENITUS, *esse suscipiendam cum summâ reverentiâ : 2. Eam unâ cum litteris Regiis inscribendam esse in Commentariis nostris : 3. Mittendos esse sex seniores Magistros, qui Christianissimo Regi gratias agant amplissimas.*

M. l'Abbé Leger, soit qu'il fût gagné, soit par une lâche complaisance, soit par timidité, l'écrivit ainsi sous M. le Syndic, sans lui faire la moindre remontrance sur ce que ce n'étoit pas son avis. Et quand dans la suite on lui en fit les reproches qu'il méritoit, il se contenta de répondre, qu'il s'étoit consideré au bureau, comme un simple Scribe, qui ne faisoit autre chose que de prêter sa main, qu'au reste ce qu'on ajoutoit pouvoit être regardé comme un simple compliment pour le Pape.

On donna par écrit à M. le Doyen la

Conclusion telle qu'on vient de la rapporter. Il la prononça publiquement, & la signa sur le plumitif même, selon la coutume. Les Docteurs qui étoient demeurez, se leverent, & on indiqua une autre Assemblée au Samedi suivant, afin de relire la Conclusion & de la confirmer. Le Syndic se saisit du plumitif du Greffier qu'il emporta chez lui, comme il avoit déjà fait aux deux prémieres Assemblées, ce qui est contre l'ordre & contre l'usage. Il paroissoit très content, & le Greffier profitant de ce moment de bonne humeur, lui représenta que la note de *rebelles au Roi*, qu'il avoit fait mettre aux noms de tous ceux qui n'avoient pas accepté la Bulle, comme il vouloit, étoit trop forte, & qu'elle pourroit leur nuire beaucoup à la Cour. Il consentit qu'il l'effaçât.

§. VIII.

Preuve de la fausseté de la Conclusion. Quelle elle devoit être.

I. Il s'agit de savoir si la Conclusion qu'on vient de rapporter, est véritable, c'est-à-dire, si elle représente effectivement l'avis de la Faculté. On a déjà remarqué ci-dessus, que pour représenter le sentiment de la Faculté, il est nécessaire au moins

moins qu'elle soit formée sur l'avis de la plus grande partie des Docteurs qui ont opiné. Autrefois les Conclusions de ce corps se faisoient d'un consentement unanime, & elles étoient alors d'un grand poids. Quand il arrivoit que quelques Docteurs n'étoient pas de l'avis des autres, on en marquoit le nombre, & en ce cas la Conclusion avoit plus ou moins d'autorité. Mais depuis que les grandes divisions se sont glissées dans la Faculté, on s'est reduit à la pluralité, c'est-à-dire à la moitié des suffrages & un par dessus. Ainsi il faut au moins que le plus grand nombre des opinans se soient réunis dans un même sentiment, afin que la Conclusion puisse être appellée la Conclusion de la Faculté. En effet, pour répéter ici ce qu'on a déjà dit au commencement de cette Rélation, il est bien juste & bien raisonnable, sur tout dans des matiéres qui regardent la foi & la religion, qu'on ne regarde point comme le sentiment de la Faculté ce qui n'est pas le sentiment au moins du plus grand nombre de cette Compagnie. C'est aussi ce qu'ordonnent les Canons; & c'est l'usage constant de la Faculté; de sorte que s'il y a par exemple cent Docteurs qui opinent sur une affaire, il en faut au moins cinquante & un pour former une Conclusion : la pluralité se prend par rapport à la totalité du nombre des Docteurs

qui ont opiné, & il ne suffit pas, dans un partage de sentimens, d'avoir la pluralité par rapport à chaque sentiment en particulier. Il ne suffit pas qu'un avis surpasse en nombre de voix chacun des autres avis en particulier & séparément. Il faut, pour la pluralité, avoir plus de la moitié de tous les avis de l'Assemblée. Et même, quand il s'agit d'accorder des dispenses, il y en a certaines où il faut les deux tiers des voix, & d'autres où il en faut les trois quarts. Il n'y a donc point de difficulté sur ce point, qu'il faut, pour qu'une Conclusion soit véritablement Conclusion de la Faculté, qu'elle ait en sa faveur la pluralité ou le plus grand nombre du total des Docteurs qui ont opiné.

II. Ce principe étant posé comme certain & indubitable, il est question de voir si la Conclusion du 5. Mars, dressée par M. le Syndic, a cette pluralité. Il avoit demandé trois choses à la Faculté. 1. Que la Bulle fût acceptée : 2. Qu'elle fût insérée dans les Registres : 3. Qu'on députât au Roi. La Conclusion porte ces trois articles; & témoigne que la Faculté en a été d'avis. C'est ce qu'il est nécessaire d'examiner sincérement & de bonne foi. On s'est toujours récrié d'un côté que cela étoit faux; de l'autre on a soutenu que cela étoit vrai. Rien n'est plus aisé à vérifier, & il est éton-

tonnant que des Docteurs qui ne devroient chercher que la vérité, se soient obstinez à ne le point faire. Il n'y a qu'à donner des listes éxactes des Docteurs qui ont opiné dans cette affaire, & des avis dont ils ont été.

III. *Noms des Docteurs qui ont opiné.*

Messieurs

1 Humbelot.
2 Charton.
3 Chaudiere.
4 Habert.
5 Du-Mas.
6 Du Quesne.
7 Chappellier.
8 Hydeux.
9 Navarre.
10 De Bordeaux.
11 De Bourges, Religieux de S. Victor.
12 Le Rouge, Syndic.
13 Lochon.
14 Soulet.
15 Blouin.
16 Du Vivier.
17 Bourret, Curé de S. Paul.
18 Le P. Alexandre, Jacobin.
19 Leullier, Curé de S. Louis.
20 Marion.
21 Bracquet.
22 De Précelles.
23 De Cur-de-Chesne.
24 De la Rue.
25 Le Sage.
26 Du Mont.
27 Le Tourneur.
28 Grasset.
29 Brunet I.
30 Des Moulins, Curé de S. Jacques du Haut-pas.
31 Bigres.
32 Lambert.
33 Bidal.

34 Leger.
35 Garson.
36 Triboulart.
37 Anquetil.
38 Herlau.
39 Jollain, Curé de S. Hilaire.
40 Sarazin.
41 Fleuri.
42 Bonnet, Curé de S. Nicolas des Champs.
43 Le P. de Vachieres, Augustin.
44 Prévôt.
45 De Létang.
46 Chenu.
47 Blanchart.
48 Pinssonnat, Professeur Royal en langue hébraïque.
49 Vivant, Curé de S. Merry.
50 De la Roche.
51 Retard.
52 Tourneli.
53 Le P. Latenay, Carme.
54 De la Coste, Curé de S. Pierre des Arsis.
55 Courcier, Théologal de l'Eglise de Paris.
56 Pilles.
57 Desprez.
58 Brunet II.
59 Le Meur.
60 Gilbert, Grand Vicaire.
61 Favart.
62 Leullier II.
63 Le P. Calmet, Carme.
64 Targni.
65 Le Moine I.
66 Du Rosey.
67 Mérédrieu.
68 Thébert.
69 Binet, Curé de la S. Chapelle.
70 Brûlé.
71 Le P. Rigal, Jacobin.
72 Drouin.
73 De Risaucourt.
74 Witasse.
75 De Savigni.
76 Nau.
77 Clavel.
78 Cornuau.
79 Oursel.

80 De

80 De Beyne.
81 Carpot.
82 Urbain.
83 Jacot.
84 D'Asfeld.
85 De la Pierre.
86 De Labournat.
87 Du Four.
88 Salmon, Curé de la Chapelle.
89 De la Vigerie.
90 Gouault.
91 Gueau.
92 Le P. le Tort, Augustin.
93 De Bragelongne.
94 Le Tonnellier, Religieux de S. Victor.
95 De Massac, Mathurin.
96 Begon.
97 Lucas.
98 Quinot.
99 Pastel.
100 Le Moine II.
101 Caffé.
102 Le P. Brieres, Cordelier.
103 Cottin.
104 Garrier.
105 Danès.
106 Le Paige.
107 Boivin, Curé de S. Martial.
108 D'Argentré.
109 Wiriot.
110 Le P. Nicolas, Cordelier.
111 Dervieux.
112 Robine.
113 Becquereau, Curé de S. Barthélemi.
114 Dervaux.
115 Salmon II.
116 Auvray.
117 Le Normand.
118 Mareuil.
119 Le Brun, Religieux de S. Victor.
120 Burgevin.
121 Boucher.
122 Boursier.
123 Bonne-Dame.
124 Hullot.
125 Huby.
126 Bidet.
127 Le P. Nouel, Bernardin.
128 Camet, Curé de Montgeron.

IV. *Noms de ceux qui ont opiné pour l'entregistrement & l'acceptation de la Bulle.*

Messieurs

1 Humbelot.
2 Charton.
3 Du-Mas.
4 Chappellier.
5 Le Rouge, Syndic.
6 Lochon.
7 Du Vivier.
8 Leullier.
9 Marion.
10 De Précelles.
11 De Cur-de Chesne.
12 De la Rue.
13 Le Sage.
14 Du Mont.
15 Fleuri.
16 Le P. de Vachieres.
17 Chenu.
18 Vivant, Curé de S. Merry.
19 De la Roche.
20 Retard.
21 Tourneli.
22 Le P. Latenay.
23 Pilles.
24 Leullier II.
25 Le P. Calmet.
26 Le Moine I.
27 Le P. Rigal.
28 Drouin.
29 De Savigni.
30 Clavel.
31 Cornuau.
32 De la Pierre.
33 Gouault.
34 Le P. le Tort.
35 Massac, Mathurin.
36 Quinot.
37 Le Moine II.
38 Le P. Briéres.
39 Danès.
40 Wiriot.
41 D'Argentré.
42 Le P. Nicolas.
43 Dervieux.
44 Dervaux.
45 Le Normand.
46 Bonne-Dame.
47 Huby.
48 Bidet.
49 Le P. Nouel.

V.

V. *Noms de ceux dont on doute.*

Meſſieurs

1. Le Tourneur.
2. De Létang.

VI. *Noms de ceux qui n'ont été ni pour l'enregiſtrement ni pour l'acceptation de la Bulle.*

Meſſieurs

1 Habert.
2 Bourret, Curé de S. Paul.
3 Bigres.
4 Bidal.
5 Pinſſonnat.
6 Bonnet, Curé de S. Nicolas des Champs.
7 De la Coſte, Curé de S. Pierre des Arſis.
8 Blanchart.
9 Ménédrieu.
10 Witaſſe.
11 Ourſel.
12 De Beyne.
13 D'Asfeld.
14 Salmon, Curé de la Chapelle.
15 De la Vigerie.
16 Le Tonnellier.
17 Bégon.
18 Le Paige.
19 Boivin, Curé de S. Martial.
20 Boucher.
21 Bourſier.
22 Camet, Curé de Montgeron.

VII. Noms de ceux qui ont été pour l'enregistrement de la Bulle, mais qui se sont declarez contre l'acceptation.

Messieurs

1 Du Quesne.
2 De Bordeaux.
3 De Bourges.
4 Soulet.
5 Le P. Alexandre.
6 Bracquet.
7 Grasset.
8 Brunet I.
9 Des Moulins.
10 Le Meur.
11 De Bragelongne.
12 Lucas.
13 Becquereau, Curé de S. Barthelemi.
14 Auvrai.
15 Burgevin.

VIII. Noms de ceux qui n'ont opiné que pour l'enregistrement de la Bulle avec les lettres de Jussion, & non pas pour l'acceptation.

Messieurs

* 1 Chaudiere.
2 Hydeux.
3 Navarre.
4 Blouin.
5 Leger.
6 Anquetil.
7 Herlau.
8 Sarazin.
9 Prévôt.
10 Courcier.
11 Desprez.
12 Brunet II.
13 Gilbert Grand-Vicaire.
14 Favart.
15 Du Rozei.
16 Thébert.
17 Binet.

* M. Chaudiere n'a opiné que pour l'enregistrement, & n'a point parlé des lettres de Jussion.

18 Briû-

18 Brûlé.
19 Nau.
20 Carpot.
21 Urbain.
22 Du Four.
23 Gueau.
24 Pastel.
25 Cassé.
26 Cottin.
27 Garrier.
28 Robine.
29 Salmon.
30 Mareuil.
31 Hullot.

IX. *Noms de ceux qui ont témoigné qu'ils ne vouloient pas délibérer.*

Messieurs

1 Lambert.
2 Jollain Curé de S. Hilaire.

X. *Noms de ceux qui ont obéi sans porter aucun jugement.*

1 Targni.
2 Risaucourt.
3 Jacot.

XI. *Noms de ceux qui ont fait des acceptations vagues & conditionelles.*

Messieurs

1 De Labournat.
2 Le Brun.

XII. *Noms de ceux qui se sont renfermez dans le silence.*

Messieurs

1 Garson.
2. Triboulart.

XIII. Voilà des listes fideles, & par là il est aisé de décider la question. Les Docteurs qui ont opiné dans l'affaire de la Bulle, sont au nombre de 128. La moitié de 128. ce sont 64. Ainsi, pour la pluralité, il faut au moins 65. voix : c'est là dessus qu'on peut sûrement se régler, pour juger si la Conclusion est vraie ou fausse. Qu'on prenne donc séparément les 3 articles de la Conclusion, & qu'on examine s'il y a eu effectivement au moins 65. Docteurs qui aient opiné en faveur de chacun.

Le prémier porte que la Faculté a été d'avis d'accepter avec un tres grand respect la Bulle de N. S. P. le Pape Clement XI. & M. le Syndic a beau chercher & se tourmenter, il ne trouvera jamais 65 Docteurs qui aient opiné en faveur de l'acceptation. Il n'y en a eu de certains que 49. Que l'on y joigne, si l'on veut, les deux douteux, c'est une grace, mais ce ne sera que 51 : Et quand on y ajouteroit M. Targny en considération de sa nouvelle amitié avec les Molinistes, M. Jacot à cause de son ancienne liaison avec eux, M. de Risaucourt malgré lui, ce ne seroit que 54 voix pour M. le Syndic contre 74. qui certainement n'ont point été pour l'acceptation. Par conséquent il est fort éloigné d'avoir la pluralité. D'où il s'ensuit que la conclusion prétendue n'est pas vraie dans son

son prémier article, qui est le principal & l'essentiel.

Le second porte, que la Faculté a ordonné d'enregistrer la Bulle avec les deux lettres de jussion; & la conclusion est encore fausse à cet égard. Il n'y a que M. Léger & ceux qui l'ont suivi, ou qui ont suivi M. Courcier ou M. Becquereau, qui aient été de ce sentiment. Or ils ne sont en tout que 37, c'est à savoir 30. de l'avis de MM. Leger & Courcier, & sept de celui de M. Becquereau. Donc la pluralité n'a pas été pour l'enregistrement de la Bulle avec les lettres de jussion, & il est aisé de le comprendre, si on y veut faire attention. Car il est bien constant 1. Que les 49. ou même les 53. Docteurs, que l'on peut compter avoir voulu suivre l'avis du Syndic, étoient fort éloignez d'opiner pour l'enregistrement des lettres de jussion avec la Bulle. Rien n'étoit plus opposé à leurs desirs & à leurs intérêts. Les lettres de jussion ajoutées à l'enregistrement de la Bulle, marquent trop l'autorité du commandement absolu, & ils souhaitoient au contraire que tout parût fait avec liberté, & un consentement très volontaire. 2. Les 22 qui ont été contre l'enregistrement & contre l'acceptation peuvent encore moins être mis au nombre de ceux qui ont été d'avis d'enregistrer la Bulle avec les Lettres de jussion.

Ajou-

Ajoutez y les huit Docteurs qui ont suivi M. Habert à la prémiére seance, lesquels n'ont fait aucune mention de l'enregistrement des Lettres de cachet, & qui sont demeurez à leur sentiment. Joignez y MM. Chaudiere, Lambert, Jollain, Garson, Triboulart, Labournat, le Brun & Risaucourt, qui n'ont point non plus parlé de cet enregistrement avec les lettres de jussion : tout cela fait ensemble 91. Docteurs qui n'ont pas été pour le second article. Il est vrai que si dans le sentiment de M. Leger on pouvoit separer l'enregistrement de la Bulle des Lettres de jussion, alors on pourroit trouver la pluralité pour l'enregistrement de la Bulle, en y joignant le parti de M. le Syndic qui a aussi été pour l'enregistrement de la Constitution. Et c'est peut-être en ce sens que le Syndic a dit hautement, que l'avis de M. Leger prévaloit. Mais il n'est pas possible de séparer l'enregistrement des Lettres de jussion, d'avec l'enregistrement de la Bulle dans le sentiment de M. Leger, parce que ceux qui l'ont suivi ont mis exprès les Lettres de jussion avec la Bulle pour les enregistrer ensemble, afin qu'il parût que cet enregistrement n'avoit pas été fait avec liberté. Ainsi il faut toujours revenir à dire que la Conclusion prétendue est fausse pour le second article, comme pour le prémier.

Elle

Elle est même fausse dans le troisieme, qui regarde la députation au Roi pour lui rendre de très humbles actions de graces. Car quoiqu'il fût du devoir de la Faculté de remercier sa Majesté, des Lettres qu'Elle lui avoit fait l'honneur de lui adresser, il faut avouer que la plûpart des Docteurs n'y ont point pensé. Il est vrai que presque tous ont parlé de députer au Roi : mais si on éxamine les avis, on trouvera que le plus grand nombre n'a député à S. M. que pour lui rendre compte de ce qui se feroit fait en conséquence de ses ordres, ou pour le supplier de vouloir bien en différer l'éxécution, ou pour lui représenter les difficultez qu'il y avoit à les executer.

XIV. Mais quoi, dira quelqu'un ; il n'y aura donc point de conclusion de la Faculté sur l'affaire de la Bulle. A cela on répond trois choses.

La premiére est, que tout ce qu'on a entrepris ici, c'est uniquement de faire voir, que la Conclusion de M. le Syndic est fausse. On croit l'avoir démontré, & c'est tout ce qu'on a prétendu faire. Il n'est pas nécessaire après cela d'entrer dans ce qu'on auroit pu ou dû faire au surplus.

La seconde est, que les Docteurs bien intentionnez ne sont pas intéressez à avoir une

une Conclusion pour eux : ils sont contens pourvu que le Syndic n'en ait pas obtenu une en sa faveur. Les partisans de la Bulle étoient demandeurs ; ils ont demandé à la Faculté qu'elle acceptât la Bulle &c. S'ils n'ont pas de Conclusion, la Faculté n'a pas accordé leur demande, ils en sont déboutez ; les choses sont au moins au même état qu'avant la Proposition : la Bulle n'est point acceptée, n'est point enregistrée ; cela suffit aux Docteurs bien intentionnez ; ils n'en souhaittent pas davantage.

La troisieme enfin est, que véritablement au lieu de la Conclusion dressée par M. le Syndic, il doit y en avoir une autre toute contraire pour les deux premiérs articles. Elle doit porter, que sur la Proposition faite à la Compagnie d'accepter & d'enregistrer la Bulle de N. S. P. le Pape Clement XI, la Faculté n'a pas été d'avis de l'accepter ni de l'enregistrer.

On doit dire prémierement que la Faculté n'a pas été d'avis d'accepter la Bulle : parce qu'en rassemblant tous les Docteurs de différens sentimens, il y en a eu 74. ou au moins 70. qui n'ont pas été pour l'acceptation de la Constitution ; même en accordant à M. le Syndic ceux dont il est parlé ci-dessus : il est aisé de comter. On doit mettre d'abord à la tête de ce nombre les

22. Do-



22. Docteurs qui ont été positivement contre l'enregistrement & l'acceptation. Il faut ensuite y joindre les 15. qui ont été à la vérité pour l'enregistrement, mais contre l'acceptation. Il faut même y ajouter les 31 de M. Leger, qui n'ont point opiné pour l'acceptation, quoi qu'ils n'aient rien dit positivement contre. Les 2. qui ont *déclaré* qu'ils se renfermoient dans le silence; les deux qui n'ont fait qu'une acceptation conditionnelle, & les deux qui ont déclaré qu'ils ne vouloient pas délibérer; puisque ces six derniers, de même que les 31. n'ont point été non plus pour l'acceptation. Ainsi il est évident qu'on peut & qu'on doit dire d'une maniere négative, que la Faculté n'a pas été d'avis d'accepter la Bulle. Il est vrai que ces 74. Docteurs ont expliqué differemment leurs pensées & leurs intentions à l'égard de la Bulle; mais ils sont tous réunis en ce point, qu'ils ne l'ont pas acceptée. C'est dans ce point de vue qu'il faut toujours regarder les Docteurs bien intentionnez. Avant la terreur, ils n'étoient point partagez; ils étoient dans les mêmes sentimens, & c'auroient été à peu près les mêmes expressions. Qu'est-il arrivé dans la suite? L'épouvante est survenue. Quelques-uns ont tenu ferme: les autres par crainte se sont dispersez, & ont pris diverses routes pour

tâcher

tâcher de se sauver; mais ils n'ont point abandonné leur principe, qui étoit de ne pas accepter la Bulle. Leur cœur est toujours demeuré le même, & il a paru, comme ils le souhaittoient, au milieu des nuages dont ils se couvroient. L'affectation même qu'ils avoient à le cacher, le decouvroit. En effet à considérer les choses dans la bonne foi, & à en parler franchement, quand dans ces Assemblées on voioit d'un côté quelque Docteur courageux se déclarer contre l'acceptation de la Bulle, & d'un autre côté beaucoup plus de timides chercher des détours pour se mettre à couvert, biaiser, ne dire leurs pensées qu'à moitié, n'étoit-il pas visible que le cœur des uns & des autres étoit le même, quoique leurs expressions fussent différentes? N'est-il pas évident qu'ils se seroient tous réunis, s'ils avoient été libres, & qu'il n'y eût eu rien à appréhender? Qu'on examine ces Docteurs dans leurs faux-fuians. Ceux-ci consentoient à l'enregistrement de la Bulle, mais à condition qu'elle n'auroit point force de loi: ceux-là à condition que les Lettres de jussion seroient jointes à la Bulle dans l'enregistrement, pour marquer l'autorité du commandement absolu; les uns par une espece de dépit & d'indignation contre ceux qui opprimoient la liberté de la Compagnie, di-

disoient qu'il falloit exécuter les ordres du Roi & non pas délibérer; les autres après avoir assez marqué leurs dispositions, se renfermoient dans un profond silence; les uns étoient d'avis de supplier le Roi de ne pas obliger la Faculté à accepter; les autres mécontens du sens propre & naturel de la Bulle, du sens tel qu'il se présente à l'esprit *en faisoient* une acceptation vague, conditionnelle, au sens de l'Eglise, & au cas qu'il n'y eût rien de contraire aux bonnes regles. Voilà à la vérité des tours assez differens. Mais au travers de tout cela, n'est-il pas clair qu'ils conviennent tous dans le fond, qui étoit de marquer leur opposition à accepter la Bulle? Cela se sent mieux qu'on ne l'exprime. Si ces Docteurs avoient intention d'accepter la Bulle, que ne le disoient-ils simplement? Ils n'avoient rien à craindre, tout les favorisoit. On peut donc compter 74 voix, qui n'ont pas été pour l'acceptation de la Bulle. Joignez y maintenant tous les Docteurs qui ont assisté à toutes les Assemblées, & qui par fraieur n'ont pas voulu opiner. Ajoutez y les 40. & plus, qui par le conseil de quelques Docteurs, dont nous avons parlé, se sont absentez de la 3. Assemblée, & vous trouverez ce qu'on a dit d'abord, qu'il y avoit plus des deux tiers, ou même les trois

quarts des Docteurs qui n'étoient point pour l'acceptation de la Bulle. Que seroit-ce donc si on y ajoutoit encore tous ceux qui ne sont point venus du tout en Faculté, de peur de s'attirer de mauvaises affaires? C'est par là que les gens bien sensez doivent juger de la Faculté. C'est en réunissant ainsi les différentes parties de ce corps célebre, qu'on voit manifestement quelle étoit sa disposition à l'égard de la Bulle.

On peut & on doit dire en second lieu, que la Faculté n'a point été d'avis d'enregister la Constitution. Car l'enregistrement ne se peut prendre qu'en deux maniéres, ou simplement ou avec les Lettres de jussion. Si on le prend simplement, il n'y a que le parti de M. le Syndic qui ait été de ce sentiment; si on y joint les lettres de jussion, il n'y a que le parti de M. Léger, qui ait ainsi opiné. Or ni l'un ni l'autre n'est la Faculté ni le plus grand nombre des Docteurs qui ont dit leur avis.

Par conséquent on peut & on doit faire sur ces deux points une conclusion toute opposée à celle qui fut dressée par M. le Syndic le lundi 5. de Mars.

§. 9.

§. IX.

Suite de la troisieme Assemblée de la Faculté. Tentatives pour tirer des rétractations des Docteurs qui n'avoient pas accepté la Bulle: Fermeté de M. Habert & de M. Witasse. Foiblesse du Pere Alexandre & de M. Hideux Curé des SS. Innocens. Seconde Conclusion fabriquée par les partisans de la Bulle.

I. QUuoique les Partisans de la Bulle eussent fabriqué la conclusion d'une maniére qui leur étoit favorable, ils n'étoient point encore contens. C'étoit pour eux un dépit sensible, de n'avoir pu, par toutes leurs intrigues, leurs clameurs, & leurs violences, parvenir à avoir la pluralité des voix; & ils voioient bien qu'on ne seroit pas long-temps à découvrir leur artifice, ou plutôt leur supercherie. C'étoit encore pour eux une grande peine de sentir qu'ils n'avoient gueres de leur côté, que la lie de la Faculté, & de voir au contraire de l'autre côté presque tout ce qui est distingué en science & en vertu dans la Faculté. Ils resolurent donc de faire tous leurs efforts pour en abattre quelques-uns des principaux. Ils auroient extrémément souhaitté de pouvoir gagner ou intimider M. l'Abbé

Bidal & M. l'Abbé d'Asfeld son frere : mais comme ils virent qu'ils ne pourroient pas y réussir, ils les laisserent en repos. Ils se flatterent de réduire plus aisément M. Habert, M. Hideux, le P. Alexandre & M. Witasse, & ils n'oublierent rien pour en venir à bout.

II. Ceux d'entre les partisans de la Bulle qui sont de la Société de Sorbonne se chargerent de faire auprès de M. Habert tout leur possible pour le convertir, & le ramener à recevoir la Constitution. Ils emploierent effectivement toutes sortes de moiens pour lui persuader de contenter la Cour. Ils s'imaginoient que son âge de 80. ans le rendroit plus foible, & qu'il ne résisteroit pas. Il tint ferme, & Dieu qui lui avoit donné la force de confesser généreusement Jesus-Christ, lui donna alors pour récompense celle de la perséverance dans le bon parti qu'il avoit pris ; & il couronna ensuite l'une & l'autre faveur par la grace qu'il y ajouta, de souffrir l'éxil pour la vérité & pour la justice.

Pour ce qui est de M. Witasse, il y eut quelque difficulté. Les Jésuites, qui avoient grande envie de profiter de l'occasion favorable pour avoir sa chaire, semblerent avoir peur qu'il ne se laissât persuader, & ne furent pas trop d'avis de lui faire parler. Mais M. le Cardinal de Rohan, qui au

au fond avoit de l'estime & de l'amitié pour ce Professeur, & qui d'ailleurs savoit qu'il étoit utile au public, les y fit consentir.

M. Vivant Curé de S. Merry, expert dans l'art de faire dessigner les Docteurs, en eut la commission. Il lui rendit plusieurs visites, & n'oublia rien pour le porter à changer. Il commença par les louanges & les flatteries. Il lui fit beaucoup valoir la consideration & les bontés que M. le Cardinal de Rohan avoit pour lui. Il l'exhorta à en profiter, à l'aller voir pour le remercier & examiner avec lui ce qu'il y auroit à faire, pour se tirer du mauvais pas où il s'étoit engagé par ses scrupules mal fondez. Quand il vit qu'il n'étoit pas touché de tous ces motifs, il changea de batterie, & lui dit nettement qu'il y avoit une lettre de cachet résolue contre lui. Il ajouta qu'on l'envoieroit à Noyon sous la conduite de son propre Evêque, qu'il devoit sentir à quoi il s'exposoit, & il le conjura avec toute la tendresse possible d'avoir pitié de lui même, de ses amis & du public. On ne lui demandoit qu'un mot: on l'assuroit qu'on ne cherchoit qu'à le sauver, & que la moindre chose suffiroit. Mais M. Witasse fut inébranlable, & quelque chose qu'on pût lui représenter, il demeura ferme. M. Vivant voiant sa rhéto-

 ri-

rique à bout, & toutes ses peines inutiles, eut recours aux amis de M. Witasse, & sur tout à M. Durieux, pour tâcher de l'abattre par leur moien. M. Witasse avoit sans cesse dans sa chambre des gens pour le solliciter. Il ne pouvoit faire un pas qu'il n'en trouvât à ses trousses, & on le persécutoit jusques dans l'Eglise. Il fut sur tout un jour très mal édifié d'un de ses Confreres, qui, à la face des Autels, eut la hardiesse de lui dire pour le porter à changer, que rien ne devoit l'arrêter, & que quand en se soumettant à la Conclusion, il encourreroit les censures, il y avoit du remede. Je vous entens, lui répondit M. Witasse, il n'y a qu'à commettre un péché mortel, & puis s'en faire absoudre. Il fut frappé d'horreur à cette proposition, & il la rejetta avec tant d'indignation, que Dieu, pour recompenser apparemment son courage, ne permit plus qu'on l'inquiétât.

III. M. l'Abbé de Broglie Agent général du Clergé, qui dans l'affaire de la réception de la Bulle s'est donné des mouvemens infinis pour faire sa cour aux Jesuites, se chargea de voir le P. Alexandre & M. Hideux. Il commença par le P. Alexandre. Il lui rendit visite le mercredi 7. Mars, & après les complimens ordinaires il lui dit qu'il venoit de la part du Roi;

Roi ; qu'on avoit rapporté à sa Majesté d'une maniére fort odieuse l'avis qu'il avoit dit en Sorbonne, & qu'Elle en paroissoit très offensée ; qu'une lettre de cachet étoit fort à craindre, ou plutôt qu'elle étoit sûre. Il ajouta que le Clergé en étoit aussi fort mécontent, & qu'il ne doutoit pas qu'il ne lui ôtât la pension qu'il lui faisoit. *Il* témoigna prendre grande part à tout ce qui le regardoit. Il lui dit qu'il le plaignoit extrémément, qu'à son âge & avec ses infirmitez on avoit besoin de beaucoup de secours, qu'on ne trouvoit pas dans les maisons religieuses ; qu'il y avoit grande apparence, qu'il alloit être dépouillé de tout, & relégué aux extrémitez du Roiaume ; que rien n'étoit plus fâcheux pour un homme d'un aussi grand mérite que lui, mais que le mal étoit inévitable. Il finit en disant, qu'il n'y voioit qu'un seul remede, qui étoit de lui donner par écrit son sentiment, & d'en retrancher ce qui pouvoit déplaire, afin qu'il pût le montrer au Roi. Le P. Alexandre l'écouta tranquillement, & le remercia de ses honnêtetez. Mais il lui remontra qu'il ne pouvoit faire ce qu'il lui demandoit, & demeura ferme. Alors M. l'Abbé de Broglie redoubla ses instances, & conjura les Docteurs de son Ordre qui étoient presens, de se joindre à lui, pour sauver le P. Alexandre qui alloit se perdre

& perdre sa maison. Ils se joignirent en effet à lui, & alléguerent au P. Alexandre tant de raisons, & le tourmenterent tellement durant un long espace de temps, que ce bon vieillard plutôt fatigué que persuadé, ceda à tant d'empressemens, & consentit à passer sous silence une partie de son avis. Comme à force de lire & de travailler pour l'Eglise, il est devenu aveugle, il pria un des assistans de prendre du papier, & d'y écrire ces mots qu'il lui dicta comme l'abrégé de son avis: *J'ai été d'avis qu'il falloit insérer dans les Registres de la Faculté la Constitution du Pape, à cause du respect qui est dû à sa Sainteté & des ordres du Roi.* Il signa cet écrit, & le donna à M. l'Abbé de Broglie pour le porter en Cour, en l'avertissant, que ce n'étoit pas une rétractation, & qu'il persistoit toujours dans son sentiment. On ne sait point si cet Abbé l'y porta; mais il est certain que l'Ecrit fut bientôt après mis entre les mains de M. le Syndic, comme étant la rétractation du Pere Alexandre, & le bruit s'en répandit par tout. Le Syndic en parla dans les mêmes termes à l'Assemblée suivante; & le P. Alexandre l'aiant appris, en fut si indigné, qu'il fit là dessus une déclaration qui a eu beaucoup de suites, & qui sera rapportée en son temps. Il suffira ici de marquer que le P. Alexandre soutient dans cette Décla-

ra-

ration, que l'écrit dont il s'agit, n'est pas une rétractation, qu'il persiste toujours dans son sentiment de ne pas accepter la Bulle, jusqu'à ce que les explications que M. le Cardinal de Noailles a demandées à Rome, soient arrivées: ainsi cet écrit donné à M. l'Abbé de Broglie, qui ne parloit que de l'enregistrement de la Bulle, étoit, au sens du P. Alexandre, compatible avec le sentiment de ne la pas accepter; tant ce qu'on a observé ci-dessus est véritable & certain, que ceux qui n'opinoient que pour l'enregistrement de la Bulle, ne doivent pas être mis pour cela au rang de ceux qui l'ont acceptée.

Le lendemain M. l'Abbé de Broglie fut trouver M. Hideux, avec qui il avoit plus d'une chose à négocier. Il ne s'agissoit pas seulement de lui faire révoquer l'approbation qu'il avoit autrefois donnée au Livre du P. Q. mais encore de l'engager à ne point aller le lendemain chez le Doyen, pour y dresser la conclusion, à moins qu'il ne voulût se conformer au dessein du Syndic. Ce Docteur ne résista pas longtemps. C'est son caractere. Quand il est libre, il fait bien. Dès que l'autorité s'y oppose, jamais homme ne fut moins difficile à réduire. Ainsi quand on lui eut dit qu'il étoit menacé d'une lettre de cachet, & que l'unique moien de l'éviter étoit de satisfaire la

Cour, il se rendit à tout ce qu'on voulut. Il remit la révocation de son approbation entre les mains de M. de Broglie, qui se chargea de la porter à M. le Syndic, & de faire sa paix.

IV. Durant cet intervalle de temps, les partisans de la Bulle, qui n'étoient pas encore contens de la Conclusion de la Faculté, telle qu'elle avoit été faite par le Syndic & prononcée par M. le Doyen, avoient tenu de fréquens conseils, pour la réformer & la mettre dans l'état qu'ils souhaittoient. M. le Syndic ajouta dans le prémier article, le mot d'obéissance à celui de respect pour l'acceptation de la Bulle. On assûre que M. le Cardinal de Rohan auroit fort desiré qu'on eût ôté du second article les lettres de jussion, dont on ordonnoit l'enregistrement avec celui de la Bulle, parce que cette clause marquoit trop la contrainte & le défaut de liberté. Mais sur ce qu'on lui représenta que cela étoit impossible, à cause cour que c'étoit le fond du sentiment de M. Leger & de la conclusion, il se rendit à cette raison. M. Vivant, Curé de S. Merry, avoit inspiré à M. le Cardinal de Rohan, de faire ordonner par la prémiére lettre de cachet, que la Bulle fût reçue conformément à ce qui avoit été pratiqué en 1705. & qui, en le faisant, avoit eu en vue de porter la peine d'exclusion contre tous ceux qui diroient

ou

ou feroient quelque chose contre la conclusion, demanda qu'on en fît le 3. Article, & on y consentit. M. l'Abbé le Moine insista que dans le 4, où il est parlé de la députation au Roi, on n'oubliât point de mettre aussi une députation à M. le Cardinal de Rohan son patron, & on en convint. Ainsi la conclusion fut fabriquée sur ce plan, & on laissa à M. le Syndic le soin d'y donner le tour qu'il jugeroit à propos.

Comme, selon les regles & l'usage, il falloit que cette conclusion, avant que de pouvoir être lue publiquement en Faculté, fût approuvée de M. le Doyen, & des trois Conscripteurs, nommés exprès pour cette fonction, & qui sont à present MM. Du Quesne, Hideux, & de la Rue, M. le Syndic les invita à se rendre pour cela le Vendredi après midi dans la maison de la Faculté, où se tiennent les Assemblées des Députez. Ils s'y rendirent tous à l'exception M. Hideux, qui s'excusa sur une indisposition qui lui étoit survenue, & qu'on a cru être l'effet de la visite de M. l'Abbé de Broglie. Mais on fut extrêmément surpris d'y trouver à sa place cet Abbé, qui prétendoit assister à leur délibération. On eut beau lui dire qu'il n'avoit pas ce droit, & qu'il ne lui étoit pas même permis d'être simplement présent à ces sor-

tes d'Assemblées particulieres & secretes. On le pressa de se retirer, mais toutes les instances furent inutiles: il s'opiniâtra à demeurer, & il ne fut pas possible de le faire sortir. Il s'ingéra même de dire son avis sur tout ce qui fut proposé, sans qu'on le lui demandât, & il parla plus lui seul que tous les autres ensemble. La conclusion fut donc lue en sa présence, & tous l'approuverent, excepté M. Du Quesne, que se récria sur le peu de fidélité avec laquelle on y avoit rédigé le sentiment des Docteurs. Il représenta avec toute la force dont il étoit capable, qu'elle étoit très différente de la premiére; qu'elle ne passeroit point à la Faculté, & qu'il seroit le premier à s'y opposer. Ses remontrances ne firent aucune impression, & furent vaines, étant seul contre quatre. Non seulement ces Messieurs ne se rendirent pas à ses raisons; mais ils l'exhorterent à ne se pas trouver le lendemain à la lecture de la conclusion, parce que tout ce qu'il pourroit dire ne serviroit à rien, qu'à mettre le feu de la division dans la Compagnie. Comme on craignoit qu'il ne suivit pas ce conseil, on avoit pris les devants; & on lui fit écrire de la Cour par un Commis de M. de Torcy, qu'il se feroit de grosses affaires, s'il se trouvoit à l'Assemblée. M. Du Quesne intimidé prit le parti de n'y

n'y point venir : en quoi il fit une faute très grande, & quasi irréparable.

§. X.

Quatriéme Assemblée de la Faculté le Samedi 10. Mars. Nouvelle conclusion. Approbation du Livre du P. Quesnel révoquée par M. Hideux. Prétendue rétractation du P. Alexandre. Murmure & mécontentement des Docteurs bien intentionnés.

I. LA quatrieme Assemblée se tint au jour marqué, c'est-à-dire le Samedi 10. de Mars ; & comme il tomba ce jour là une neige extraordinaire, & qu'il fit un très mauvais temps, elle ne commença qu'après 9. heures & un quart, & fut très peu nombreuse. On remarqua qu'il ne s'y trouva pas 50. Docteurs.

Quelques Licentiez se présenterent d'abord pour demander à la Faculté la permission de prendre le bonnet avant leur rang, pour les raisons qu'ils exposerent ; & quand ils se furent retirez, M. le Syndic ouvrit l'Assemblée par la lecture qu'il fit faire au Greffier, d'une espece de Procès-verbal, contenant le recit de ce qui s'étoit passé dans les trois séances, & un abrégét de ses trois

discours. On lut ensuite la nouvelle conclusion, telle qu'on l'avoit fabriquée & réformée le jour précédent. Elle étoit composée de quatre articles, & portoit que la Faculté avoit fait le decret suivant.

1. Elle a reçû avec un très grand respect *& une parfaite obéissance* la Constitution de notre S. Pere le Pape Clement XI. qui commence par ces paroles, *Unigenitus Dei Filius.*

2. Elle a ordonné que cette Constitution sera insérée & transcrite dans ses Registres avec les lettres du Roi.

3. Elle a ordonné à tous & chacun des Maitres, Docteurs, Bacheliers, & Candidats, d'avoir le même respect pour cette Constitution, leur défendant de parler & de faire rien qui puisse être contraire aux choses qui y sont définies, sous peine d'exclusion de tout degré, ou d'espérance d'en obtenir aucun, laquelle peine sera encourue par le seul fait.

4. Elle a nommé les six anciens Docteurs & M. le Syndic, pour aller trouver Son Altesse Eminentissime M. le Cardinal de Rohan, le remercier de la bienveillance particuliere dont il honore la Faculté & les Docteurs, lui rendre compte de ce que la Faculté a conclu aujourd'hui, & le prier d'emploier son crédit auprès du Roi, pour obte-

obtenir de sa Majesté une audience, dans laquelle la Faculté par son Doyen, les six Anciens, & le Syndic, aient l'honneur de la féliciter, sur le zele constant qu'elle témoigne en toute occasion pour l'intérêt de la Religion & pour l'honneur de l'Eglise, & sur la bonté & la clémence singuliére qu'elle a marquée en l'affaire présente pour la Faculté.

Les Docteurs bien intentionnez ignoroient pour la plûpart la prémiére Conclusion. Ils avoient compté sur la vérité de ce qu'avoit dit M. le Syndic. Ils s'étoient reposez sur sa bonne foi, & ils ne s'imaginoient pas, qu'un Prêtre, un Docteur, un Syndic de la Faculté de Théologie de Paris, pût y manquer. Ils s'étoient donc attendus à ne voir dans la conclusion que l'enregistrement de la Bulle avec les Lettres de jussion, selon l'avis de M. Leger, qui avoit prévalu. Ainsi dans cette prévention, ils ne comprirent presque rien à ce qu'ils entendoient lire, sur tout la lecture étant très longue, & le Greffier lisant fort mal. Cette lecture ne fut pas plutôt finie, que le Syndic dit à la Faculté, qu'il avoit encore deux choses importantes à lui communiquer: la prémiére que M. Hideux n'aiant pu venir à l'Assemblée, pour y apporter lui même la révocation qu'il avoit faite

de l'approbation par lui donnée au livre du P. Quesnel, il la lui avoit envoiée pour être lue en pleine Faculté. On en fit la lecture. Elle portoit que le Pape & M. le Cardinal de Noailles, aiant condamné le livre des Réflexions Morales sur le nouveau Testament, il révoquoit l'approbation qu'il avoit autrefois donnée à deux tomes de cet ouvrage, suppliant la Faculté de remarquer, qu'il n'avoit point approuvé l'édition augmentée. Il y marquoit encore, qu'il faisoit cette révocation pour témoigner sa parfaite soumission à ses supérieurs, & qu'il en demandoit acte à la Compagnie.

M. le Syndic ajouta en second lieu, qu'il étoit chargé de la part du P. Alexandre, de témoigner à la Faculté, qu'il rétractoit les modifications qu'il avoit mises à l'enregistrement de la Bulle, & qu'il revenoit au sentiment de l'acceptation pure & simple de ladite Constitution. Comme le bruit s'en étoit répandu dans le public, on se persuada que M. le Syndic disoit la vérité. Mais cette rétractation étoit supposée; & on en verra la preuve dans la suite.

Enfin M. le Syndic requit, qu'on délibérât sur l'affaire de M. Hideux, & sur les suppliques des Licentiez. Cela ne dura qu'un moment, & M. le Syndic, après avoir seulement entendu les avis des quatre ou cinq an-

anciens se leva, rompit l'Assemblée, & les partisans de la Bulle s'en allerent brusquement. Alors les Docteurs bien intentionnez se rapprochant les uns des autres, se demanderent en particulier ce que c'étoit donc que la Conclusion qu'on leur venoit de lire, & qu'ils n'avoient pas bien comprise. Chacun se communiquant ce qu'il en avoit pu retenir, ils furent étrangement surpris de voir leur Conclusion entiérement changée. Et comme il n'étoit plus temps d'en porter leurs plaintes, parceque l'Assemblée étoit rompue, ils prirent le parti de le faire à la prémiére Assemblée qui devoit se tenir le quatriéme Avril, fondez sur ces maximes du droit & de la raison, qu'une erreur de fait ne se couvre jamais, & qu'on peut toujours revenir contre; que la fraude ne peut servir à celui qui en est l'auteur, & ne peut nuire à celui contre qui elle est faite; qu'il n'y a point de prescription là dessus; que s'il est faux que la pluralité des voix de la Faculté ait été pour l'acceptation de la Bulle, cela ne peut pas être vrai, quelque conclusion qu'il en paroisse, & que dans des choses essentielles qui regardent la religion, la forme ne peut jamais emporter le fond.

§. XI.

§. XI.

Comparaison des deux Conclusions & leurs différences. Faussetez particuliéres de la seconde. Autres défauts de la même Conclusion.

I. IL est important de faire une comparaison des deux conclusions, de celle du Lundi, & de celle du Samedi, & d'en montrer à l'œil les différences. On prie les Lecteurs qui les ont présentes à l'esprit, de pardonner cette répétition en faveur de ceux qui n'ont pas tant de mémoire.

I. Conclusio.	II. Conclusio.
Sacra Facultas censuit,	Sacra Facultas sic censuit,
1. Constitutionem Clementis XI. summi Pontificis, quæ incipit, *Unigenitus*, esse suscipiendam cum summâ reverentiâ.	1. Constitutionem summi Pontificis Clementis Papæ XI. quæ incipit, *Unigenitus Dei Filius*, summâ cum reverentiâ ATQUE OBSEQUIO recepit & amplexa est.
2. Eam unà cum litteris Regiis inscriben-	2. Præfatam Constitutionem jussit unà cum

I. Conclusion.	II. Conclusion.
La Faculté a été d'avis,	La Faculté a fait le Decret suivant,
1. De recevoir avec un très-grand respect la Bulle du Pape Clément XI. qui commence par ce mot, *Unigenitus.*	1. Elle a reçu & accepté avec un grand respect & UNE PARFAITE OBEISSANCE, la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI. qui commence par ces paroles, *Unigenitus Dei Filius.*
2. De l'inférer, & de la transcrire dans les	2. Elle a ordonné que cette Constitution,

bendam eſſe in Commentariis noſtris.

cum litteris Regis ſuos in Commentarios referri.

3. Omnibus & ſingulis Magiſtris, Doctoribus, Baccalaureis, & Candidatis præcipit, ut pari etiam pietate dictam Bullam ſeu Conſtitutionem colant & obſervent, prohibuitque ſub pœnâ, ipſo facto incurrendâ, excluſionis ab omni gradu & ſpe Magiſterii, ne quis ſcripto factove definitis in dictâ Bullâ adverſetur.

3. Mittendos eſſe ſex Seniores Magiſtros, qui Chriſtianiſſimo Regi gratias agant ampliſſimas.

4. Nominavit ſex Magiſtros ſeniores cum Syndico, qui adeant Sereniſſimum Principem, Eminentiſſimum Cardinalem de Rohan, ipſique actis gratiis ob ſingularem erga ſacrum Ordinem & Magiſtros benevolentiam, renuntient quid à ſacrâ Facultate hodiernâ die decretum fuerit, rogentque ut pro eâ quâ pollet apud Regem Chriſtianiſſimum gratiâ, impetrare velit copiam per ſapientiſſimos Magiſtros, Decanum, ſex Seniores, & Syndicum, Regiæ Majeſtati coram gratulandi perpetuum & conſtantem voluntatem de Religione & Eccleſiâ benè merendi, ſimul & eximiam in præſenti negotio bonitatem

ſes Regiſtres, avec les lettres du Roi.

tion, & les lettres du Roi, ſeront inſerées & tranſcrites dans ſes Regiſtres.

3. Elle a ordonné à tous & à chacun des Maîtres, Docteurs, Bacheliers & Candidats, d'avoir le même reſpect pour cette Conſtitution, leur défendant de parler & de faire rien qui puiſſe être contraire aux choſes qui y ſont définies, ſous peine d'excluſion de tout degré, ou d'eſpérance d'en obtenir aucun, laquelle peine ſera encourue par le ſeul fait.

3. De députer au Roi les ſix Docteurs les plus anciens, pour lui rendre de très-humbles actions de graces.

4. Elle a nommé les ſix anciens Docteurs & M. le Syndic, pour aller trouver S. A. E. M. le Cardinal de Rohan, le remercier de la bienveillance particuliere dont il honore la Faculté & les Docteurs, lui rendre compte de ce que la Faculté a conclu aujourd'hui, & le prier d'emploier ſon crédit auprès du Roi, pour obtenir de ſa Majeſté une audience, dans laquelle la Faculté, par ſon Doyen, les ſix Anciens, & ſon Syndic, aient l'honneur de la féliciter ſur le zele conſtant qu'il témoigne en toute occaſion pour l'intérêt de la Religion, l'honneur de l'Egliſe; & ſur la bonté & la clémence ſinguliére

tatem & clementiam erga sacrum Ordinem.	guliére qu'elle a marquée en cette occasion pour la Faculté.

II. Il est aisé de voir par ce paralléle, combien la seconde Conclusion, qui fut lue le Samedi, est différente de la prémiére, qui avoit été lue le Lundi. Mais non seulement elles sont différentes, mais elles sont fausses. On a prouvé ci-dessus les faussetez de la prémiére, lesquelles lui sont communes avec la seconde. Il est bon maintenant de découvrir celles qui sont particuliéres à la seconde. Il y en a deux principales, l'une qui regarde l'exclusion de la Faculté; l'autre qui concerne la députation à M. le Cardinal de Rohan.

Prémiérement, il est faux que la Faculté ait été d'avis d'exclurre de son corps par le seul fait ceux qui diroient ou feroient quelque chose contre la Conclusion. M. le Syndic ne s'est avisé de proposer cet article qu'à la troisiéme Assemblée; & il en étoit si peu instruit lui même, qu'il fit alors une bévue grossiere, comme on l'a observé. Peu opinerent là-dessus, même de son parti. C'est une fausseté criante, d'attribuer à la Faculté, comme un Decret fait d'un commun consentement, ce qui n'a été que le souhait de quelques particuliers. Il est vrai que le Roi avoit marqué dans sa prémiére

miére lettre de cachet, qu'on se conformât entiérement à ce qui avoit été pratiqué dans l'enregistrement que l'on avoit fait de la Bulle, *Vineam Domini Sabaoth.* Mais comme sa Majesté n'expliquoit pas distinctement ni en particulier, en quoi consistoit cette conformité, on n'y avoit fait aucune attention dans les délibérations des deux premiéres Assemblées. Si c'étoit là l'intention du Roi, on pouvoit le mettre comme la volonté du Roi: mais on n'a jamais pu le mettre comme le résultat du sentiment du plus grand nombre des Docteurs.

En second lieu, il est encore plus clair, que la députation à M. le Cardinal de Rohan n'a pû être mise comme l'avis de la Faculté. Elle n'a pas été proposée parmi les articles de la délibération; & il n'y a que cinq Docteurs qui en aient parlé dans leurs avis: MM. de la Rue, l'Abbé le Moine, Jacot, le Moine de S. Benoît, & Danès.

Comme un homme de grande probité s'entretenoit un jour sur ces deux Articles avec M. Vivant, Curé de S. Merry, M. Vivant, comme on l'a déjà remarqué en passant, lui avoua ingenûment, que l'article de la peine d'exclusion étoit son ouvrage; & il en parloit avec une espece de complaisance, comme d'un ouvrage d'esprit. Il ajouta que la députation à M. le Cardinal

nal

nal de Rohan étoit de la façon de M. l'Abbé Le Moine.

III. Mais, outre ces deux faussetez, il y a dans cette Conclusion d'autres défauts, qui ne sont pas de si grande conséquence, & que les critiques remarquerent dès qu'elle parut imprimée. Ils ont trouvé à redire, que Messieurs les partisans de la Bulle aient mis dans un même Article comme en parallele, la députation au Roi, & celle au Cardinal de Rohan, par un nombre égal de Docteurs, ce qui est contre le respect dû à sa Majesté. Ils ont regardé comme une bassesse indigne d'un corps aussi respectable que la Faculté, d'avoir dans une affaire si importante, & commune à toute l'Église, fait une députation solemnelle à un particulier, tel qu'est à son égard M. le Cardinal de Rohan. Ils ont rejetté, comme un compliment bas & fade, le recours que la Faculté a eu à son grand crédit pour obtenir une audience qui lui étoit très assûrée. Ils ne savent ce qu'on a voulu dire, en ordonnant de féliciter le Roi sur la bonté & la clémence de sa Majesté envers la Faculté, comme si c'étoit un bonheur pour le Roi d'avoir de la bonté pour elle. Ils demandent encore pourquoi ce terme de Clémence: si la Faculté avoit offensé le Prince, & si elle avoit besoin de sa Clémence pour obtenir le pardon de sa faute.

Mais

Mais ce font là des minuties. L'effentiel eft la différence de la feconde Conclufion d'avec la prémiére, & la double fauffeté qu'on a obfervée & démontrée.

§. XII.

Suite de la quatriéme Affemblée. Députation de la Faculté au Roi. Harangue de M. Humbelot. Réponfe de S. M. Difner de M. le Cardinal de Rohan. Impreffion de la Conclufion.

I. ON alla au fortir de l'Affemblée rendre compte à M. le Cardinal de Rohan de tout ce qui s'y étoit paffé, & on le pria de demander audience au Roi. Il en parla, & S. M. aiant marqué pour cette audience le Mercredi fuivant, quatorziéme du mois, M. le Cardinal de Rohan envoia le Mardi après midi en avertir M. le Syndic, & lui dire qu'il fe rendît le lendemain matin à 8. heures à Verfailles avec les autres Députés. M. le Doyen s'étoit excufé du voiage fur fes infirmités; & M. Humbelot, le plus ancien des Docteurs qui étoient à Paris, avoit préparé un difcours pour le Roi. On partit donc le Mercredi à cinq heures, & quoiqu'on eût pris toutes les mefures pour faire diligence, on n'arriva à Verfailles qu'à 8. heures & demi.

M.

M. le Cardinal de Rohan, qui voyoit l'heure passée, étoit déjà inquiet. Mais il fut bientôt hors de peine. Les Docteurs dans le moment entrerent chez lui. Ils étoient 8. Députés de la Faculté, savoir M. Humbelot à la place du Doyen absent, M. le Syndic, Messieurs Charton, Chaudiere, Du-Mas, du Quesne, le Cordelier, le Chappelier, avec le prémier Bedeau de la Faculté. M. Tournely & M. l'Abbé le Moine se joignirent à eux pour faire leur cour à M. le Cardinal de Rohan. Ils furent reçus avec beaucoup d'honnêtetez par S. A. E. qui après leur avoir fait servir à déjeuner, pria M. Humbelot de vouloir bien lui réciter son discours. M. Humbelot le fit, & M. le Cardinal de Rohan l'approuva, à la réserve du nom du P. Quesnel qu'il y avoit mis, & qu'il lui conseilla d'ôter. On mena ensuite ces Messieurs chez M. le Comte de Pontchartrain, Sécretaire d'Etat, d'où ils furent conduits au cabinet du Roi, qui les gratieusa extraordinairement. Alors M. Humbelot fit son compliment à sa Majesté, & lui parla en ces termes:

SIRE,

SIRE,

„ La Faculté de Théologie vient remer„ cier votre Majesté de l'honneur qu'Elle „ lui a fait de lui adresser la Constitution „ de N. S. Pere le Pape, contre un livre „ capable de pervertir les fideles. V. M. „ toujours attentive au bien de son Etat, „ non contente de lui donner la paix, qui „ fera l'admiration de toutes les nations, „ l'étonnement des siecles à venir, la joie „ & la consolation de tous les peuples, l'a „ voulu encore donner à l'Eglise, deman„ dant à sa Sainteté la condamnation d'un „ livre, le plus pernicieux qui soit depuis „ longtemps sorti des mains de l'hérésie.

„ Sa Sainteté a secondé les pieuses inten„ tions de V. M. en lui envoiant la Consti„ tution, pour être la regle de notre foi & „ de nos mœurs. La Faculté l'a reçue avec „ un profond respect, une entiére soumis„ sion & une obéissance filiale, due au Vi„ caire de Jesus-Christ & aux ordres de „ votre Majesté, qu'elle supplie très-hum„ blement lui vouloir continuer l'honneur „ de sa protection, & de la soutenir con„ tre les entreprises des ennemis de l'Eglise „ qui la menacent de désolation, & de „ l'Etat, qu'ils remplissent de troubles & de „ confusion.

„ La Faculté, comme un autre Moïse, „ élevera ses mains au ciel, pour demander „ à Dieu la conservation de votre Personne „ sacrée, pendant que votre Majesté les „ poursuivra les armes de l'Eglise à la main „ pour détruire cet autre Amalec, vous „ souhaittant de sa part une longue & heu„ reuse suite d'années.

Ce compliment paroîtra sans doute extraordinaire, sur tout pour la Construction. C'est pourquoi on est obligé d'avertir qu'il a été composé & prononcé tel qu'on le donne ici.

II. Le Roi répondit avec sa bonté & sa sagesse ordinaire. Il témoigna à Messieurs les Députez qu'il étoit extrémément satisfait de la Faculté. Il les exhorta à continuer de donner des marques de leur zele pour la bonne doctrine, & contre les erreurs. Il ajouta que comme les bonnes choses ne sauroient être trop publiques, il seroit à propos de faire imprimer la Conclusion de la Compagnie. Alors M. le Cardinal de Rohan présenta au Roi M. le Rouge: Sire, dit-il, voilà M. le Syndic, dont j'ai déjà eu l'honneur de parler à V. M. & j'espere que V. M. aura la bonté de s'en souvenir dans l'occasion. Le Roi lui fit des honnêtetez. J'ai été informé, lui dit-il, de la maniére dont vous vous êtes conduit dans cette affaire. Je suis content de vous,

&

& vous le serez de moi. Il lui tint parole: peu de temps après il lui donna une pension de 1500. livres pour ses bons & agréables services.

En sortant de chez le Roi, les Docteurs s'en allerent disner chez M. le Cardinal de Rohan, excepté M. du Quesne, qui étoit invité ailleurs. On les régala magnifiquement. Ils n'avoient jamais vu si grande chere. Ils étoient dans une admiration continuelle de tout ce qu'on leur servoit. Mais ils furent encore plus charmez des maniéres gratieuses & de la politesse de S. A. E. Au reste, le plus content de la compagnie fut le Bedeau de la Faculté. Jamais il n'avoit été à telle feste. Quand à son retour il en parloit, il paroissoit encore extasié. Pour faire voir la magnificence du repas, il disoit qu'ils avoient été traitez à 50. *francs* par teste. On fut à table jusqu'à 4. heures. Il étoit temps de partir : ils monterent en carosse, & n'arriverent à Paris qu'à la nuit.

III. M. le Syndic se trouva embarrassé au sujet de la Conclusion de la Faculté, que le Roi lui avoit recommandé de faire imprimer. Il y étoit fort porté de lui même, & par sa propre inclination : mais il étoit contre l'usage de le faire sans le consentement de la compagnie. Il y avoit encore plus de 15. jours à attendre jusqu'à la prémiére

miére Assemblée. Il consulta les principaux Acteurs de l'intrigue. On lui conseilla d'en écrire à M. de Pontchartrain. Il le fit, & le supplia de vouloir bien lui faire savoir là-dessus les intentions de S. M. M. de Pontchartrain en parla au Roi, & fit réponse de sa part, qu'on pouvoit toujours imprimer la conclusion, mais qu'il ne falloit la rendre publique que de l'agrément de la Faculté. On la mit donc sous la presse. Mais comme les partisans de la Bulle n'étoient point encore entiérement satisfaits de celle qui avoit été lue le Samedi, ils la réformerent auparavant. On assûre que la Conclusion ainsi réformée fut présentée à M. le Doyen afin qu'il la signât, & qu'il refusa de le faire, à cause qu'elle étoit fort différente de celle qui avoit été lue & confirmée. On ajoute que c'est par cette raison qu'il ne voulut pas assister à l'Assemblée du 4. Avril, où on devoit en parler. Quoiqu'il en soit, on en tira une grande quantité d'exemplaires, où supposant le consentement de la compagnie, ils firent mettre par avance, que c'étoit par son ordre. Mais quand ils virent dans la suite que la Faculté n'approuvoit point cette conclusion imprimée, ils en firent faire une seconde édition, d'où ils ôterent cet ordre, & à laquelle ils firent encore quelques changemens.

IV. Dès que la Conclusion fut imprimée,

mée, on en fit en ſecret des préſens aux amis affidez. Le P. Tellier, à qui on en avoit donné pluſieurs éxemplaires, en envoia à un grand nombre des Evêques de France, qui n'avoient pas aſſiſté à l'Aſſemblée du Clergé, pour les porter par l'autorité de la Faculté à accepter la Conſtitution. Il en envoia auſſi à Rome, afin d'y faire voir avec quel reſpect & quelle ſoumiſſion la fameuſe Sorbonne avoit accepté la Bulle du S. Pere. Mais comme dans la Cour de Rome on eſt inſtruit de toutes les nouvelles de l'Europe, & que dans cette occaſion on avoit les yeux ouverts principalement ſur ce qui ſe paſſoit en France, on y ſavoit déjà toutes les difficultez qu'il y avoit eû en Faculté pour recevoir la Bulle; qu'il avoit fallu des lettres de juſſion réitérées pour y contraindre les Docteurs, & qu'on s'étoit ſervi de beaucoup de violences pour réuſſir. On aſſûre qu'on n'y fit pas grand cas de ce Decret prétendu, qui avoit été extorqué à la Faculté par des voies ſi extraordinaires.

Il y eut quelques éxemplaires de la Concluſion imprimée, qui tomberent entre les mains des Docteurs: & ce fut une ſource de nouvelles affaires, que l'on réſerve pour la ſeconde partie de cet ouvrage.

§. XIII.

Comparaison des trois Conclusions. Réflexion sur les différences.

ON a encore ici besoin de l'indulgence du Lecteur. L'éxactitude de l'histoire demande qu'on fasse la comparaison des trois Conclusions, & des deux éditions de la troisiéme ; & on ne croit point pouvoir se dispenser de ce devoir. Ce n'est point pour satisfaire une vaine curiosité qu'on entre dans ce détail. La religion éxige dans l'affaire présente que l'on mette à découvert toutes les routes du mensonge, afin qu'on voie combien il est obligé souvent de détruire ce qu'il a bâti, & qu'il n'y a que la verité qui soit simple, & qui ait d'abord sa perfection.

I. CONCLUSIO.	II. CONCLUSIO.
Sacra Facultas censuit,	Sacra Facultas sic censuit,
I. Constitutionem Clementis XI. Summi Pontificis, quæ incipit, *Unigenitus*, esse suscipiendam cum summâ reverentiâ.	I. Constitutionem Summi Pontificis Clementis Papæ XI. quæ incipit, *Unigenitus Dei Filius*, summâ cum reverentiâ

AT-

III. Conclusio.

Sacra Facultas ſic cenſuit,

I. Conſtitutionem Summi Pontificis Clementis Papæ XI. quæ incipit, *Unigenitus Dei Filius*, ſummâ

III. Conclusio *correcta, qualis in lucem prodiit.*

Sacra Facultas ſic cenſuit,

I. Conſtitutionem Summi Pontificis Clementis Papæ XI. quæ incipit, *Unigenitus Dei Filius*, ſummâ

ATQUE OBSEQUIO recipit & amplexa eſt.

II. Eam unâ cum litteris Regiis inſcribendam eſſe in Commentariis noſtris.

II. Præfatam Conſtitutionem juſſit unâ cum litteris Regis ſuos in Commentarios referri.

III. Omnibus & ſingulis Magiſtris, Doctoribus, Baccalaureis & Candidatis præcipit, ut pari etiam pietate dictam Bullam ſeu Conſtitutionem colant & obſervent, prohibuitque ſub pœnâ ipſo facto incurrendâ excluſionis ab omni gradu & ſpe magiſterii, ne quis *ſcripto* factove definitis in dictâ Bullâ adverſetur.

III. Mittendos eſſe ſex Seniores Magiſtros, qui Chriſtianiſſimo Regi gratias agant ampliſſimas.

IV. Nominavit ſex Magiſtros Seniores, cum Syndico qui *adeant Sereniſſimum Principem Eminentiſſimum Cardinalem.*

mâ cum reverentiâ atque obsequio recipit & amplexa est.

II. Præfatam Constitutionem jussit unâ cum litteris Regis suos in Commentarios referri.

III. Omnibus & singulis Magistris, Doctoribus, Baccalaureis, & Candidatis præcipit, ut pari etiam obsequio dictam Bullam seu Constitutionem colant & observent, prohibuitque sub pœnâ ipso facto incurrendâ exclusionis ab omni gradu & spe Magisterii, ne quis scripto factove definitis in dictâ Bullâ *nullatenùs* adversetur.

IV. Nominavit *D. Decanum* & sex Seniores, cum Syndico, qui Serenissimo Principi Eminentissimo Cardinali de Ro-

mâ cum reverentiâ atque obsequio recipit & amplexa est.

II. Præfatam Constitutionem jussit unâ cum litteris Regis suos in Commentarios referri.

III. Omnibus & singulis Magistris, Doctoribus, Baccalaureis, & Candidatis præcipit, ut pari etiam obsequio dictam Bullam seu Constitutionem colant & observent, prohibuitque sub pœnâ ipso facto incurrendâ exclusionis ab omni gradu & spe Magisterii, ne quis scripto, factove definitis in dictâ Bullâ *nullatenùs* adversetur.

IV. Nominavit D. Decanum & sex Seniores cum D. Syndico, qui Serenissimo Principi Eminentissimo Cardinali de Ro-

lem de Rohan, ipsique actis gratiis, ob singularem ergà sacrum ordinem & Magistros benevolentiam, renuntient quid à sacra Facultate hodiernâ die decretum fuerit, rogentque, ut pro eâ quâ pollet apud Regem Christianissimum gratiâ, impetrare velit copiam per sapientissimos Magistros, Decanum, sex Seniores, & Syndicum, Regiæ Majestati coràm gratulandi perpetuam & constantem voluntatem de Religione & Ecclesiâ benemerendi, simul & eximiam in præsenti negotio bonitatem, & clementiam ergà sacrum Ordinem.

De

Rohan, actis gratiis ob singularem ergà sacrum Ordinem & Magistros benevolentiam, ipsi renuntient quid à sacrâ Facultate hodiernâ die *sancitum* fuerit, & ut pro eâ quâ pollet apud Regem Christianissimum gratiâ, impetrare velit *sacra Facultati* copiam per sapientissimos Magistros, Decanum, sex Seniores, & Syndicum, *adeundi Regiam Majestatem*, ad gratulandum ipsi perpetuam & constantem voluntatem de Religione & Ecclesiâ benemerendi, *simulque ad referendas humillimas amplissimasque gratias ob missam ad sacrum Ordinem, quod magno ille ducit honori, Apostolicam Constitutionem.*

Rohan, actis gratiis ob singularem ergà sacrum Ordinem & Magistros benevolentiam, ipsi renuntient quid à sacra Facultate hodiernâ die sancitum fuerit, *rogentque*, ut pro eâ quâ pollet apud Regem Christianissimum gratiâ, impetrare velit sacræ Facultati copiam, per sapientissimos Magistros, Decanum, sex Seniores, & Syndicum, adeundi Regiam Majestatem, ad gratulandam ipsi perpetuam & constantem voluntatem de Religione & Ecclesiâ benemerendi; simulque ad referendas amplissimas gratias ob missam ad sacrum Ordinem, quod magno ille ducit honori, Apostolicam Constitutionem.

De mandato D. Decani, & Magistrorum præfatæ Sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis.

PETRUS DU BOSC *Major Apparitor.*

DU BOSC *Scriba.*

I. Conclusion.

La Faculté a été d'avis,

I. De recevoir avec un très grand respect la Bulle du Pape Clement XI. qui commence par ce mot, *Unigenitus.*

II. De l'insérer & de la transcrire dans ses Regiſtres avec les lettres du Roi.

II. Conclusion.

La Faculté a fait le Decret suivant,

I. Elle a reçu & accepté avec un grand respect, *& une parfaite obéissance* la Constitution de N. S. P. le Pape Clement XI, qui commence par ces paroles, *Unigenitus Dei Filius.*

II. Elle a ordonné que cette Constitution, & les lettres du Roi seront insérées & transcrites dans ses Regiſtres.

III. Elle a ordonné à tous & chacun des Maîtres, Docteurs, Bacheliers, &

III. Concluſion *telle qu'elle a été d'abord imprimée.*

La Faculté a fait le Decret ſuivant,

I. Elle a reçu & accepté avec un grand reſpect, & une parfaite obéiſſance, la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clement XI. qui commence par ces paroles, *Unigenitus Dei Filius.*

II. Elle a ordonné que cette Conſtitution, & les lettres du Roi ſeront inſérées & tranſcrites dans ſes Regiſtres.

III. Elle a ordonné à tous & chacun des Maîtres, Do-

III. Concluſion *réformée, telle qu'elle a été publiée.*

La Faculté a fait le Decret ſuivant,

I. Elle a reçu & accepté avec un grand reſpect & une parfaite obéiſſance la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clement XI. qui commence par ces paroles, *Unigenitus Dei Filius.*

II. Elle a ordonné que cette Conſtitution, & les lettres du Roi ſeront inſérées & tranſcrites dans ſes Regiſtres.

III. Elle a ordonné à tous & chacun des Maîtres, Do-

& Candidats, d'avoir le même respect pour cette Constitution, leur défendant de parler & de faire rien, qui puisse être contraire aux choses qui y sont définies, sous peine d'exclusion de tout degré, ou espérance d'en obtenir aucun, laquelle peine sera encourue par le seul fait.

III. De députer au Roi les six Docteurs les plus anciens pour lui rendre de très amples actions de graces.

IV. Elle a nommé les six anciens Docteurs, & M. le Syndic pour *aller trouver S. A. E. M. le Cardinal de Rohan, le remercier de la bienveillance particuliere* dont il honore la Faculté & les Docteurs, lui *rendre compte* de ce que la Faculté a conclu aujourd'hui, & le prier d'emploier son *crédit* auprès du Roi pour obtenir de sa Majesté une audience

cteurs, Bacheliers, & Candidats, d'avoir le même respect *& la même soumission* pour cette Constitution, leur défendant de parler & de faire rien, qui puisse être contraire aux choses qui y sont définies, sous peine d'exclusion de tout degré, ou espérance d'en obtenir aucun, laquelle peine sera encourue par le seul fait.

IV. Elle a chargé *M. le Doyen*, les six anciens, & M. le Syndic, de remercier Monseigneur le Cardinal de Rohan dé la bienveillance particuliére dont il honore la Faculté, de rendre compte à son Altesse Eminentissime de ce que la Faculté a aujourd'hui conclu; & AFIN qu'il em-

cteurs, Bacheliers, & Candidats, d'avoir le même respect, & la même soumission pour cette Constitution, leur défendant de parler & de faire rien, qui puisse être contraire aux choses qui y sont définies, sous peine d'exclusion de tout degré, ou espérance d'en obtenir aucun, laquelle peine sera encourue par le seul fait.

IV. Elle a chargé M. le Doyen, les six anciens, & M. le Syndic, de remercier Monseigneur le Cardinal de Rohan de la bienveillance particuliere dont il honore la Faculté, de rendre compte à son Altesse Eminentissime de ce que la Faculté a aujourd'hui conclu, & *de la prier* d'em-

dience dans laquelle la Faculté, par son Doyen, les six anciens & son Syndic ait l'honneur de la féliciter sur le zele constant qu'il témoigne en toute occasion pour l'intérêt de la Religion, & l'honneur de l'Eglise, & sur la bonté & la clémence singuliére qu'Elle a marquée en cette occasion pour la Faculté.

emploie son crédit auprès du Roi, pour obtenir de sa Majesté une audience, dans laquelle la Faculté, par son Doyen, les six Anciens & son Syndic, ait l'honneur de La feliciter sur le zele constant que sa Majesté témoigne en toute occasion pour l'intérêt de la Religion, & pour l'honneur de l'Eglise, *& lui rendre de très humbles & très amples actions de graces de la faveur, qu'elle lui a fait en lui envoiant la Constitution.*

Par le mandement de Messieurs les Doyen & Docteurs de la dite Faculté de Théologie de Paris. PIERRE DU BOSC, Sécretaire & grand Bedeau.

d'emploier son crédit auprès du Roi pour obtenir une audience, dans laquelle la Faculté, par son Doyen, les six Anciens, & le Syndic, ait l'honneur de féliciter *sa Majesté* sur le zele constant qu'elle témoigne en toute occasion pour l'intérêt de la Religion, *& pour le bien* de l'Eglise, & lui rendre de très amples actions de graces de la faveur, qu'elle lui a faite en lui envoiant la Constitution.

DU BOSC Greffier.

II. Il est clair par cette comparaison, que les partisans de la Bulle ne sont pas gens scrupuleux. Parmi les Laïques, quand un Acte est déposé au Greffe, ou qu'un Arrêt est signé, on se fait une religion de n'y pas toucher, & ce seroit un crime punissable d'y faire des changemens & de l'altérer. Mais ces Messieurs ne sont pas d'une morale si sévere. Non seulement ils se sont donné la liberté de fabriquer une conclusion fausse, mais même depuis qu'elle est faite, & qu'elle a été relue en Faculté ils ont cru avoir tout pouvoir sur elle: ils ont eu raison. C'est leur propre ouvrage, Ils en étoient les Maîtres. Quand il a été question de faussetez, ils se sont persuadez qu'ils pouvoient tout faire. Mais quand dans la suite on leur parlera de la vérité, on les entendra dire, que la conclusion est faite, qu'elle est confirmée, qu'ils ne peuvent plus rien. Ce langage est bien différent de celui de l'Apôtre qui disoit, *Qu'il n'avoit aucun pouvoir contre la vérité, mais qu'il pouvoit tout pour la vérité.*

RELA-

RELATION

Des Deliberations de la Faculté de Théologie de Paris, sur la Constitution de N. S. P. le Pape Clement XI. contre le livre intitulé : Réflexions *morales &c.*

SECONDE PARTIE

Contenant ce qui s'est passé au sujet de la fausseté de la Conclusion.

§. I.

Assemblée de la Faculté le 4 Avril : Discours de M. le Syndic sur la Députation au Roi & pour la publication : Déclaration du P. Alexandre sur sa prétendue rétractation : Réquisition de M. l'Abbé Bidal & de M. l'Abbé de Bragelongne : Avis des Docteurs : Dénonciation d'un commentaire sur la coutume de Bretagne.

I. LA Feste de Pasques étant arrivée le 1. Avril, l'Assemblée ordinaire des Docteurs ne put se tenir que

que le Mercredi 4. du mois. Elle commença à huit heures & demie, selon la coutume de la Faculté, depuis le 1. Avril jusqu'au 1. Octobre, & elle fut fort nombreuse. Il y eut plus de 150. Docteurs qui y parurent tous avec un visage fort gai. Les partisans de la Bulle étoient fort satisfaits d'eux mêmes. Ils goutoient en paix depuis trois semaines le plaisir de leur prétendue victoire. Ils avoient en leur faveur une conclusion faite, & qui paroissoit confirmée. Elle avoit été portée au Roi & approuvée par sa Majesté. Ainsi ils étoient au dessus de toute crainte & dans une pleine securité. Ils ne pensoient pas même qu'on pût la troubler. D'un autre côté les Docteurs bien intentionnez avoient eu le temps de se remettre de leur fraieur, & ils étoient pléins d'esperance pour l'avenir.

II. Le Syndic après avoir fait lire, selon la coutume, la conclusion de la derniére Assemblée, commença son discours en disant qu'il alloit faire un récit qui seroit très agréable à la Compagnie. Il entra dans un long détail du voiage des Docteurs à Versailles. Il rapporta de quelle maniére les Députez avoient été reçus par M. le Cardinal de Rohan & par M. le Comte de Pontchartrain. Il parla beaucoup de l'audience honorable & gratieuse qu'ils avoient eue du Roi. Il s'étendit ensuite sur le ma-

magnifique repas dont S. E. les avoit régalez, & demanda une nouvelle députation pour lui en rendre de très humbles actions de graces.

On se mit à rire de cette proposition extraordinaire & grotesque d'une députation de la Faculté de Théologie pour remercier d'un dîner. On en plaisanta, & on dit entr'autres choses que comme M. le Cardinal de Rohan étoit fort généreux, il ne manqueroit pas de régaler aussi ces seconds Députez, qu'ainsi il faudroit encore lui en envoier d'autres le mois prochain, & que par ce moien ce seroit desormais une vicissitude de députations & de dîners, qui ne finiroit pas si tôt.

Le Syndic s'appercevant qu'on tournoit en ridicule sa proposition, brisa là dessus, & parla de la conclusion de la Faculté. Il témoigna que le Roi avoit souhaitté qu'on l'imprimât, mais qu'il s'étoit trouvé fort embarassé à ce sujet, parce que l'usage est qu'on ne publie point ces sortes de conclusions sans l'ordre de la Compagnie; que dans cette perplexité il avoit écrit à M. de Pontchartrain, qui lui avoit répondu qu'il en avoit parlé à S. M. & qu'on pouvoit toujours imprimer la Conclusion, mais qu'on ne la publiât point que de l'agrément de la Faculté; qu'il avoit éxécuté cet ordre; que la Conclusion étoit imprimée, &

& qu'avec la permission de la Faculté il la rendroit inceſſamment publique. On le pria de montrer la lettre du Miniſtre à la Compagnie, mais il fit la ſourde-oreille, & ne la montra point. Il continua ſon diſcours, & joignit à cet article un nombre conſidérable d'autres petites affaires. Il paroiſſoit avoir envie de conſumer ainſi tout le temps de l'Aſſemblée, & de n'en point laiſſer pour délibérer ſur la Concluſion imprimée, afin de la publier enſuite, comme ſi la Faculté y avoit conſenti, ſous prétexte qu'elle ne s'y ſeroit pas oppoſée. Il pria enfin le Préſident de mettre le tout en délibération.

III. M. D'Eſtouilly Sénieur de Sorbonne & Sous-doyen de la Faculté, qui ce jour là faiſoit la fonction de Doyen en l'abſence de M. Huart, prit la parole, & dit, qu'un moment avant l'Aſſemblée, on lui avoit apporté, de la part du Pere Alexandre, un paquet cacheté, adreſſant à la Faculté, dans lequel on lui avoit fait entendre qu'il y avoit une déclaration de ce Pere touchant une rétractation qu'on lui attribuoit injuſtement, & qu'il falloit en faire la lecture, & il mit en même temps le paquet ſur le bureau.

Le Syndic ſentit tout d'un coup ce que c'étoit, & il s'oppoſa de toutes ſes forces à cette lecture. Il dit qu'on ne pouvoit rien pro-

propofer en Faculté, fans l'avoir communiqué au Syndic ; qu'on ne lui avoit point parlé de ce paquet, & qu'il ne fouffriroit pas qu'on le lût.

Les Docteurs bien intentionnez, qui avoient repris courage, répondirent que ce n'étoit pas une affaire nouvelle qu'on propofât, mais un fimple incident fur ce qui avoit été dit dans la derniére Affemblée ; que pour parler de ces incidens & éclaircir des faits avancés légerement, il n'étoit nullement néceffaire d'en communiquer auparavant avec le Syndic ; qu'au contraire il étoit de l'ufage de la Faculté d'entendre, fans cette formalité, tous ceux qui y étoient intéreffez, & qui en vouloient faire des plaintes; qu'il y avoit plufieurs exemples qui faifoient voir qu'on avoit accordé cette liberté à des particuliers, & qu'à plus forte raifon on ne pourroit refufer d'écouter la lecture d'un acte que propofoit M. le Doyen.

M. le Syndic ne fe rendit point. Il infifta encore plus fortement, & tous les Docteurs de la faction ne manquerent pas de s'unir à lui. C'étoit des clameurs infupportables. M. Tournely élevant fa voix au deffus de tous les autres, foutint que cet acte ne pouvoit être lu, *renitente Domino Syndico.*

Les

Les Docteurs bien intentionnez releverent cette parole. Ils dirent que le Syndic n'étoit pas le maître de la Faculté ; que ce titre ne lui convenoit point ; qu'il n'avoit aucun empire; qu'au contraire, selon les regles & la coutume, il devoit se retirer ; qu'il étoit partie, ou plutôt l'accusé ; que c'étoit de lui & de ses faits qu'on devoit délibérer. Ils persisterent à demander qu'on lût l'acte ; & on entendoit de toutes parts crier qu'il falloit le lire : *legatur, legatur.* Comme ceux-ci étoient en bien plus grand nombre que les autres, & que leur empressement augmentoit à proportion de la résistance des partisans de la Bulle, à la fin ils l'emporterent.

M. D'Estouilly prit donc le paquet de dessus le bureau pour le donner à quelqu'un qui eût une voix forte pour le lire : on s'adressa d'abord à M. Cottin qui voulut bien s'en charger, si la Faculté le lui ordonnoit; mais ensuite on le mit entre les mains de M. Garson, Curé de S. Landry, qui immédiatement avant M. Le Rouge, a été Syndic de la Faculté : & qui par cette raison fait les fonctions de Syndic quand M. le Rouge ne les peut pas faire. D'ailleurs il a une voix tonnante, & qui pouvoit se faire entendre au travers des clameurs du parti. Le Syndic voiant qu'il commençoit à lire, fit de nouveaux efforts pour l'en empê-

pêcher ; en le menaçant d'en porter ſes plaintes au Roi. M. Garſon continuoit ſans s'effraier de ſes menaces, & ſans même y faire attention. Le Syndic pouſſé à bout quitta ſon banc en furie, & vint au bureau du Greffier faire ſon oppoſition. M. Garſon, malgré cette oppoſition & malgré les cris de la cabale, acheva la lecture de la Déclaration du P. Alexandre, qui étoit conçue en ces termes.

IV. „ Je ſouſſigné Noel Alexandre de „ l'Ordre des Freres Prêcheurs, Docteur „ en Théologie de la Faculté de Paris, „ faits ſavoir à tous les gens d'honneur, & „ à tous ceux qui aiment la vérité & la ju„ ſtice, qu'on répand dans le public un „ certain Ecrit ſigné de ma main, auquel „ on donne fauſſement le nom de rétracta„ tion, & dont voici la téneur: *Mon avis* „ *a été qu'on inſerât dans les Regiſtres de la* „ *Faculté la Conſtitution du Pape qui com*„ *mence par ce mot* Unigenitus, *pour té*„ *moigner à Sa Sainteté le reſpect qui lui eſt* „ *dû, & à cauſe des ordres du Roi. Voilà* „ *mon ſentiment.* Je déclare que j'avois „ donné cet Ecrit à un illuſtre Abbé, * „ qui m'étoit venu trouver de la part du „ Roi; afin qu'il aſſurât ſa Majeſté que „ dans l'Aſſemblée de Sorbonne je n'avois

* M. l'Abbé de Broglie Agent du Clergé.

„ rien dit contre l'obéissance que je lui
„ dois, ni contre le respect dû au S. Sié-
„ ge ; ce que certaines personnes, qui sont
„ mes ennemis, & les ennemis de mon Or-
„ dre, avoient fait entendre au Roi ; mais
„ je n'avois point donné cet Ecrit à cet
„ Abbé, afin qu'il le mît entre les mains
„ de M. le Syndic, ou qu'on le lui en-
„ voiât pour le publier faussement sous le
„ nom de rétractation. Puisque c'est donc
„ une chose fausse & injurieuse à ma répu-
„ tation, que j'aye fait une rétractation
„ du sentiment que j'ai dit en Sorbonne,
„ dans la vue de la vérité & selon ma con-
„ science, dans la premiére des Assemblées
„ touchant la Constitution du Pape, je
„ déclare & proteste devant Dieu & de-
„ vant les hommes, que je persiste ferme-
„ ment dans l'avis que je dis alors à peu près
„ en ces termes,

AVIS QUE J'AI PRONONCÉ EN SORBONNE.

„ Mon avis est qu'on insere dans les
„ Registres de la Faculté la Constitution
„ du Pape qui commence par ce mot, *U-*
„ *nigenitus*, pour témoigner à Sa Sainteté
„ le respect qui lui est dû, & à cause des
„ ordres du Roi : mais en même temps je
„ crois que M. le Syndic en aiant atten-
„ tion

„ tion à ne rien laisser passer dans les Theses qui favorise directement ou indirectement l'hérésie Jansénienne, ou les propositions condamnées de Michel Baïus, ne doit point aussi se rendre difficile pour signer & approuver les sentimens de S. Augustin & de S. Thomas, que Clement XI. qui remplit aujourd'hui le Siége de S. Pierre, (& plaise à Dieu que ce soit pour longues années;) & les autres Pontifes ses Prédecesseurs ont déclaré être des dogmes très surs & très inébranlables. Je croi de plus avec M. Habert, qu'il faut attendre avec respect l'exposition, ou la réponse du Souverain Pontife aux difficultez importantes que M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris lui a proposées. Car il faut esperer qu'après que Sa Sainteté, qui est très disposée à donner la paix à l'Eglise, aura mis en sûreté, par une explication convenable, la vérité de la doctrine & la pureté de la discipline, sa Constitution sera confirmée par le consentement immuable de tous les fideles, afin que le Seigneur fasse connoître que ce qui vient du prémier Siége vient de lui, & que cette Constitution *étant revêtue*, pour me servir des termes de S. Léon, *du consentement de tout le monde chretien, les membres s'accordent en cela avec leur chef.*

„ Enfin je croi qu'on doit avoir égard au „ Mandement que M. le Card. de Noailles Archevêque de Paris vient de publier, dans lequel il décerne la peine de „ suspense encourue par le seul fait contre „ tous ceux qui y contreviendront. Cette „ censure n'est point injuste, mais très équitable & très prudente.

„ Voilà mon sentiment, dans lequel je „ persévere, & auquel je ne veux rien ajouter ni diminuer, sans rien perdre du „ respect que je dois à N. S. Pere le Pape „ & au Roi, que rien ne pourra jamais altérer, & que je conserverai jusqu'au dernier soupir. Je confirme & ratifie par „ ma signature, en présence des témoins soussignez, le présent acte, que je n'ai pu „ écrire moi même à cause des tayes que „ j'ai sur les yeux, mais qui a été écrit „ par une main fidele & amie, à qui je „ l'ai dicté, & qui a bien voulu me rendre „ ce service. Fait ce 3. jour d'*Avril* de „ l'an de grace 1714. Signé F. NOEL ALEXANDRE *Et plus-bas est ecrit* : Nous „ soussignez certifions que cette signature „ est la vraie signature du très R. P. F. „ Noel Alexandre, & que cet Ecrit qu'il „ a dicté lui même, lui a été relu, avant „ qu'il le signât. Fait le même jour 3. „ Avril, *Signé* ETIENNE MAISON-NEUVE Docteur & Professeur en Théologie témoin.

„ témoin. F. ANTOINE DENIS SIMON „ D'ALBIZZY de l'Ordre des FF. Prê„ cheurs, Docteur en Théologie & témoin.

Comme cet acte étoit très important, on pria M. l'Abbé Gilbert, grand Vicaire de M. le Cardinal de Noailles, de s'en charger, pour être représenté en temps & lieu.

Il n'est pas possible de dépeindre ce que le Syndic paroissoit souffrir pendant qu'on faisoit cette lecture, & la confusion qu'il en reçut. Elle se renouvelloit, & s'augmentoit à tout moment par les avanies qu'on lui faisoit à chaque endroit où il paroissoit accusé de mauvaise foi. On crioit de toutes parts qu'il étoit coupable de fausseté, qu'il étoit indigne de sa place, qu'il falloit le déposer. Enfin jamais homme ne fut plus humilié. Il étoit tout interdit & déconcerté. La mortification étoit peinte sur son visage, & il ne savoit que répondre. Ce n'étoit là cependant que le commencement de ce qu'il devoit essuier.

V. M. l'Abbé Bidal se leva alors, & dit avec sa modération ordinaire, que le Pere Alexandre n'étoit pas le seul, qui eût droit de se plaindre qu'on avoit mal pris & mal rapporté son sentiment; que plusieurs autres Docteurs faisoient les mêmes plaintes, & prétendoient que la Conclusion ne representoit pas le sentiment de la Faculté; qu'il étoit de l'honneur & de l'in-

M.l'Abbé Bidal.

térêt de la Compagnie d'examiner & de vérifier le fait sur le plumitif, en appellant les noms des Docteurs, & en répétant les avis, afin que chacun reconnût le sien; que c'étoit l'usage; qu'on y avoit manqué; qu'il étoit à propos de réparer cette faute, afin d'appaiser les murmures; & il en fit la réquisition.

Le Syndic qui avoit souffert impatiemment cette sage remontrance, répondit à M. Bidal avec chaleur, que c'étoit une affaire consommée, & qu'on ne pouvoit revenir contre une Conclusion faite & confirmée. M. Tournely se joignit au Syndic, & dit que cela étoit séditieux. Toute la Cabale s'émut dans le même moment: mais les Docteurs bien intentionnez élevant leur voix de tous côtez, les réduisirent bien-tôt au silence. Ils se plaignirent de la mauvaise foi avec laquelle le Syndic avoit dressé la Conclusion, de sa hardiesse à y faire toutes sortes de changemens, de la précipitation avec laquelle il s'en étoit allé, quand on l'avoit lue pour la confirmer. Ils soutinrent qu'on ne préscrivoit point contre la vérité, sur tout dans une Faculté de Théologie, & qu'on pouvoit toujours revenir contre une erreur de fait; qu'il étoit honteux à une Compagnie comme la leur, qu'on lui demandât de vérifier un fait

fait de cette consequence, & qu'elle le refusât.

VI. M. l'Abbé de Bragelongne, avec beaucoup d'autres, appuia fortement la proposition de M. l'Abbé Bidal. Il tenoit à sa main la Conclusion du lundi tirée sur le plumitif, & il la lut malgré les clameurs du parti. Il venoit aussi de voir un exemplaire de la Conclusion imprimée, qui en est très différente. Cela excita son zele, & il avertit publiquement la Compagnie des altérations & des faussetez qui y étoient. Il dit qu'il se joignoit à la réquisition de M. l'Abbé Bidal; que la pluralité des suffrages n'avoit été que pour l'enregistrement de la Bulle; que cependant la Conclusion du lundi y avoit ajouté l'acceptation; que la Conclusion imprimée y ajoutoit encore beaucoup d'autres choses, si peu conformes à la pluralité des suffrages, qu'on ne pouvoit les souffrir sans faire honte & injure à la Faculté. Il demanda qu'on représentât & le plumitif des avis, afin qu'on examinât la premiére Conclusion, & le plumitif de cette Conclusion, afin qu'on vît combien elle étoit différente de celle qui étoit imprimée; ce qui lui aiant été refusé, il déclara que d'abord il avoit été d'avis d'obéir, & de ne pas délibérer, qu'ensuite il étoit revenu au sentiment d'enregistrer la Bulle avec les deux lettres de jussion, qu'il

M. l'Abbé de Bragelongne.

n'avoit point par là prétendu accepter la Constitution comme une regle de la doctrine ; qu'il avoit seulement prétendu que la Bulle demeurât dans les Registres, comme une marque de respect pour le Pape, & de soumission pour les ordres du Roi, jusqu'à ce qu'on en eût des explications suffisantes ; mais que puisqu'on abusoit de ce sentiment, & qu'on confondoit l'acceptation avec l'enregistrement, il protestoit hautement qu'il ne consentoit ni à l'enregistrement ni à l'acceptation de la Bulle, ni à la Conclusion prétendue de la Faculté. Il répéta plusieurs fois la même chose, afin que tout le monde l'entendît, & que personne ne pût desormais abuser de son prémier avis, & il demanda Acte de sa Déclaration. M. Tournely, que ce discours avoit extrémément échauffé, lui repondit en colere, qu'on le lui donneroit, mais qu'il s'en repentiroit, à quoi M. de Bragelongne répliqua, que souvent qui menace a grande peur. M. Tournely ajouta, les yeux tout en feu ; Quoi donc vous avez la hardiesse de déclarer faussaire M. le Syndic & les Conscripteurs, qui ont formé cet Acte ? M. l'Abbé de Bragelongne lui répondit avec beaucoup de présence d'esprit, & répéta plusieurs fois, qu'il n'accusoit personne, mais qu'il ne pouvoit se dispenser de rendre témoignage à la vérité, que la prémié-

miére Conclusion devoit être examinée sur le plumitif, & qu'alors on verroit qu'elle étoit fort differente de celle qui étoit imprimée. M. Tournely se laissant emporter au de là des bornes de l'honnêteté, lui dit, qu'il en avoit menti : *Mentiris.* Ce mot termina toute la dispute ; car M. de Bragelongne ne voulut point relever cette grossiéreté, & souffrit avec patience & en silence cette injure, quoiqu'il sût bien qu'il ne disoit que la vérité. M. Tournely ne fut point touché de cette modération ; &, quoiqu'il sût mieux que personne les différences des deux Conclusions, il ne fit aucune réparation à M. de Bragelongne. Il seroit à souhaitter qu'une personne d'autorité eût la charité de faire à ce Docteur la correction qu'il mérite. Il y a long-tems qu'oubliant le respect qu'il doit à la Compagnie, il se sert de ce terme, même dans les Assemblées de la Faculté. Cela lui arriva encore l'année passée. Il fit à M. Du Pin la même injure : *Mentiris.* On s'en est déjà plaint, mais inutilement.

VII. M. D'Estouilly, homme droit & équitable, fut si touché de toutes ces plaintes qui lui parurent justes, que de son chef & de son propre mouvement il proposa à la Compagnie de mettre la vérification de la Conclusion entre les articles sur lesquels on devoit délibérer. Mais comme c'est

l'usage que celui qui préside à l'Assemblée reçoive par écrit de la main du Syndic les articles de la délibération, M. Le Rouge lui apporta un papier, dans lequel il n'avoit marqué pour le sujet de la délibération, que les affaires courantes, sans parler ni de la déclaration du P. Alexandre, ni de la vérification de la Conclusion que l'on demandoit. Il passoit même sous silence deux principaux articles qu'il avoit proposés d'abord, savoir la députation à M. le Cardinal de Rohan, & la publication de la Conclusion imprimée. Mais il abandonna sans doute ces deux points, voiant bien qu'il ne pourroit pas réussir à les faire agréer. M. D'Estouilly lut ce papier, & fit simplement la proposition des articles de délibération qu'il avoit plu au Syndic d'y écrire.

M. Humbelot.

M. Humbelot, qui étoit le premier opinant, s'en tint à ces articles de M. le Syndic: & après avoir dit son avis, il ajouta qu'il avoit une affaire nouvelle à proposer, & déféra à la Faculté un Livre composé par M. de Bigotiers, Président aux Enquêtes du Parlement de Bretagne, lequel paroissoit depuis quelque temps, & qu'on disoit être très pernicieux, intitulé: *Eclaircissement ou Commentaire sur la coutume de Bretagne*. Il nomma 8. Députez pour l'examiner; & comme si c'eût été une affaire de par-

parti, il affecta de nommer les Docteurs les plus déclarez pour le Molinisme, dont sa memoire ne lui fournit les noms qu'avec une peine infinie. Cette affectation ridicule, le caractere des Docteurs qu'il nomma, & la difficulté extrême qu'il eut à trouver leurs noms, firent qu'à chaque nom qui sortoit de sa bouche, on ne pouvoit s'empêcher d'éclatter de rire. Cette dénonciation parut faite exprès pour donner le change & faire diversion, afin qu'on ne pensât plus à la Conclusion, & qu'on n'eût pas le loisir d'en délibérer. Au reste M. Le Rouge, qui un moment auparavant avoit soutenu, qu'on ne pouvoit pas lire seulement une lettre sans la réquisition du Syndic, & qui avoit regardé cette demande comme un attentat à sa dignité, ne dit mot sur la nouvelle affaire proposée par M. Humbelot, son ami, quoi qu'elle n'eût point été mise dans les Articles de la délibération.

M. Charton parla à son ordinaire d'une maniére ennuieuse & inintélligible. Tout ce qu'on entendit, c'est qu'il étoit du sentiment de M. Humbelot. M. Charton.

VII. M. Chaudiere reprit les deux articles omis par M. le Syndic touchant le P. Alexandre, & la Conclusion. Il dit qu'il étoit très important pour l'honneur de la Faculté de les examiner. Il fut d'avis sur M. Chaudiere.

le premier, qu'il falloit confronter la déclaration qu'on venoit de lire du P. Alexandre avec celle que M. le Syndic avoit faite à son sujet dans la derniére Assemblée, afin de faire justice à qui il appartenoit. Il déclara sur le second Article, qu'il ne pouvoit pas se persuader que la Conclusion fût fausse ni altérée, parce qu'il n'étoit pas croyable, que dans une Compagnie comme celle des Docteurs en Théologie, on voulût, ou qu'on osât commettre une si grande faute: mais que cependant les plaintes qu'on en faisoit étoient si considérables, qu'il ne pouvoit refuser aux Complaignans ce qu'ils demandoient, qui étoit de la vérifier sur le plumitif. Il conclut en disant que la Faculté aiant été établie pour maintenir la vérité & la justice, il étoit de la derniére consequence pour elle, qu'on ne répandît pas dans le public, qu'elle souffre elle même des injustices & des faussetez.

M. Habert. M. Habert opina sur les deux mêmes articles. A l'égard du P. Alexandre, il dit que quoiqu'il fût convaincu que la Déclaration présentée à la Faculté venoit de lui, il étoit pourtant de l'ordre & des regles de s'en assûrer juridiquement; & qu'ainsi son avis étoit de députer deux Docteurs vers lui, pour s'informer de la vérité du fait, & en faire leur rapport à la Facul-

culté, qui alors ſeroit en état de faire juſtice. Pour ce qui eſt de la Concluſion, il s'étonna de ce qu'on refuſoit de la vérifier après toutes les plaintes qu'on en faiſoit, & ſoutint qu'il étoit de l'honneur & de l'intérêt de la Compagnie, qu'elle ne pût pas être accuſée de faire ou de ſouffrir la fauſſeté dans ſes Concluſions. Au reſte, dit-il, indépendamment de cette vérification, il y a une remarque à faire, & un avis à donner à la Faculté, qui eſt qu'il ne lui eſt point permis de faire aucune Concluſion, où il y ait une acceptation pure & ſimple de la Bulle. La raiſon eſt que les Compagnies inférieures, qui ſont dans le reſſort du Parlement, ne peuvent recevoir la Conſtitution autrement qu'il ne l'a reçûe. Or il eſt notoire que le Parlement n'a reçû la Conſtitution qu'avec des réſerves & des modifications. Ainſi M. le Procureur ſeroit en droit de nous citer pour rendre compte de notre conduite, & de nous obliger à réformer notre Concluſion. Là deſſus il tira l'Arrêt de ſa poche, & voulut en lire quelques endroits: mais les partiſans de la Bulle ne voulurent jamais le ſouffrir, & il fut contraint de ſe taire.

M. Navarre, à qui on venoit de montrer un exemplaire de la Concluſion qui étoit échappé de l'Imprimerie, & que quelque Docteur avoit apporté à l'Aſſemblée, M. Navarre.

en avoit été tellement frappé, qu'oubliant les autres articles de la délibération, il ne dit son avis que sur cette Conclusion. Il requit deux choses; la premiére que la Conclusion imprimée ne fût pas rendue publique, qu'elle n'eût été auparavant vûe & approuvée par la Faculté; la seconde, que l'on en retranchât tout le discours qui dans l'imprimé précede la Conclusion & la suit, parce que ce discours n'est pas l'ouvrage de la Faculté. Alors on entendit de toutes parts des cris incroiables du Syndic & de tous ses partisans, qui accusoient M. Navarre d'être un séditieux, & rebelle aux ordres du Roi. M. Navarre leur répondit avec une grande presence d'esprit, & une vivacité surprenante. Il surmonta toutes leurs clameurs par un effort extraordinaire de voix, & leur dit qu'il n'étoit ni séditieux, ni rebelle aux ordres du Roi; qu'au contraire il vouloit que les ordres du Roi fussent ponctuellement éxécutés; que sa *Majesté* avoit ordonné que la Conclusion de la Faculté fût imprimée, qu'il ne s'y opposoit point; mais qu'il falloit voir si la Conclusion imprimée étoit véritablement la Conclusion de la Faculté, & non pas l'ouvrage du Syndic; que le Roi ne prétendoit pas qu'on publiât sous le nom de la Faculté une Conclusion fausse, supposée, & fabriquée par le Syndic & ses adhérans. Ils voulurent

rent ſouvent l'interrompre; mais à chaque fois il reprenoit ſon diſcours avec une nouvelle force. Il les pouſſa ſi vivement, qu'ils en étoient tout déconcertez. Durant ces altercations, onze heures ſonnerent; & M. l'Abbé Le Moine, qui voioit ſon parti ſi malmené, profita de cette occaſion pour dire au Syndic en particulier, qu'il pouvoit rompre l'Aſſemblée à cette heure là. Le Syndic ne tarda pas un moment à le faire. La plûpart des Docteurs s'y oppoſerent, parce que, ſelon les ſtatuts qu'on lui montra, l'Aſſemblée en tout temps ne doit finir qu'à onze heures & demie. On eut beau le lui répéter: il quitta ſa place, & tous ſes partiſans s'en allerent avec un grand empreſſement. Ils n'avoient plus ce viſage triomphant qu'ils avoient apporté à l'Aſſemblée. Ils étoient entiérement conſternez de leur mauvais ſuccès, & un homme d'honneur & de probité, qui paſſa pour lors auprès d'un peloton de ces Docteurs, les entendit ſe plaindre amérement, & dire: Ces gens-là vont nous deshonorer & nous perdre.

§. II.

§. II.

Suite de l'Assemblée. Lettres de cachet pour éxiler M. Habert & M. Witasse. Lettres de M. Pontchartrain a M. de Bragelongne, & à M. l'Abbé Bidal. Réponse de ces Docteurs. Ordre de convoquer une Assemblée extraordinaire le 17. d'Avril.

LEs nouvelles de cette Assemblée se répandirent bientót dans tout Paris, & consolerent tous les gens de bien. On apprit avec plaisir la vigueur des Docteurs bien intentionnez. Il sembloit que c'étoient des hommes tout nouveaux, & tout différens de ce qu'ils avoient été. On étoit ravi de joïe de voir le mystere d'iniquité dévoilé, & ceux qui y avoient eu part confondus. On s'attendoit que ces heureux commencemens auroient de grandes suites; mais on fut trompé. Les partisans de la fausse Conclusion eurent recours à leur ressource ordinaire, & comme il leur étoit plus aisé d'avoir des lettres de cachet que de bonnes raisons, ils écrivirent en Cour; où ils firent de grandes plaintes de M. Habert, & représenterent qu'il étoit à propos de l'éloigner. Il n'en fallut pas davantage pour le rendre coupable, & pour le faire punir. On expédia le neuvieme du même mois d'A-

d'Avril une lettre de cachet qui l'éxiloit à Blois, qui est sa patrie. On y en joignit une autre de même date, mais résolue depuis long-temps, qui éxiloit M. Witasse à Noyon.

M. Habert s'étant trouvé en Sorbonne lorsqu'on y apporta le 12. Avril ces deux lettres de cachet, reçut la sienne, & partit peu de jours après. Son crime étoit d'avoir composé une Théologie qui ne plaisoit point aux Jésuites, & de l'avoir défendue contre leurs dénonciations, ou celles de leurs amis. Le prétexte fut l'avis qu'il avoit dit en Sorbonne. M. Habert.

M. Witasse, qui n'avoit point assisté aux Assemblées depuis celle du 3. Mars, où il avoit dit son sentiment, & qui étoit à la campagne, évita la signification de sa lettre de cachet. On la signifia en son absence au Portier de Sorbonne, afin qu'il n'en prétendît cause d'ignorance. Mais il n'y revint point, & n'a point paru depuis. Quelques personnes ont témoigné de la surprise de ce qu'il ne s'étoit pas rendu au lieu de son éxil, qui devoit lui être moins desagreable & par sa proximité de Paris, & parce que c'étoit son Diocese. Mais il en jugea autrement; & sans doute, ces ménagemens mêmes de ses ennemis lui furent suspects avec raison. Son crime étoit d'être un Professeur de Sorbonne déclaré pour la grace ef-
M. Witasse.

efficace, & contraire à la doctrine nouvelle de Molina. Ce qu'il avoit dit en Faculté fut le prétexte dont on se servit pour surprendre la religion de sa Majesté ; & ils ne l'envoyoient sous son Evêque, que pour lui faire faire son procès dans les formes.

II. Les partisans de la Conclusion ne se contentérent point de faire des plaintes contre M. Habert. Ils en firent encore contre M. l'Abbé Bidal, & M. l'Abbé de Bragelongne : ce qui leur attira des lettres de M. de Pontchartrain de la part du Roi.

La lettre à M. l'Abbé de Bragelongne étoit datée du 9. Avril. Elle l'avertissoit que sa conduite avoit déplû à sa Majesté, & lui faisoit défense d'assister desormais aux délibérations de la Faculté. En voici la copie.

A Versailles le 9. Avril 1714.

„ Le Roi a été informé, Monsieur, de „ la conduite que vous avez tenue dans la „ derniére Assemblée de la Faculté de Théo- „ logie de Paris. Cette conduite, très éloi- „ gnée du respect que vous devez à sa Ma- „ jesté, aussi bien que des sentimens de sa- „ gesse & de modération qui conviennent „ à un homme de condition, à un Prêtre „ & à un Docteur, vous auroient attiré „ de la part de sa Majesté un traittement „ plus

„ plus rude que celui qu'Elle vous fait, „ en vous privant du droit d'assister aux „ Délibérations de la Faculté, si Elle n'a- „ voit plus écouté sa bonté & sa clémence „ que sa justice, c'est ce qu'Elle m'a or- „ donné de vous écrire. Je suis, Monsieur, „ entiérement à vous.

DE PONTCHARTRAIN.

M. l'Abbé de Bragelongne fit à M. de Pontchartrain le 13. du même mois une réponse fort respectueuse & fort soumise.

La lettre à M. l'Abbé Bidal ne portoit aucune peine. M. de Pontchartrain lui donnoit seulement un avis sur sa conduite passée, & le chargeoit de le communiquer à M. l'Abbé d'Asfeld son frere. Elle étoit datée du 10. & étoit conçue en ces termes

A Versailles le 10. Avril 1714.

„ Sa Majesté a été surprise, Monsieur, „ d'apprendre la conduite que vous avez „ tenue dans la derniére Assemblée de la „ Faculté de Théologie de Paris. Elle n'a „ pu y reconnoître ce zele que vous avez „ toujours eu pour Elle, & ce caractere de „ sagesse & de modération qu'elle estimoit „ en vous. Si Elle ne s'étoit pas ressouve- „ nue de vos anciens services, Elle n'ou- „ blieroit pas, comme Elle veut bien le

„ faire,

„ faire, que vous avez donné lieu de croi-
„ re que l'esprit de parti vous anime au-
„ jourd'hui, au préjudice de la Religion
„ & des intentions de sa Majesté. Vous
„ devez regarder comme une marque de sa
„ bonté l'avis qu'elle m'ordonne de vous
„ donner, & je vous conseille de le faire
„ passer jusqu'à M. votre Frere, auquel
„ il ne sera pas inutile. Je suis, Mon-
„ sieur, entiérement à vous.

DE PONTCHARTRAIN.

M. l'Abbé Bidal y fit le 14. une réponse, qui est trop importante pour ne la pas insérer ici.

MONSEIGNEUR,

„ J'ai reçu avec d'autant plus de morti-
„ fication & de douleur la Lettre que vous
„ m'avez fait honneur de m'écrire le 10.
„ du courant, que les témoignages que le
„ Roi a eu la bonté de me rendre de mon
„ zele & de mon affection pour son servi-
„ ce, me devoient faire espérer que l'on
„ n'auroit pas ajouté plus de foi à des rap-
„ ports calomnieux, qu'au compte que
„ j'aurois pu moi même rendre de ma con-
„ duite, si on me l'avoit demandé; &
„ qu'on ne m'auroit pas enfin condamné a-
„ vant que de m'entendre. Car je connois
„ trop,

„ trop, par les emplois dont sa Majesté a
„ bien voulu m'honorer pendant 21. ans;
„ & ses intentions & son équité, pour ne
„ m'y être pas entiérement conformé dans
„ tout ce que j'ai fait jusqu'ici en Sorbon-
„ ne; & c'est par ce même zele pour son
„ service que je n'ai pu voir sans un très
„ sensible deplaisir, que l'on y emploiât des
„ moiens si opposez, & que très certaine-
„ ment sa Majesté n'auroit jamais pu man-
„ quer de desaprouver entiérement, si Elle
„ en avoit été fidelement informée. Car
„ si j'ai parlé dans la derniére Assemblée,
„ ce n'a été uniquement que pour empê-
„ cher que de certaines personnes qui se
„ croyent tout permis, & qui ne prévalent
„ sur les autres qu'en clameurs, qu'en in-
„ vectives & en menaces, ne trompassent le
„ Roi, & aussi dans la vue de satisfaire en
„ même temps aux devoirs de ma conscien-
„ ce. Ce sont uniquement ces deux mo-
„ tifs qui m'ont engagé dans la derniére
„ Assemblée de supplier qu'on eût égard
„ aux plaintes que faisoient plusieurs des
„ plus célebres Docteurs, qu'on n'avoit pas
„ expliqué leurs suffrages dans la conclu-
„ sion, & qu'on y avoit même ajouté plu-
„ sieurs choses qui n'avoient point été mi-
„ ses en délibération.

„ Je fis encore instance pour qu'on nom-
„ mât des Députez qui examinassent les
„ Re-

„ Registres & le plumitif, & que l'on ap-
„ pellât, selon la coutume, tous les Do-
„ ēteurs qui avoient opiné, afin qu'ils ren-
„ dissent témoignage si on avoit bien pris
„ leurs sentimens, de maniére que j'ai cru
„ qu'une telle conduite étoit très éloignée
„ de l'esprit de cabale, dont vous m'accu-
„ sez, & dont je devrois sans doute être
„ plus à l'abri que personne, puisque je ne
„ vois personne, & que je n'ai pas même
„ été en Sorbonne depuis dix ans que j'ai
„ pris le parti de la retraitte, pouvant de
„ plus vous assurer que je n'ai pas même
„ été voir un seul Docteur depuis que la
„ Constitution a paru.

„ Je ne puis au reste vous dissimuler, que
„ je suis extrémément touché de ce que
„ vous avez préféré le rapport du Syndic
„ & de Tourneli, gens connus, à un an-
„ cien serviteur du Roi, & qui a donné
„ tant de marques de son zele sincere. Car
„ il n'y auroit eu enfin rien de plus facile
„ que de s'instruire de la vérité d'une cho-
„ se qui s'est passée à la vue de deux cens
„ témoins, entre lesquels il y a des gens
„ d'une vertu & d'un mérite distingué, si
„ on l'eût voulu.

„ Cependant je vous supplie très instam-
„ ment d'assurer sa Majesté, que mon zele
„ pour son service est toujours le même,
„ que mon frere a tenu la même conduite
„ de

„ de rétraite, & que lui & moi sommes „ dans les mêmes sentimens. Je suis avec „ beaucoup de respect &c.

Ce 14. Avril 1714.

Voilà le témoignage que rend au Roi, sur la fausseté de la Conclusion, M. l'Abbé Bidal ; & ce témoignage sera d'un poids infini auprès de ceux qui le connoissent. Son âge, son caractere, ses emplois, sa gravité, sa sagesse, sa piété, tout enfin est respectable en sa personne. En vérité, sans vouloir faire injure à qui que ce soit en particulier, on peut dire hardiment que le témoignage de ces deux illustres freres est seul préférable à celui de tous les partisans de la Bulle & de la Conclusion unis ensemble.

III. Ce n'étoit pas encore assez pour M. le Syndic & ses bons amis. Il falloit que la Conclusion imprimée fût publiée, comme la Conclusion & le Decret de la Faculté, malgré toutes les oppositions que la Faculté elle même y faisoit. Il falloit que M. Garson fût puni de la lecture qu'il avoit osé faire de la Déclaration du P. Alexandre, & M. Navarre de sa fermeté. Il falloit que Messieurs des Moulins, Courcier, & Bégon, qui s'étoient distinguez dans les trois Assemblées, portassent la peine que méritoient leurs avis. On écrivit

en

en Cour, & on en obtint facilement les ordres. Il ne restoit plus qu'à indiquer une Assemblée extraordinaire pour les notifier. Le Ministre manda de la part du Roi, qu'on en tînt une le 17. du Mois. Selon l'usage on devoit en avertir chaque Docteur par un billet, qu'on auroit laissé à son logement en cas qu'on ne l'y trouvât point, afin que tous ceux qui auroient eu la volonté d'y assister, pussent s'y rendre. Mais le Syndic avoit d'autres vues. Il n'en fit donner avis qu'à ceux qu'il lui plut.

§. III.

Sixiéme Assemblée de la Faculté le Mardi 17. *Avril. Lettre de M. le Comte de Pontchartrain. Lettre de Cachet du Roi. Punition de six Docteurs. Lettre de M. l'Abbé Bidal à M. de Pontchartrain.*

I. M. le Syndic étant arrivé à l'heure précise, fit aussitôt son petit discours, dans lequel il déclara qu'il n'avoit convoqué cette Assemblée extraordinaire, qu'afin d'y lire deux lettres, l'une du Roi, l'autre de M. de Pontchartrain. Il commença par celle de M. de Pontchartrain, qui n'étoit point adressée à la Faculté, mais seulement à lui Syndic. Elle portoit que le Roi souhaitoit que l'on convoquât une As-

Assemblée extraordinaire, pour signifier à la Faculté les ordres de sa Majesté, contenus dans la Lettre qu'il lui envoyoit. Le Syndic mit en même temps cette lettre entre les mains du Greffier pour en faire la lecture. Elle entre dans un grand détail de choses entiérement inconnues à la Cour: ce qui est une preuve sensible qu'elle n'étoit qu'une copie du projet qui en avoit été dressé à Paris chez M. le Cardinal de Rohan, sur les Mémoires du Syndic & de M. Targni, qui y étoit présent, ainsi qu'on l'a su d'ailleurs. En voici la téneur.

De par le Roi.

„ Chers & bien Amez. Nous avons „ appris avec étonnement que quelques-uns „ d'entre vous oubliant le respect qu'ils doi- „ vent au corps dont ils ont l'honneur d'ê- „ tre, & méprisant les loix & les usages „ selon lesquels ils auroient dû se conduire, „ se sont laissez emporter à des excès d'au- „ tant plus dangereux, qu'il y a lieu de soup- „ çonner que le motif de leur entreprise les „ rend encore plus criminels. Ils ont osé, „ de leur autorité, lire en pleine Assemblée „ certain Ecrit sans l'avoir auparavant „ communiqué à votre Syndic, malgré ses „ remontrances, & au préjudice de son op- „ position. Ils ont murmuré contre l'im-

„ pression de votre Decret du 5. Mars der-
„ nier, par nous ordonnée & conforme à vos
„ usages. Ils n'ont pas craint d'attaquer
„ votre Conclusion, quoiqu'elle ait été
„ prononcée dans les formes, qu'elle soit
„ insérée dans vos Registres, signée de vo-
„ tre Doyen, approuvée par vos Conscri-
„ pteurs, & confirmée par vous mêmes
„ dans la lecture qui vous en fut faite le 10.
„ du même mois. S'ils avoient eu le moin-
„ dre fondement, ils n'avoient qu'à s'in-
„ scrire en faux. Cette voie leur étoit ou-
„ verte; & c'étoit la seule permise, selon
„ vos loix, dans les circonstances presentes.
„ Mais ils ont préféré la cabale & le tumulte
„ qui leur faisoient concevoir la vaine espé-
„ rance de faire réussir leurs projets. Prote-
„ cteur de vos loix & de vos usages, Nous
„ ne devons pas laisser un tel procédé im-
„ puni. C'est pourquoi nous vous faisons
„ cette lettre, pour vous dire que notre
„ intention est que les Sieurs Garson, Des
„ Moulins, Courcier, Navarre, de Bra-
„ gelongne & Bégon ne soient plus admis
„ dans vos Délibérations : & ce jusqu'à
„ nouvel ordre. Car tel est notre plaisir.
„ Donné à Versailles le 10. Avril 1714.
„ *Signé* LOUIS : *& plus bas* PHELY-
„ PEAUX.

„ *Au dos est écrit :* A nos chers & bien
„ Amez les Doyen, Syndic & Docteurs
„ de

„ de la Faculté de Théologie de notre bon-
„ ne ville de Paris.

III. Dès que la lecture de cette lettre fut finie, M. le Syndic s'en alla brusquement, & laissa les Docteurs faire leurs réflexions sur la punition de leurs Confreres. On savoit déjà celle de M. l'Abbé Bragelongne, & la cause en étoit connue. On comprenoit aussi la raison qui faisoit exclure des Assemblées M. Navarre: mais on avoit de la peine à deviner pourquoi dans une lettre du Roi, où sa Majesté se plaignoit uniquement de ce qui s'étoit passé à l'Assemblée du 4. Avril, on punissoit de la même peine Messieurs Des Moulins, Courcier, & Bégon, qui n'y avoient ni rien dit, ni rien fait plus que tous les autres. Il est vrai qu'ils s'étoient fait beaucoup de réputation par leurs avis dans les prémiéres Assemblées: mais il n'y avoit rien qui parût choquer la Cour. On vouloit apparemment écarter ces Docteurs, qui étoient en crédit dans la Compagnie, afin que les partisans de la Bulle y dominassent seuls à l'avenir. Pour ce qui est de M. Garson, outre la déclaration du P. Alexandre, qu'il avoit lue malgré le Syndic, les partisans de la Bulle avoient une raison essentielle de l'exclurre. Comme il a été Syndic immédiatement avant M. le Rouge, c'étoit à lui, selon les regles & la coutume de la Faculté,

 à

à faire les fonctions de Syndic en son absence. Or il pouvoit arriver des maladies & des accidens à M. le Rouge; & M. Garson ne leur auroit pas été commode dans ces occasions. Il étoit donc nécessaire de l'éloigner, afin qu'en cas de besoin ils eussent M. Quinot, qui a été Syndic auparavant, & qui est à leur dévotion.

IV. Comme le Roi laissoit aux Docteurs la liberté de s'inscrire en faux contre la conclusion, M. l'Abbé Bidal avoit eu la pensée de parler, & de prendre cette voie, que sa Majesté temoignoit être encore ouverte. Mais il jugea plus à propos d'en écrire à M. de Pontchartrain : ce qu'il fit par cette Lettre.

MONSEIGNEUR,

„ J'ai cru de mon devoir de vous rendre compte de ce qui s'est passé ce matin „ en Sorbonne, au sujet de la Lettre du „ Roi à la Faculté. Et comme il y est „ marqué qu'on auroit pu s'inscrire en faux „ contre la Conclusion, par respect & pour „ ne pas donner lieu à des rapports calomnieux, je n'ai pas voulu me lever & dé„clarer publiquement que je prenois cette „ voie qui nous étoit présentée. Mais j'ai „ cru plus sage de vous réitérer l'assurance „ que je vous ai déjà donnée, qu'il y avoit „ plu-

„ plufieurs chofes fauffes dans ladite Con-
„ clufion imprimée, & nommément l'ex-
„ clufion *ipfo facto* de tous les Docteurs &
„ Bacheliers qui agiroient contre la Bulle
„ de bouche ou par écrit, ce que je ne fa-
„ che pas avoir été mis en déliberation; du
„ moins je ne fai aucun Docteur qui ait
„ opiné fur ce point. Quoique la Sorbon-
„ ne par refpect ou par crainte n'ait ofé ré-
„ clamer, le public ne pourra ignorer
„ qu'on a trompé le Roi & l'Eglife. Et
„ c'eft pourquoi j'aurois fouhaitté que la
„ chofe eût été éxaminée dans les formes &
„ avec liberté. Mais fi on ne le fait pas,
„ j'aurai déchargé ma confcience, & té-
„ moigné ma fidélité au fervice du Roi,
„ dont je ne me départirai jamais. Je fuis
„ avec beaucoup de refpect,

Monfeigneur,

Ce 17. Avril 1714.

Votre très-humble & très-obéiffant ferviteur BIDAL.

On voit par cette lettre, que les Docteurs par refpect, ou par crainte, n'ont pas ofé réclamer dans cette Affemblée; mais que le public ne pourra ignorer qu'on a trompé le Roi.

Au refte les Docteurs bien intentionnez

avoient encore une autre raison de ne pas réclamer dans cette Assemblée, qui est que c'étoit une Assemblée extraordinaire, convoquée seulement pour la lecture des ordres du Roi, & qu'on ne pouvoit y rien proposer. Comme les délibérations au sujet & de la fausseté de la Conclusion étoient commencées, & que sa Majesté ne faisoit là dessus aucunes défenses, ils s'attendoient qu'on les continueroit à l'Assemblée ordinaire du mois de Mai.

§. IV.

Septiéme Assemblée le Mercredi 2. Mai. Défense de délibérer sur le Commentaire de la Coutume de Bretagne. Avertissement de M. Boivin Curé de S. Martial. Réquisition de M. Hullot. Avis de plusieurs Docteurs sur la Conclusion imprimée.

I. LE prémier de Mai étant une Feste, la Faculté ne tint son Assemblée que le lendemain Mercredi 2. du Mois. M. le Syndic dit qu'il n'avoit rien de nouveau à proposer. Il répéta les Articles mis en délibération le 4. Avril, qui étoient des dispenses en faveur des Licentiez, pour prendre le bonnet de Docteur avant leur rang; une nomination de députez pour une somme de mille livres par chacun an que deman-

mandoit la nation de France au corps de l'Université, & sur quoi il requit que la Compagnie dit son avis. A l'égard du Commentaire sur la coutume de Bretagne, il avertit qu'il n'en falloit plus parler, parceque le Roi le défendoit. Il lut à ce sujet une lettre que M. le Comte de Pontchartrain lui avoit écrite, & qui étoit conçue à peu près en ces termes. Le Roi a été informé, Monsieur, que l'on avoit dénoncé à la Faculté de Théologie, dans l'Assemblée du *prima-mensis* dernier, un livre intitulé: *Commentaire sur la Coutume de Bretagne, composé par le Sr. de Bigotiers;* que l'on avoit commencé à nommer des Députez pour l'éxaminer; & que l'on devoit continuer à le faire dans l'assemblée prochaine du mois de Mai; sa Majesté souhaite pour des raisons particulieres, qu'on n'en parle plus, jusqu'à nouvel ordre.

II. Avant que le Doyen lût & mît en délibération les affaires proposées par le Syndic, M. Boivin Curé de S. Martial se leva, & dit que M. le Syndic omettoit un article de la délibération, qui étoit celui de la publication de la Conclusion imprimée, quoique, selon les termes de la lettre de M. de Pontchartrain à M. le Syndic, dont le Syndic lui même avoit fait le rapport le 4. Avril, l'intention de sa Majesté fût que cette Conclusion ne fût rendue publique

que du consentement de la Faculté. Le Syndic, qui n'avoit pas bien entendu l'avertissement de M. Boivin, le pria de le répeter. Ce Docteur le fit, mais le Syndic n'en tint aucun compte.

III. M. Hullot prit occasion de cet avertissement de M. Boivin pour faire une réquisition en forme sur le même sujet. Il l'avoit écrite & signée de sa main. Il en fit la lecture: la voici en latin & en françois.

VENERANDE DOMINE DECANE,
PATRES SAPIENTISSIMI,

Liceat mihi aperire vobis, me ægritudinis causâ, non interfuisse comitiis sacræ Facultatis 10. die mensis Martii ultimè præteriti in Sorbona habitis, unde adversùs Conclusionem, quæ in eâ lecta est, reclamare non potui.

Declaro etiam me non interfuisse comitiis extraordinariis die 17. mensis Aprilis in hâc aula habitis, ad quæ nec multi alii, nec ego, quemadmodum fieri debuerat, vocati sumus.

Exinde verò incidit in manus meas charta quædam typis edita, non de mandato V. D. Decani & Sapientissimorum Magistrorum nostrorum, titulum istum præ se ferens, *Decretum sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis*



risiensis super Constitutionem &c. in quo Decreto multa maximi momenti à sententiâ sacræ Facultatis aliena continentur, atque imprimis acceptatio Pontificiæ Constitutionis, cùm tamen prævaluerit, proclamante palam Domino Syndico, sententia quam Dominus Leger inter deliberandum publicè dixit, die tertia Martii, quæ stat pro sola inscriptione cum duabus litteris regiis.

Ut autem toti orbi catholico, Rege Christianissimo ita imperante, verum & genuinum appareat Decretum, non verò falsum & suppositititium, postulo ut secundùm mores nostros appellentur & recitentur ex Plumitivo singulorum Magistrorum nomina, ut unusquisque suffragium suum recognoscat & profiteatur.

Atque ut res ista tanti momenti ritè perficiatur, si ita sacræ Facultati placuerit, nominentur Deputati, qui invigilent huic negotio secundùm leges nostras peragendo: de quibus à sacra Facultate Actum peto. Die 2. Maii 1714. plenis in Comitiis. HULOT.

Le même acte en françois.

„ Permettez moi, Messieurs, de vous „ déclarer que ma santé ne m'aiant point „ permis de me trouver à l'assemblée de la „ Faculté du 10. Mars, je n'ai pu ce jour „ là réclamer contre la conclusion dont on

„ y fit la lecture. Je n'ai pu le faire non „ plus dans l'assemblée extraordinaire du „ 17. Avril, où je ne me suis point trouvé, „ parceque je n'ai point été averti de m'y „ trouver, non plus que plusieurs autres „ Docteurs, comme on auroit dû le faire „ selon l'usage.

„ Cependant il m'est tombé entre les „ mains un Imprimé qui porte pour titre: „ *Decret de la Faculté de Theologie de Paris* „ *touchant la Constitution &c.* à la fin duquel „ il n'est point marqué, que ce soit *par or-* „ *dre du Doien & des Docteurs de ladite Fa-* „ *culté.* On trouve dans ce prétendu De- „ cret un grand nombre de points très im- „ portans fort opposés aux vrais sentimens „ de la Faculté; sur tout on y declare, „ Que la Faculté accepte la Constitution „ du Pape, quoiqu'il soit certain, par la „ déclaration que M le Syndic même en „ a faite dans l'Assemblée, que l'avis qui „ a prévalu par le nombre des suffrages, „ c'est l'avis de M. Leger, qui opina le 3. „ de Mars pour enregistrer seulement la „ Bulle avec les deux lettres de Cachet du „ Roi, & rien autre chose.

„ Puisque c'est donc la volonté du Roi „ que le Decret de la Faculté soit rendu „ public, & qu'on doit ce respect à toute „ l'Eglise, de lui donner un Decret confor- „ me à la vérité, & non un Decret faux &

„ sup-

„ supposé, je requiers qu'on compte de
„ nouveau les suffrages sur le plumitif, en
„ marquant en particulier les noms de cha-
„ cun des Docteurs qui ont opiné, afin
„ que chacun reconnoisse son suffrage. Et
„ pour procéder en cela plus réguliérement,
„ je supplie la Faculté de vouloir bien nom-
„ mer des Députés qui veillent sur cette
„ affaire, pour la conduire selon les usages
„ & les loix de la Faculté. Sur quoi,
„ Messieurs, je demande à la Faculté Acte
„ de ma présente réquisition. Fait dans
„ l'Assemblée de la Faculté le 2. Mai
„ 1714. *Signé*

HULOT.

Pendant que M. Hullot faisoit la lecture de cet Acte, on l'écouta d'abord avec beaucoup d'attention: mais sur la fin il fut interrompu par les cris des factieux. A l'endroit où il marque que le Syndic avoit dit tout haut immédiatement avant qu'on écrivît la Conclusion, que c'étoit le sentiment de M. Léger qui prévaloit, le Syndic s'écria plusieurs fois, qu'il lui imposoit: *Mihi imponis:* ce qui indigna la Compagnie à qui ce fait étoit notoire. M. Léger qui craignoit le bruit que cette contestation pouvoit causer, élevant la voix dit au Syndic; Mr. Mr. laissez tomber cela. Cet avertissement étoit une nouvelle preuve que

M. Hullot disoit la vérité, puisque M. Léger, qui étoit si intéressé à relever la fausseté s'il y en avoit eû, conseilloit en ami au Syndic de laisser tomber ce que M. Hullot avançoit, le regardant avec lui comme certain & notoire à la Faculté. En effet on ne le tourmenta plus, & il continua sa lecture d'un ton ferme & assûré jusqu'à la fin. Quand elle fut achevée, il porta sa réquisition sur le bureau, & l'y laissa. M. Léger la prit pour la lire. Mais M. Tournely la demanda, & la garda pour en faire usage.

Toute l'Assemblée admira le courage de M. Hullot. Plusieurs Docteurs dirent que c'étoit un coup bien hardi. D'autres ajouterent que si le coup étoit hardi, il étoit encore plus beau. Le parti en fut très mortifié; mais il s'en vengea bien-tot après.

IV. M. le Doyen proposa ensuite pour la délibération les Articles que le Syndic lui avoit mis par écrit entre les mains, & ne fit aucune mention, ni de la Conclusion imprimée, ni de la réquisition de M. Hullot.

M. Humbelot. M. Humbelot, qui opina le premiér, s'en tint à la proposition du Doyen. Il ne parla que sur les articles qu'il avoit mis en délibération, & se donna bien de garde de dire un seul mot de la Conclusion.

Plu-

Plusieurs Anciens en firent de même, & sur les articles proposez, ils suivirent presque en tout son avis.

M. L'Abbé Bidal au contraire ne parla point de ces Articles, & s'attacha uniquement à l'affaire de la Conclusion, qui lui parut de bien plus grande importance. Il avoit mis son avis par écrit, & il en fit la lecture. Il remontra à la Faculté, que dans l'Assemblée du 14. Avril dernier, quelques Docteurs aiant fait des plaintes de la Conclusion, il avoit demandé qu'on la vérifiât sur le plumitif à la maniére ordinaire, en appellant les noms des Docteurs, en répétant leur avis, afin que chacun reconnût le sien. Il ajouta que sa proposition avoit été appuiée & soutenue par plusieurs Docteurs, & paroissoit même avoir été assez approuvée de la Compagnie, puisqu'on avoit commencé à en déliberer. Il requit qu'on continuât. Comme on ne l'entendoit presque point, on voulut l'engager à mettre son papier sur le bureau pour en faire une seconde lecture. Il y avoit quelques gens qui, selon les apparences, avoient grande envie d'avoir cet écrit signé de sa main. C'est ce qui fit qu'on lui conseilla de ne le pas lâcher, & de répéter plutôt lui même ce qu'il venoit de dire. Il le fit d'un ton plus élévé, & assez intelligible pour être entendu de tout le monde.

M. Bidal.

Les partisans de la fausse Conclusion l'interrompirent souvent. M. Tournely dit qu'il s'ensuivroit de ce discours, que la Faculté en avoit imposé au Roi ; que cela étoit faux ; & que sa Majesté avoit été très contente du rapport qu'on lui avoit fait. Un Docteur, qui étoit proche de M. Tournely, lui dit qu'il ne raisonnoit pas juste ; que si on avoit imposé au Roi, ce n'étoit point la Faculté, mais le Syndic & ses amis ; qu'au reste S. M. ne pouvoit pas n'être pas contente d'un rapport fait à son gré par pure complaisance ; mais qu'il ne s'ensuivoit pas de là que le rapport fût vrai. M. Tournely ne sut que répondre à ce charitable avertissement.

M. Bidal. M. l'Abbé Bidal, voiant que le Syndic & ses adhérans ne vouloient pas qu'on délibérât, dit qu'il en écriroit en Cour. Il déclara qu'aiant eu l'honneur d'être emploié durant 21. années par S. M. en diverses négotiations, il avoit conservé des relations avec les Ministres, qu'il leur avoit déjà écrit deux fois au sujet de l'affaire présente, & qu'il leur écriroit encore ce jour là, afin que la Cour fût informée de ce dont il s'agissoit. M. Tournely répondit que la Faculté écriroit aussi de son côté. La Faculté ne le fit pas ; mais des Amis de M. Tournely le firent, & on en verra les effets dans la suite.

Quel-

Quelques Docteurs qui opinerent après M. l'Abbé Bidal, passerent sous silence sa réquisition, & l'affaire de la Conclusion. Ils ne dirent comme les premiers opinans, leur avis que sur les Articles mis en délibération.

VI. M. Bonnet Curé de S. Nicolas des champs commença par ces premiers articles; & après en avoir dit son sentiment, il ajouta qu'il y avoit une autre chose dont il ne pouvoit se dispenser de parler à la Compagnie. Il dit qu'il lui étoit tombé entre les mains deux exemplaires imprimez de la Conclusion de la Faculté, qui etoient très différens: qu'à la fin de l'un étoit la clause ordinaire: DE MANDATO: *Par le mandement de Messieurs les Doyen & Docteurs de ladite sacrée Faculté de Théologie de Paris;* & que cette clause ne se trouvoit pas dans l'autre; qu'il ne s'avoit point d'où pouvoit venir cette diversité, ni si la Faculté approuvoit cette Conclusion; Qu'ainsi il étoit d'avis qu'on nommât des Deputés, pour examiner toute cette affaire. Ce qui revenoit au fond à l'avis de M. l'Abbé Bidal. M. Bonnet.

M. de la Coste Curé de S. Pierre des Arcis opina, en disant seulement, qu'il étoit de l'avis de M. Bonnet. M. de la Coste.

M. du Rosei Confesseur des Carmelites du grand couvent, & M. Gilbert grand Vicai- M. du Rosei. M. Gilbert.

Vicaire de M. le Cardinal de Noailles furent aussi du même avis.

M. d'Asfeld.

VII. M. l'Abbé d'Asfeld avoit preparé un discours vif & éloquent. C'étoit un tissu de pensées très spirituelles, toutes plus brillantes les unes que les autres, & exprimées en termes choisis de la plus belle latinité. Il commença, mais il ne put l'achever, parce qu'il fut interrompu par les partisans de la Bulle. Il suivit le sentiment de M. Leger pour les affaires courantes: mais à l'egard de la Conclusion de la Faculté, il dit qu'il étoit très important de la vérifier. M. le Syndic lui répondit qu'il n'étoit pas question de cette affaire, qu'on ne l'avoit pas mise en déliberation. M. l'Abbé d'Asfeld répliqua qu'on avoit déjà commencé à en délibérer, & qu'il étoit de l'honneur de la Compagnie de continuer, que des Docteurs en Théologie devoient ne rien tant aimer que la vérité, & n'avoir rien tant en horreur que la fausseté, que le moindre soupçon de fausseté devoit leur être insupportable: Que la crainte qu'on temoignoit avoir d'approfondir cette affaire étoit une marque sensible de défiance, & que le refus qu'on en faisoit étoit regardé dans le public comme une conviction de la fausseté de cette Conclusion: que la vérité n'appréhende pas l'examen, qu'elle hait les te-

tenebres; qu'elle aime la lumiére, qu'elle ne cherche pas à se cacher, qu'elle souhaitte au contraire de paroître au grand jour, & que, selon Tertullien, elle ne craint qu'une chose, qui est de n'être pas montrée à tout le monde Que diroit le public, s'il apprenoit que la Sorbonne ne vouloit point éclaircir la vérité de ses actes; que diroient un jour les Docteurs, si on manquoit de courage & de fermeté pour la soutenir?

Tous les partisans de la fausse Conclusion frémissoient durant tout ce discours, & à la fin ils éclatterent. Ils s'écriérent qu'on leur faisoit injure, qu'il n'étoit plus temps de parler de la Conclusion, qu'elle avoit été lue & confirmée, & que c'étoit alors qu'on auroit dû reclamer. M. l'Abbé d'Asfeld leur dit, qu'il seroit bien honteux à la Faculté de se servir de la *fin de non recevoir* contre la vérité. A ces mots ils redoublerent leurs clameurs, & M. de Francine de Grand-maison s'emporta jusqu'à dire qu'il falloit chasser de la Faculté tous ceux qui s'opposoient à l'acceptation de la Bulle, parce qu'on devoit la regarder comme une définition de toute l'Eglise, à laquelle il n'étoit pas permis de ne se point soumettre. M. l'Abbé Le Moine cria aussi de toutes ses forces, que ceux qui parloient con-

contre la Conclusion devoient être exclus de la Faculté, selon le Decret qui en avoit été fait. M. le Syndic disoit avec un air de mépris, que c'étoit là une déclamation à contre temps, & qu'il falloit continuer à délibérer. M. Tournely, qui étoit à côté de M. l'Abbé d'Asfeld, se mit en furie, & voulut lui imposer silence. Une quantité de voix confuses se joignit à ces principaux chefs de la cabale, de sorte que M. l'Abbé d'Asfeld ne pouvant plus continuer, fut obligé de finir & de dire que son avis étoit qu'on vérifiât la Conclusion, & qu'on eût égard à la réquisition de M. Hullot.

M. Picard. VIII. M. Picard chanoine de S. Opportune prit le parti tout opposé. Après avoir déclaré qu'il étoit du sentiment de M. Humbelot sur les affaires courantes, il ajouta contre M. d'Asfeld, qu'on ne devoit avoir aucun égard à la réquisition de M. Hullot.

Quelques Docteurs qui opinerent ensuite, passerent cet article sous silence, & ne parlerent que de ceux qui avoient été proposez par M. le Doyen.

M. Salmon. M. Boivin. M. Thomassin. Mais M. Salmon Curé de la Chapelle, M. Boivin Curé de S. Martial, & M. Thomassin Trésorier de S. Jacques de l'Hopital n'imiterent pas leur prudente timidité, &

& sur l'article de la Conclusion, ils furent de l'avis de M. Bonnet.

M. Bouhon administrateur des sacremens dans la paroisse de S. Roch, dit aussi qu'on ne pouvoit pas ne point avoir égard à la réquisition de tant de Docteurs. M. Bouhon.

M. Boucher se rangea du même côté, & fut d'avis de nommer des Députez pour l'éxamen de cette affaire. M. Boucher.

M. Boursier déclara qu'il étoit du même sentiment. M. Boursier.

M. Camet Curé de Montgeron dit qu'il étoit de l'avis de M. l'Abbé d'Asfeld. M. Camet.

Ainsi dans le petit nombre de Docteurs dont l'Assemblée étoit composée, il y en eut quatorse qui demanderent la révision de la Conclusion sur le plumitif. Telle a été la fin des délibérations sur l'acceptation de la Bulle. Tout ce que la raison, la vérité & la religion ont pu faire a été inutile, & l'autorité l'a emporté.

§. V.

Suite de la septiéme Assemblée. Lettre de M. l'Abbé Bidal à M. le Comte de Pontchartrain. Lettre de M. de Bragelongne au même. Autre lettre de M. l'Abbé Bidal au même. M. l'Abbé de Bragelongne éxilé à S. Flour. M. l'Abbé Bidal éxilé à Noyon. M. Hullot éxilé à S. Brieu. Fin de cette Relation.

I. M. L'Abbé Bidal avoit déclaré à l'Assemblée de la Faculté qu'il écriroit à M. le Comte de Pontchartrain touchant l'affaire de la Conclusion. Il le fit dès le même jour en ces termes.

MONSEIGNEUR,

„ Je vous supplie très instamment de vou-
„ loir bien m'écouter encore aujourd'hui,
„ & d'autant plus que ma conscience me
„ presse de ne point consentir au Decret de
„ la Faculté imprimé le mois passé, parce-
„ qu'il contient plusieurs choses que je croi
„ contraires à la vérité. J'ai déjà eu l'hon-
„ neur de vous écrire deux fois pour de-
„ mander au Roi que se ressouvenant des
„ services que je lui ai rendus si fidelement,
„ & aussi à la religion, il ait la bonté de
„ de-

„ déférer aux très humbles remontrances „ que je prens la liberté de lui faire, pour „ qu'il veuille ordonner que ce Decret soit „ examiné, puisqu'il est du respect dû à sa „ Majesté, & de l'honneur de la Facul- „ té, qu'on ne donne rien au public qui „ ne soit exempt de tout soupçon de fauf- „ seté.

„ Les Auteurs de cet Imprimé ne man- „ queront pas de crier beaucoup, à leur or- „ dinaire; mais on doit considerer qu'ils „ ont intérêt que la chose ne soit pas exa- „ minée; & le public juge déja, que si ces „ gens-là se croyoient innocens, ils ne refu- „ seroient pas de le prouver, & d'éclaicir „ une chose dont tant de gens se plaignent. „ Car il y a un grand nombre de Docteurs „ qui feroient leurs plaintes, s'ils avoient la „ liberté de le faire. C'est ce que plu- „ sieurs m'ont prié de vous écrire, pour des „ raisons qu'il seroit trop long de vous di- „ re ici.

„ Je vous conjure, Monseigneur, que „ rappellant en votre mémoire les bontez „ que vous avez eues pour moi depuis vint- „ ans, vous ayiez compassion d'un Prêtre „ qui se croit obligé de rendre témoignage „ à la vérité, même aux depens de son „ sang. Car quelle autre considération „ pourroit m'obliger à faire tant d'instances „ pour une chose dans laquelle il n'y a au-

„ cun

„ cun avantage temporel pour moi ; n'y „ aiant assurément que les jugemens de „ Dieu qui me déterminent à prendre le „ parti que je prens. Je suis &c. ce 2. Mai „ 1714.

II. M. l'Abbé de Bragelongne écrivit de son côté une lettre à peu près semblable sur la même affaire. En voici la copie.

MONSEIGNEUR,

„ Je vous supplie de pardonner mes importunitez Mais rien n'est plus sensible pour un sujet fidele, que d'être accusé de manquer de respect pour son Roi. „ J'ai pris la liberté par ma lettre du 13. Avril dernier, de vous découvrir mes sentimens : trouvez bon encore une fois que „ je vous supplie de prendre ma défense. „ Incapable de déguiser la vérité, incapable d'imposer à la piété de sa Majesté, „ je vous supplie ou qu'il me soit permis „ de convaincre de faux mes accusateurs, „ en me les nommant, ou qu'il reste pour „ certain devant le trône du Roi, qu'on „ m'y a calomnié. J'espere que la sagesse „ du Roi me fera justice. J'ai toute ma „ vie regardé, & je regarderai toujours sa „ Majesté comme l'image de Dieu sur la „ terre. Après Dieu rien n'est plus respe-

„ ctueu-

„ ctueusement gravé dans mon cœur. Tant
„ de traits de religion & de justice qui é-
„ clattent en sa conduite, ne permettent
„ pas de douter, que si Elle étoit infor-
„ mée de ce qui se vient de passer en Fa-
„ culté au sujet de la derniére Constitu-
„ tion, sa piété ne souffriroit jamais qu'il
„ parût en public un Decret sous le nom
„ de la Faculté de Théologie de Paris, qui
„ est l'ouvrage d'un Syndic & de quelques
„ Docteurs livrez aux préjugés Ultramon-
„ tains. Cet ouvrage néanmoins deshono-
„ re la religion, blesse les droits des Evê-
„ ques, renverse la Hiérarchie, les Liber-
„ tez les plus sacrées de l'Eglise Gallicane,
„ & les Droits de la Couronne. Ainsi, si
„ sa Majesté étoit informée que cette Con-
„ clusion n'est pas véritable, que c'est l'ou-
„ vrage d'une cabale de Docteurs sans
„ nom; si Elle savoit que ces personnes s'é-
„ tant senti coupables, n'ont pas voulu per-
„ mettre d'achever la délibération, de peur
„ d'être convaincues d'avoir prévariqué:
„ informée de la verité, Sa Majesté puni-
„ roit la conduite qu'ils ont tenue, & la
„ hardiesse qu'ils ont eue d'avoir accusé ses
„ meilleurs sujets.

„ Mais pour éclaircir la vérité de ces
„ faits, je pourrois vous attester qu'un très
„ grand nombre de Docteurs des plus di-
„ stinguez par leur sagesse, leur vertu,
„ leur

„ leur ſcience, leur attachement inviolable aux intérêts de la Perſonne ſacrée de S. M. & de ſa Couronne, ſont prêts à certifier par tout ce qu'il y a de plus ſaint, que la Concluſion, telle qu'elle eſt imprimée, ne fut jamais l'ouvrage de la Faculté. On pourroit par un Memoire ſuccinct découvrir d'un coup d'œil tout le dénouement de la fauſſeté de cette affaire. Je vous ſupplie, Monſeigneur, d'être perſuadé de mon attachement reſpectueux pour le Roi; qu'il ait compaſſion d'ailleurs d'un Prêtre & d'un Docteur, qui ſe croit obligé de rendre temoignage à la vérité. Nulle conſidération ne peut m'obliger à vous réïterer mes très humbles inſtances; mais comme à tout moment Dieu nous peut redemander notre ame, & qu'il faudra rendre compte de l'obligation contractée ſur les ſaints Autels de défendre la vérité juſqu'à la mort, la religion m'oblige, après vous avoir demandé pardon de mes importunitez, de vous aſſurer que Dieu m'eſt témoin que je dis vrai. Au reſte la choſe du monde qui m'eſt la plus précieuſe eſt d'être connu tel que je ſuis, c'eſt-à-dire, le très reſpectueux ſujet de mon Roi Je ſuis avec tout le reſpect poſſible &c.

Pour peu qu'on connoiſſe les caracteres de

de la vérité, il n'est pas possible qu'on ne les trouve tous icy ramassez. Ce sont deux Docteurs qui ont de l'esprit, qui sont instruits de l'affaire dont ils rendent compte; qui ont assisté à tout; & les faits dont il s'agit sont publics: ainsi il doit demeurer pour constant qu'ils n'ont pu y être trompez. Ce sont deux Prêtres d'une grande vertu, & d'une probité connue. Ils n'ont aucun intérêt particulier à la chose dont ils portent témoignage. Ils n'y sont excitez que par un principe de conscience & par la crainte des jugemens de Dieu. Par conséquent ils n'ont point voulu tromper. Ils prennent Dieu à témoin de la vérité qu'ils avancent. Ils savent qu'en la soutenant, ils s'exposent à toutes sortes de disgraces; & cependant ils la soutiennent en parlant à leur Souverain. Il falloit donc qu'ils regardassent ces faits non seulement comme très assurez, mais encore comme très importans à leur salut. Qu'on juge par là de quel poids est leur témoignage.

III. M. l'Abbé Bidal écrivit encore le 4. du mois à M. le Comte de Pontchartrain la Lettre suivante au sujet de M. Hullot, dont il lui envoia la réquisition, afin de prévenir les faux rapports qu'on pouvoit faire à la Cour contre ce Docteur.

MONSEIGNEUR,

„ Quoique je ne connoisse point le Sr. „ Hullot qui a lu & signifié en Faculté le „ 2. de ce mois l'Acte ci joint, j'ai cru ne „ devoir pas refuser à la priére qui m'en a „ été faite, de vous le faire tenir tel qu'il „ l'a dit, afin de prévenir les faux rapports „ que l'on pourroit faire contre lui.

„ Je ne vous ai point envoié les raisons „ que j'ai de croire faux le Decret que le „ Syndic a fait imprimer, parce que cela „ seroit trop long & ennuyeux pour vous; „ la chose ne pouvant être éclaircie que „ par un sérieux éxamen, auquel j'espe„ re que vous aurez la bonté de contri„ buer.

„ Je ne vous parle point de ce que j'ai „ dit en Sorbonne mercredi, parce que ce„ la ne tend à autre fin qu'à celle que j'ai „ eu l'honneur de vous marquer dans mes „ précédentes, qui est qu'il étoit nécessaire „ que le Decret fût éxaminé. Je ne puis „ dire précisément qui est l'Auteur de la „ fausseté. Mais je sai très certainement que „ l'Imprimé qu'on a donné au public n'est „ point conforme à ce qui a été opiné; & „ c'est ce que je vous prie très instamment „ de faire entendre au Roi. Je suis avec „ bien du respect &c.

A Paris ce 4. Mai 1714.

M. le Comte de Pontchartrain rendit compte au Roi de cette lettre, comme il avoit fait de toutes les autres, & sa Majesté lui ordonna de les remettre entre les mains de M. le Cardinal de Rohan, qui étoit chargé de toute cette affaire. M. le Cardinal de Rohan vint à Paris, & fit prier M. l'Abbé Bidal de se rendre chez lui le mardi matin 8. du mois. M. l'Abbé Bidal s'y rendit à l'heure marquée. Après avoir attendu très longtemps, parce que M. le Cardinal étoit enfermé avec M. l'Archevêque de Bourdeaux & le P. Tellier, il le fit avertir qu'il s'en alloit. Son Eminence vint aussitôt lui parler. Elle lui temoigna que le Roi étoit extremément irrité de la conduite qu'il avoit tenue en Sorbonne, & sur tout de la lettre qu'il avoit écrite en dernier lieu au sujet de M. Hullot, qu'il paroissoit par là qu'il se mettoit à la tête du parti. M. l'Abbé Bidal repondit qu'il n'avoit rien fait en Sorbonne que pour satisfaire au devoir de sa conscience; qu'il n'étoit point en liaison avec M. Hullot; qu'il n'avoit écrit en sa faveur que pour prévenir les mauvaises impressions que des personnes mal intentionnées auroient peut-être voulu donner de ce Docteur à la Cour, au sujet de la Déclaration qu'il avoit faite en Sorbonne; qu'au reste la vie retirée qu'il menoit, devoit le mettte à couvert de tout soupçon

qu'il voulût se mettre à la tête de quelque parti, & qu'il n'en connoissoit aucun. M. le Cardinal deRohan, qui auroit fort desiré de le gagner, fit ce qu'il put pour le faire changer de sentiment, ou au moins pour tirer de lui quelque mot qui pût donner atteinte aux lettres qu'il avoit écrites. Il lui répréſenta que c'étoit en vain qu'il ne vouloit pas recevoir la Bulle; que certainement elle seroit reçue dans trois mois de tous les Evêques de France; qu'il n'y avoit aucune difficulté; que pour lui dans l'Assemblée du Clergé, il n'avoit agi que selon les mouvemens de sa conscience; & il l'exhorta à prendre un parti plus convenable. M. l'Abbé Bidal lui répondit toujours avec honnêteté; mais il demeura ferme & inébranlable. Alors M. le Cardinal de Rohan voiant qu'il ne pouvoit rien gagner sur lui, lui déclara que le Roi ne vouloit pas qu'il parlât davantage en Sorbonne de cette affaire, & il ajouta qu'il étoit à propos qu'il écrivît à sa Majesté. M. l'Abbé Bidal promit de garder le silence que le Roi lui imposoit, & dit qu'il auroit l'honneur d'écrire à sa Majesté dès qu'il seroit de retour chez lui, & qu'il envoyeroit sa lettre à M. le Comte de Pontchartrain. M. le Cardinal de Rohan lui répondit, que c'étoit à lui qu'il falloit envoyer la lettre, pour la rendre au Roi, parce que M. le Comte de Pontchartrain

train ne vouloit plus se mêler de cette affaire.

M. l'Abbé Bidal étant retourné chez lui, ecrivit la lettre qui suit, & l'envoia sur le champ à M. le Cardinal de Rohan.

SIRE,

„ Aiant appris aujourd'hui de M. le „ Cardinal de Rohan que votre Majesté „ n'approuvoit pas la conduite que j'ai gar„ dée au sujet des affaires qui se sont passées „ en Sorbonne, je me croi obligé de té„ moigner à votre Majesté la douleur très „ sensible que j'en ai, puisque mon plus „ grand desir a toujours été de lui plaire, „ la suppliant très humblement d'être per„ suadée, que je ne me suis déterminé à me „ plaindre du Decret qui a été imprimé, „ parce que je ne le croi pas conforme à la „ vérité; & j'aurois fort souhaitté trouver „ quelque chose qui m'en eût pu desabu„ ser. Je puis cependant protester à votre „ Majesté, que je me suis toujours conduit „ par les mouvemens de ma conscience „ en cette affaire, & que rien ne pourra „ me départir de mon zele sincere pour son „ service, de même que de la très vive re„ connoissance que j'ai des bontez que vô„ tre Majesté a toujours eues pour moi, „ &

„ & pour toute ma famille, ce qui m'o-
„ blige d'être toujours dans un très pro-
„ fond respect.

SIRE,

De votre Majesté,

A Paris ce 8 Mai 1714.

Le très humble, très obéissant, & très obligé serviteur & sujet,

BIDAL.

M. le Cardinal de Rohan ne fut pas satisfait de cette lettre, & il la renvoya le lendemain à M. l'Abbé Bidal par un Gentilhomme, & lui fit dire qu'il ne pouvoit la donner au Roi dans l'état où elle étoit. M. l'Abbé Bidal, pour le satisfaire, & pour témoigner sa soumission aux ordres de sa Majesté, qui lui avoit fait défendre de ne plus parler de cette affaire en Sorbonne, ajouta à sa lettre ces mots, après celui de *desabuser: Cependant je garderai à l'avenir le silence là dessus & ma retraitte; pouvant protester &c.* Il la fit écrire sur le champ avec cette addition, la signa, & la renvoya par le même Gentilhomme à M. le Cardinal de Rohan, en lui faisant dire qu'il ne pouvoit rien faire davantage. On ignore l'usage que le Cardinal en fit; mais les lettres de cachet qui suivirent cette espece de négociation, don-

donnent lieu de croire qu'il fut piqué de n'avoir pas réussi, & qu'il n'en fit pas à sa Majesté un rapport favorable. On a seulement su que le Roi lui dit alors qu'il ne vouloit plus entendre parler de ces Docteurs, & qu'il n'avoit qu'à voir où il vouloit les envoyer. Sa Majesté ordonna en même temps à M. le Comte de Pontchartrain, qui étoit présent, de régler cela avec M. le Cardinal de Rohan.

IV. Il ne restoit plus à souhaitter à ces Messieurs, que Dieu avoit choisis pour rendre témoignage par écrit en faveur de la vérité, que la grace & l'honneur de souffrir pour elle. C'est ce qui leur arriva peu de temps après. M. Tournely, comme on l'a vu cy devant, avoit dit à M. de Bragelongne, qu'on lui donneroit acte de sa déclaration, mais qu'il s'en repentiroit; & il venoit de dire à M. l'Abbé Bidal dans la derniére Assemblée, qu'on écriroit en Cour sur sa réquisition. On entendoit bien ce que ces menaces vouloient dire. Elles eurent leur effet. On leur associa M. Hullot, & on obtint contre eux trois lettres de cachet.

M. l'Abbé de Bragelongne reçut le 12. du mois à 9. heures du soir sa lettre de cachet datée du 10. qui l'exiloit à S. Flour en Auvergne. En voici la téneur.

„ Monsieur l'Abbé de Bragelongne. Je „ vous écris cette Lettre pour vous dire „ que n'aiant pas lieu d'être satisfait de la „ conduite que vous avez tenue dans les „ Assemblées de la Faculté, à l'occasion de „ l'acceptation de la derniere Constitu- „ tion, mon intention est que vous aiez „ à vous rendre incessamment à S. Flour „ en Auvergne, pour y demeurer jusqu'à „ nouvel ordre. A quoi m'assurant que „ vous obéirez ponctuellement, je prie „ Dieu qu'il vous ait, M. l'Abbé de Bra- „ gelongne, en sa sainte garde. Ecrit à „ Marly le 10. Mai 1714. signé Louis „ *& plus-bas* Phelypeaux.

M. l'Abbé de Bragelongne n'eut pas plutôt reçu cette lettre, qu'il écrivit à M. le Comte de Pontchartrain, pour lui marquer sa soumission aux ordres du Roi, & pour demander à sa Majesté deux mois de surséance pour terminer quelques affaires domestiques. Voici sa lettre.

Monseigneur,

„ Je viens de recevoir avec tout le re- „ spect que je dois aux ordres du Roi, sa „ lettre en date du 10. Mai dernier, par „ laquelle sa Majesté m'ordonne de me ren- „ dre à S. Flour en Auvergne jusqu'à nou-

„ vel

„ vel ordre. Quoique le climat de ce pais „ là soit contraire à ma santé, je n'ai point „ à balancer un moment, regardant dans „ les ordres du Roi ceux de Dieu sur ma „ destinée. Je vous supplie, Monseigneur, „ puisque sa Majesté ne me préscrit pas un „ temps fixe pour le départ, de demander au „ Roi qu'il veuille bien me permettre de „ donner ordre à mes affaires domestiques „ à Paris & à mes terres, avant mon dé- „ part. J'attendrai que vous vouliez bien „ me marquer si sa Majesté veut bien m'ac- „ corder quelque temps. Je vous supplie „ d'être persuadé que je suis avec tout le re- „ spect possible,

MONSEIGNEUR,

Ce 12. Mai 1714.

Votre très humble & très obéissant serviteur
DE BRAGELONGNE.

Il écrivit encore la lettre suivante peu de jours après à M. le Comte de Pontchartrain pour lui expliquer les affaires dont il lui parloit dans sa premiére lettre.

MONSEIGNEUR,

„ Comme la précipitation avec laquelle

„ j'ai été obligé de vous écrire, pour vous
„ marquer au plutôt ma respectueuse obéis-
„ sance au Roi, m'a empêché de vous ex-
„ pliquer les affaires domestiques que j'ai
„ ici; outre la succession de feu mon Frere le
„ Doyen des Comtes de Brioude pour la-
„ quelle nous n'avons rien terminé, j'ai ache-
„ té, il y a quelques années, une petite terre
„ dans ma famille à cinq lieues de Paris:
„ j'ai procès avec les Religieux de S. Denis
„ pour les droits; & je suis près de termi-
„ ner par un accommodement ces contesta-
„ tions. J'ai aussi acheté depuis peu une
„ portion de la terre de mon nom en Bour-
„ gogne, pour raison de quoi j'ai ici enco-
„ re & sur les lieux des affaires à régler.
„ Aiez, je vous prie, Monseigneur, la
„ bonté de demander au Roi deux mois,
„ pour que je puisse me mettre en regle.
„ Si néanmoins sa Majesté veut absolu-
„ ment que j'abandonne tout pour exé-
„ cuter ses ordres, j'y satisferai sur le
„ champ. Au reste je suis surpris qu'on
„ ait fait entendre à sa Majesté, que j'ai
„ été aux derniéres Assemblées de la Fa-
„ culté, puisque depuis les ordres que
„ vous me préscrivîtes le 9. Avril dernier,
„ je me suis tenu pour bien dispensé d'aller
„ en Sorbonne. C'est ce que je vous sup-
„ plie d'assurer à sa Majesté, parce que
„ rien

„ rien n'est plus vrai. Je suis avec tout le „ respect possible,

MONSEIGNEUR,

Votre très humble & très obéïssant serviteur
DE BRAGELONGNE.

Cet Abbé n'aiant reçu aucune réponse à ces deux lettres, il partit le 26. Mai, mais il n'arriva à S. Flour que le 27. Juin. Dès qu'il y fut arrivé, la fievre le prit; il voulut néanmoins aller dire la Messe aux Filles de S. Marie. Mais ces Dames le firent prier de n'y point venir qu'il n'en eût obtenu la permission de M. l'Evêque. Il envoia aussi-tôt à l'Evêché demander cette permission qui lui fut refusée. Sa maladie devenant plus considérable, & ne pouvant avoir dans cette ville les secours nécessaires, il se fit mener à Brioude chez M. son Neveu. Il en donna en même temps avis à M. le Comte de Pontchartrain, en lui marquant combien l'air de S. Flour lui étoit contraire. Cependant dès qu'il fut guéri, il y retourna pour attendre les ordres de la Cour, & on vient d'apprendre que le Roi a bien voulu changer son éxil, & le reléguer à Clermont en Auvergne.

V. M. l'Abbé Bidal reçut le lendemain une pareille lettre de Cachet qui l'éxiloit à Noyon. Elle étoit conçue dans les mêmes termes que celle de M. l'Abbé de Bragelongne. La nouvelle de ces lettres de Cachet se répandit bientôt dans Paris. Tous les honnêtes gens en furent touchez, & plusieurs allerent chez ces illustres éxilez pour leur témoigner la part qu'ils y prenoient: mais M. l'Abbé Bidal ne voulut voir personne, & aiant pris quelques jours pour mettre ordre à ses affaires, il partit le & arriva à Noyon le M. l'Evêque de Noyon étoit alors en visite dans son Diocese. Son absence fit que M. l'Abbé Bidal eut pendant quelque temps la liberté de dire la Messe. Mais au retour du Prélat, on lui communiqua de sa part les statuts du Diocése, selon lesquels un Prêtre étranger n'y peut dire la Messe plus de trois jours, sans en avoir obtenu la permission de l'Evêque, & on le pria de se conformer à ce réglement. M. l'Abbé Bidal ne jugea pas à propos de demander une permission, que cette chicanne lui fit comprendre qu'on lui auroit certainement refusée: ainsi il se reduisit à la communion laïque.

VI. M. Hullot ne reçut sa lettre de Cachet qui l'éxiloit à S. Brieu en Bretagne, que deux ou trois jours après ces deux Messieurs, parce que l'Exempt ne le trouva pas

pas chez lui. Il écrivit auffi bien que M. l'Abbé de Bragelongne à M. le Comte de Pontchartrain, pour lui demander quinze jours; mais il ne reçut non plus aucune réponfe. Il partit de Paris le & arriva à S. Brieu le On a fu qu'il s'eft abftenu de dire la meffe, apparemment pour épargner à M. l'Evêque la peine de lui en faire la défenfe.

VII. C'eft par ces éxils que finit dans la Faculté la funefte tragédie de l'affaire de la Conftitution. Mais que les défenfeurs de la vérité ne trouvent pas étrange ces fortes d'épreuves; qu'ils ne s'en étonnent point comme fi c'étoit quelque chofe d'extraordinaire; qu'ils fe réjouiffent au contraire de la part qu'ils ont à la bénédiction & au bonheur qu'il y a de fouffrir pour la vérité. C'eft elle qui eft leur force, c'eft fon Efprit qui les anime & qui les foutient. Dieu permet que de temps en temps il s'éleve des guerres & des combats entre l'autorité & la vérité. Mais il a voulu, pour montrer fa puiffance & pour faire voir que la religion eft toute divine, que les défenfeurs de la vérité fuffent quelquefois écrafez par l'autorité, & que cependant la vérité fût toujours victorieufe. Jefus-Chrift en a été le prémier éxemple, puis les Apôtres & les Martyrs, & depuis les Martyrs tous les Saints, & les grands hommes qui ont eu à

combattre contre les Puissances prévenues & animées par les ennemis de la vérité. Pendant qu'ils l'ont fait triompher, ils ont été opprimez, couverts d'opprobres, exposez à toutes sortes de disgraces, bannis, proscrits, mis en prison, ou contraints d'errer de païs en païs pour se cacher. Il en sera de même dans cette occasion : on ne doit pas en douter. La vérité sera victorieuse de ses ennemis ; & non seulement ses amis, mais ses ennemis même contribueront à cette victoire. Ses amis y contribueront par leurs travaux & leurs souffrances pour elle; & ses ennemis par leurs contradictions, en relevant d'une main dans leurs Mandemens par leurs explications presque tout ce qu'ils auront renversé de l'autre par l'acceptation de la Bulle. Tel sera l'état de l'Eglise jusqu'au jour du triomphe parfait de la vérité, qui commencera au jugement dernier, & durera dans toute l'éternité. Tous serviront encore alors au triomphe de la vérité, amis & ennemis ; mais avec cette différence, que ses ennemis confus & humiliez, y paroîtront comme autrefois les captifs attachez au char du vainqueur & destinez au supplice ; & que les amis au contraire triompheront avec elle, couronnez d'une gloire immortelle. Ainsi soit-il.

Dominus Deus aspiciet veritatem, & consolabitur in nobis. 2. Machab. 7. 6.

COPIE

COPIE

De la lettre de M. de Bragelongne à M. le Comte de Pomchartrain en réponse à la lettre par laquelle ce Ministre lui défendoit de la part du Roi d'assister aux Assemblées de Sorbonne. Pour la pag. 283.

MONSEIGNEUR,

Jamais personne ne fut plus respectueusement attaché aux intérêts de S. M. & à sa personne sacrée que je le suis. Je m'estimerois très heureux, si j'avois plusieurs vies, de pouvoir toutes les lui sacrifier, comme mes ancêtres l'ont fait. Je suis bien malheureux qu'on ait pu faire entendre à S. M. que j'ai manqué de respect pour mon Roi. Rien n'est plus vif que celui que je ressens dans mon cœur. Ce sont les prémiers enseignemens que j'ai reçû de mes Peres. Ce sont ceux que je donnerai toujours à mes Neveux jusqu'au dernier soupir. J'ai parlé, il est vrai, mais je me rens ce témoignage, que j'ai agi dans un esprit de paix & de vérité, ne m'éloignant en rien du respect qui est dû à S. M. Si j'avois cru, sans blesser ma conscience, pouvoir prendre un autre parti, je l'aurois fait. Cela étoit bien plus conforme à l'amour que j'ai toujours eu

eu pour la paix. Ce sont là, M. mes véritables sentimens. Si vous aviez agréable d'en informer le Roi, j'oserois me flater que S. M. ne desaprouveroit pas qu'un Prêtre & un Docteur eût suivi les lumiéres que sa religion lui inspire. Je n'ose, M. m'aller jetter aux pieds de S. M. quoique je reconnoisse dans ses ordres des traits d'une grande bonté. Achevez, M. de me remettre en grace auprès de mon Roi. Je ne desire rien tant que de lui donner les marques les plus respectueuses d'un attachement inviolable. Je suis persuadé qu'un Prince aussi religieux m'approuveroit, de rendre à Dieu ce que je croi lui devoir. J'obéirai avec une parfaite soumission aux ordres que vous me prescrivez de la part de S. M. Je suis avec tout le respect possible.

Le 13. *Avril* 1714.

RELA-

RELATION

Des Assemblées de la Maison de Sorbonne au sujet de l'election d'un Professeur en Théologie à la place de M. Witasse.

§. I.

Ce que c'est que la Maison de Sorbonne. Les regles pour l'élection d'un Professeur en Théologie. Chaire qu'occupoit M. Witasse. Utilité de ce détail.

I. LA Sorbonne est un des principaux Colleges de l'Université de Paris. C'est où la Faculté de Théologie de Paris tient ses Assemblées ordinaires. Il est affecté à un corps particulier de Théologiens qui forment ce qu'on appelle la Maison & Société de Sorbonne. Cette Société est composée de Docteurs & de Bacheliers, qui après avoir fait certaines Theses & un cours de Philosophie, que les autres ne font pas, y sont reçus & aggrégez. Il y en a qui sont simplement de l'hospitalité ou de la maison de Sorbonne, sans être de la Société, & ceux-là ne sont point obligés d'enseigner un cours de philosophie. Cette Société

ciété a des regles, des usages, & des assemblées qui lui sont propres. Le plus ancien des Docteurs s'appelle le Sénieur de Sorbonne, & c'est aujourd'hui M. l'Abbé d'Estouilly, homme d'honneur, & ami particulier de M. Witasse. On choisit tous les ans un des Bacheliers de la Société pour Prieur, & c'est lui qui préside ordinairement aux Assemblées de cette Maison. C'est M. Metra qui remplit cette place cette année. Le Supérieur majeur se nomme le Proviseur de Sorbonne, & c'est à présent M. le Cardinal de Noailles. Il y a six Professeurs en Théologie, deux sont de la fondation du Roi Henri IV. un de la fondation de Louis XIII. deux de fondations faites par des particuliers, le sixieme est proprement le Professeur, ou Lecteur de la Maison de Sorbonne.

II. Les élections des Professeurs se font différemment, selon la différence des regles de chaque fondation. Mais, excepté l'élection du Professeur fondé par Louis XIII. qui se fait de vive voix, les cinq autres doivent être faites par scrutin, afin qu'il y ait liberté entiére de choisir le sujet le plus digne & le plus propre pour cet emploi, qui est d'une extrême conséquence pour l'Eglise. Ces places sont à vie, & on ne sauroit destituer les Professeurs que pour les causes de droit. Si quelqu'un d'eux est envoié en

exil,

exil, on nomme par *interim* quelqu'un pour faire ses fonctions en son absence. C'est ainsi qu'on en a usé il n'y a pas longtemps, à l'égard de M. Petitpied, qui ne fut dépouillé de son titre qu'après avoir été retranché de la Faculté, & par un jugement exprès de la Société de Sorbonne. Si le Professeur disparoît, il donne lieu de soupçonner qu'il abdique sa Chaire; mais il faut un certain espace de temps pour qu'on puisse le juger. Il faut même un acte qui la déclare vacante, & qui destitue le Professeur, avant que de pouvoir lui donner un successeur. Il n'y a point de différence entre les Docteurs & les Bacheliers de la Société de Sorbonne, pour les Assemblées particulieres de la Maison. Ils ont tous également droit d'y assister & d'y opiner. Mais il y a certaines assemblées pour les élections de quelques-uns des Professeurs, desquelles les Bacheliers sont exclus, & auxquelles on appelle quelquefois des personnes étrangeres, selon que les fondations le préscrivent. Les Docteurs qui ne sont que de l'hospitalité ou de la Maison de Sorbonne, sans être de la Société, & qui n'ont point droit d'assister aux autres assemblées de cette maison, ont néanmoins ce droit & celui de donner leur suffrage pour l'élection de quelques-uns des Professeurs.

Avant l'Assemblée pour l'élection d'un Pro-

Professeur, il y a toujours une Assemblée préliminaire pour lire la fondation, & régler la maniére dont l'élection se fera; & il est nécessaire qu'entre les deux Assemblées il y ait au moins huit jours d'intervalle. Quand il faut indiquer quelque Assemblée extraordinaire, le plus ancien le propose dans la sale à manger durant le dîner, qui est le temps où l'on délibere des affaires qui surviennent journellement; &, selon l'avis de ceux qui s'y trouvent, on prend le jour qu'on juge le plus convenable, pour assembler la Société.

III. M. Witasse étoit Professeur depuis dix huit ans. Il avoit une chaire de fondation Royalle, une des deux fondées par Henri IV. & celle qui est destinée pour enseigner la Théologie positive. La fondation porte que l'élection se fera par scrutin, & que celui qui aura le plus de voix sera nommé Professeur. Le Président de l'Assemblée pour l'élection doit être M. l'Archevêque de Paris: la fondation porte encore, qu'on appellera à l'élection pour cette Chaire le Doyen de la Faculté de Théologie de Paris, & les deux anciens Docteurs de la Maison de Navarre. M. Witasse étoit à la campagne, quand le Roi donna une lettre de cachet pour l'éxiler. Elle n'étoit point encore notifiée à la Maison de Sorbonne, quand il chargea par un billet

écrit

écrit de sa main M. le Fevre, jeune Docteur, de faire les leçons jusqu'à son retour. Cela est permis par les conclusions de la Maison de Sorbonne, qui donnent la liberté aux Professeurs d'être absens durant quinze jours, & qui ne les privent que de leurs emolumens après ce terme, sans leur ôter leur Chaire.

IV. Il étoit à propos d'expliquer ce détail, afin que le lecteur comprenne mieux ce qui a été dit plus haut, & ce qu'on dira dans la suite. On concevra par là, pourquoi dans les Assemblées de la Maison de Sorbonne, dont on va parler, on voit des gens qui ont déjà paru dans les Assemblées de la Faculté, & pourquoi on y en voit aussi d'autres qui n'ont pas été en Faculté. Enfin il sera aisé de conclurre de cette Relation, qu'outre les Docteurs qui n'ont été en Faculté ni pour l'acceptation, ni pour l'enregistrement de la Bulle, il y a encore eu en Sorbonne plusieurs jeunes Docteurs, ou Licentiez qui n'ont été ni pour l'un ni pour l'autre, puisqu'ils ont approuvé le sentiment de M. Witasse qui s'étoit déclaré contre.

§. II.

§. II.

Ordre du Roi à la Maison de Sorbonne de substituer un Professeur en Théologie en la place de M. Witasse. Lettre de M. de Pontchartrain a M. le Sénieur de cette Maison. Assemblée indiquée. Réflexions sur l'un & sur l'autre.

I. LEs Jésuites avoient un si grand empressement d'ôter M. Witasse de sa chaire, & de la donner à quelqu'un qui leur fût dévoué, qu'ils n'attendirent pas quinze jours pour faire délivrer les ordres nécessaires. Dès le 23. du mois d'Avril, ils obtinrent sur ce sujet une lettre de cachet adressé à la Maison de Sorbonne, dont voici la téneur.

DE PAR LE ROI.

Chers & bien Amez, Aiant donné ordre au Sieur Witasse, Docteur de Sorbonne, de se rendre à Noyon, nous vous mandons & ordonnons d'établir à sa place un Professeur de Théologie, qui puisse par sa bonne doctrine, & les autres qualitez nécessaires, en remplir dignement les devoirs, pour le bien & avantage des étudians, en observant en cette occasion les formalitez requises. Vou-

Voulons néanmoins que le choix de celui qui sera substitué audit Witasse, soit fait de vive voix, & non par scrutin. Si n'y faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Marly le 23. Avril 1714. *Signé* LOUIS: *& plus bas* PHELYPEAUX. *Le dessus:* A nos Chers & bien Amés les Sénieur & Docteurs de la Maison & Société de Sorbonne.

II. M. le Comte de Pontchartrain accompagna la lettre du Roi d'une des siennes, adressée, non à M. le Prieur de Sorbonne, comme c'est la regle, mais à M. le Sénieur, & conçue en ces termes.

A Marly le 23. Avril 1714.

M. Witasse, Professeur en Théologie, aiant été, Monsieur, relégué à Noyon, & étant nécessaire de substituer un autre Professeur à sa place, le Roi m'a ordonné de vous adresser la lettre que sa Majesté écrit sur ce sujet à la Maison de Sorbonne. Prenez la peine, s'il vous plaît, de me faire savoir le nom de celui qui aura été choisi. Je suis, Monsieur, entierement à vous.

PONTCHARTRAIN.

III. Quand on apporta ces deux lettres en Sorbonne, M. le Sénieur étoit à sa maison du Faubourg S. Marceau. Ainsi elles furent données à M. Charton, qui après lui

lui est le plus ancien de ceux qui demeurent en Sorbonne. Son devoir étoit d'en faire avertir M. d'Estouilly, & de les lui remettre entre les mains. Mais il les ouvrit hardiment, les lut, ne les communiqua qu'à ses bons amis, & dès le lendemain il en parla dans la sale. Il dit qu'il avoit reçu des ordres du Roi sur une affaire importante, sans s'expliquer davantage, & qu'il falloit tenir une assemblée extraordinaire. On en délibéra, & on marqua le Lundi suivant pour l'assemblée. M. le Sénieur revint dans l'entre temps. On pressa M. Charton de lui rendre les Lettres de la Cour qui lui étoient adressées. Il ne voulut point s'en dessaisir; & quelque instance qu'on lui fit, il les garda; ce qui étoit contre toutes les regles: mais il craignoit apparemment que M. d'Estouilly ne révélât le mystere qu'on vouloit tenir caché, ou qu'il ne fit quelque chose en faveur de M. Witasse.

IV. Comme le Roi ordonnoit seulement dans sa lettre, qu'on substituât un Professeur à la place de M. Witasse, & qu'il ne disoit pas si c'étoit par commission ou en titre, on pouvoit & on devoit interpréter ses ordres de la maniére la plus favorable; & ainsi il falloit ne nommer que par *interim* un Docteur qui fit ses fonctions en son absence. C'est ainsi que la Maison de Sorbonne

bonne en avoit usé tout récemment à l'égard de M. Petitpied, Professeur de l'Ecriture sainte. Quand le Roi l'eut relégué à Beaune, on choisit M. l'Abbé Du Bourg pour remplir sa place par commission, & il la remplit ainsi durant plus d'un an. Ce ne fut qu'après que M. Petitpied fut retranché de la Faculté, qu'on déclara sa place vacante, & qu'on mit M. Pastel Professeur en titre. Non seulement c'étoit l'usage, mais c'étoit le droit. Un homme ne perd pas son titre pour être envoié en éxil, & c'étoit l'unique chose dont sa Majesté parloit. Il est vrai que M. Witasse ne paroissoit point : mais il n'y avoit pas encore quinze jours. Il pouvoit être malade, & il se pouvoit faire qu'on lui célât la lettre de cachet qui étoit contre lui, de peur d'augmenter son mal. En un mot il n'y avoit pas un temps suffisant écoulé pour que sa place fût censée vacante. Comment donc a-t-on supposé qu'il étoit dépouillé de son titre, & privé de sa place?

§. III.

Prémiére Assemblée de la Société de Sorbonne pour lire les ordres du Roi, tournée ensuite en Assemblée préliminaire pour l'élection d'un Professeur. Prémiére délibération. Seconde délibération. Troisiéme délibération.

I. L'Assemblée se tint au jour marqué, le Lundi 30. Avril. Il ne s'y trouva qu'environ 30. personnes, au lieu de 60. qui y viennent ordinairement. Elle n'avoit été indiquée que pour lire les ordres du Roi. M. le Prieur en fit la lecture. Et comme on supposa qu'il falloit les éxécuter sans aucune difficulté, on n'en délibéra point. On ne délibéra pas non plus sur la vacance de la chaire de M. Witasse: on ne la déclara point vacante. On supposa aussi qu'elle l'étoit, & qu'il n'y avoit aucune difficulté. Cela étant, il falloit procéder à une Assemblée préliminaire, & on mit en délibération, si l'Assemblée présente pouvoit en tenir lieu, & si on liroit ce jour là les actes de la fondation de la chaire de M. Witasse; afin que dans la prémiére Assemblée on pût faire l'élection de son successeur.

II. M. Charton & M. Du Mas furent de cet avis: plusieurs autres les suivirent. Mais

Mais comme ils ne dirent rien de particulier, il est inutile de les nommer. On ne parlera que de ceux qui se sont distinguez.

M. Braquet, qui est des anciens, dit qu'il falloit obéir au Roi; mais qu'il ne pouvoit y avoir qu'un cœur de fer, qui ne fût point touché de ce qui étoit arrivé à M. Witasse, leur très cher & très illustre Confrere; qui avoit toujours enseigné une saine doctrine avec tant de distinction: qu'à la vérité il seroit blâmable, si en Faculté il avoit ouvert un avis contraire à la foi de l'Eglise; mais que les Evêques étant partagez, il avoit suivi le sentiment de son Archevêque, qu'ainsi on ne pouvoit le condamner: que c'étoit sur quoi il étoit à propos de faire de très humbles remontrances au Roi: & il nomma huit Députez, savoir MM. D'Estouilly, Bourret, Durieux, Lambert, Bonnet, Brillon, Blondin, & un autre, dont on n'a pas retenu le nom. Il ajouta, qu'à l'égard du bruit qui se répandoit, que M. Witasse étoit disparu, la charité, qui n'est point soupçonneuse, devoit plutôt faire croire qu'il n'avoit rien su de sa rélégation: qu'il étoit peut-être tombé malade, & qu'on lui avoit caché ce sujet de chagrin: que ceux de ses amis qui pouvoient savoir où il étoit, lui donneroient avis de ce qui se passe: & que, s'il ne se mettoit pas en

chemin pour se rendre à Noyon, où il étoit éxilé, ou ne témoignoit point être dans cette disposition, alors on éxécuteroit les ordres de S. M. Il fixa ce temps à huit ou dix jours, & pria MM. les Députez de s'informer où il étoit. Enfin il leur recommanda de supplier très humblement & très instamment le Roi de la part de la Sorbonne, de vouloir bien différer & suspendre l'éxécution de ses ordres. Cet avis fut souvent interrompu par les clameurs de ceux qui étoient dévouez aux Jésuites. Ils crierent qu'il ressentoit la sédition ; *redolens seditionem :* qu'on ne devoit pas le souffrir, & qu'il étoit contre le respect & l'obéissance due aux ordres de S. M.

M. Tournely non seulement fut d'un sentiment contraire: mais il releva ces paroles de M. Braquet, qu'il falloit avoir un cœur de fer : *pectus ferreum & adamantinum :* il les tourna contre lui, & dit qu'il falloit effectivement un cœur de fer & de diamant, pour oser parler comme il venoit de faire : que c'étoit manquer de soumission pour le Roi ; & il conjura Messieurs de l'Assemblée de n'avoir aucun égard pour le sentiment de ce Docteur.

M. Boursier ouvrit un nouvel avis. Comme la lettre du Roi ne déclaroit point vacante la place de M. Witasse, il dit qu'il falloit voir, si on prenoit bien les intentions de

de S. M. que lorsque le Roi exiloit un Professeur, la coutume étoit de nommer quelqu'un à sa place, mais par commission, & non pas en titre: qu'à l'égard même de ceux qui disparoissoient les Edits du Roi, les Déclarations & les Arrêts du Conseil étoient formels pour ne les point dépouiller de leurs titres, ni de leurs emplois, avant que quelques mois se fussent écoulez, & que ce temps n'étoit point passé: qu'après tout il étoit de l'honnêteté & de l'amitié qu'on devoit à un si illustre Confrere, de délibérer sur les moyens les plus convenables pour faire connoître au Roi que M. Witasse étoit innocent, & que dans la Faculté il n'avoit rien dit de contraire au respect dû à S. M: & que si on prenoit ce parti, comme il étoit d'avis qu'on le prît, il esperoit que les choses s'appaiseroient, & qu'on n'auroit plus à délibérer sur quoi que ce soit. Cet avis si plein de bon sens, si conforme aux regles & à la bienséance, frappa d'abord les esprits. On l'écouta avec un grand silence, & il parut que chacun, surpris de n'avoir pas fait attention à toutes ces choses, s'étoit retiré en soi même pour y penser. Mais un moment après la fureur éclata. On cria de toutes parts que cet avis étoit séditieux, & ce fut un déchaînement indigne.

M. de la Chassaigne dit, qu'étant arrivé

tard, & durant que M. Braquet parloit, il n'avoit entendu entiérement que M. Boursier, que son avis lui paroissoit excellent, & qu'il y adhéroit. On s'éleva avec grande force contre lui, & on lui demanda comment il pouvoit être de ce sentiment, n'aiant point assisté à la lecture de la Lettre du Roi. On en fit une seconde lecture, dans l'espérance qu'elle le feroit changer: mais après l'avoir entendue, il déclara que les ordres ne lui sembloient point clairs pour la destitution de M. Witasse: que dans le doute, la regle étoit d'interpréter les choses dans le sens le plus favorable: qu'ainsi il étoit d'avis que, pour obéir au Roi, on nommât un Professeur par commission, & non pas en titre.

M. de la Fleuterie dit qu'on ne risquoit rien à nommer une personne par commission à la place de M. Witasse, jusqu'à ce que le Roi ordonnât le contraire; & que c'étoit son avis, pour les raisons que M. *Boursier* avoit exposées.

M. Touvenot représenta qu'il ne s'agissoit que de donner un Substitut à M. Witasse: qu'il n'avoit point été dépouillé de sa place de Professeur, & que ce seroit suivre l'esprit de sa Majesté, que de s'en tenir au simple choix d'un Docteur qui fît ses fonctions en son absence.

M. de la Tour s'étendit sur la perte irréparable

parable que ce feroit pour la république des lettres, & fur tout pour la Théologie, fi on ne travailloit point de toutes fes forces pour obtenir le retour de M. Witaffe. En attendant il fut d'avis qu'on nommât par *interim* quelqu'un pour faire fa leçon en fon abfence. Cet avis n'étoit point dans le fond différent de ceux qu'on vient de rapporter. Il fut néanmoins le plus mal reçû de tous. On fe fouleva horriblement contre M. de la Tour : on le traita plufieurs fois de féditieux & de rebelle au Roi : on lui dit mille autres chofes defagréables, qu'il fupporta avec patience. Ce fut là la récompenfe de fa charité pour fon Confrere, & de fa reconnoiffance pour fon Profeffeur en Théologie.

M. Danès, M. de Coniac, & M. des Vernais ne voulurent point dire leurs fentimens.

Ainfi la pluralité étant pour que l'Affemblée préfente fervît d'Affemblée préliminaire, on lut les Actes de la fondation de la Chaire de M. Witaffe : & durant cette lecture MM. Braquet, Bourfier, la Chaffaigne, & la Fleuterie fe retirerent, ne voulant point prendre de part à une affaire qu'ils n'approuvoient point : mais les autres demeurerent pour en voir la fin.

III. Comme la fondation marque M. l'Archevéque de Paris pour Préfident de l'Af-

l'Assemblée de l'élection, il fallut nommer des Députez pour le prier de donner son jour pour cette assemblée, & de vouloir bien y venir prendre sa place ; & cela fut mis en déliberation par M. le Prieur.

Cette seconde délibération s'avança d'abord au grand contentement des amis des Jésuites. Tous les avis dans les commencemens allerent à nommer les quatre anciens de la Société pour Députez à M. le Cardinal de Noailles, afin de le prier de présider à l'élection du nouveau Professeur.

Le prémier qui s'éloigna de ce sentiment, fut M. le Fevre. Quoiqu'il eût tâché de se trouver à la prémiére délibération, & qu'il eût même fini un quart d'heure plutôt qu'à l'ordinaire la leçon de M. Witasse, qu'il faisoit depuis son absence, ses mesures avoient manqué, & il n'avoit pû assister qu'à la seconde délibération. Il saisit alors l'occasion que la Providence lui avoit réservée, & il éleva sa voix en faveur de l'Innocent. Voici son avis, tel qu'il le prononça.

Messieurs, dit-il, je ne m'oppose point que les Députez aillent trouver M. le Cardinal de Noailles : mais je ne leur donne aucun autre pouvoir que de demander à S. E. la convocation d'une Assemblée, où l'on puisse nommer, en la place de M. Witasse, un

e 1 Docteur qui continue ses fonctions comme Vicegérent en son absence; sans donner aucune atteinte au droit de cet illustre Confrere, que je souhaite de tout mon cœur qu'on lui conserve tout entier : & ce n'est même qu'avec une très sensible douleur, que je parle ici de commettre en son absence. Je desirerois ardemment que le Roi, aiant égard aux priéres & aux vœux de la Société, voulût bien permettre qu'il continuât lui même d'éxercer ses fonctions avec la même pureté de foi, la même érudition, & la même assiduité qu'il les a faites jusqu'ici; & je suis très persuadé que sa Majesté ne nous l'auroit point refusé, si on lui avoit montré l'avis de M. Witasse, tel qu'il l'a dit en Faculté, sans l'altérer ni le noircir par des couleurs odieuses. Car cet avis, comme je l'ai su, étoit plein d'équité, de sagesse, & du respect le plus profond à l'égard du Roi. Je nomme donc les mêmes Députez; mais je ne leur donne que le pouvoir que j'ai marqué ci-dessus, & c'est là mon sentiment.

A peine avoit-il achevé, qu'un jeune Docteur se mit à crier, hors de son rang d'opiner, que, puisque M. le Fevre parloit de la sorte, il ne falloit point lui permettre de faire dorenavant la leçon de M. Witasse. D'autres se joignirent à lui. Le tumulte qu'ils exciterent, interrompit la

délibération durant quelque temps. Le bruit parut ensuite s'appaiser, & on continua.

Le suivant, qui fut de l'avis commun, s'éleva durement contre M. le Fevre, & lui reprocha, comme un crime, qu'il s'ensuivroit de son avis, qu'on trompe sa Majesté par des rapports infidéles.

M. Touvenot, qui opina ensuite, dit qu'il s'en tenoit au sentiment dont il avoit été dans la prémiére délibération, & que, suivant cet avis, il n'étoit point nécessaire de nommer des Députez. Sur cela il s'éleva de nouvelles clameurs. Un Docteur dit avec un visage enflammé, & avec une si grande émotion qu'elle lui coupoit presque la parole, que M. Touvenot n'avoit pas droit d'opiner, qu'il ne pouvoit point assister aux Assemblées, & il requit qu'il lui fût fait défense de s'y trouver à l'avenir. Sa raison fut que M. Touvenot n'aiant point prêté le serment ordinaire des Docteurs depuis deux ans qu'il avoit reçu le bonnet, il étoit en retard, *in morâ*. C'étoit une mauvaise raison. Ce serment regarde la Faculté de Théologie, & non la Société de Sorbonne; &, malgré ce prétendu empêchement, M. Touvenot avoit toujours assisté librement aux Assemblées de cette Maison; & dans celle-ci même il venoit d'opiner à la prémiére délibération, sans que personne s'y fût opposé. Aussi n'eut-on aucun égard à la plain-

te

te de ce Docteur emporté, qu'un transport de colere faisoit parler plutôt que la raison.

M. de la Tour fut de même avis que M. Touvenot.

La délibération étant achevée, M. le Prieur fit & lut la Conclusion, qui portoit que les quatre anciens iroient chez M. le Cardinal de Noailles, pour le prier de marquer le jour de l'Assemblée de l'élection, & de vouloir bien l'honorer de sa présence.

IV. Il sembloit que tout étoit fini. Mais il y avoit encore un article qui tenoit fort à cœur aux amis des Jésuites. C'est que M. le Fevre faisoit la leçon pour M. Witasse, & on avoit grande envie de l'ôter de cette place. Ainsi le tumulte recommença, & fut plus violent que jamais. Ils firent de grosses plaintes de son avis, & ils presserent vivement M. le Prieur de mettre en délibération, s'il continueroit sa fonction. Le Prieur s'en défendit pendant quelque temps: mais les clameurs redoublerent de telle sorte, que ne pouvant plus y résister, il se mit en devoir de le proposer. M. le Fevre le prévint, & déclara hautement qu'il consentoit à ne plus faire cette leçon.

On auroit cru qu'après cette déclaration les Molinistes devoient être contens. Ce-

pendant ils ne le furent point. Ils voulurent s'assûrer d'avantage; & ils firent mettre en délibération, si on nommeroit quelqu'un pour faire cette leçon jusqu'à l'élection du nouveau Professeur, ou si, durant cet intervalle de temps, les leçons demeureroient interrompues.

Il y eut quelques personnes zélées pour le bien public, qui représenterent que si on interrompoit les leçons de M. Witasse, c'étoit faire à ses Ecoliers un tort que la proximité des vacances rendoit irréparable; mais on ne les écouta point. Les Molinistes opinerent avec chaleur pour interrompre les leçons. Il y en eut même quelqu'un qui soutint, que la Société ne pouvoit nommer qui que ce soit pour la faire par commission sans aller contre les ordres du Roi. C'étoit un crime de léze Majesté de nouvelle espece.

Il fut donc conclu, que personne ne feroit la leçon jusqu'à l'élection du nouveau Professeur. Ainsi finit cette Assemblée tumultueuse.

§. IV.

§. IV.

Suite de l'Assemblée de la Maison de Sorbonne. Parti que prend M. le Cardinal de Noailles. Députation à S. E. Parti que prend M. Vivant, Chancelier de N. Dame. Difficulté sur le choix d'un sujet pour Professeur. Lettre de M. le Cardinal de Rohan. Détermination des Molinistes en faveur de M. de L'Estocq.

I. QUand le public fut instruit de ce qui s'étoit fait en Sorbonne, on en fut très mal édifié; mais on n'en fut pas étonné. On savoit depuis long-temps, que c'est une Maison où les Jésuites dominent, & que c'est la partie la plus gâtée du corps de la Faculté. Quelques gens de bien écrivirent à M. le Cardinal de Noailles des lettres anonymes, & lui remontrerent qu'il devoit bien se donner de garde d'entrer dans l'affaire de l'élection, & de prendre la moindre part à l'injustice qu'on faisoit à M. Witasse: que l'avis que ce Docteur avoit dit en Faculté en faveur de son Mandement, étoit l'unique motif de son exil, & du dessein qu'on avoit pris de le destituer & de nommer un autre Professeur à sa place; qu'ainsi c'étoit pour sa cause qu'il étoit sacrifié; que S. E. ne pouvoit donc, non

seulement sans commettre une injustice criante, mais encore sans se faire un grand deshonneur dans le monde, présider à cet ouvrage d'iniquité. M. le Cardinal de Noailles fut touché de ces raisons, & il prit le parti de ne pas aller présider à l'Assemblée de l'élection : mais il crut ne rien faire contre sa conscience & son honneur, s'il en marquoit le jour.

II. Messieurs les quatre anciens de Sorbonne allerent dès le lendemain Mardy, prémier de Mai, le trouver de la part de cette Maison. Ils lui exposerent en peu de mots ce qui s'étoit passé la veille, & lui demanderent son jour pour l'Assemblée de l'élection d'un nouveau Professeur. Il les reçut avec sa douceur ordinaire, mais plus froidement que de coutume. Il leur dit qu'on pouvoit prendre pour cette Assemblée le Lundy suivant, & les laissa aller, sans leur dire s'il iroit ou non. Les Députez se flatterent néanmoins que S. E. leur feroit l'honneur d'y venir, & ils répandirent ce bruit dans Paris.

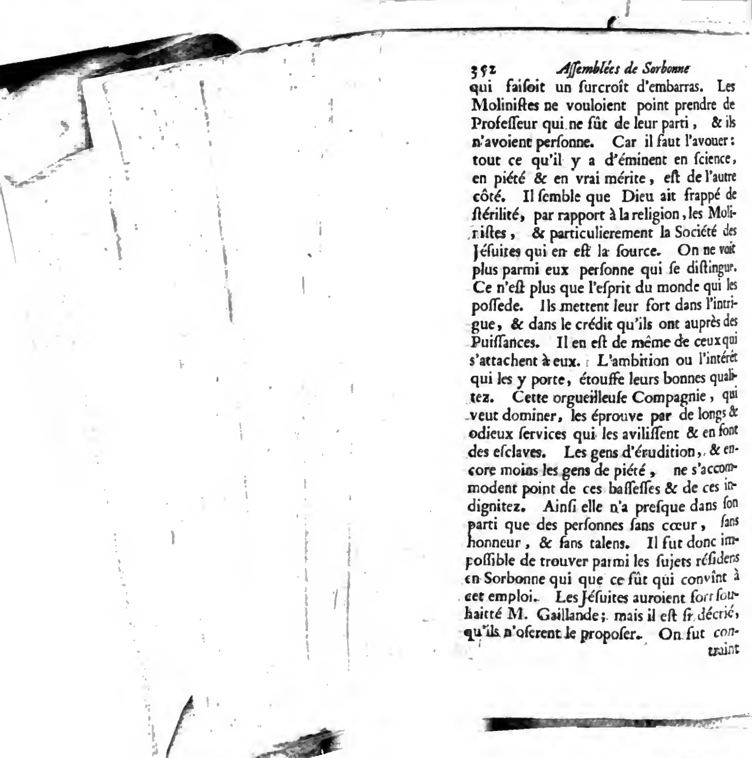
III. Mais M. le Cardinal de Noailles se déclara là dessus à M. Vivant, Chanoine & Chancelier de N. Dame, qui a droit par la fondation d'assister à cette élection en qualité de Chancelier, & lui dit, qu'il pouvoit aller présider en sa place à cette Assemblée.

M. Vi-

M. Vivant fut embarassé. Il voioit d'un côté l'injustice & la honte de coopérer à la destitution de M. Witasse, exilé pour la défense de la vérité & du Mandement de M. le Cardinal de Noailles; mais il consideroit de l'autre, qu'il ne pouvoit se dispenser de cette présidence sans se noter, & se faire des affaires. Il prit un tempérament qu'il se persuada n'être pas contre la conscience, qui étoit d'aller présider, mais de ne pas donner sa voix. Il s'imagina par là avoir trouvé le secret de satisfaire en même temps Dieu & le monde.

IV. Mais la difficulté fut de trouver un sujet propre à remplacer M. Witasse. Cette place est en effet très importante, & il est assez rare de rencontrer des gens qui aient toutes les qualitez nécessaires pour la remplir dignement; grand fonds de Théologie, & de connoissance des Saintes Ecritures, & de la Tradition; beaucoup de netteté d'esprit; une agréable facilité de s'exprimer; une abondante provision de latin; & un talent singulier pour se faire également aimer & craindre dans une Ecole, qui est remplie d'un nombre très considérable d'Etudians de toutes sortes de caracteres. M. Witasse passoit pour avoir toutes ces qualitez rassemblées en sa personne, & il laissoit à son Successeur tout le poids de sa réputation à soutenir. C'est ce

qui



qui faisoit un surcroît d'embarras. Les Molinistes ne vouloient point prendre de Professeur qui ne fût de leur parti, & ils n'avoient personne. Car il faut l'avouer: tout ce qu'il y a d'éminent en science, en piété & en vrai mérite, est de l'autre côté. Il semble que Dieu ait frappé de stérilité, par rapport à la religion, les Molinistes, & particulierement la Société des Jésuites qui en est la source. On ne voit plus parmi eux personne qui se distingue. Ce n'est plus que l'esprit du monde qui les possede. Ils mettent leur fort dans l'intrigue, & dans le crédit qu'ils ont auprès des Puissances. Il en est de même de ceux qui s'attachent à eux. L'ambition ou l'intérêt qui les y porte, étouffe leurs bonnes qualitez. Cette orgueilleuse Compagnie, qui veut dominer, les éprouve par de longs & odieux services qui les avilissent & en font des esclaves. Les gens d'érudition, & encore moins les gens de piété, ne s'accommodent point de ces bassesses & de ces indignitez. Ainsi elle n'a presque dans son parti que des personnes sans cœur, sans honneur, & sans talens. Il fut donc impossible de trouver parmi les sujets résidens en Sorbonne qui que ce fût qui convînt à cet emploi. Les Jésuites auroient fort souhaitté M. Gaillande; mais il est si décrié, qu'ils n'oserent le proposer. On fut contraint

traint de jetter les yeux sur M. de l'Estocq, Chanoine d'Amiens, sur M. le Sparfel, qui est Théologal dans la basse Bretagne, & sur M. Robe, Professeur en Philosophie au College Mazarin. Il faut étre bien pauvre en sujets pour en aller chercher si loin, & dans des professions qui sont si éloignées de l'étude qui est nécessaire à un Professeur en Théologie. Voilà pourtant ce qu'on trouva de meilleur.

V. M. le Cardinal de Rohan, qui est maintenant à la tête de ce parti, écrivit la veille de l'Assemblée à M. l'Abbé le Moyne, & lui manda qu'il avoit parlé de l'élection au Roi; &, qu'encore que S. M. n'eût pas donné d'ordre précis sur la personne qu'on devoit nommer, il croioit qu'on lui feroit plaisir, de choisir ou M. de l'Estocq, ou M. le Sparfel, ou M. Robe. Il lui recommandoit de plus, de faire voir cette lettre à ceux qu'il jugeroit à propos, mais particulierement, disoit-il, *à nos amis*. M. l'Abbé le Moyne ne manqua pas de se donner là dessus tous les mouvemens nécessaires. Les plus zélez du parti se joignirent à lui. On communiqua la lettre à tous ceux à qui on le put. On dit aux autres ce qu'elle contenoit en substance: & après avoir conféré sur le sujet qui étoit le plus propre, on se détermina enfin à choisir M. de l'Estocq. On desiroit que l'Assemblée

fût

fût fort nombreuse. On y invita tout le monde avec de grands empressemens, & on tâcha d'y engager par les motifs les plus intéressans. On n'oublia pas de prier M. Vivant Chancelier de N. Dame, qui devoit y présider, M. le Doyen de la Faculté & les deux anciens de Navarre, ou plutôt le Grand-Maître & un ancien Docteur ; car l'usage est que le Grand-Maitre de Navarre tienne la place d'un des deux anciens Docteurs de cette Maison, qui, par les termes de la fondation, doivent assister & donner leur suffrage pour l'élection du Professeur.

§. V.

Seconde Assemblée de la maison de Sorbonne. Election de M. de l'Estocq. Il fait difficulté d'accepter. Commission donnée à M. de Montclus, pour faire la leçon en attendant.

I. TOutes choses étant ainsi préparées, l'Assemblée pour l'élection se tint au jour assigné, c'est-à-dire le Lundy 7. de Mai. Quelque soin que l'on eût pris pour la rendre plus nombreuse qu'à l'ordinaire, il n'y vint tant de la Société que de l'Hospitalité de Sorbonne qu'environ trente personnes, ce qui n'est pas la moitié de ce qui a cou-

a coutume de s'y trouver, même pour les affaires communes. La plûpart s'en absenterent, pour ne point blesser leur conscience. M. le Doyen de la Faculté n'y assista point. M. Courcier Chanoine & Théologal de l'Eglise de Paris s'y rendit, mais quand il vit de quelles gens elle étoit composée, & leur petit nombre, il se retira en grande hâte. M. Vivant, Chancelier de N. Dame, y présida, & mit l'affaire en délibération: elle fut consommée en un moment. Comme le Roi par sa lettre de cachet avoit défendu la voie secrete, & qu'il avoit ordonné de nommer de vive voix le Professeur, M. de l'Estocq fut élu unanimement par toute l'Assemblée.

II. Il fut donc substitué à la place de M. Witasse, comme M. de l'Estocq son Oncle avoit autrefois été substitué à la place de M. de Ste. Beuve: & on observa que M. de Ste. Beuve donnoit alors le Traitté des Attributs de Dieu, comme M. Witasse les donnoit cette année ici. On l'avertit de son élection, & il en témoigna sa reconnoissance, mais il manda qu'il avoit de la peine à y consentir. Il sentoit bien à la vérité l'honneur qu'on lui faisoit; mais il ne pouvoit se resoudre à quiter son établissement. Il considéroit qu'il n'avoit pas de bien de patrimoine; que la chaire de Sorbonne ne rapportoit que neuf cens francs, qui étoient ordinai-

re-

rement mal payés, & qu'il falloit quelquefois attendre six ans entiers. Il faisoit peut-être aussi réflexion que cette chaire n'étoit pas trop assûrée, & que lui aiant été donnée contre toutes les regles, elle pourroit un jour lui être ôtée par justice. Quoiqu'il en soit, il fit un voiage à Paris. Il auroit fort souhaitté qu'on lui eût donné de quoi subsister indépendamment de tout événement; mais voiant qu'on n'y étoit pas disposé, il s'en retourna.

III. Avant que de partir, il pria la Maison de Sorbonne de nommer quelqu'un qui fit les leçons par commission jusqu'aux vacances prochaines. On en chargea M. de Montclus, qui s'en est acquité le mieux qu'il a pu. Mais les Etudians mécontens ont la plûpart déserté. Ceux qui ont été obligez, malgré eux, de demeurer, sont entiérement déroutez. Il donne des principes entiérement differens de ceux de M. Witasse, & qui ne s'accordent point avec le commencement du Traité. Il n'est point goûté, ni par conséquent écouté. C'est une désolation que cette Classe, qui sous son prédécesseur étoit dans un ordre admirable. Au lieu du silence profond & de l'ordre qui y régnoit auparavant, ce n'est plus que clameurs & confusion. Voilà le fruit de ce changement qu'ont procuré les Jésuites. Il en est de même par tout. Aus-

si

si la Faculté, autrefois consultée à leur sujet, répondit que cette Société lui paroissoit instituée pour la destruction plutôt que pour l'édification. C'est une prophétie qui se vérifie tous les jours & dans toutes les parties du monde.

Usquequò lugebit terra? Jerem. c. 12. v. 16.
Usquequò, Domine, clamabo, & non exaudies? Habacuc. c. 1. v. 2.
Usquequò tu non misereberis Jerusalem? Zachar. 1. v.

On a appris depuis que M. De l'Estocq a refusé absolument cette place de Professeur, & que par ordre du Roi on a tenu une nouvelle Assemblée, où M. Robe Professeur en Philosophie au College Mazarin, a été nommé pour être Professeur Roial de Théologie en Sorbonne.

T A B L E.

I. PARTIE

Contenant ce qui s'est passé au sujet de l'enregistrement & de l'acceptation de cette Bulle.

SECONDE PARTIE

Contenant ce qui s'est passé au sujet de la fausseté de la Conclusion.

FIN.